

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires Mensuel

31 mars 2008

n° 3

S O M M A I R E

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	9
Extrait de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008.....	9
<i>(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)</i>	<i>9</i>
La Grande-Motte: Association Basket Ball.....	9
Extrait de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008.....	9
<i>(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)</i>	<i>9</i>
La Grande-Motte: Association Sport Détente Santé	9
Extrait de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008.....	9
<i>(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)</i>	<i>9</i>
Clermont l'Hérault: Association Club VTT Roc Evasion.....	9
Extrait de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008.....	10
<i>(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)</i>	<i>10</i>
Montpellier : Association F.O.M.O. (Football Olympique Montpellier Ouest).....	10
Extrait de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008.....	10
<i>(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)</i>	<i>10</i>
Montpellier : Association Sport Tambourin Club Montpellier	10
Extrait de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008.....	11
<i>(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)</i>	<i>11</i>
Gignac : Association Gignac Savate.....	11
Extrait de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008.....	11
<i>(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)</i>	<i>11</i>
Grabels : Association FORMPLUS GV.....	11
Extrait de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008.....	11
<i>(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)</i>	<i>11</i>
Saint Aunès : Association Club Sportif Sainte Agnès.....	11
Extrait de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2008.....	12
<i>(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)</i>	<i>12</i>
Carnon : Association Club Omnisport de Carnon Aviron.....	12
Extrait de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2008.....	12
<i>(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)</i>	<i>12</i>
Carnon : Association Club Omnisports de Carnon Gymnastique Rythmique et Sportive.....	12
Extrait de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2008.....	13
<i>(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)</i>	<i>13</i>
Carnon : Association Club Omnisports de Carnon Cyclosportif Gymnase Jacques Anquetil.....	13
Extrait de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2008.....	13
<i>(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)</i>	<i>13</i>
Carnon : Association Club Omnisports de Carnon Tennis Gymnase Jacques Anquetil.....	13
Extrait de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2008.....	13
<i>(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)</i>	<i>13</i>
La Grande-Motte : Association Sportive Badminton Club de la Grande-Motte	13
Extrait de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2008.....	14
<i>(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)</i>	<i>14</i>
Montpellier : Association Avenir 34.....	14
Extrait de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2008.....	14
<i>(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)</i>	<i>14</i>
Montpellier : Association Ski Passion	14
Extrait de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2008.....	15
<i>(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)</i>	<i>15</i>
Rosis : Association PASSEPARTROU	15
Extrait de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2008.....	15
<i>(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)</i>	<i>15</i>

Sète : Association Ile de Thau 2000.....	15
Extrait de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2008.....	15
<i>(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)</i>	15
La Grande-Motte : Association Rugby Club Grand Mottois.....	15
<u>AIDE AU LOGEMENT.....</u>	16
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-836 du 19 mars 2008.....	16
<i>(Secrétariat Général)</i>	16
Autorisant une cession amiable de terrain sans mise en concurrence pour la réalisation de logements locatifs sociaux ou assimilés.. La plaquette SETE.....	16
<u>ASSOCIATIONS.....</u>	16
Extrait de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2008.....	16
<i>(DRJSA)</i>	16
Agrément de l'association OCCI'ZEN au titre du volontariat associatif.....	16
<u>COMMISSIONS.....</u>	18
<u>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE.....</u>	18
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-524 du 13 mars 2008.....	18
Composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.....	18
<u>COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL.....</u>	19
Extrait de la décision du 11 mars 2008.....	19
<i>(DAI)</i>	19
Le Bosc. Autorisation en vue de la création d'un ensemble commercial.....	19
Extrait de la décision du 11 mars 2008.....	19
<i>(DAI)</i>	19
Frontignan. Autorisation en vue de l'extension de la galerie marchande du supermarché INTERMARCHÉ.....	19
Extrait de la décision du 11 mars 2008.....	19
<i>(DAI)</i>	19
Lunel. Autorisation en vue de la création d'un magasin de produits surgelés à l'enseigne PICARD.....	19
Extrait de la décision du 11 mars 2008.....	19
<i>(DAI)</i>	19
Pérols. Autorisation en vue de la création d'un magasin de vente d'équipements de bateaux et d'équipements liés aux sports de glisse.....	19
Extrait de la décision du 30 mars 2008.....	20
<i>(DAI)</i>	20
Attestation d'autorisation tacite.....	20
<u>COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES.....</u>	20
Récépissé de déclaration de conformité sous le n° 1282688.....	20
<u>COMMISSION DE SURENDETTEMENT.....</u>	21
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-II-800 du 1 août 2007.....	21
<i>(Sous-Préfecture de Béziers)</i>	21
Commission de surendettement des particuliers compétente pour l'arrondissement de Béziers.....	21
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-II-934 du 17 septembre 2007.....	22
<i>(Sous-Préfecture de Béziers)</i>	22
Commission de surendettement des particuliers compétente pour l'arrondissement de Béziers. Arrêté Modificatif de l'arrêté n° 2007-II-800 du 1 ^{er} août 2007.....	22
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-II-1006 du 29 septembre 2007.....	22
<i>(Sous-Préfecture de Béziers)</i>	22
Commission de surendettement des particuliers compétente pour l'arrondissement de Béziers. Arrêté Modificatif de l'arrêté n° 2007-II-800 du 1 ^{er} août 2007.....	22
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-II-1069 du 10 octobre 2007.....	23
<i>(Sous-Préfecture de Béziers)</i>	23
Commission de surendettement des particuliers compétente pour l'arrondissement de Béziers. Arrêté Modificatif de l'arrêté n° 2007-II-800 du 1 ^{er} août 2007.....	23
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-142 du 11 février 2008.....	23
<i>(Sous-Préfecture de Béziers)</i>	23
Commission de surendettement des particuliers compétente pour l'arrondissement de Béziers. Arrêté Modificatif de l'arrêté n° 2007-II-800 du 1 ^{er} août 2007.....	23
<u>COMITE.....</u>	24
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 080107 du 18 mars 2008.....	24
<i>(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)</i>	24
Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – Formation Plénière.....	24

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 080108 du 18 mars 2008	36
(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales).....	36
Modification de la composition du comité régionale de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées	36
CONCOURS.....	63
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-508 du 13 mars 2008	63
(Direction des Ressources Humaines et des Moyens).....	63
Arrêté Fixant la répartition des Postes aux Concours Externe et Interne de Secrétaire Administratif Session 2008 pour la Région Languedoc-Roussillon	63
Extrait de l'avis de recrutement du deuxième trimestre 2008	63
(Centre Hospitalier de Béziers).....	63
Concours sur titres pour le recrutement de cinq ouvriers professionnels qualifiés.....	63
Extrait de avis de recrutement du deuxième trimestre 2008	64
(Centre Hospitalier de Béziers).....	64
Concours interne sur titres pour le recrutement des 5 Maîtres Ouvriers	64
CONSEILS	65
Extrait de la décision n°090/2008 du 28 février 2008	65
(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales).....	65
Composition nominative du Syndicat Interhospitalier du Biterrois et des Hauts Cantons	65
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-486 du 11 mars 2008	65
(Cabinet).....	65
Arrêté Portant répartition des sièges au conseil d'administration du SDIS	65
Extrait de la décision DIR/N° 107/2008 du 13 mars 2008	66
(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales).....	66
Modifiant la Composition Nominative du Conseil d'Administration du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer.....	66
Extrait de la décision DIR/N° 108/2008 du 13 mars 2008	66
(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales).....	66
Modifiant la Composition Nominative du Conseil d'Administration l'Hôpital Local de Lodève.....	66
Extrait de la décision DIR/N° 109/2008 du 13 mars 2008	66
(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales).....	66
Modifiant la Composition Nominative du Conseil d'Administration l'Hôpital Local de Clermont l'Hérault	66
Extrait de la décision DIR/N° 110/2008 du 13 mars 2008	67
(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales).....	67
Modifiant la Composition Nominative du Conseil d'Administration l'Hôpital Local de Bédarieux	67
Extrait de la décision DIR/N° 111/2008 du 13 mars 2008	67
(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales).....	67
Modifiant la Composition Nominative du Conseil d'Administration l'Hôpital Local de Lodève.....	67
COOPERATION INTERCOMMUNALE	67
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-431 du 4 mars 2008	67
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales).....	67
Création du Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques de Rivesaltes	67
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-842 du 20 mars 2008	69
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales).....	69
COGITIS - syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies . Nouvelles adhésions et modification des statuts.....	69
DELEGATIONS DE SIGNATURE	69
Extrait de la décision du 27 février 2008	69
(DRD34-Politique - Hospitalière).....	69
Extrait de la décision L.Ro n°34300-01/GL/2008 du 1 mars 2008	72
(DDA Pays de l'Hérault)	72
Aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pays de l'Hérault de l'Agence nationale pour l'emploi.....	72
Extrait de la décision n°2008-01 du 5 mars 2008	73
(C.H.U. de Montpellier).....	73
M. Bernard LECAS, adjoint des cadres hospitaliers.....	73
DISTINCTIONS HONORIFIQUES.....	73
Extrait de la décision n°2008-01 870 du 27 mars 2008	73
(Cabinet).....	73
Médaille d'honneur du travail.....	73
Extrait de la décision n°2008-01 871 du 27 mars 2008	170
(Cabinet).....	170

Médaille d'honneur régionale, départementale et communale.....	170
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-873 du 27 mars 2008	208
<i>(Cabinet)</i>	208
Médaille d'honneur agricole.....	208
DOMAINE PUBLIC	214
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	214
Extrait de la décision du 7 février 2008	214
<i>(Voies navigables de France)</i>	214
Montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé.....	214
DOMAINE PUBLIC MARITIME	223
Extrait de l'arrêté Décision N° 10 / 2008 du 20 mars 2008	223
<i>(Service Maritime de la Méditerranée)</i>	223
Portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une hélisurface en mer	223
Extrait de l'arrêté Décision N° 11 / 2008 du 20 mars 2008	225
<i>(Service Maritime de la Méditerranée)</i>	225
Portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une hélisurface en mer	225
EAU	227
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-498 du 11 mars 2008	227
<i>(DRCL)</i>	227
DDAF – Prorogation du Troisième Programme d'Action à Mettre en Oeuvre en Vue de la Protection des Eaux contre la Pollution par les Nitrates d'Origine Agricole.....	227
EPREUVES SPORTIVES	227
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-485 du 10 mars 2008	227
<i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i>	227
Autorisation d'une Course de Motocross	227
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-496 du 11 mars 2008	229
<i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i>	229
Autorisation d'une Course de Motocross	229
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-547 du 17 mars 2008	231
<i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i>	231
Autorisation 16^{ème} course de côte régionale et 1^{ère} VHC de Neffies	231
ÉTABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS ET PRIVÉS, SANITAIRES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX	233
PRODUITS DE L'HOSPITALISATION PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE RELATIFS A LA VALORISATION DE L'ACTIVITE AU TITRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2007	233
Extrait de l'arrêté n° DIR/n° 061/2008 du 22 février 2008	233
<i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i>	233
Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	233
Extrait de l'arrêté n° DIR/n° 062/2008 du 22 février 2008	235
<i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i>	235
Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Val d'Aurelle.....	235
Extrait de l'arrêté ARH/DDASS34-2008 n°017 du 22 février 2008	236
<i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i>	236
Clinique Beau Soleil - Montpellier	236
CONFERENCE SANITAIRE	237
Extrait de l'arrêté n° DIR/n° 092/2008 du 29 février 2008	237
<i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i>	237
Arrêté modificatif portant composition de la conférence sanitaire du territoire de Montpellier.....	237
Extrait de l'arrêté n° DIR/n° 094/2008 du 29 février 2008	238
<i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i>	238
Arrêté modificatif portant composition de la conférence sanitaire du territoire de Béziers – Sète.....	239
PRODUITS DE L'HOSPITALISATION PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE RELATIFS A LA VALORISATION DE L'ACTIVITE AU TITRE DES MOIS DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2007	241
Extrait de l'arrêté ARH/DDASS34-2008 n°013 du 21 février 2008	241
<i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i>	241
Institut Saint-Pierre à Palavas	241
Extrait de l'arrêté N° 020 / ARH / 2008	242

<i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i>	242
Fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de Beziers pour la période de mars 2008 à février 2009.....	242
<u>Extrait de l'arrêté ARH/DDASS34-2008 n°021 du 20 mars 2008</u>	243
<i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i>	243
Fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier Inter Communal du Bassin de Thau pour la période de mars 2008 à février 2009.....	243
<u>Extrait de l'arrêté n°022/2008 du 20 mars 2008</u>	243
<i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i>	243
Fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2008 du centre hospitalier Paul Coste Floret.....	243
<u>Extrait de l'arrêté n°023/2008 du 20 mars 2008</u>	244
<i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i>	244
Fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2008 du centre hospitalier Beziers.....	244
<u>Extrait de l'arrêté n°024 /2008 du 20 mars 2008</u>	244
<i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i>	244
Fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2008 du centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau.....	244
<u>Extrait de l'arrêté ARH/DDASS34-2008 n°041 du 21 mars 2008</u>	245
<i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i>	245
fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de janvier 2008 du Centre Hospitalier de Béziers.....	245
<u>Extrait de l'arrêté ARH/DDASS34-2008 n°042 du 21 mars 2008</u>	246
<i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i>	246
<u>Extrait de l'arrêté ARH/DDASS34-2008 n°043 du 21 mars 2008</u>	247
<i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i>	247
fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de janvier 2008 du Syndicat Interhospitalier du Biterrois et des Hauts Cantons. SIHAD.....	247
<u>Extrait de l'arrêté ARH/DDASS34-2008 n°044 du 21 mars 2008</u>	248
<i>(ARH Languedoc-Roussillon)</i>	248
fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2007 Centre Hospitalier Inter Communal du Bassin de Thau.....	248
<u>FOURRIERE</u>	249
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-445 du 4 mars 2008</u>	249
<i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i>	249
Agrément d'un Gardien de Fourrière et des Installations de cette Fourrière.....	249
<u>HOMOLOGATION</u>	250
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-499 du 12 mars 2008</u>	250
<i>(Cabinet)</i>	250
<u>Arrêté Portant Homologation de l'Enceinte Sportive Ouverte au Public Gymnase H. FERRARI Ville de Frontignan</u>	250
<u>LABORATOIRES</u>	252
<u>MODIFICATION</u>	252
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral N° 08-XVI-061 du 18 février 2008</u>	252
<i>(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)</i>	252
Montpellier. Laboratoire enregistré sous le n° 34-76.....	252
<u>LOI SUR L'AIR</u>	252
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-454 du 5 mars 2008</u>	252
<i>(Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement)</i>	252
Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Montpellieraine.....	252
<u>LOI SUR L'EAU</u>	254
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-426 du 3 mars 2008</u>	254
<i>(DDAF/MISE)</i>	254
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois. Travaux de Restauration de Ripisylve. DIG.....	254
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-455 du 6 mars 2008</u>	257
<i>(DDAF/MISE)</i>	257
Communauté d'Agglomération de Montpellier (et TAM). Ligne 3 du tramway de Montpellier et extension ouest de la ligne 1. Autorisation au titre de la loi eau.....	257
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-459 du 6 mars 2008</u>	266
<i>(DDE/MISE)</i>	266
Lotissement « Domaine du Vigne » Commune de Balaruc-Le-Vieux. Autorisation requise au titre des articles L 214-1 à 6 du code de l'Environnement. (rubriques 5.3.0-2 et art.2 du décret n° 93-743 du 29 mars 1993).....	266
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-507 du 13 mars 2008</u>	270

<i>(DDE/MISE)</i>	270
Aménagement ZAC Ovalie Commune de MONTELLIER Autorisation requise au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement (rubrique 5.3.0-1 du décret n° 93-743 du 29 mars 1993).....	270
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-543 du 17 mars 2008</u>	276
<i>(DRE/MISE)</i>	276
Autorisation au titre de la loi sur l'eau.....	276
<u>PECHE ET MILIEU AQUATIQUE</u>	280
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XV-026 du 11 mars 2008</u>	280
<i>(Direction départemental de l'agriculture et de la forêt)</i>	280
Autorisation de la pêche de la carpe de nuit dans le cadre du 13 ème enduro carpe sur le vidourle du 30 au 31 mai et du 31 mai au 1 ^{er} juin 2008	281
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XV-027 du 11 mars 2008</u>	281
<i>(Direction départemental de l'agriculture et de la forêt)</i>	281
AUTORISATION DE LA PECHE DE LA CARPE DE NUIT DANS LE CADRE DU 1 ^{er} TROPHÉE DU GARD SUR LE VIDOURLE DU 27 JUIN AU 29 JUIN 2008.....	281
<u>POMPES FUNEBRES</u>	282
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-432 du 4 mars 2008</u>	282
<i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i>	282
Lodève : Entreprise THANATOPRAXIE 34.....	282
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-447 du 4 mars 2008</u>	283
<i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i>	283
Roujan : Etablissement TAXI ANDRE.....	283
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-448 du 4 mars 2008</u>	284
<i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i>	284
Cazouls-les-Béziers : Entreprise Ambulances Languedoc 2.....	284
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-452 du 5 mars 2008</u>	284
<i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i>	284
Palavas-les-Flots : Entreprise Pompes funèbres languedociennes Bertrand SARL.....	284
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-468 du 7 mars 2008</u>	285
<i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i>	285
Castelnau-Le-Lez : Entreprise Pompes funèbres Pierre Ardin.....	285
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-469 du 7 mars 2008</u>	286
<i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i>	286
Saint-Chinian : Entreprise Pompes funèbres ESTOUP.....	286
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-471 du 7 mars 2008</u>	286
<i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i>	286
Le Bousquet d'Orb : Entreprise Douarche ambulances	286
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-479 du 7 mars 2008</u>	287
<i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i>	287
Lunel : Entreprise Ambulances Doublet.....	287
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-481 du 10 mars 2008</u>	288
<i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i>	288
Mireval : Entreprise BDE	288
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-513 du 13 mars 2008</u>	288
<i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i>	288
Gabian : Entreprise Menuiserie Pompes Funèbres Joel Rousset.....	288
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-514 du 13 mars 2008</u>	289
<i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i>	289
Lamalou-Les-Bains : Entreprise Fabre Service.....	289
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-516 du 13 mars 2008</u>	289
<i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i>	289
Marsillargues : Etablissement Pompes funèbres SAEZ.....	289
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-517 du 13 mars 2008</u>	290
<i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i>	290
Saint Andre-de-Sangonis : Etablissement Pompes funèbres du Lodevois	290
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-518 du 13 mars 2008</u>	290
<i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i>	290
Béziers : Etablissement PLA.....	290
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-519 du 13 mars 2008</u>	291
<i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i>	291
Montarnaud : Entreprise MPF Michel DAVID.....	291
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-521 du 13 mars 2008</u>	292
<i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i>	292

Lespignan : Entreprise Ambulances la Lespignanaise	292
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-522 du 13 mars 2008	292
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques).....	292
Pezenas : Etablissement Pompes funèbres Jules ROÏZ	292
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-523 du 13 mars 2008	293
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques).....	293
Montagnac : Entreprise Pompes funèbres Jules ROÏZ	293
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-548 du 17 mars 2008	293
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques).....	293
Frontignan-la-Peyrade : Entreprise Pompes funèbres du Littoral	293
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-549 du 17 mars 2008	294
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques).....	294
Sète : Etablissement Pompes funèbre du Littoral	294

PROJETS ET TRAVAUX **294**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-457 du 6 mars 2008	294
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales).....	294
Communauté d'Agglomération de Montpellier . Aménagement de protection contre les inondations de la Basse Vallée du Lez . Prorogation de la Cessibilité des parcelles nécessaires	294
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-488 du 11 mars 2008	295
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales).....	295
Communauté d'Agglomération de Montpellier . Aménagement de l'avenue Mas de Rochet. Autorisation d'occupation Temporaire d'une propriété privée.....	295
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-489 du 11 mars 2008	296
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales).....	296
Conseil Général de l'Hérault : Déviation de Castries. Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées	297
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-544 du 17 mars 2008	298
(DRE).....	298
Construction de la section A75 Pézenas Nord-A9. Interdiction d'accès au public sur le chantier en construction	298
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-850 du 21 mars 2008	299
(DRCL).....	299
Montpellier : Aménagement de protection contre les inondations de la Basse Vallée du Lez. Cessibilité des parcelles nécessaires	299

PROTECTION DES MILIEUX **300**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-487 du 11 mars 2008	300
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales).....	300
Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or. Acquisition Foncière à St Nazaire de Pézan. DUP et Cessibilité en Urgence.....	300

RISQUES NATURELS **300**

PPRN	300
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-275 du 8 février 2008	300
(DDE).....	300
Arrêté Portant Approbation du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain sur la Commune de LAMALOU LES BAINS	300
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-850 du 21 mars 2008	301
(DRCL).....	301
Aménagement de protection contre les inondations de la Basse Vallée du Lez. Cessibilité des parcelles nécessaires	301

SANTE PUBLIQUE **302**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-860 du 26 mars 2008	302
(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales).....	302
Société Pierre Fabre Demio-Cosmétique à AVENE. Autorisation de poursuivre la distribution d'eau minérale naturelle en buvette publique.....	302

SECURITE ROUTIERE **307**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-832 du 18 mars 2008	307
(SIRACED/PC).....	307
Portant désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) du programme. Agir pour la Sécurité routière	307

SOCIETE **308**

CREATION DE SOCIETE	308
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-883 du 28 mars 2008	308
(DRLP).....	308

Etablissement Secondaire LOOMIS LUNEL	308
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-884 du 28 mars 2008</u>	308
(DRLP).....	308
ADM Sécurité POMEROLS	308
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-885 du 28 mars 2008</u>	308
(DRLP).....	308
Etablissement secondaire DERICHEBOURG sécurité Grabels.....	308
<u>SOCIETE DE GARDIENNAGE</u>	309
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-886 du 28 mars 2008</u>	309
(DRLP).....	309
Changement siège social SENTINELLE PRO'M SECURITE Montpellier	309
<u>URBANISME</u>	309
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-480 du 10 mars 2008</u>	309
(DDE).....	309
Création de la ZAC Via Domitia	309
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-490 du 11 mars 2008</u>	310
(DDE).....	310
Dérogação aux règles relatives à l'Accessibilité voirie- INVEST IMMO – non respect des 4 % voirie espaces publics et cheminement piétons – CAPESTANG	310
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-491 du 11 mars 2008</u>	311
(DDE).....	311
Dérogação aux règles relatives dans les bâtiments d'habitations – INVEST IMMO – entrées principales – CAPESTANG	311
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-527 du 13 mars 2008</u>	311
(DRCL/MISE).....	311
Mise en demeure d'installation du dispositif d'autosurveillance SIVOM ORB GRAVEZON	311
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XV-024 du 17 mars 2008</u>	312
(Direction départemental de l'agriculture et de la forêt).....	312
ACCA de RIOLS. Modification du territoire mis en réserve.....	312
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-831 du 18 mars 2008</u>	314
(DDE).....	314
Autorisation d'exploiter une ISDI St Etienne d'Estrechoux	314
<u>ZAC</u>	316
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-507 du 13 mars 2008</u>	316
(DDE/ MISE).....	316
Montpellier : Aménagement ZAC Ovalie . Autorisation requise au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement (rubrique 5.3.0-1 du décret n°93-743 du 29 mars 1993	316
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-0830 du 18 mars 2008</u>	321
(Cabinet/SIDPC).....	321
Approbation des Eléments Spécifiques du dispositif ORSEC relatifs aux Interventions en Milieu Souterrain	321
<u>VOIRIE</u>	321
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-872 du 27 mars 2008</u>	321
(DRCL).....	321
Communauté de LANSARGUES - Transfert de voies privées ouvertes à la circulation dans le domaine public communal. Autorisation de transfert.....	321
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-896 du 31 mars 2008</u>	322
(DDE).....	322
Arrêté de dérogação aux règles relatives à l'accessibilité de la voirie – SCI Les hauts de Mourels – Construction d'un lotissement . COURNIOU	322
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-897 du 31 mars 2008</u>	322
(DDE).....	322
dérogation aux règles d'accessibilité dans les Ets recevant du public – mairie- construction d'un espace multi-culturel – CESSERAS.....	322

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Extrait de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008

(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)

La Grande-Motte: Association Basket Ball

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : **Association Grande Motte Basket Ball**
ayant son siège social :

**Bar Brasserie « le Délios »
60, Quai Georges Pompidou
34280 – La Grande Motte**

sous le n° **S-7-2008** en date du **6 mars 2008**

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Extrait de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008

(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)

La Grande-Motte: Association Sport Détente Santé

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : **Association Sport Détente Santé**
ayant son siège social :

**La Rose des sables V16
34280 – La Grande Motte**

sous le n° **S-8-2008** en date du **6 mars 2008**

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Extrait de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008

(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)

Clermont l'Hérault: Association Club VTT Roc Evasion

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : **Association Club VTT Roc Evasion**
ayant son siège social :

**Route du Lac du Salagou
34800 – Clermont l'Hérault**

sous le n° **S-9-2008** en date du **6 mars 2008**

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Extrait de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008
(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)

Montpellier : Association F.O.M.O. (Football Olympique Montpellier Ouest)

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : **Association F.O.M.O.(Football Olympique Montpellier Ouest)**
ayant son siège social : **Résidence Paul Valéry Esc.44**
115, rue Hébert
34070 - Montpellier

sous le n° **S-10-2008** en date du **6 mars 2008**

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Extrait de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008
(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)

Montpellier : Association Sport Tambourin Club Montpellier

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : **Association Sport Tambourin Club Montpellier**
ayant son siège social : **1, rue du Bassin**
hez Monsieur Igor Bantsimba
34080 - Montpellier

sous le n° **S-11-2008** en date du **6 mars 2008**

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Extrait de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008*(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)***Gignac : Association Gignac Savate**

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : **Association Gignac Savate**
ayant son siège social : **chez Monsieur Dominique Raynard**
5, rue Jeanne d'Arc
34150 - Gignac

sous le n° **S-12-2008** en date du **6 mars 2008**

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Extrait de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008*(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)***Grabels : Association FORMPLUS GV**

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : **Association FORMPLUS GV**
ayant son siège social : **230, Chemin de Guillery**
34790 - Grabels

sous le n° **S-13-2008** en date du **6 mars 2008**

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Extrait de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008*(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)***Saint Aunès : Association Club Sportif Sainte Agnès**

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : **Association Club sportif Sainte Agnès**
ayant son siège social : **3, Place du Mont Lozère**
34130 – Saint Aunès

sous le n° **S-14-2008** en date du **6 mars 2008**

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Extrait de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2008

(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)

Carnon : Association Club Omnisport de Carnon Aviron

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : **Association Club Omnisports**

de Carnon Aviron

ayant son siège social :

Gymnase Jacques Anquetil

Allée Caravelles

34280 - CARNON

sous le n° **S-15-2008** en date du **14 mars 2008**

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Extrait de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2008

(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)

Carnon : Association Club Omnisports de Carnon Gymnastique Rythmique et Sportive

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : **Association Club Omnisports de**

Carnon Gymnastique rythmique et sportive

ayant son siège social :

Gymnase Jacques Anquetil

Allée Caravelles

34280 - CARNON

sous le n° **S-16-2008** en date du **14 mars 2008**

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Extrait de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2008*(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)***Carnon : Association Club Omnisports de Carnon Cyclosportif Gymnase Jacques Anquetil**

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : **Association Club Omnisports de Carnon Cyclosportif Gymnase Jacques Anquetil**
ayant son siège social : **Allée Caravelles**
34280 - CARNON

sous le n° **S-17-2008** en date du **14 mars 2008**

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Extrait de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2008*(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)***Carnon : Association Club Omnisports de Carnon Tennis Gymnase Jacques Anquetil**

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : **Association Club Omnisports de Carnon Tennis Gymnase Jacques Anquetil**
ayant son siège social : **Allée Caravelles**
34280 - CARNON

sous le n° **S-18-2008** en date du **14 mars 2008**

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Extrait de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2008*(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)***La Grande-Motte : Association Sportive Badminton Club de la Grande-Motte**

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : **Association sportive Badminton Club de la Grande Motte**
ayant son siège social : **200, Allée de la Camargue**
34280 – La Grande Motte

sous le n° **S-19-2008** en date du **14 mars 2008**

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Extrait de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2008

(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)

Montpellier : Association Avenir 34

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : **Association Avenir 34**
ayant son siège social : **chez Monsieur Mohamed Ait Ali Bouch**
88, rue Daniel Mayer
Résidence Le Montaigne
34280 – Montpellier

sous le n° **S-20-2008** en date du **14 mars 2008**

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Extrait de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2008

(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)

Montpellier : Association Ski Passion

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : **Association Ski Passion**
ayant son siège social : **Complexe sportif Albert Batteux**
150, rue François Joseph Gossec
34070 – Montpellier

sous le n° **S-21-2008** en date du **18 mars 2008**

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Extrait de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2008*(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)***Rosis : Association PASSEPARTROU**

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : **Association PASSEPARTROU**
ayant son siège social : **chez Monsieur Thierry Gayrard**
Compeyre
34610 – Rosis

sous le n° **S-22-2008** en date du **18 mars 2008**

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Extrait de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2008*(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)***Sète : Association Ile de Thau 2000**

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : **Association Ile de Thau 2000**
ayant son siège social : **chez Monsieur BEN AMOR Ahmed**
Bd Mendès France
36, Place de la Traîne
34200 – SETE

sous le n° **S-23-2008** en date du **18 mars 2008**

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Extrait de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2008*(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)***La Grande-Motte : Association Rugby Club Grand Mottois**

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : **Association Rugby Club Grand Mottois**
ayant son siège social : **Bar le Poséidon**
Centre commercial Le Miramar
Quai Edouard Branly
34280 – La Grande Motte

sous le n° S-24-2008 en date du 18 mars 2008

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

AIDE AU LOGEMENT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-836 du 19 mars 2008
(Secrétariat Général)

Autorisant une cession amiable de terrain sans mise en concurrence pour la réalisation de logements locatifs sociaux ou assimilés.. La plquette SETE

ARTICLE 1er : Une cession amiable de terrain sans mise en concurrence, est consentie à l'Office Public de l'Habitat de la Ville de SETE (34) pour une parcelle cadastrée Dpa 161 section BD d'une superficie de 3003 m2 en vue d'une opération exclusive de construction de vingt (20) logements locatifs à caractère social, l'office public étant l'opérateur le mieux à même de réaliser cette opération de logement social.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement et le Trésorier-Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ASSOCIATIONS

Extrait de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2008
(DRJSA)

Agrément de l'association OCCI'ZEN au titre du volontariat associatif.

Art. 1^{er}. – L'association dénommée :

**Association Occi'zen enfance et art
2, rue de Gascogne
34090 Montpellier**

est agréée pour une durée de quatre ans, prenant effet le 15 mars 2008 et s'interrompant le 14 mars 2012 pour participer aux missions de volontariat associatif dont les différentes caractéristiques sont définies dans le tableau présenté ci-dessous :

Thèmes des missions	Secteurs géographiques	Types de missions
Santé, éducation, art, partage.	Principalement le département de l'Hérault	Création et organisations liées à la mise en place et au déroulement de projets, Peinture et expression artistiques : « atelier, peinture nomade, caravane de l'image et de la photo, atelier peinture à l'hôpital Lapeyronie et réalisation d'une fresque dans une école, Intervention dans la vie de l'association : « les 6 ans d'Occi'zen », et soutien à l'existence du site internet, Interventions ponctuelles en tant que de besoin et sur les compétences de psychologie et artistique de la volontaire, dans le projet de l'association « réalisation de la maison aux enfants et aux étoiles de Ouarzazate – sud du Maroc.

Art. 2. – L'association ou la fondation reconnue d'utilité publique est autorisée à conclure des contrats de volontariat dans les conditions suivantes :

Nombre d'engagements cumulés autorisés par année civile (ETP)			Nombre de volontaires correspondants		
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N	Année N+1	Année N+2
0.7	1	1	1	1	1
Année N+3	Année N+4		Année N+3	Année N+4	
1	0.3		1	1	

Art. 3. – Au terme de chaque année civile, et au plus tard avant le 31 janvier de l'année suivante, l'association adresse :

- le compte rendu annuel prévu par l'article 8 du décret n° 2006 - 1205 du 29 septembre 2006 susvisé au directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Languedoc – Roussillon ainsi que,

- la déclaration annuelle obligatoire des données sociales des volontaires au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (Direction de la vie associative, de l'emploi et des formations)

Art. 4. – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré dans les cas prévus par l'article 10 du décret n° 2006 – 1205 du 29 septembre 2006 susvisé.

Art. 5. – L'association s'engage à notifier, sans délai, au préfet (direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports du Languedoc – Roussillon), toute modification des statuts postérieure à la délivrance de l'agrément ou des conditions d'accueil des volontaires déclarées en vue de la délivrance de l'agrément.

Art. 6. – L'association tient à la disposition du préfet (direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports du Languedoc – Roussillon) tous les documents probants ou les pièces justificatives nécessaires au contrôle des conditions d'exercice de la mission de volontariat conformément à l'article 9 du décret n° 2006 – 1205 du 29 septembre 2006 susvisé.

Art. 7. – Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

COMMISSIONS

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-524 du 13 mars 2008.

Composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

ARTICLE 1 :

L'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2006-I-2588 du 30 octobre 2006 est modifié comme suit :

« 7-Collège des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage » :

M. Xavier RUFRAY

M. Louis - Gérard MARTIN D'ESCRIBENNE

ARTICLE 2 :

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**Extrait de la décision du 11 mars 2008*****(DAI)*****Le Bosc. Autorisation en vue de la création d'un ensemble commercial**

Réunie le 11 mars 2008, la commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI Les Camélias - CC Les Portes du Soleil - Route de St Georges d'Orques – 34990 Juvignac - qui agit en qualité de future propriétaire des constructions afin d'être autorisée à créer un ensemble commercial de 3 945 m² composé d'un supermarché INTERMARCHÉ de 1 990 m², d'une galerie marchande de 405 m² dans la partie centrale du magasin et, de part et d'autre, d'un magasin de prêt-à-porter de 950 m² et d'un magasin de chaussures de 600 m², ZA La Méridienne sur la commune du Bosc ;

Le texte est affiché pendant deux mois en mairie du Bosc.

Extrait de la décision du 11 mars 2008***(DAI)*****Frontignan. Autorisation en vue de l'extension de la galerie marchande du supermarché INTERMARCHÉ**

Réunie le 11 mars 2008, la commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SA SODIFRO – Route de Sète – 34110 Frontignan - qui agit en qualité de propriétaire des constructions afin d'être autorisée à étendre de 151,82 m² la galerie marchande de 46,40 m² du supermarché INTERMARCHÉ, soit une surface totale de 198,22 m², pour la création d'une boutique presse de 48 m², un clé minute de 13,82 m² et une parfumerie de 90 m², 26 avenue du Maréchal Juin, sur la commune de Frontignan ;

Le texte est affiché pendant deux mois en mairie de Frontignan.

Extrait de la décision du 11 mars 2008***(DAI)*****Lunel. Autorisation en vue de la création d'un magasin de produits surgelés à l'enseigne PICARD**

Réunie le 11 mars 2008, la commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SA PICARD SURGELES 37 bis Rue Royale – 77300 Fontainebleau - qui agit en qualité de futur exploitant en vue d'être autorisée à créer un magasin de produits surgelés de 280 m² de surface de vente à l'enseigne PICARD, 101 Chemin de Vidourlenque et 40 avenue de Vidourle, sur la commune de Lunel ;

Le texte est affiché pendant deux mois en mairie de Lunel.

Extrait de la décision du 11 mars 2008***(DAI)*****Pérols. Autorisation en vue de la création d'un magasin de vente d'équipements de bateaux et d'équipements liés aux sports de glisse**

Réunie le 11 mars 2008, la commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SARL HOLE SHOT – 15 bis ZAC du Fenouillet – 34470 Pérols - qui agit en qualité de futur exploitant afin d'être autorisée à créer un magasin de 575 m² de surface de vente d'équipements de bateaux - ACCASTILLAGE DIFFUSION (315 m²) - et d'équipements liés

aux sports de glisse – QUAI 34 (260 m²) - dans l'ex-local FEU VERT de la ZAC du Fenouillet, route de la Mer, sur la commune de Pérols ;

Le texte est affiché pendant deux mois en mairie de Pérols.

Extrait de la décision du 30 mars 2008
(DAI)

Attestation d'autorisation tacite

Le Préfet de la région Languedoc - Roussillon, Préfet de l'Hérault, atteste que :

Le 29 novembre 2007 a été enregistrée par le secrétariat de la commission d'équipement commercial de l'Hérault la demande présentée par la SCI FANLUC – 832 Chemin du Cros – 34140 Mèze – qui agit en qualité de propriétaire du terrain et des constructions afin d'être autorisée à créer un magasin de dépôt-vente de biens d'équipement de la maison et des loisirs de 1 190 m² de surface de vente, à l enseigne TROC.COM, Chemin de Parazols, ZAC de la Montagnette Claudery, à Villeneuve-les-Béziers.

En l'absence de notification de décision de la CDEC dans le délai de 4 mois à compter de l'enregistrement de la demande, l'autorisation sollicitée par la SCI FANLUC est considérée de ce fait comme tacitement accordée le 30 mars 2008.

Cette attestation est affichée pendant deux mois en mairie de Villeneuve les Béziers.

COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES
Récépissé de déclaration de conformité sous le n° 1282688

Informations enregistrées par la commission :

Organisme déclarant

N° SIREN ou SIRET : 775589161

Code NAF ou APE : 753A 753A

Nom : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MONTPELLIER

Adresse : 139, AVENUE DE LODEVE 34943 MONTPELLIER

Tél : 04 67 22 92 81 Fax : 04 67 92 31 66 Messagerie :
VINCENT.GRAU@CAF MONTPELLIER.CNAFMAIL.FR

Contact

Nom : Vincent GRAU CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MONTPELLIER

Adresse : 139, AVENUE DE LODEVE 34943 MONTPELLIER

Tél : 04 67 22 92 81 Fax : 04 67 92 31 66 Messagerie :
VINCENT.GRAU@CAF MONTPELLIER.CNAFMAIL.FR

Traitement déclaré

Numéro de la norme simplifiée de référence : NS-46

Finalité : Gestion des personnels des organismes publics et privés

Personne responsable de la déclaration

Nom : Thierry MATHIEU CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MONTPELLIER

Fonction :

Date de la déclaration : 14-03-2008

La délivrance du présent récépissé n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités.

Récépissé de déclaration

de conformité à une norme simplifiée

Numéro de déclaration

1282688

Monsieur Vincent GRAU

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE

MONTPELLIER

139, AVENUE DE LODEVE

34943 MONTPELLIER

Si votre déclaration a été établie sur un formulaire papier, celui-ci ne sera pas conservé par la CNIL au-delà d'un délai d'un mois à compter de ce jour.

Paris, le 17 mars 2008

Par délégation de la commission

Alex TÜRK

Président de la commission

8, rue Vivienne - CS 30223 - 75083 Paris Cedex 02 Tél : 01 53 73 22 22 Fax : 01 53 73 22 00 Site : <http://www.cnil.fr>

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION DE SURENDETTEMENT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-II-800 du 1 août 2007

(Sous-Préfecture de Béziers)

Commission de surendettement des particuliers compétente pour l'arrondissement de Béziers

ARTICLE 1er : Sont membres de droit de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers compétente pour l'arrondissement de Béziers :

- le Sous-Préfet : Président
- le Trésorier Principal de Béziers : Vice-Président
- le Chef du Centre des Impôts de Béziers ou son délégué
- le Représentant local de la banque de France qui assure le secrétariat de la commission.

ARTICLE 2 : Est délégué, suivant les propositions du Directeur des Services Fiscaux :
M. KHERZI Nadir, Inspecteur au Centre des Impôts

ARTICLE 3 : Aux membres de droit composant ladite Commission s'ajoutent des personnalités choisies par le représentant de l'Etat dans l'arrondissement :

- au titre de la représentation des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement :
 - M. Jean-François JALLET - Titulaire
(Directeur de groupe Société Générale)

 - M. Laurent MONPERT- Suppléant
(Directeur d'Agence CETELEM).
- au titre de la représentation des associations familiales ou de consommateurs :
 - Mme Nicole CUILLE - Titulaire

(A.S.S.E.C.O. - C.F.D.T.).

-M. LANDUZE Christian - Suppléant
(FO consommateurs)

en sa qualité de travailleur social justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- Mme Florence RICARD
(Conseillère en Economie sociale et familiale au CCAS d'Agde)

en sa qualité de juriste :

-Mme Evelyne PIQUEMAL

ARTICLE 4 : Le mandat des membres désignés à l'article précédent est valable pour une durée d'un an à compter de la signature du présent arrêté. Il est renouvelable.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de BEZIERS, Mme le Trésorier Payeur Général, le Directeur des Services Fiscaux, le Directeur de la Succursale de la Banque de France de BEZIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-II-934 du 17 septembre 2007
(Sous-Préfecture de Béziers)

Commission de surendettement des particuliers compétente pour l'arrondissement de Béziers. Arrêté Modificatif de l'arrêté n° 2007-II-800 du 1^{er} août 2007

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2007 est modifié comme suit :

- M. PEYRON Serge au titre de la représentation des associations familiales ou de consommateurs est nommé suppléant en remplacement de M. LANDUZE Christian.

Articles 2 :

-M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de BEZIERS
-Mme le Trésorier Payeur Général,
-M. le Directeur des Services Fiscaux
-M. le Directeur de la succursale de la Banque de France de BEZIERS, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-II-1006 du 29 septembre 2007
(Sous-Préfecture de Béziers)

Commission de surendettement des particuliers compétente pour l'arrondissement de Béziers. Arrêté Modificatif de l'arrêté n° 2007-II-800 du 1^{er} août 2007

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2007 est modifié comme suit :

- M. DAMIEN Jean-Maurice, Directeur de l'Agence Société Générale de Beziers est nommé titulaire en remplacement de M. JALLET Jean-François.

Articles 2 :

- M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de BEZIERS
- Mme le Trésorier Payeur Général,
- M. le Directeur des Services Fiscaux
- M. le Directeur de la succursale de la Banque de France de BEZIERS, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-II-1069 du 10 octobre 2007.
(Sous-Préfecture de Béziers)

Commission de surendettement des particuliers compétente pour l'arrondissement de Béziers. Arrêté Modificatif de l'arrêté n° 2007-II-800 du 1^{er} août 2007

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2007 est modifié comme suit :

- Madame MEDALIN Claire est nommée en sa qualité de travailleur social justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale en remplacement de Madame RICARD Florence, en raison d'un congé maternité.

Articles 2 :

- M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de BEZIERS
- Mme le Trésorier Payeur Général,
- M. le Directeur des Services Fiscaux
- M. le Directeur de la succursale de la Banque de France de BEZIERS, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-142 du 11 février 2008
(Sous-Préfecture de Béziers)

Commission de surendettement des particuliers compétente pour l'arrondissement de Béziers. Arrêté Modificatif de l'arrêté n° 2007-II-800 du 1^{er} août 2007

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté du 1^{er} août 2007 est modifié comme suit :

- Monsieur MORBIDELLI Gilles, Trésorier principal en tant que Vice-Président de la Commission de surendettement est nommé en en remplacement de Monsieur ROCHE André, suite à son départ en retraite, à compter du 3 mars 2008.

Articles 2 :

- M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de BEZIERS
- Mme le Trésorier Payeur Général,
- M. le Directeur des Services Fiscaux
- M. le Directeur de la succursale de la Banque de France de BEZIERS, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMITE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 080107 du 18 mars 2008

(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)

Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – Formation Plénière.

Article 1^{er} : la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans sa formation plénière, est ainsi modifiée

FORMATION PLENIERE

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Ou son représentant
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
Madame Reine Carrant Chef du département des Recettes de l'Etat Trésorerie Générale de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault – 334 Allée Henri II de Montmorency 34954 Montpellier cedex	Mme Danielle Keller Chef du pôle dépôts et services financiers Trésorerie générale de l'Hérault (même adresse)

<p>Mme Claudine Merlier Directrice régionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc- Roussillon 500 rue Léon Blum 34961 Montpellier cedex 2</p>	<p>M. Jacky Fraissinet Directeur – direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)</p>
<p>Mme Josiane Constans Assistante sociale Conseillère technique du recteur Rectorat – 34 rue de l'Université 34064 Montpellier cedex</p>	<p>M. Alain Hirt Inspecteur de l'éducation nationale Adaptation et intégration scolaire (même adresse)</p>
<p>Le directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon les Echelles de la ville – 3 Place Paul Bec 34000 Montpellier</p>	<p>ou son représentant</p>
<p>M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes</p>	<p>Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex</p>
<p>Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi</p>	<p>Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary</p>
<p>Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex</p>	<p>M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)</p>
<p>M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex</p>	<p>M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex</p>

<p>M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare</p>	<p>M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis</p>
	<p>M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9</p>
<p>M. Michel Noguès Directeur adjoint Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2</p>	<p>Mme Marie-Pierre Battesti Responsable adjointe du service Gestion du risque hospitalier CRAM du Languedoc-Roussillon (même adresse)</p>
<p>M le Docteur Michel Giraudon Contrôle médical – Pôle OSS 29 Cours Gambetta – CS 39547 34961 Montpellier</p>	<p>M. le Docteur Jean-François Razat Contrôle médical (même adresse)</p>
<p>M. Alain Cwick Administrateur à la CRAM UDFO 34 - maison des syndicats BP 9057 34041 Montpellier cedex 1</p>	<p>M. Jean Cros Administrateur à la CRAM Zone artisanale 2 impasse Maurice Nourigat 34530 Montagnac</p>
<p>Mme Josiane Rosier Administrateur à la CRAM 7 avenue de la Tour Constance 30220 Aigues Mortes</p>	<p>M. Bernard Marcy Administrateur à la CRAM 69 avenue Frédéric Joliot Curie 30100 Alès</p>
<p>M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2</p>	<p>Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc- Roussillon (AROMSA) (même adresse)</p>

M. Christian Rouquette Représentant le régime social des indépendants (RSI) Domaine de Manse Avenue Paysagère 34970 Maurin	M. Roland Tempesti Représentant le régime social des Indépendants (RSI) Point 2002 – 780 avenue Villeneuve d'Angoulême 34070 Montpellier
---	---

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardons Route de Mazac – BP 4 30340 Salindres cedex

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Raymond Chevallier Président adjoint de l'URAPEI 12 rue des Primevères 34000 Montpellier	M. Paul Calvier Vice-Président – trésorier de l'URAPEI 3 Chemin des Oliviers 34170 Castelnau le Lez

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284 avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940 chemin des Minimes 30900 Nîmes

● l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Nadine Alazard Directrice régionale de l'APF Languedoc-Roussillon 30 avenue Maurice Planes Le Val de Croze 34070 Montpellier	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès

● représentant les médecins psychiatres
(syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5 rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39 avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

■ représentants les institutions de protection administrative
ou judiciaire de l'enfance

● l'Union Nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (UNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roland Reyne Directeur adjoint de la protection de l'enfance et de l'adolescence (APEA) 59 avenue de Fes 34080 Montpellier	M. Pierre Pericou Directeur du comité de sauvegarde de l'enfance du biterrois (CSEB) Immeuble CIMM-ZA Le Capiscol 24 avenue de la Devèze 34500 Béziers

● le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Henri Kaufmann Directeur d'ITEP Centre Bourneville 120 rue du Mas de Prunet 34000 Montpellier	

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice-adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709 avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10 rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Miquel AGOP - centre éducatif et professionnel 11400 Saint Papoul	M. Michel Allemane AGOP-siège 65 chemin Salinié 31100 Toulouse

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	
M. Andrew Snitselaar Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27 rue Saint-Gilles 30000 Nîmes (en remplacement de M. Polge)	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

	SUPPLEANT
	M. Pierre Vidal Directeur de l'association de Clarence BP n° 5 30140 Bagard

- représentants les institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT

Mme Bakhta Braiki Directrice de Solidarité Urgence Sétoise 35 rue Pierre Semard 34200 Sète	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes
---	--

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 Mende	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)

1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine 34097 Montpellier	

1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Michel Bouquet Directeur des Etablissements et Services Association La Clède 17 rue Montbounoux 30100 Alés (en remplacement de M. Snitselaar)	

1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

- représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)

1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

- représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)

1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

	SUPPLEANT
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes

■ **représentant les institutions accueillant des personnes âgées**

- le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Rachel Albert Maison de retraite Résidence Les Glycines 32-34 Boulevard des Arceaux 34000 Montpellier	Mme Muriel Brajon EHPAD Yves Couzy rue Pierre de Coubertin 34725 Saint André de Sangonis

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34093 Montpellier	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO)
(délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marie Nicolai Directeur de l'Hôpital local de Pézenas 22 rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas	Mme Danièle Boye Directrice de maison de retraite 30251 Sommières

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Paul-Jacques Chevallier Directeur de l'hôpital du Vigan BP 23 - Avenue Emanuel d'Alzon 30123 Le Vigan cedex	M. Jean-Yves Batailler Directeur de l'hôpital local de Beaucaire Boulevard Maréchal Foch – BP 67 30301 Beaucaire

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT

M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes
--	---

● la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

● la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

● la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

● la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ quatre représentants des usagers

→ collège enfance

● l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lucien Bernard Président de l'URAF 60 rue André Siegfried - BP 3053 30002 Nîmes cedex 6	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

→ collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Léon Gamez Villa Arauris 11 Lotissement le Saint Bart 34190 Laroque	

→ collège personnes handicapées

- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac 30340 Salindres	

→ collège personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise (SUS) 33 rue Pierre Sémard 34200 Sète	Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian Endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREA I Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREA I (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ **deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Jean-Marc Cabanel AIDER – Parc Euromédecine 746 rue Croix Lavit 34192 Montpellier cedex	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

Article 2 : Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 080108 du 18 mars 2008

(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)

Modification de la composition du comité régionale de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées.

Article 1^{er} : la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées, est ainsi modifiée

PREMIERE SECTION (personnes âgées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Premier Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	ou son représentant
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)

M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex
Mme Marie-Pierre Battesti Responsable adjointe du service Gestion du risque hospitalier CRAM-DAAMAS du Languedoc-Roussillon 29 Cours Gambetta – CS 49001 34068 – Montpellier cedex 2	Mme Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
M. Michel Doz Administrateur à la CRAM UGECAM 69 avenue Louis Blériot 34170 Castelnau le Lez	Mme Jeanine Authier Administrateur à la CRAM 29 rue Degas 66000 Perpignan
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc- Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentant les institutions accueillant des personnes âgées

● le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Rachel Albert Maison de retraite Résidence Les Glycines 32-34 Boulevard des Arceaux 34000 Montpellier	Mme Muriel Brajon EHPAD Yves Couzy rue Pierre de Coubertin 34725 Saint André de Sangonis

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34093 Montpellier	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO)
(délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marie Nicolai Directeur de l'hôpital local de Pézenas 22, rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas	Mme Danièle Boye Directrice de maison de retraite 30251 Sommières

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Paul-Jacques Chevallier Directeur de l'hôpital du Vigan BP 23 - Avenue Emanuel d'Alzon 30123 Le Vigan cedex	M. Jean-Yves Batailler Directeur de l'hôpital local de Beaucaire Boulevard Maréchal Foch – BP 67 30301 Beaucaire

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociale

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

→ collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Léon Gamez Villa Arauris 11 Lotissement le Saint Bart 34190 Laroque	

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Jean-Marc Cabanel AIDER- Parc Euromédecine 746 rue Croix de Lavit 34192 Montpellier cedex	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

DEUXIEME SECTION (personnes handicapées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	ou son représentant
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary

<p>Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex</p>	<p>M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)</p>
<p>M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex</p>	<p>M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex</p>
<p>M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare</p>	<p>M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis</p>
	<p>M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 2</p>
<p>Mme Marie-Pierre Battesti Responsable adjointe du service Gestion du risque hospitalier CRAM-DAAMAS du Languedoc-Roussillon 29 Cours Gambetta – CS 49001 34068 – Montpellier cedex 2</p>	<p>Mme Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)</p>
<p>M. Michel Guiral Administrateur à la CRAM 7 rue d'Emborelle 48100 Marvejols</p>	<p>M. Michel Grabouillat Administrateur à la CRAM 1 place de la Poste 34160 Gallargues</p>
<p>M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2</p>	<p>Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)</p>

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissement et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardons Route de Mazac – BP 4 30340 Salindres cedex

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Raymond Chevallier Président adjoint de l'URAPEI 12, rue des Primevères 34000 Montpellier	M. Paul Calvier Vice-Président – trésorier de l'URAPEI 3, Chemin des Oliviers 34170 Castelnau le Lez

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284, avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940, chemin des Minimes 30900 Nîmes

- l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Nadine Alazard Directrice régionale de l'APF Languedoc-Roussillon 30 avenue Maurice Planes Le Val de Croze 34070 Montpellier	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès

- représentant les médecins psychiatres
(syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5, rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39, avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

● la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

● la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

→ collège personnes handicapées

● la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac 30340 Salindres	

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées

● la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

● le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Jean-Marc Cabanel AIDER- Parc Euromédecine 746 rue Croix de Lavit 34192 Montpellier cedex	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

TROISIEME SECTION (personnes en difficultés sociales)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	ou son représentant
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)

<p>M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes</p>	<p>Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex</p>
<p>Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi</p>	<p>Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary</p>
<p>Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex</p>	<p>M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)</p>
<p>M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex</p>	<p>M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex</p>
<p>M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare</p>	<p>M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis</p>
	<p>M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9</p>
<p>Mme Marie-Pierre Battesti Responsable adjointe du service Gestion du risque hospitalier CRAM-DAAMAS du Languedoc-Roussillon 29 Cours Gambetta – CS 49001 34068 – Montpellier cedex 2</p>	<p>Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)</p>

Mme Marie-Martine Limongi Administrateur à la CRAM 3 allée Magdeleine 11000 Carcassonne	M. Rémy Bouscaren Administrateur à la CRAM Chemin de la Montade 34160 Buzignargues
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc- Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

Représentants des institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Bakhta Braiki Directrice de Solidarité Urgence Sétoise 35 rue Pierre Sémard 34200 Sète	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 MENDE	Mme Isabelle Meunier Conseillère technique de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)

1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine 34097 Montpellier	

1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Michel Bouquet Directeur des Etablissements et Services Association La Clède 17, rue Montbounoux 30100 Alés (en remplacement de M. Snitselaar)	

1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

● représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)

1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

● représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)

1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

	SUPPLEANT
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

● la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

● la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

→ collège personnes en difficultés sociales

● la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise 33 rue Pierre Sénard 34200 Sète	Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

● la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

● le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Jean-Marc Cabanel AIDER- Parc Euromédecine 746 rue Croix de Lavit 34192 Montpellier cedex	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

QUATRIEME SECTION (enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Claudine Merlier Directrice régionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon Vice-Présidente du CROSMS 500, rue Léon Blum 34961 Montpellier cedex 2	M. Jacky Fraissinet Directeur – direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)

<p>M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes</p>	<p>Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex</p>
<p>Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi</p>	<p>Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary</p>
<p>Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex</p>	<p>M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)</p>
<p>M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex</p>	<p>M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex</p>
<p>M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare</p>	<p>M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis</p>
	<p>M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9</p>
<p>Mme Marie-Pierre Battesti Responsable adjointe du service Gestion du risque hospitalier CRAM-DAAMAS du Languedoc-Roussillon 29 Cours Gambetta – CS 49001 34068 – Montpellier cedex 2</p>	<p>Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)</p>

M. Léon Gamez Administrateur à la CRAM Villa Arauris 11 lotissement Saint Barth 34190 Laroque	M. Jean Cros Administrateur à la CRAM Zone artisanale 2 impasse Maurice Nourigat 34530 Montagnac
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc- Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions de protection administrative
ou judiciaire de l'enfance

● l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adulte (UNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roland Reyne Directeur adjoint de la protection de l'enfance et de l'adolescence (APEA) 59 avenue de Fès 34080 Montpellier	M. Pierre Pericou Directeur du comité de sauvegarde de l'enfance du biterrois (CSEB) Immeuble CIMM-ZA Le Capiscol 24 avenue de la Devèze 34500 Béziers

● le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Henri Kaufmann Directeur d'ITEP Centre Bourneville 120 rue du Mas de Prunet 34070 Montpellier	

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709 avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10 rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Miquel AGOP - centre éducatif et professionnel 11400 Saint Papoul	M. Michel Allemane AGOP-siège 65 chemin Salinié 31100 Toulouse

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	
M. Andrew Snitselaar Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27 rue Saint-Gilles 30000 Nîmes (en remplacement de M. Polge)	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

	SUPPLEANT
	M. Pierre Vidal Directeur de l'association de Clarence BP n° 5 30140 Bagard

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cing représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- un représentant des usagers

→ collège enfance

● l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lucien Bernard Président de l'URAF 60 rue André Siegfried - BP 3053 30002 Nîmes cedex 6	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At MGEN 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Jean-Marc Cabanel AIDER- Parc Euromédecine 746 rue Croix de Lavit 34192 Montpellier cedex	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

Article 2 : Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui

sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

CONCOURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-508 du 13 mars 2008.

(Direction des Ressources Humaines et des Moyens)

Arrêté Fixant la répartition des Postes aux Concours Externe et Interne de Secrétaire Administratif Session 2008 pour la Région Languedoc-Roussillon

Article 1er :

La répartition des postes par département pour la région Languedoc Roussillon est la suivante :

-concours interne de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer :

- Gard : 1 poste préfecture
- Lozère : 1 poste préfecture et 1 poste emploi réservé

-concours externe de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer :

- Gard : 1 poste préfecture
- Pyrénées Orientales : 1 poste préfecture

Article 2 :

Les épreuves écrites se dérouleront dans le centre d'examen régional de Montpellier :

- Le jeudi 20 mars 2008** pour le concours externe
- le mardi 25 mars 2008** pour le concours interne.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Hérault, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'avis de recrutement du deuxième trimestre 2008

(Centre Hospitalier de Béziers)

Concours sur titres pour le recrutement de cinq ouvriers professionnels qualifiés.

référence : décret 91.45 du 14 janvier 1991 modifié

Un concours sur titres pour le recrutement de 5 ouvriers professionnels qualifiés options :

- ↪ Restauration → 1 poste
- ↪ Blanchisserie → 1 poste
- ↪ Magasin → 1 poste
- ↪ Plomberie → 1 poste

↳ Serrurerie → 1 poste

aura lieu au Centre Hospitalier de Béziers au cours du deuxième trimestre 2008.

PEUVENT ETRE ADMIS A CONCOURIR LES AGENTS TITULAIRES :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures accompagnées du ou des titres correspondants devront préciser la spécialité dans laquelle le candidat souhaite concourir

L'ensemble doit être adressé avant le 30 avril 2008

à

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation
du Centre Hospitalier de Béziers
2 rue Valentin Haüy - Boîte postale 740
34525 BEZIERS CEDEX

Extrait de avis de recrutement du deuxième trimestre 2008
(Centre Hospitalier de Béziers)

Concours interne sur titres pour le recrutement des 5 Maitres Ouvriers

référence : décret 91.45 du 14 janvier 1991 modifié

Un concours interne sur titres pour le recrutement de 5 maîtres ouvriers options :

↳ Restauration → 3 postes

↳ Blanchisserie → 2 postes

aura lieu au Centre Hospitalier de Béziers au cours du deuxième trimestre 2008.

PEUVENT ETRE ADMIS A CONCOURIR :

→ LES OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES ET CONDUCTEURS AMBULANCIERS DE 2^{ème} CATEGORIE TITULAIRES D'UN DIPLOME DE NIVEAU V OU D'UN DIPLOME AU MOINS EQUIVALENT

ET

COMPTANT AU MOINS DEUX ANS DE SERVICES EFFECTIFS DANS LEURS GRADES RESPECTIFS

Les candidatures accompagnées du ou des titres correspondants devront préciser la spécialité dans laquelle le candidat souhaite concourir

L'ensemble doit être adressé avant le 30 avril 2008
à
Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation
du Centre Hospitalier
2 rue Valentin Haüy - Boîte postale 740
34525 BEZIERS CEDEX

CONSEILS

Extrait de la décision n°090/2008 du 28 février 2008
(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Composition nominative du Syndicat Interhospitalier du Biterrois et des Hauts Cantons

Article 1er - La composition nominative du conseil d'administration du Syndicat Interhospitalier du Biterrois et des Hauts Cantons est fixée comme suit :

Au titre de : REPRESENTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION pour le Centre hospitalier de BEZIERS :

Monsieur Jean-Claude CARTAYRADE
Docteur Jean-François BURONFOSSE
Docteur Thierry LALU

Article 2 – Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault et le Secrétaire Général du Syndicat Interhospitalier du Biterrois et des Hauts Cantons sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-486 du 11 mars 2008
(Cabinet)

Arrêté Portant répartition des sièges au conseil d'administration du SDIS

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé n° 2008.01.255 du 5 février 2008 est modifié comme suit :

A la place de :

-4 représentants des communes,
-1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale,

Lire :

-5 représentants des communes.

Le reste sans changement

Article 2 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet et le Directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Extrait de la décision DIR/N° 107/2008 du 13 mars 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)***Modifiant la Composition Nominative du Conseil d'Administration du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer**

Article 1er – La composition nominative du conseil d'administration du Centre Régional de Lutte contre le Cancer est fixée comme suit :

Au titre des : REPRESENTANTS DES USAGERS :

M Jean-Claude SABOY (AFDOC) en remplacement de M. Jean-Pierre CARTAUT

Article 2 – Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault et le Directeur du Centre Régional de Lutte contre le Cancer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de la décision DIR/N° 108/2008 du 13 mars 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)***Modifiant la Composition Nominative du Conseil d'Administration l'Hôpital Local de Lodève**

Article 1er - La composition nominative du conseil d'administration de l'Hôpital local de Lodève est fixée comme suit :

Au titre des : REPRESENTANTS DE LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT :

Docteur Jean-Pierre DAVID, Président

Docteur Jacques MARTIN, vice-président

Docteur Pierre-Marie CHOPPIN, membre

Article 2 – Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault et le Directeur de l'Hôpital Local de Lodève sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de la décision DIR/N° 109/2008 du 13 mars 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)***Modifiant la Composition Nominative du Conseil d'Administration l'Hôpital Local de Clermont l'Hérault**

Article 1er – La composition nominative du conseil d'administration de l'Hôpital local de Clermont l'Hérault est fixée comme suit :

Au titre des : REPRESENTANT DES PERSONNELS TITULAIRES :

Madame Hélène SARRAN (CGT)

Monsieur Francis BARDEAU (FO)

Article 2 – Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l’Hérault et le Directeur de l’Hôpital Local de Clermont l’Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l’Hérault et de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de la décision DIR/N° 110/2008 du 13 mars 2008
(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Modifiant la Composition Nominative du Conseil d’Administration l’Hôpital Local de Bédarieux

Article 1er – La composition nominative du conseil d’administration de l’Hôpital local de Bédarieux est fixée comme suit :

Au titre des :REPRESENTANT DES PERSONNELS TITULAIRES :

Madame Valérie HIREL (CGT)
Madame Françoise BOUQUIER (CGT)

Article 2 – Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l’Hérault et le Directeur de l’Hôpital Local de Bédarieux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l’Hérault et de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de la décision DIR/N° 111/2008 du 13 mars 2008
(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Modifiant la Composition Nominative du Conseil d’Administration l’Hôpital Local de Lodève

Article 1er – La composition nominative du conseil d’administration de l’Hôpital local de Lodève est fixée comme suit :

Au titre des :REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES :

Madame Magali STADLER (FO)
Monsieur Thierry BOUSQUEL (CGT)

Article 2 – Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l’Hérault et le Directeur de l’Hôpital Local de Lodève sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l’Hérault et de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Extrait de l’arrêté préfectoral n° 2008-I-431 du 4 mars 2008
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Création du Syndicat Mixte du Parc Régional d’Activités Economiques de Rivesaltes

ARTICLE 1^{er} : Composition – Dénomination - statuts

Est autorisée la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte du parc régional d'activités économiques de Rivesaltes ».

Il est régi par les articles L 5721-1 à L 5722-8 du code général des collectivités territoriales, par les statuts annexés au présent arrêté et par les dispositions relatives aux syndicats intercommunaux pour tout ce qui n'est pas fixé par lesdits statuts.

Il regroupe :

la région Languedoc-Roussillon,

la communauté de communes du Rivesaltais Agly.

ARTICLE 2 : Objet

Le syndicat mixte est compétent :

pour initier, le cas échéant sous forme de ZAC, et mettre en œuvre l'opération d'aménagement relative à la zone d'activités concernée, située sur le territoire de la communauté de communes du Rivesaltais Agly. A ce titre, le syndicat mixte peut acquérir et aménager les terrains nécessaires à l'opération ;

pour réaliser l'opération d'aménagement de la zone d'activités en direct ou en recourant à un aménageur. A ce titre, le syndicat mixte peut signer des concessions d'aménagement (publiques ou privées) en vue de la réalisation du projet ;

pour créer et aménager les voiries syndicales destinées à la desserte interne de la zone d'activités ;

pour assurer la promotion et la commercialisation des terrains aménagés ;

pour effectuer les raccordements des dessertes ferrées de la zone, le cas échéant ;

pour, le cas échéant, accorder des garanties d'emprunt sur une opération d'aménagement réalisée par un aménageur.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège du syndicat mixte est fixé à Montpellier, Hôtel de Région, 201 avenue de la Pompignane.

ARTICLE 4 : Durée

Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 9 délégués titulaires :

6 délégués désignés en son sein par le conseil régional Languedoc-Roussillon,

3 délégués désignés en son sein par la communauté de communes du Rivesaltais Agly.

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix.

Chaque membre du syndicat mixte peut désigner des suppléants en nombre égal au nombre de titulaires.

ARTICLE 6 : Bureau

Le bureau est composé du président, d'un vice-président et d'un autre membre élus par le comité syndical en son sein.

ARTICLE 7 : Comptable

Les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par le payeur régional.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, le trésorier payeur général de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le trésorier payeur général du département des Pyrénées Orientales, les directeurs des services fiscaux des départements de l'Hérault et des Pyrénées Orientales, le président du conseil régional Languedoc-Roussillon, le président de la communauté de communes du Rivesaltais Agly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Hérault et des Pyrénées Orientales.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-842 du 20 mars 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

COGITIS - syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies . Nouvelles adhésions et modification des statuts

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'adhésion à COGITIS – syndicat pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies :

du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault,
du service départemental d'incendie et de secours du Jura.

ARTICLE 2 : Les articles 1, 5, 8, 9 et 10 des statuts de COGITIS sont modifiés. Le document statutaire révisé est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le trésorier payeur général de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, le président de COGITIS - syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies, les présidents des conseils généraux de l'Aude, du Cantal, de l'Hérault et du Jura, le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, le président de l'entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen, le président du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault, le président du service départemental d'incendie et de secours du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Hérault et du Jura.

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Extrait de la décision du 27 février 2008

(DRD34-Politique - Hospitalière)

du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc-Roussillon

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Agence délégation de signature est donnée à Madame Marie-Catherine MORAILLON, directeur adjoint à l'effet de signer toutes les décisions relevant de la compétence du directeur de l'Agence.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Catherine MORAILLON, directeur adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions

- Les notifications de dotation et les arrêtés de tarification
- Les décisions d'attribution des crédits FMES
- les correspondances courantes à l'exception de celle adressée aux ministres, aux parlementaires et aux préfets.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gérard VALETTE, secrétaire général, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions

- Décisions concernant la composition des conseils d'administration et des différentes instances des établissements publics de santé relevant de la compétence du directeur de l'agence
- la certification, les ampliements et les notifications de toutes les décisions entrant dans le domaine des compétences de l'agence
- les correspondances courantes à l'exception de celle adressée aux ministres, aux parlementaires et aux préfets.
- Gestion de l'agence :
- les lettres et bons de commandes
- les documents relatifs aux contrats et marchés
- la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes
- la gestion du personnel à l'exception des contrats de travail

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre RIGAUX directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon à l'effet de signer les décisions concernant :

- le fonctionnement du secrétariat de la section sanitaire du comité régional de l'organisation sanitaire
- la désignation des rapporteurs auprès de cette section
- la notification des délibérations portant sur les autorisations mentionnées au chapitre 2 du titre 2 du livre 1 du code de la santé publique,
- la mise en œuvre des inspections diligentées par l'agence et la notification de leurs conclusions

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre RIGAUX la délégation prévue à cet article pourra être exercée par :

- Madame Chantal BERHAULT, Directeur-adjoint.
- Madame Suzanne GUGLIELMI, Directeur-adjoint
- Madame Carole DAVILA Inspecteur principal

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne SADOULET directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, à Monsieur Serge DELHEURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Gard, à Monsieur Jean-Paul AUBRUN directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, à Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère et à Monsieur Dominique KELLER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées Orientales à l'effet de signer pour les établissements de santé de leurs départements respectifs les décisions les domaines suivants:

- Approbation des délibérations visées à l'article L 6143-1 du code de la santé publique des conseils d'administration des établissements publics de santé à l'exception des centres hospitaliers universitaires et du centre régional de lutte contre le cancer,

- Mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 6145-1 du code de la santé publique concernant l'approbation de l'état de prévision de recettes et des dépenses des établissements publics et privés participant au service public hospitalier à l'exception des centres hospitaliers universitaires et du centre régional de lutte contre le cancer,
- Contrôle des délibérations des conseils d'administration des établissements publics de santé visées aux 1° de l'article L 6143-4 du Code de la Santé Publique, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes,
- Instruction et décisions concernant la recevabilité des dossiers de demandes d'autorisations mentionnées au chapitre 2 du titre 2 du livre 1 et au chapitre 6 du titre 2 du livre 1 du code de la santé publique,
- Mise en œuvre des visites de conformité prévues à l'article L 6122-4 du code de la santé publique,
- Gestion des directeurs chefs d'établissements sur emplois fonctionnels ou non et des secrétaires généraux de syndicat interhospitalier des établissements relevant de l'article 2 (1°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 à l'exception des décisions concernant l'intérim, l'évaluation et la fixation du régime indemnitaire des directeurs des centres hospitaliers et centres hospitaliers spécialisés.
- Autorisation des médecins généralistes d'exercer dans les services de médecine des hôpitaux locaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne SADOULET la délégation pourra être exercée par :

- Madame Corinne SCANDURA, Inspecteur principal,
- Monsieur Thierry TOLZA, inspecteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge DELHEURE la délégation pourra être exercée par :

- Madame Simone POUUNET Directeur-adjoint,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul AUBRUN la délégation pourra être exercée par :

- Madame Elisabeth FLORIN, Directeur-adjoint,
- Madame Chantal BERHAULT, Directeur-adjoint,
- Madame Michèle GRELLIER, Inspecteur principal ,
- Madame Dominique LINDEPERG, inspectrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE la délégation pourra être exercée par :

- Madame Anne MARON-SIMONET, inspectrice principale,
- Monsieur le Docteur Bruno GIUNTA, médecin inspecteur de santé publique,
- Monsieur Jean-Philippe RAVEL, inspecteur,
- Madame Valérie GIRAL, inspectrice,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique KELLER la délégation pourra être exercée par :

- Monsieur Marc CHAUVEAU, Directeur-adjoint
- Madame Catherine BARNOLLE Inspecteur principal

Article 5 : L'arrêté en date du 2 octobre 2006 modifié portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de chacun des départements de la région.

Extrait de la décision L.Ro n°34300-01/GL/2008 du 1 mars 2008
(DDA Pays de l'Hérault)

Aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pays de l'Hérault de l'Agence nationale pour l'emploi

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée des pays de l'Hérault de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée des pays de l'Hérault pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

D.D.A. Pays de l'Hérault	DIRECTRICE D'AGENCE	DELEGATAIRES	DELEGATAIRE (S) SUPPLEMENTAIRE (S)
AGDE	<u>Patricia DANDEU</u>	Marie-Claude MENDEZ	Jean-Jacques ROSADO, Muriel SIREYJOL <i>Cadres opérationnels</i> Jérôme DELMAS <i>Conseiller</i>
BEZIERS LIBRON	<u>Jean-Luc THERON</u>	Linda AUTEAU <i>Cadre Opérationnel</i>	Virginie OURAHLI <i>Cadre Opérationnel</i> Sandrine SIERECKI <i>Cadre Opérationnel</i>

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée des pays de l'Hérault de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision n°2007-34300-01/GL du directeur délégué de la direction déléguée des pays de l'Hérault de la direction régionale Languedoc-Roussillon en date du 30 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Extrait de la décision n°2008-01 du 5 mars 2008
(C.H.U. de Montpellier)

M. Bernard LECAS, adjoint des cadres hospitaliers

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Bernard LECAS, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général du CHU, tous documents se rapportant à l'admission, au séjour et à la sortie des patients du Centre Bellevue, du Centre Antonin Balmes, de l'hôpital La Colombière et des structures extériorisées de psychiatrie à l'exclusion de ceux se rapportant à des hospitalisations sans consentement, ainsi que les déclarations de décès et les transports de corps.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Claude ELDIN, Directeur délégué auprès des pôles d'activité "Psychiatrie" et "Infectiologie", et de Monsieur Dominique ROUQUETTE, Directeur Adjoint, délégation est donnée à Monsieur Bernard LECAS, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CHU, toutes décisions, tous documents et correspondances relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients relevant d'une mesure d'hospitalisation sans consentement en psychiatrie.

ARTICLE 3 - La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n° 2007-22 du 21 mai 2007.

ARTICLE 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault et portée à la connaissance du conseil d'administration du CHU.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Extrait de la décision n°2008-01 870 du 27 mars 2008
(Cabinet)

Médaille d'honneur du travail

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AGUILA JEAN FRANCOIS**
EMPLOYE COMMERCIAL, SA DAVIC, JACOU.
demeurant à JACOU
- **Madame AGUILA NELLY née GALTIER (En retraite)**
AGENT DES SERVICES LOGISTIQUES, MAISON DE RETRAITE "LE FOYER
DU ROMARIN", CLAPIERS.
demeurant à JACOU
- **Madame AIMONETTI CHANTAL née GERMAN**
EMPLOYEE, VITROPIC SA, SAINT MATHIEU DE TREVIERES.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur ALAZAUD FRANK**
ETALAGISTE, ARMAND THIERY S.A., LEVALLOIS PERET.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ALVAREZ HENRI**
CHEF DES VENTES, WURTH FRANCE S.A., ERSTEIN CEDEX.
demeurant à LA CAUNETTE
- **Madame ALZINGRE PASCALE née POLONI**
CONSEILLER CLIENTELE PROFES, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINT JUST
- **Monsieur ANDRES ANDRE**
RESPONSABLE PLATEFORME ATELIER, DIETRICH CAREBUS SAS,
INGWILLER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ANDRIUZZI DANIELE née VINCLAIRE**
ACHETEUR, LATELEC, LE CRES.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Monsieur ANDRON BERNARD**
EMPLOYE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur ANGLADE MICHEL**
MECANICIEN AUTOMOBILES, REAGROUP SA - RENAULT MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à CEILHES ET ROCOZELS
- **Madame APICELLA AGNES**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SETE

- **Monsieur APRILE ERIC**
CONTROLEUR POINTEUR, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES .
demeurant à SUSSARGUES
- **Monsieur ARGUILLAT MARC**
COORDINATEUR DE SECTEUR, ADEME, ANGERS.
demeurant à LATTES
- **Madame ARJOL BEATRICE née NUEZ**
CHARGEЕ DE CLIENTELE, HERTZ FRANCE SAS, TRAPPES.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur ARNAL XAVIER**
DELEGUE HOSPITALIER, NOVARTIS PHARMA S.A., RUEIL MALMAISON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ARNAUD FRANCIS (En retraite)**
EMPLOYE, AXA ASSURANCES, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur ARTIERES SERGE**
AGENT DE FABRICATION, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à MARSEILLAN
- **Madame AUBIER BEATRICE**
DIRECTRICE, ARMAND THIERY S.A., LEVALLOIS PERET.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur AUBOIN DANIEL**
CONTROLEUR, ONTEX HEALTH CARE FRANCE, LUNEL VIEL.
demeurant à LUNEL
- **Madame AUGEY CHRISTINE née FONROUGE**
ANALYSTE, UNEDIC , OULLINS.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur AURIOL PIERRE**
ASSISTANT DE GESTION, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur AYERBE JOEL**
TECHNICIEN RECONDITIONNEMENT, HORIBA ABX , MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame AZEMA COLETTE**
AIDE SOIGNANTE DIPLOMEE, CENTRE MUTUALISTE NEUROLOGIQUE
PROPAPA, MONTPELLIER.
demeurant à RESTINCLIERES

- **Monsieur BABONNAUD ERIC**
EMPLOYE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX.
demeurant à MIREVAL

- **Madame BAJO GARCIA MARIA CARMELITA**
CUISINIERE, COMPASS ESSH, MARSEILLE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BALA RABAH**
AGENT D EXPLOITATION SECTEUR TECHNIQUE, JCDECAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur BANQUET PATRICE**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à VIAS

- **Monsieur BAPTISTE THIERRY**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- **Monsieur BARBANSON ERIC**
CHARGE D ACHATS ET D APPROVISIONNEMENTS, SANOFI - AVENTIS R
& D, MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE

- **Monsieur BARRIELLE DOMINIQUE**
SECOND DE RAYON, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur BARRUZ RAPHAEL**
OPERATEUR SUR PRESSES CARISTE PONTIER, ALTRAD EQUIPEMENT,
FLORENSAC.
demeurant à MONTBLANC

- **Monsieur BAS ANTOINE**
PEINTRE AUTOMOBILES, REAGROUP SA - RENAULT MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Madame BAUMES NELLY née DIRR**
SECRETAIRE DE DIRECTION, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- **Monsieur BAUREZ ALAIN**
CONSEILLER CLIENTELE PROFES, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINT PONS DE MAUCHIENS

- **Monsieur BEGUERIE LAURENT**
REGLEUR FINISSEUR, SCREG-SUD-EST, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur BELMONTE JEAN DENIS**
CHAUFFEUR LIVREUR P.L., POINT P, BEZIERS.
demeurant à LODEVE

- **Monsieur BENAZET JEAN RENE**
EMPLOYE, CHAMBRE COMMERCE & INDUSTRIE , BEZIERS.
demeurant à COLOMBIERS

- **Monsieur BENIGNO JEAN PAUL**
ELECTRICIEN, FONTANIE - LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LE POUGET

- **Monsieur BENSIALI FREDERIC**
EMPLOYE, GTM GENIE CIVIL ET SERVICES, NANTERRE.
demeurant à FLORENSAC

- **Monsieur BERETTI PHILIPPE**
EMPLOYE, CHAMBRE COMMERCE & INDUSTRIE , BEZIERS.
demeurant à VENDARGUES

- **Madame BERGOUNIOUX SANDRINE**
TECHNICIENNE SUP DE LABO, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Monsieur BERLINDIS CLAUDE**
EMPLOYE, COMPASS GROUP FRANCE ENSEIGNEMENT, MARSEILLE.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame BERRUYER MARIE CLAUDE née BARTHEZ**
AUXILIAIRE DE VIE, ASSOCIATION D'AIDE ET DE MAINTIEN A
DOMICILE, LUNEL.
demeurant à LUNEL

- **Mademoiselle BERTAUD NICOLE**
INSPECTEUR COMMERCIAL CONFIRME, GENERALI ASSURANCES,
PARIS.
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame BERTHELIER ARLETTE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SUSSARGUES

- **Monsieur BERTRAND JEAN PAUL**
CHEF D EQUIPE, COMPTOIR MERIDIONAL DU CAOUTCHOUC, SETE.
demeurant à BOUZIGUES

- **Monsieur BEUSNARD MARIO**
AGENT ESCALE AVION, AIR FRANCE - CSP SUD - DP.CS, PARAY VIEILLE
POSTE CEDEX.
demeurant à CURNONTERRAL

- **Madame BEZES ANDREE née CASTAN**
CAISSIERE, SAS DRION INTERMARCHE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur BEZIADE ALAIN**
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER, LE RESERVOIR MASSAL,
AGDE.
demeurant à MARSEILLAN

- **Madame BEZIAT BEATRICE née SAUSSOL**
ANALYSTE PRODUCTION, UNEDIC - DPI, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ

- **Monsieur BEZIAT JEAN CLAUDE**
OPERATEUR SUR PRESSES, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à PEZENAS

- **Monsieur BEZY MICHEL**
CHEF DE SERVICE, UNEDIC - DPI, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- **Monsieur BIANCARDINI ALEXANDRE**
CHEF DE SECTEUR, SOCIETE RICARD, BESSAN.
demeurant à VENDEMIAN

- **Madame BIGNON CHRISTINE née SELVI**
RESPONSABLE QUALITE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à LE POUGET

- **Mademoiselle BIROT NATHALIE**
EMPLOYEE ACCUEIL COMMUNICATION, CENTRE MUTUALISTE
NEUROLOGIQUE PROPARGA, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame BLANC CATHERINE née NUSSBAUM**
CONDUCTRICE RECEVEUSE, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE
LEZ.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BODOU MARTINE née BAYLE**
I.D.E., CENTRE MEDICAL ET EDUCATIF DE L'ENFANCE FONTCAUDE,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BOIL MARIE HELENE née PLASA**
LIQUIDATRICE PPALE, AGME, PARIS.
demeurant à CANDILLARGUES

- **Madame BOINET BEATRICE née AYRAL**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur BONAVENT JOEL**
SOUDEUR, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à POMEROLS

- **Monsieur BONFIGLIO ERIC**
CHEF D EQUIPE, ONTEX HEALTH CARE FRANCE, LUNEL VIEL.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur BOT THIERRY**
CHEF D EQUIPE, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION, SAINT
JEAN DE VEDAS.
demeurant à LAVERUNE

- **Madame BOUCHEZ MICHELE née ROMERO**
PREPARATRICE DE COMMANDES, ALLIANCE SANTE, BEZIERS.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS

- **Madame BOUTEIX SONIA née BOGACKI**
CONSEILLERE CLIENTELE, MACSF ASSURANCES, LA DEFENSE CEDEX.
demeurant à TEYRAN

- **Monsieur BOZON VERDURAZ FREDERIC**
EMPLOYE, CHAMBRE COMMERCE & INDUSTRIE , BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame BRANCO RENEE**
RECEVEUSE , AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, POUSSAN.
demeurant à POUSSAN

- **Monsieur BRIVAL GEORGES**
EMPLOYE, GOUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION, PARIS.
demeurant à BAILLARGUES

- **Monsieur BROCHOT PHILIPPE**
TECHNICIEN DE CONDITIONNEMENT, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur BRUALLA GERARD**
FORMATEUR INFORMATIQUE, A.F.P.A., BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur BRUNEL PATRICK**
INTEGRATEUR, HORIBA ABX , MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES

- **Madame BRUNEL SYLVIE née CHAMBOREDON**
EMPLOYEE, AREAS-CMA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BUENO PIERRE**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur BUI DO HIEP**
EMPLOYE, L.C.R.I., MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Madame BURGOS FRANCOISE**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, PB&M, JUVIGNAC.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS

- **Monsieur BURGOS THIERRY**
AGENT TRAVAUX, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT DREZERY

- **Madame BURLET SYLVIE**
EMPLOYEE QUAL. LIBRE SERVICE, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CABANEL FREDERIQUE née HAUDRICOURT**
DOCUMENTALISTE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN

- **Madame CABANIS MARIE JOSE née PRIETO**
PHARMACOLOGUE CLINICIENNE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur CABROL JEAN LUC**
RESPONSABLE DE PRODUCTION, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC

- **Monsieur CADARS DIDIER**
ELECTROMECHANICIEN, REAGROUP SA - RENAULT MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL

- **Madame CAGET GINETTE (En retraite)**
RESPONSABLE GESTION APRES VENTE, CAISSE D EPARGNE ILE DE
FRANCE PARIS, PARIS.
demeurant à PORTIRAGNES

- **Monsieur CALMELS ROBERT**
CHEF COMPTABLE, GAZECHIM, BEZIERS.
demeurant à PUISSALICON

- **Monsieur CANET JEAN LOUIS**
EMPLOYE, TOTAL RAFFINAGE & MARKETING, MARSEILLE.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur CANONI JEAN PAUL**
EMPLOYE, ASSEDIC LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CARCENAC SYLVIANE née DURAND**
TECHNICIENNE DE LA BANQUE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame CARMONA CORINNE née GARCIA**
EMPLOYEE COMMERCIAL, SAS DRION INTERMARCHE, BEZIERS.
demeurant à CREISSAN

- **Monsieur CARRE PATRICE**
CHEF DE VENTE REGIONAL, DIM S.A., AUTUN.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur CARRETERO VINCENT**
MECANICIEN REPARATION I.S., VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Mademoiselle CASANELLI D ISTRIA FRANCOISE**
TECHNICIENNE DES SERVICES GENERAUX, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle CASQUEL VALERIE**
EMPLOYEE, CHAMBRE COMMERCE & INDUSTRIE , BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur CASSELI JEAN MARIE**
EMPLOYE, BTP-RETRAITE, PARIS CEDEX 06.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CATHALA JEAN LUC**
EMPLOYE, CHAMBRE COMMERCE & INDUSTRIE , BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Mademoiselle CAUQUIL MARIE RENEE**
CLERC DE NOTAIRE, SCP VIDAL DOMERGUE VIDAL BRAUN NOTAIRES,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CAUQUIL RAYMONDE née TORTORELLA**
SECRETAIRE COMPTABLE, SA LAGALINE - NETTO, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur CAUSSE ERIC**
OUVRIER, S.E.CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur CAUVY CHRISTIAN**
COMMERCIAL, TORT SA, LEZIGNAN LES CORBIERES.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur CAVALIER JEAN PIERRE**
RESP.GESTION ADMINIST. DU PERSONNEL ET PAIE, ALTRAD
EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur CERIZOLLA CHRISTIAN**
AGENT DE FABRICATION GENIE CIVIL, AREVA T&D SA POSTES DE
TRANSFORMATION, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à FABREGUES
- **Mademoiselle CHACON NATHALIE**
CAISSIERE, SAS DRION INTERMARCHE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Mademoiselle CHALANQUI MURIEL**
TECHNICIEN ENQUETEUR, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur CHAMPEY CHRISTIAN**
FORMATEUR SOUDAGE, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur CHANON ALAIN**
OUVRIER D ENTRETIEN, A.FOR.BA.TP., MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CHARMASSON MARTINE née MOURRE**
CHEF DE RAYON, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CHASSARD SYLVIE**
RESPONSABLE DE MAGASIN, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
CHAUSSURE, PARIS.
demeurant à CANET

- **Madame CHEPIED CHANTAL**
VENDEUSE, C & A FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN

- **Monsieur CHERIGUENE MOHAMED**
MECANICIEN AUTOMOBILE, REAGROUP SA - RENAULT MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JUST

- **Monsieur CHINI ROBIN**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur CHOUKRAOUI ADDI**
MACON, SRA SAVAC, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CHRISTOFOLI FLORENCE née COUGNENC**
CAISSIERE PPALE, SA SODICRES HYPER U, LE CRES.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur CLERCQ JEAN CHRISTOPHE**
EMPLOYE, CHAMBRE COMMERCE & INDUSTRIE , BEZIERS.
demeurant à BASSAN

- **Madame CLEUET NATHALIE née SANSON**
TECHNICIENNE DES METIERS DE LA BANQUE, LCL LE CREDIT
LYONNAIS, FRONTIGNAN.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur COLLET JOSEPH**
CONDUCTEUR MACHINE, ONTEX HEALTH CARE FRANCE, LUNEL VIEL.
demeurant à LUNEL
- **Madame COLLET MARIANNICK**
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE PPALE, UNIFAF, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Mademoiselle COLONNA MICHELE**
CONSEILLERE DE VENTE, C & A FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur COMBARNOUX DIDIER**
SECOND ATELIER P.F. BOUCHERIE, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur COMMERGNAT PHILIPPE**
VENDEUR QUALIFIE, KORNSTEIN, MARSEILLE.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur CONTE JEAN PAUL**
OUVRIER PROFESSIONNEL, SAS DRION INTERMARCHE, BEZIERS.
demeurant à ROUJAN
- **Madame COURNET CHRISTINE née GASC**
ANALYSTE INTEGRATEUR, COGITIS, MONTPELLIER.
demeurant à ASSAS
- **Monsieur CORCEL JEAN MARC**
TITULAIRE ENCADREMENT, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur CORDONNIER JEAN FRANCOIS**
VERIFICATEUR PPAL, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, POUSSAN.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CORLINA THIERRY**
OUVRIER SUR PRESSE, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à LEZIGNAN-LA-CEBE
- **Monsieur CORNAIRE PATRICK**
GERANT DE RESTAURANT, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à LATTES
- **Monsieur CORRALES DANIEL**
COMMERCIAL, TORT SA, LEZIGNAN LES CORBIERES.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur CORREDOR FLOREAL**
EMPLOYE ADMINISTRATIF, UNION-MATERIAUX, MONTPELLIER.
demeurant à CAPESTANG

- **Madame COSTAS ELISABETH née VERDIER**
CHEF DE CAISSE, INTERMARCHÉ SA HILARION, GIGNAC.
demeurant à GIGNAC

- **Madame COT ANNE née DAUDE**
INFIRMIERE COORDINATRICE, CLINIQUE DU MILLENAIRE,
MONTPELLIER.
demeurant à JACOU

- **Monsieur COTON PHILIPPE**
ASSISTANT DE GESTION, S.F.H.E., PARIS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame COULET BRIGITTE née LAURENT**
COMPTABLE, EDF US OUEST, NANTES.
demeurant à VERARGUES

- **Madame COUMES ANNE MARIE née NIEDDU**
SOPHROLOGUE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à CANDILLARGUES

- **Madame CROUX NADINE**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur CROUZET PATRICK**
TECHNICIEN DE CONDITIONNEMENT, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur CUCUROU CHRISTOPHE**
RESPONSABLE DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS

- **Madame CUGAT GHISLAINE**
RESPONSABLE COMMERCIALE, SOCIÉTÉ DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à CERS

- **Monsieur DARDE EDDY**
AGENT DE FABRICATION GENIE CIVIL, AREVA T&D SA POSTES DE
TRANSFORMATION, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à POUSSAN

- **Madame DE DONA NATHALIE née WAAS**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur DE PONT ERIC**
CARISTE, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à TEYRAN
- **Madame DECOURSIERE REGINE née ALBAGNAC**
EMPLOYEE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LUNAS
- **Madame DEHORS ALINE née FRAYSSINET**
EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur DELATTRE CHRISTIAN**
CHAUFFEUR OPERATEUR, SRA SAVAC, MONTPELLIER.
demeurant à ALIGNAN DU VENT
- **Monsieur DELAUNEY JEAN CLAUDE**
EMPLOYEE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à CLERMONT L'HERAULT
- **Monsieur DELLA RAGIONE JEAN PIERRE**
OUVRIER TRANSFORMATION VIANDES, HENRI ANTOINE SALAISONS,
LACAUNE.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT
- **Madame DELPECH FABIENNE née GUIBAL**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur DEPEYRE NORBERT**
EMPLOYEE, COMPASS GROUP FRANCE ENSEIGNEMENT, MARSEILLE.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur DESCOURTY BERNARD**
PROFESSEUR D ELECTRICITE, A.FOR.BA.TP., MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL VIEL
- **Madame DESIRA ANTOINETTE née TUCIO**
ASSISTANTE TECHNIQUE, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Monsieur DESMENEZ BRUNO**
ACHETEUR SENIOR, EDF US OUEST, NANTES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DIAZ PASCALE née BARRATINE**
RECEVEUSE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, POUSSAN.
demeurant à SETE

- **Monsieur DIAZ HERNANDEZ ANTONI JOSEP**
RESPONSABLE ADMINISTRATION COMEMRCIALE, SYSTEME U -
CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES .
demeurant à JACOU

- **Monsieur DOISE RAYNALD**
AGENT DE FABRICATION EQUIPEMENT, AREVA T&D SA POSTES DE
TRANSFORMATION, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à LOUPIAN

- **Madame DROALIN NADINE**
AIDE SOIGNANTE, UNION-MATERIAUX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DROUILLARD HERVE**
PHARMACIEN, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DUBOIS PHILIPPE**
AGENT DE FABRICATION GENIE CIVIL, AREVA T&D SA POSTES DE
TRANSFORMATION, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTBAZIN

- **Mademoiselle DUBOSSE ODILE**
ASSISTANTE TECHNIQUE, HORIBA ABX , MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur DUFOURMANTELLE XAVIER**
CONTROLEUR, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame DUMINIL SYLVIE née ALBAT**
EMPLOYEE, CHAMBRE COMMERCE & INDUSTRIE , BEZIERS.
demeurant à COLOMBIERS

- **Monsieur DUMONT JEAN PIERRE**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Monsieur DUMONTEL PATRICK**
ASSISTANT MANAGER, C & A FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE

- **Mademoiselle DURAND CHANTAL**
SECRETAIRE DE DIRECTION, SERM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Mademoiselle DUTILLEUL MONIQUE**
GESTIONNAIRE, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à VALERGUES
- **Madame EBRI SYLVIE née SCOTTO DI COVELLA**
EMPLOYEE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX.
demeurant à SETE
- **Madame EL KAIM PATRICIA née TACINE**
TECHNICIENNE DOCUMENTATION, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU
- **Madame ELKHEITER MOUNA**
E.S.H., S.E.CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame EPAIN MICHELLE née DAUMAS**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame ESCLANGON MARTINE née SPRAUL**
T.S. DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur ESCRIBANO JEAN**
RESPONSABLE ZONE EXPEDITIONS, ALTRAD EQUIPEMENT,
FLORENSAC.
demeurant à ALIGNAN DU VENT
- **Monsieur ESCRIVA CHRISTIAN**
CHAUFFEUR OPERATEUR, SRA SAVAC, MONTPELLIER.
demeurant à MONTADY
- **Madame ESTEVE NATHALIE née TEYSSIER**
EMPLOYEE, GIE AG2R, PARIS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame ETIENNE GABRIELLE née ROSSELLO**
SECRETAIRE MEDICALE, S.E.CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur FABRE CHRISTIAN**
MECANICIEN AUTOMOBILES, REAGROUP SA - RENAULT MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Madame FABRE CHRISTINE née GASTOU**
EMPLOYEE, GIE AG2R, PARIS.
demeurant à MARAUSSAN

- **Monsieur FABRE MICHEL**
FORMATEUR PEINTRE, A.F.P.A., BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur FABRE PHILIPPE**
USINEUR, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à PEZENAS

- **Monsieur FABREGUES JEAN PAUL**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MAURICE NAVACELLES

- **Mademoiselle FAGET FRANCINE**
TECHNICIENNE RECHERCHE REACTIFS, HORIBA ABX , MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Monsieur FAUCON LUC**
PREPARATEUR DE COMMANDES, BIGARD DISTRIBUTION, NIMES.
demeurant à LES MATELLES

- **Madame FENOGLIO HELENE née RUAS**
EMPLOYEE, SCP CHATEL CLERMONT TEISSEDRE TALON BRUN
MIRALVES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur FERNANDEZ MICHEL**
OUVRIER ATELIER PRODUIT FRAIS, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur FERNANDEZ SANCHEZ MIGUEL ANGEL**
SOUDEUR, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à SAINT THIBERY

- **Madame FIESCHI MICHELLE née MARSAC**
EMPLOYEE, AEHP DU LANGUEDOC ROUSSILLON, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE MONTMEL

- **Madame FILEUX ELISABETH**
ANALYSTE DE PRODUCTION, UNEDIC - DPI, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à MEZE

- **Mademoiselle FOISIL LAURE**
RESPONSABLE COORDINATION DES OPERATIONS, SANOFI - AVENTIS R
& D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ

- **Madame FONTAINE CLAUDE née VOISIN**
TECHNICIENNE SUP DE LABO, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS

- **Monsieur FONTI JEAN FRANCOIS**
EMPLOYE, GOUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION, PARIS.
demeurant à SATURARGUES

- **Madame FORTES GINETTE née BANOS**
EMPLOYEE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB

- **Monsieur FORTINO ALPHONSE**
PREPARATEUR COMMANDE, S.A. DISTRISUD, FRONTIGNAN.
demeurant LA PEYRADE à FRONTIGNAN

- **Madame FOSSATI VERONIQUE née UBEDA**
TECHNICIENNE SUP ADMINISTRATIVE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Monsieur FOUQUET JOEL**
EMPLOYE, CHAMBRE COMMERCE & INDUSTRIE , BEZIERS.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS

- **Madame FOURNIE DOMINIQUE**
MEDECIN INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Monsieur FOURNIER CLAUDE**
INTERVENANT SAV EN ELECTRICITE, AREVA T&D SA POSTES DE
TRANSFORMATION, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur FRANCIONNE MATHIEU**
SOUDEUR, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC

- **Madame FROMENT NATHALIE née PAGES**
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, ASSOCIATION DES PARALYSES DE
FRANCE, MONTBLANC.
demeurant à SERVIAN

- **Monsieur FURIO CHRISTIAN**
CHAUFFEUR LIVREUR, OCP REPARTITION , MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur FUSTER MANUEL**
EMPLOYE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Mademoiselle GARCIA DOMINIQUE**
TECHNICIENNE CHIMISTE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES

- **Monsieur GARCIA EMILE**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à VENDARGUES

- **Mademoiselle GARCIA NATHALIE**
TECHNICIENNE SUP TECHNICO ADMINISTRATIVE, SANOFI - AVENTIS R
& D, MONTPELLIER.
demeurant à ANIANE

- **Monsieur GARRIGUES CHRISTIAN**
CONTROLEUR LOGISTIQUE, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC

- **Monsieur GASTAL BRUNO**
PROFESSEUR D ELECTRICITE, A.FOR.BA.TP., MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSINES

- **Madame GELY FLORENCE née TOBAL**
EMPLOYEE BUREAUTIQUE, FIDUCIAL CONSULTING, ANGERS.
demeurant à SETE

- **Monsieur GILLIAN JEROME**
ARCHITECTE TECHNIQUE, UNEDIC - DPI, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Monsieur GILLOT PASCAL**
EMPLOYE, PC SOFT, MONTPELLIER.
demeurant à RESTINCLIERES

- **Madame GIMENEZ FABIENNE**
EMPLOYEE PPAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à ESPONDEILHAN

- **Madame GIMENEZ MARYVONNE**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à SERVIAN

- **Monsieur GIMENEZ MICHEL**
EMPLOYE, ASSEDI LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CHRISTOL

- **Madame GIMENEZ NICOLE**
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, A.S.E.I. - FOYER FRESCATIS, SAINT PONS DE THOMIERES.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT
- **Mademoiselle GIMENEZ SOPHIE**
EMPLOYEE, CHAMBRE COMMERCE & INDUSTRIE , BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur GIORDANO MICHEL**
ENSEIGNANT, C.F.A. VILLE DE SETE, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur GONDAL BERNARD**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Madame GONEL BRIGITTE née RAYNAUD**
COMPTABLE, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à VENDEMIAN
- **Monsieur GONZALES MICHEL**
SALARIE D ASSURANCES, AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur GONZALVEZ JOEL**
AGENT D ENTRETIEN, CER CHEMINOT, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur GRANDON JEAN LUC**
MECANICIEN AUTOMOBILES, REAGROUP SA - RENAULT MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur GRANIER ERIC**
EMPLOYE, VITROPIC SA, SAINT MATHIEU DE TREVIERS.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame GRASSA LYLIANE née BAUN (En retraite)**
SECRETAIRE COMPTABLE, BUROSYSTEMES, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GREGOR NELLY**
SECRETAIRE, A.FOR.BA.TP., MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE FOS

- **Madame GREZES MARIE CECILE**
RESPONSABLE CLIENTELE MASTER, PAGES JAUNES, SEVRES CEDEX.
demeurant à MAUGUIO

- **Mademoiselle GRUCHET CHANTAL**
TECHNICIENNE SUP TECHNICO ADMINISTRATIVE, SANOFI - AVENTIS R
& D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame GUERIN BEATRICE née MINON**
VISITEUSE MEDICALE, SANOFI-AVENTIS FRANCE, PARIS.
demeurant à POUSSAN

- **Monsieur GUILLIEN GILLES**
CHAUFFEUR LIVREUR MONTEUR VENDEUR, MEUBLES ALBERT,
BEDARIEUX.
demeurant LE VERNET à COMBES

- **Monsieur GUILLOT JEAN MICHEL**
RESPONSABLE DOCUMENTATION, HORIBA ABX , MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ

- **Monsieur HACHIMI MOHAMED**
AGENT DE FABRICATION GENIE CIVIL, AREVA T&D SA POSTES DE
TRANSFORMATION, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle HADEF MARIE ANNE**
TECHNICIENNE SUP DE LABO, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur HAUTEUR ALAIN**
INGENIEUR RESPONSABLE AFFAIRE, SDEL VIDEO TELECOM, LA PLAINE
SAINT DENIS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle HAVARD SOPHIE**
EMPLOYEE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à BALARUC LE VIEUX

- **Mademoiselle HENRY ELISABETH**
EMPLOYEE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Monsieur HERMABESSIERE THIERRY**
RESPONSABLE DU SERVICE VRAC, VINAIGRERIE DE LUNEL, LUNEL.
demeurant à LUNEL

- **Madame HERNANDEZ MONIQUE née PIMENTEL**
INFIRMIERE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Mademoiselle HERVE ISABELLE**
ASSISTANTE DE DIRECTION, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Madame HILAIRE MARTINE née DUPUIS**
VENDEUSE CONSEIL, UNION-MATERIAUX, MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur HOULES RENE**
SOUDEUR, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à POMEROLS
- **Monsieur HUESCA MICHEL**
CARISTE EXPERT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur HUREZ JEAN FRANCOIS**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN
- **Mademoiselle ILLEL BRIGITTE**
PHARMACIENNE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame IMBERT CHANTAL née MARTINEZ**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame JACOMO NATHALIE née COUCKE**
HOTESSE, AIR FRANCE, MARIGNANE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur JALICOOUX JEAN MICHEL**
RESPONSABLE DE MAINTENANCE, ANGIBAUD - CIE DU GUANO DE
POISSON , LA ROCHELLE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur JALLAGEAS RAYMOND**
CADRE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- **Madame JANNET SANDRINE née ROQUES**
EMPLOYEE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB

- **Monsieur JATON OLIVIER**
CHEF DE CABINE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur JAUME RAPHAEL**
EMPLOYE ADMINISTRATIF QUAL, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE
SUD, VENDARGUES .
demeurant à VENDARGUES

- **Madame JOVILLAIN SYLVIANE née SAYSET**
ASSISTANTE DENTAIRE, REALISATIONS MUTUALISTES DE
MEDITERRANEE, BEZIERS CEDEX.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- **Mademoiselle JULIE FRANCOISE**
CONSEILLERE TECHNIQUE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame JUNG MIREILLE**
CADRE LOGISTIQUE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Madame KOELHER BRIGITTE née RECIO**
EMPLOYEE RESPONSABLE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT GENIES DE FONTEDIT

- **Monsieur LABBE ERIC**
EMPLOYE, DALKIA FRANCE, SAINT ANDRE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur LABROUE YVES**
ATTACHE TECHNICO COMMERCIAL, MATERIS PEINTURES, CLICHY
CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle LACROIX HELENE**
BIOLOGISTE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LACROIX YVES**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Madame LAJOIE ANNA MARIE née CHAPSUZY**
CHEF COMPTABLE, GIHP LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL

- **Monsieur LALAH MUSTAPHA**
CONDUCTEUR SPECIALISE, GIHP LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame LAMIRAL MARTINE née JEANSON**
CONDUCTRICE RECEVEUSE, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE
LEZ.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LANDES PHILIPPE**
RESPONSABLE D ENTREPOT, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES .
demeurant à CASTRIES

- **Madame LARRAMONA MARIE JOSE**
ASSISTANTE TECHNIQUE, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE
MEDICAL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LARUELLE JEAN LUC**
RESPONSABLE RECEPTION, SA SODICRES HYPER U, LE CRES.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Madame LAURENS MONIQUE**
CONSEILLERE DE VENTE, AUCHAN, BEZIERS.
demeurant à PUISSERGUIER

- **Madame LAUTIER ANITA née MARTINEZ**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, SRA SAVAC, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur LAUX CHRISTOPHE**
EMPLOYE, DALKIA FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à POUSSAN

- **Monsieur LAVEISSIERE ERIC**
RESPONSABLE UNITE DE FINANCEMENT, CREDIT FONCIER DE FRANCE,
CHARENTON.
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle LAVIER PASCALE**
ERGOTHERAPEUTE, CENTRE MUTUALISTE NEUROLOGIQUE PROPARA,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LE ROY PHILIPPE**
VENDEUR AUTOMOBILES, REAGROUP SA - RENAULT MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LEBEAU MARIE CHRISTINE née CAUDRY**
TECHNICIEN ORIENTATEUR, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à CLARET
- **Mademoiselle LECOMTE FRANCOISE**
EMPLOYEE, ASSEDIC LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LEDUC ANNE**
ORTOPHONISTE, CENTRE MEDICAL ET EDUCATIF DE L'ENFANCE
FONTCAUDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LEFEBVRE ISABELLE née SANSON**
EMPLOYEE PPAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à PORTIRAGNES
- **Madame LEFEVRE VERONIQUE née COMBET**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à COMBAILLAUX
- **Monsieur LEGUAY YVES**
CONSEILLER SERVICE CARROSSERIE, REAGROUP SA - RENAULT
MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTBAZIN
- **Madame LEMAIRE MARIE ANGE**
COMPTABLE, Sté LAMY – COG, BESANCON CEDEX
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LEMAITRE LAURENT**
DIRECTEUR D AGENCE, INEO EI MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LEMARCHAND ALAIN**
RESPONSABLE ATELIER, ONTEX HEALTH CARE FRANCE, LUNEL VIEL.
demeurant à LUNEL
- **Madame LEMERCIER MONIQUE née PINEAU**
AGENT ADMINISTRATIF, THYSSENKRUPP ASCENSEURS , ANGERS.
demeurant à SAUSSAN

- **Monsieur LEOTARD THIERRY**
EMPLOYE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur LEVASSEUR JEAN PIERRE**
MECANICIEN AUTOMOBILES, REAGROUP SA - RENAULT MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS

- **Monsieur LEVEQUE STEPHANE**
CARROSSIER, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT- PEUGEOT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- **Monsieur LIGARY LAURENT**
CARISTE, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES .
demeurant à RESTINCLIERES

- **Madame LIMASSET JOSIANE née KLEEFSTRA**
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE PPALE, UNIFAF, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LOCATELLE GILLES**
EMPLOYE, GOUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION, PARIS.
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Madame LOPEZ BEATRICE**
EMPLOYEE, CHAMBRE COMMERCE & INDUSTRIE , BEZIERS.
demeurant à SERVIAN

- **Madame LOUBAT ELISABETH**
TITULAIRE SECRETAIRE REDACTEUR, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA
VALLEE.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Madame LOUCHE BEATRICE**
TECHNICIENNE ESCALE COMMERCIALE, AIR FRANCE, MARIGNANE.
demeurant à SETE

- **Madame LOZES SANDRINE née FESQUET**
RECEVEUSE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, POUSSAN.
demeurant à POUSSAN

- **Monsieur LUCAS ERIC**
TECHNICIEN SUP CHIMISTE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à LA BOISSIERE

- **Madame LUCCINI PAULE née DEMAN**
HOTESSE PPALÉ, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE

- **Mademoiselle MACAIRE MARIE PASCALE**
COMPTABLE, STE DES CAVES ET DES PRODUCTEURS REUNIS DE
ROQUEFORT, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur MACIA PAUL**
ATTACHE COMMERCIAL, GUËX, MORBIER.
demeurant à SETE

- **Madame MADEJ CHRISTINE née PREVOST**
ASSISTANTE LOGISTIQUE, LATELEC, LE CRES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MAGAUD JOEL**
INGENIEUR GPAO, HORIBA ABX , MONTPELLIER.
demeurant à SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES

- **Madame MAILFERT VERONIQUE**
CAISSIERE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MALET RACHAS CHANTAL**
VENDEUSE, SAS DRION INTERMARCHE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur MALFONDET CHRISTOPHE**
EMPLOYE, AREVA T&D SA -IST, PARIS LA DEFENSE CEDEX.
demeurant à MAUGUIO

- **Mademoiselle MALLEA NATHALIE**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Madame MALLIA MARTINE**
APPROVISIONNEUSE, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES .
demeurant à MAUGUIO

- **Mademoiselle MANCIET VALERIE**
RESPONSABLE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur MANDATO DANIEL**
VENDEUR PROSPECTEUR, S.A. DISTRISUD, FRONTIGNAN.
demeurant à SAUVIAN

- **Monsieur MARGARIA PHILIPPE**
CHEF DE CABINE PPAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à PEROLS

- **Madame MARIE ANNETTE née PIBRE**
EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS, NIMES.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Madame MARIN SYLVIE née MALEPEYRE**
CAISSIERE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MARRON JEAN LUC**
EMPLOYEE, RTE EDF TRANSPORT SA, MARSEILLE.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Monsieur MARTIN BERNARD**
EMPLOYEE, RTE EDF TRANSPORT SA, MARSEILLE.
demeurant à LATTES

- **Monsieur MARTIN BRUNO**
EMPLOYEE, ASSEDEC LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur MARTIN DANIEL**
EMPLOYEE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant TRUSCAS à AVENE

- **Monsieur MARTIN HERVE**
AGENT DE FABRICATION EQUIPEMENT, AREVA T&D SA POSTES DE
TRANSFORMATION, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à POMEROLS

- **Monsieur MARTIN MICHEL**
CHEF DES VENTES, WURTH FRANCE S.A., ERSTEIN CEDEX.
demeurant à POUSSAN

- **Monsieur MARTINEZ FRANCISCO**
CHAUFFEUR PL CARISTE, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à SAINT THIBERY

- **Monsieur MARTINEZ FREDERIC**
COMPTABLE, AGA PL LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MAUGUIO

- **Madame MARTINEZ INCARNACION MARIE**
CLERC DE NOTAIRE, SCP VIDAL DOMERGUE VIDAL BRAUN NOTAIRES,
MONTPELLIER.
demeurant à BEAULIEU
- **Monsieur MARTINEZ JOSE**
SOUDEUR, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à PEZENAS
- **Monsieur MARTINEZ MICHEL**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MARSEILLAN
- **Madame MASI ISABEL née MUÑOZ TORRES**
EMPLOYEE, VITROPIC SA, SAINT MATHIEU DE TREVIERS.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS
- **Madame MASSE MONIQUE née PINTOS**
SECRETAIRE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur MASSON JEAN MARC**
INSPECTEUR AUDITEUR PRO/SIN CONF., GENERALI ASSURANCES,
PARIS.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Mademoiselle MATH MARIE CHRISTINE**
RESP DE LA DOC SCIENTIFIQUE ET REGLEMENTAIRE, SANOFI -
AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur MATHIEU JEAN MICHEL**
EMPLOYE, TFE LANGUEDOC ROUSSILLON, VENDARGUES.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame MAURIN CATHERINE née PERRIER**
EMPLOYEE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur MAURY STEPHANE**
INFOGRAPHISTE, HORIBA ABX , MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame MAURY VERONIQUE née VIDAL**
EMPLOYEE COMMERCIALE CONFIRMEE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- **Monsieur MAZARD DANIEL**
COORDINATEUR D EQUIPE, AUCHAN, SETE.
demeurant à POUSSAN
- **Monsieur MENAGER DIDIER**
EMPLOYE DE BANQUE, BNP PARIBAS, NIMES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Mademoiselle MENDES NATHALIE**
SECRETAIRE, CSRE, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant COMPEYRE à ROSIS
- **Monsieur MERARD ALAIN**
EMPLOYE, COURRIERS DU MIDI - GROUPE KEOLIS, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur MESEGUER LAURENT**
RESPONSABLE MAINTENANCE, ONTEX HEALTH CARE FRANCE, LUNEL
VIEL.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur MIETTE OLIVIER**
CHEF DE GROUPE, DANONE RESEARCH - CENTRE DANIEL CARASSO,
PALAISEAU CEDEX.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur MINAULT JEAN MARC**
ASSISTANT, FRANCE QUICK S.A., ROISSY CDG.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur MISTOU GUY (En retraite)**
EMPLOYE, SEMAG MENUISERIE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur MOLINA ANDRES**
CHAUFFEUR LIVREUR, BIGARD DISTRIBUTION, NIMES.
demeurant à ASPIRAN
- **Monsieur MONTAGNE NORBERT**
TECHNICIEN D ATELIER, COMPTOIR MERIDIONAL DU CAOUTCHOUC,
SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur MORAISIN GILLES**
EMPLOYE, GTM GENIE CIVIL ET SERVICES, NANTERRE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MOREAU SYLVIE née COUSTON**
CAISSIERE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS

- **Monsieur MOREL JOSE**
INGENIEUR SYSTEME, UNEDIC - DPI, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à CASTRIES

- **Mademoiselle MORENO MAGALI**
SECRETAIRE COMPTABLE, CONTRALCO, GIGNAC.
demeurant à GIGNAC

- **Monsieur MORER MICHEL**
SECRETAIRE GENERAL, A.FOR.BA.TP., MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Madame MOURET BEATRICE née ALQUIER**
EDUCATRICE SPECIALISEE, ASSOCIATION DES OEUVRES SOCIALES DU
ST PONAIS, SAINT PONS DE THOMIERES.
demeurant à SAINT PONS DE THOMIERES

- **Madame MUNOS VALERIE née LACOMBE**
SECRETAIRE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur NARDY SERGE**
ELECTRO TECHNICIEN , AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE,
NARBONNE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle NAVARRO ISABELLE**
RESP. SERVICE FONCTIONNEL COMPTABILITE, SAS DRION
INTERMARCHE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur NAVAS JEAN LOUIS**
OUVRIER SUR PRESSES, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à MARSEILLAN

- **Monsieur NIEL JEAN LOUIS**
FORMATEUR GROUPE LOURD, SARL ECF BOUSCAREN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Monsieur NOCERA FRANCK**
CONTROLEUR POINTEUR QUAL, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE
SUD, VENDARGUES .
demeurant à CARNON

- **Madame NOTTA CATHERINE née BONNARDOT**
INFIRMIERE D.E., CENTRE MUTUALISTE NEUROLOGIQUE PROPARA,
MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL VIEL
- **Madame NUSSBAUMER MICHELE née HAUSCH**
DELEGUEE MEDICALE, BIOPHARMA, NEUILLY SUR SEINE.
demeurant à SERVIAN
- **Monsieur OLITA JEAN LOUIS**
AGENT ESCALE AVION, AIR FRANCE, MARIGNANE.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur ORTIZ DIDIER**
ELECTROTECHNICIEN, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-
SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Monsieur ORTIZ PHILIPPE**
OUVRIER ATELIER, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à VILLETTELLE
- **Mademoiselle PACE ANDREE**
TECHNICIENNE DE CONDITIONNEMENT, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur PACHOT ERIC**
RESPONSABLE ILOT, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à MARAUSSAN
- **Madame PADOVAN CLAUDINE**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à PEROLS
- **Mademoiselle PAGAN JOSEPHINE**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SAS DRION INTERMARCHE, BEZIERS.
demeurant à PUISSERGUIER
- **Monsieur PAGES OLIVIER**
EMPLOYE, COMPASS GROUP FRANCE ENSEIGNEMENT, MARSEILLE.
demeurant à SAINT BRES
- **Madame PALMON CATHERINE née MAZARS**
PREPARATRICE DE COMMANDES, OCP REPARTITION , MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PARE ALAIN**
AGENT D EXPLOITATION SECTEUR, JCDECAUX, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur PASSET BERNARD**
CHEF DE SECTEUR, JCDECAUX, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur PASTOR MICHEL**
AJUSTEUR MECANICIEN, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à ALIGNAN DU VENT

- **Monsieur PAYEN JEAN PAUL**
TECHNICIEN ADMINISTRATIF, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES

- **Madame PECH MURIEL née CARRIERE**
PERSONNEL SERVICE, CER CHEMINOT, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL

- **Monsieur PECORELLA GUY**
EMPLOYE, DALKIA FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur PEGEOT MICHEL**
COMPAGNON PROFESSIONNEL, CAVALIER, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur PELEGRIN MAURICE**
SOUDEUR, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à PEZENAS

- **Madame PELFORT FRANCOISE**
INFIRMIERE D.E., CENTRE MUTUALISTE NEUROLOGIQUE PROPARA,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PELLICER CATHERINE**
STANDARDISTE, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC

- **Madame PENA MARIE JOSE née FEIJOO**
AIDE SOIGNANTE, STE DE SECOURS MINIERE DE L'HERAULT E-44,
GRAISSESSAC.
demeurant BOUSSAGUES à LA TOUR SUR ORB

- **Monsieur PERETO DANIEL**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à LAVERUNE

- **Monsieur PEREZ ANDRES**
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, MONTBLANC.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur PERNOT BERNARD**
CHEF D EQUIPE, ONTEX HEALTH CARE FRANCE, LUNEL VIEL.
demeurant à LUNEL
- **Madame PERRIN HELENE née SALCE**
AGENT D EXPLOITATION, ALLIANCE SANTE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur PETIT LAURENT**
EMPLOYE, ASSEDI LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PEYRE NICOLE née DIAS**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, AUCHAN, BEZIERS.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Monsieur PEYRIERE ERIC**
DELEGUE COMMERCIAL, UNION-MATERIAUX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PHILIPOT PATRICK**
EMPLOYE, PC SOFT, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur PIERREL ERIC**
EMPLOYE, COOPER, MELUN.
demeurant à USCLAS-DU-BOSC
- **Monsieur PINELLI JEAN ANTOINE**
EMPLOYE DE BANQUE, BNP PARIBAS, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame PINSARD CORINNE**
AGENT SUPPORT APPLICATIONS, UNEDIC , OULLINS.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur PISSARRA FLORIANO**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à JACOU
- **Monsieur PLA THIERRY**
EMPLOYE D ENTRETIEN SPECIALISE, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES .
demeurant à CASTRIES

- **Madame PLANCKEEL FRANCOISE née SCHOEFS**
INFIRMIERE RESPONSABLE DE SERVICE, CLINIQUE DU MILLENAIRE,
MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame PLANELLES MARIE CARMEN née MARTINEZ**
EMPLOYEE, VITROPIC SA, SAINT MATHIEU DE TREVIERS.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS
- **Mademoiselle PLANIOL VALERIE**
TECHNICIENNE SUP DE LABO, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame PLOMBAT JOSELENE née CAMILLERI**
DEMONSTRATRICE GRANDS MAGASINS, NEWMAN S.A., CHOLET.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame POEX BEATRICE née FABRET**
CAISSIERE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur POLA HARRY**
CHEF DE CABINE PPAL, AIR FRANCE, MARIGNANE.
demeurant à MEZE
- **Mademoiselle PONS CORINNE**
EMPLOYEE, SOGEMA, SETE.
demeurant à POUSSAN
- **Monsieur POUGET GERARD**
DISTRIBUTEUR, ADT COMMUNICATION, LE CRES.
demeurant à JACOU
- **Monsieur POURCINE HENRI**
OPERATEUR CONDITIONNEMENT, ANGIBAUD - CIE DU GUANO DE
POISSON , LA ROCHELLE.
demeurant à CERS
- **Monsieur PRAT CLAUDE**
EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS, MONTPELLIER.
demeurant à LANSARGUES
- **Madame PREVOT NATHALIE née SOTO**
CAISSIERE, INTERMARCHE SA HILARION, GIGNAC.
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur PRIOR PHILIPPE**
CHEF DE PROJET, HORIBA ABX , MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PUJOL DOMINIQUE née GARCIA**
ASSISTANTE TRESORERIE, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à BESSAN

- **Monsieur PUJOL GERARD**
ASSISTANT COMMERCIAL/ PREP/ VEND, KORNSTEIN, MARSEILLE.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur PUJOL LAURENT**
OPERATEUR MACHINES, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à BESSAN

- **Madame QUINTANA BEATRICE née PELAT**
PRODUCTEUR D ASSURANCES, ASSURANCES GENERALES DE FRANCE,
PARIS.
demeurant à POUSSAN

- **Monsieur RAZON CHRISTOPHE**
RESPONSABLE DE SECTEUR LOGISTIQUE, SYSTEME U - CENTRALE
REGIONALE SUD, VENDARGUES .
demeurant à SAINT CHRISTOL

- **Monsieur REBOUL MICHEL**
OPERATEUR, ONTEX HEALTH CARE FRANCE, LUNEL VIEL.
demeurant à LUNEL

- **Madame RECH SYLVIE née BEAUMOIS**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame RENEAU FRANCOISE née IZQUIERDO**
CAISSIERE, AVENANCE ENTREPRISES, MARSEILLE.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Monsieur RENOUVIER SERGE**
RESPONSABLE QUALITE, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur REY DANIEL**
EMPLOYEE, CHAMBRE COMMERCE & INDUSTRIE , BEZIERS.
demeurant à SETE

- **Madame RIASSETO JOCELYNE née HAUMARET**
RESPONSABLE SERVICES TRANSPORTS, GIHP LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL VIEL

- **Madame RICARD BRIGITTE née JACQUET**
EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame RICCIO ALEXIA née BOURDOUNI**
EMPLOYEE, VITROPIC SA, SAINT MATHIEU DE TREVIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER
- **Madame RICCIO ANNOCIADE née MASI**
EMPLOYEE, VITROPIC SA, SAINT MATHIEU DE TREVIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER
- **Monsieur RINGUET PHILIPPE**
CARISTE, ONTEX HEALTH CARE FRANCE, LUNEL VIEL.
demeurant à SATURARGUES
- **Madame RIO CATHERINE née DESTRUEL**
EMPLOYEE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE .
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur RISO BERNARD**
RESPONSABLE COMMERCIAL CONFIRME, SOCIETE DISTRIBUTION
CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur RIUS JEAN RAPHAEL**
CONDUCTEUR COMBINE, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES LE
MONTUEUX.
demeurant à LUNEL
- **Madame RODIER MARIA née MESEGUER LOPEZ**
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à BEAULIEU
- **Madame RODRIGUEZ ANNICK née HEMET**
EMPLOYEE, PC SOFT, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur ROGER GERARD**
CHEF DE MAGASIN, SAS ED, VITRY SUR SEINE.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur ROIG STEPHANE**
EMPLOYEE, MINERAIS DE LA MEDITERRANEE S.A., BALARUC LES BAINS.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Monsieur ROMERO JEAN LOUIS**
AGENT DE GESTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur ROQUES ALAIN**
RESPONSABLE ATELIER, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC

- **Madame ROQUES MARTINE née BRETON**
EMPLOYEE EMBALLAGE BOULANGERIE, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à LATTES

- **Madame ROS CHANTAL**
RECEVEUSE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, POUSSAN.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Monsieur ROUANE HASSAN**
RECEPTIONNAIRE, SAS ED ENTREPOT BOISSERON, BOISSERON.
demeurant à LUNEL

- **Madame ROUANET YANNICK née LE THIEC**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL, SETE.
demeurant à SETE

- **Mademoiselle ROUCHER VERONIQUE**
MONTEUSE CABLEUSE CAPTEUR, SA CAPTELS, SAINT MATHIEU DE
TREVIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS

- **Monsieur ROUCOULES JEAN LUC**
CHARGE D AFFAIRES, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION,
SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à SAUSSAN

- **Madame ROUSSEL MONIQUE**
VENDEUSE, BOULANGERIE DU BONHEUR, TEYRAN.
demeurant à RESTINCLIERES

- **Madame ROUSTAN FRANCOISE née LAUTIER**
EMPLOYEE A DOMICILE, GIHP LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ROUX FABRICE**
OUVRIER ATELIER PRODUITS FRAIS, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame ROUX LAURENCE née MOUTHAN**
VENDEUSE BAS T QUALIF, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur ROVORY JEAN**
TECHNICIEN SUP DE CONDITIONNEMENT, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RUBIO JEAN FRANCOIS**
SOUDEUR, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à SAINT THIBERY
- **Monsieur RUIZ ALAIN**
MIXTE TECHNICIEN SUPPORT, TOSHIBA TEC EUROPE RETAIL
INFORMATION SYSTEMS, ARCUEIL CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame RUIZ SOFIA**
RESPONSABLE COMMERCIALE CONFIRMEE, SOCIETE DISTRIBUTION
CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur SAADI HAMED**
OUVRIER DE MAINTENANCE, ADOMA, PARIS (Agence de MONTPELLIER -
HERAULT).
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SABLAYROLES MARIE CHRISTINE née DURAND**
ASSISTANTE MARKETING, LABORATOIRE CHAUVIN S.A.,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SADOUN FREDDY**
CHIMISTE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER
- **Mademoiselle SAHUC MARIE CHRISTINE**
EMPLOYEE, ASSEDI LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur SALANDINI JEAN BERNARD**
A.M ATELIER, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur SALBASHIAN PATRICK**
DIRECTEUR, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame SALGUES VIOLETTE**
HOTESSE D ACCUEIL, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur SALVAN LAURENT**
RECEVEUR CHEF, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à POUSSAN
- **Madame SALZE MIREILLE**
AGENT ADMINISTRATIF, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame SANCHEZ BEATRICE née MIRA**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur SANCHEZ FLAVIEN**
INTERVENANT SAV, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION,
SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur SANCHEZ PATRICK**
AFFICHEUR COLLE, JC DECAUX / AVENIR , MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SANCHEZ CIFUENTES PEDRO**
EMPLOYE, SO CEV CO, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur SANSONE GIACHINO (En retraite)**
MECANICIEN AUTO, AUTOVIA S.A. CONCESSIONNAIRE RENAULT,
LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur SANTANACH JEAN FRANCOIS**
TECHNICIEN SERVICE AVION, AIR FRANCE, MARIGNANE.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur SARRAN FRANCIS**
CARISTE, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à BEZIERS
- **Mademoiselle SCHWALM GHISLAINE**
CLERC DE NOTAIRE, SCP VIDAL DOMERGUE VIDAL BRAUN NOTAIRES,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SCOTTO D AMILLO ARMAND**
AGENT D EXPLOITATION POLYVALENT, JCDECAUX, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL

- **Monsieur SEGUY PHILIPPE**
AEL CARISTE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à BEZIERS

- **Madame SEMADET ISABELLE née COLOMBIES**
EMPLOYEE, GIE AG2R, PARIS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame SERRI NAIMA née BAHA**
AIDE SOIGNANTE, S.E.CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SETCHAO MICHEL**
MAGASINIER VENDEUR, UNION-MATERIAUX, MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES

- **Monsieur SILHOL ERIC**
OUVRIER PRESSES, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à SAINT PARGOIRE

- **Mademoiselle SIMAK PATRICK**
CADRE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur SINDRATY JEAN BERNARD**
BRANCADIER, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Madame SOLAN BRIGITTE**
CAISSIERE, SAS DRION INTERMARCHE, BEZIERS.
demeurant à MARAUSSAN

- **Monsieur SOLDEVILLE PATRICE**
OUVRIER D ATELIER PF, AUCHAN, SETE.
demeurant à SETE

- **Madame SOLER DANIELLE née MOUCHE**
SECRETAIRE, QUALICONSULT SECURITE, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur SOLER DIDIER**
DIRECTEUR GENERAL D ENSEIGNE, AUTODISTRIBUTION FIA LITTORAL,
MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur SORIANO ROBERT**
TECHNICIEN D ATELIER, COMPTOIR MERIDIONAL DU CAOUTCHOUC,
SETE.
demeurant à SETE

- **Madame SORIANO VIVIANE née PALLARES**
EMPLOYEE, COMURHEX, NARBONNE .
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur SORRIBES OLIVIER**
MANUTENTIONNAIRE SPECIALISE, MORY TEAM, PANTIN.
demeurant à POUSSAN

- **Madame SPIETH EVELYNE née BAEHR**
AGENT D ACCUEIL, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame TAISET MARIE HELENE née VINCENT**
CLERC DE NOTAIRE, SCP VIDAL DOMERGUE VIDAL BRAUN NOTAIRES,
MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL VIEL

- **Monsieur TEBBOUB MOHAMED**
EMPLOYE, EUROVIA MEDITERRANEE, JUVIGNAC.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame TENA SABINE née PONS**
MANAGER RAYON, SAS DRION INTERMARCHE, BEZIERS.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS

- **Monsieur TEROL PASCAL**
EQUIPIER N1-2E, FRANCE QUICK S.A., ROISSY CDG.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Madame TERRISSE GHISLAINE**
INFIRMIERE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur TOLMOS ALAIN**
EMPLOYE, BAIES ET STRUCTURES PARRIER, FABREGUES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur TORTORICI SYLVAIN**
TECHNICIEN ESCALE COMMERCIALE, AIR FRANCE, MARIGNANE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame TOUCHET CATHERINE née BUREAU**
EMPLOYEE, TOTAL RAFFINAGE & MARKETING, MARSEILLE.
demeurant à CARNON

- **Mademoiselle TOURENNE MARIE NOELLE**
TECHNICIENNE SUP DE LABO, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU

- **Monsieur TUDELA PATRICK**
CHEF DU SERVICE FICHIER, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES .
demeurant à VENDARGUES

- **Madame UNAL MARYSE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur URENA GABRIEL**
DIRECTEUR DE SUCCURSALE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS

- **Monsieur VACASSY GILLES**
AGENT DE MAINTENANCE, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à AGDE

- **Mademoiselle VALETTE BRIGITTE**
MANAGER DE RAYON, CSF CHAMPION, LE CRES.
demeurant à VENDARGUES

- **Madame VALLEE ANDREE née SORIANO**
EMPLOYEE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant BOIRARGUES à LATTES

- **Madame VALLET MARIE CLAIRE née REZER**
DELEGUEE MEDICALE, PFIZER, PARIS.
demeurant à LAURENS

- **Madame VAN CORTENBOSCH MON HO née MING TU YACK**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame VEILLEROT FRANCOISE née TOURRIER**
CADRE RESPONSABLE ORDONNANCEMENT, COFIDUR ELECTRONIQUE,
SAINT MATHIEU DE TREVIERS.
demeurant à CLARET

- **Mademoiselle VENZAL SIMONNE**
SECRETAIRE COMMERCIALE, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC

- **Monsieur VERNAY PHILIPPE**
DIRECTEUR, A.FOR.BA.TP., MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER

- **Monsieur VERNHET CLAUDE**
RESPONSABLE DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à LE TRIADOU

- **Madame VERRIER CLAIRE née DUFETEL**
COORDINATEUR D ETUDES CLINIQUES, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à LA BOISSIERE

- **Monsieur VERRIER DOMINIQUE**
INGENIEUR, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à LA BOISSIERE

- **Monsieur VIDAL CLAUDE**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT NAZAIRE DE PEZAN

- **Monsieur VIGNA BRUNO**
EMPLOYE, RTE EDF TRANSPORT SA, MARSEILLE.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- **Monsieur VIGUIE SERGE**
INSPECTEUR ADJOINT, NEULLY CONTENTIEUX, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER

- **Mademoiselle VILLENEUVE CORINNE**
EMPLOYEE, CER CHEMINOT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur VIRZI GILBERT**
EMPLOYE, T.F.E LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTREDON CORBIERES.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur VITA NATALIO**
CHERCHEUR, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Monsieur VULLO SERAPHIN**
EMPLOYE, ADIHAP, QUARANTE.
demeurant à CREISSAN
- **Monsieur WESOLY RENE (En retraite)**
AGENT DE SURVEILLANCE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur YETTOU SAID**
CONTROLEUR LOGISTIQUE, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur ZWAHLEN JEAN LOUIS**
INGENIEUR BEI CARTES, AREVA T&D PROTECTION & CONTROLE,
LATTES .
demeurant à MONTPELLIER

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AGUILA JEAN FRANCOIS**
EMPLOYE COMMERCIAL, SA DAVIC, JACOU.
demeurant à JACOU
- **Monsieur ALBERT RAOUL**
TECHNICIEN SUP EN ONCOLOGIE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur ALLINE DIDIER**
EMPLOYE, AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL
COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à PIGNAN
- **Madame ANDRE DOMINIQUE née AMORAVAIN**
TECH DE LA BANQUE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur ANDRIEU JEAN MICHEL**
ASSISTANT ADMINISTRATIF, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame ANDRIUZZI DANIELE née VINCLAIRE**
ACHETEUR, LATELEC, LE CRES.
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Madame ANGUERA BERNADETTE née ROUANET**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL

- **Madame ANTON DOLORES née LASO**
ACHETEUSE PPALE, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION,
SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur ARGUILLAT MARC**
COORDINATEUR DE SECTEUR, ADEME, ANGERS.
demeurant à LATTES

- **Monsieur ARMERIO ELIAN**
MONTEUR VENDEUR OPTIQUE, ZAC OPTIQUE BONNE SOURCE,
NARBONNE.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur AUBOIN DANIEL**
CONTROLEUR, ONTEX HEALTH CARE FRANCE, LUNEL VIEL.
demeurant à LUNEL

- **Madame AUGUSTIN JOSSELLINE (En retraite)**
EMPLOYEE, MUTUELLE GENERALE DE LA POLICE, MONTPELLIER.
demeurant à MEZE

- **Monsieur AURIOL PIERRE**
ASSISTANT DE GESTION, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BABEAU JEANNE née ROMERO DE AVILA**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, AUCHAN, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame BAJO GARCIA MARIA CARMELITA**
CUISINIERE, COMPASS ESSH, MARSEILLE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BALTHAZARD WILLIAM**
OUVRIER MACHINE, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à AGDE

- **Monsieur BARNOUIN JEAN LUC**
MANAGER D ETUDES CLINIQUES INTERNATIONALES, SANOFI -
AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPEYROUX

- **Monsieur BARRERA ALAIN**
AGENT TECHNIQUE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur BARTHE GERARD**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BARTHES URTE née EHLERS**
MASSEUR KINESITHERAPEUTE, CENTRE MUTUALISTE NEUROLOGIQUE
PROPORA, MONTPELLIER.
demeurant à CARNON
- **Madame BAUMEISTER CHRISTIANE née CASEMITJANE**
INFIRMIERE D.E., CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET,
CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BECK SYLVIE née MALZAC**
TECHNICIENNE SUP ADMINISTRATIVE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Madame BELKEBIR VIVIANE née BERTRAND**
TECHNICIENNE CONSEIL, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BELY ALAIN**
RESPONSABLE DE BUREAU D ETUDES, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BENIGNO JEAN PAUL**
ELECTRICIEN, FONTANIE - LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LE POUGET
- **Monsieur BENOIT PATRICK**
PROFESSEUR D ELECTRICITE, A.FOR.BA.TP., MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Madame BERTHELIER ARLETTE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SUSSARGUES
- **Monsieur BERTHON JEAN**
ELECTRICIEN, INEO EI MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BESSON REGINE**
TECHNICIENNE RETRAITE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL

- **Madame BIAGIONI MARTINE née TISSIER**
COMPTABLE, A.FOR.BA.TP., MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS

- **Monsieur BLANC LUC**
RESPONSABLE DES ACHATS, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à MEZE

- **Monsieur BLANC MICHEL**
EMPLOYEE, CHAMBRE COMMERCE & INDUSTRIE , BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame BLAVETTE VERONIQUE née LE QUEUX**
TECHNICIENNE DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE,
FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame BOIL MARIE HELENE née PLASA**
LIQUIDATRICE PPALE, AGME, PARIS.
demeurant à CANDILLARGUES

- **Monsieur BONNAUD NORBERT**
MAGASINIER, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER .
demeurant à ANIANE

- **Madame BOUAINOUCHE YAMINA**
ASSISTANTE DE DIRECTION, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS

- **Monsieur BOURGEOIS PHILIPPE**
TECHNICIEN DE LABO, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN

- **Monsieur BOUSSINESQ JEAN**
MONTEUR ELECTRICIEN, CEGELEC SUD-EST, LES PENNES MIRABEAU.
demeurant à SAINT DREZERY

- **Madame BOUTEIX SONIA née BOGACKI**
CONSEILLERE CLIENTELE, MACSF ASSURANCES, LA DEFENSE CEDEX.
demeurant à TEYRAN

- **Monsieur BOUTILLIER DANIEL**
CHEF D AGENCE, SAVELYS, PARIS.
demeurant à GIGEAN

- **Madame BRES FRANCOISE née BONNET**
E.S.H., S.E.CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONSEC
- **Monsieur BRUNEL GEORGES**
CARISTE EXPERT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur BUENO PIERRE**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame BURGOS FRANCOISE**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, PB&M, JUVIGNAC.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
- **Mademoiselle CABASSUT SABINE**
EMPLOYEE, CHAMBRE COMMERCE & INDUSTRIE , BEZIERS.
demeurant LE GRAU D AGDE à AGDE
- **Monsieur CABROL JEAN LUC**
EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE, A.S.E.I. - FOYER & C.A.T. "LE
GARRIC", LA SALVETAT-SUR-AGOUT.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT
- **Monsieur CAINNE PHILIPPE**
EMPLOYE DE BANQUE, BNP PARIBAS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CALMELS ROBERT**
CHEF COMPTABLE, GAZECHIM, BEZIERS.
demeurant à PUISSALICON
- **Monsieur CANAGUIER JEAN MARIE**
CHEF D EQUIPE, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION, SAINT
JEAN DE VEDAS.
demeurant à VENDEMIAN
- **Monsieur CANET JEAN LOUIS**
EMPLOYE, TOTAL RAFFINAGE & MARKETING, MARSEILLE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur CARBO JOEL**
EMPLOYE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB
- **Monsieur CARCAUD MACAIRE JEAN FRANCOIS**
EMPLOYE, TOTAL SA, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur CARDES CHRISTIAN**
AGENT DE FABRICATION, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à ROUJAN
- **Monsieur CARRERAS THIERRY**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur CASSELI JEAN MARIE**
EMPLOYE, BTP-RETRAITE, PARIS CEDEX 06.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CATHALA JEAN LUC**
EMPLOYE, CHAMBRE COMMERCE & INDUSTRIE , BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur CATHALA PATRICK**
RESPONSABLE SECTEUR ACTION SOCIALE, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE
- **Madame CAUCAT BRIGITTE née CRISTOL**
SECRETAIRE COMPTABLE, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Mademoiselle CAUQUIL MARIE RENEE**
CLERC DE NOTAIRE, SCP VIDAL DOMERGUE VIDAL BRAUN NOTAIRES,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CAUQUIL RAYMONDE née TORTORELLA**
SECRETAIRE COMPTABLE, SA LAGALINE - NETTO, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Mademoiselle CAUSSE NICOLE**
TECHNICIENNE TARIFICATION, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CAVALIER JEAN PIERRE**
RESP.GESTION ADMINIST. DU PERSONNEL ET PAIE, ALTRAD
EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Madame CECCONE YVETTE née ALFONSO**
AIDE SOIGNANTE, S.E.CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CHAMPEY CHRISTIAN**
FORMATEUR SOUDAGE, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Mademoiselle CHAPUT NELLY**
ADJOINTE DE DIRECTION CHARGEE DU SECRETARIAT, A.FOR.BA.TP.,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle CHERPION ANGE MARIE**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CLAMOUSE MICHEL**
RESP DU CENTRE DE GESTION, GMF ASSURANCES, TOULOUSE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur CLEMENT JACQUES**
CHIMISTE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN

- **Monsieur CLOUT FABIEN**
OFFICIER PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ

- **Madame COHEN NICOLE**
TECHNICIENNE CONTENTIEUX, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur COLOMBO PATRICK**
INGENIEUR D AFFAIRES, EDF US OUEST, NANTES.
demeurant à CLERMONT L'HERAULT

- **Mademoiselle COMBES MARTINE**
PHARMACIEN SALARIE RECHERCHE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à JACOU

- **Monsieur COMBES MICHEL**
COMPTABLE, STE DE SECOURS MINIERE DE L'HERAULT E-44,
GRAISSESSAC.
demeurant à LA TOUR SUR ORB

- **Monsieur COMBET PAUL**
INGENIEUR, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à LES MATELLES

- **Monsieur CONDOMINES GERARD**
OUVRIER DE MAINTENANCE, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à MARAUSSAN

- **Madame CORDIER EVELYNE née REGNAUD**
COMPTABLE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame COSTAL BRIGITTE**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame COUMES ANNE MARIE née NIEDDU**
SOPHROLOGUE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à CANDILLARGUES

- **Monsieur CROS JEAN BERNARD**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à BEZIERS

- **Madame DARNAY MONIQUE née POULE**
EMPLOYEE, AREAS-CMA, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur DE NADAI ROBERT**
CHARGE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL, PROMOCASH, LEVALLOIS
PERRET.
demeurant à CORNEILHAN

- **Madame DE SAXCE ANNE**
CADRE DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DEHORS ALINE née FRAYSSINET**
EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur DELLONG JOEL**
MAGASINIER, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION, SAINT
JEAN DE VEDAS.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Madame DELON ANNETTE née AGATI**
AGENT DE SERVICE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DEMENGEON GILBERT**
RESPONSABLE DU SERVICE PORTAGE, SYSTEME U - CENTRALE
REGIONALE SUD, VENDARGUES .
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame DEMETRE MARYSE**
EMPLOYEE A DOMICILE, ASSOCIATION D'AIDE ET DE MAINTIEN A
DOMICILE, LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Madame DENIS CATHERINE née DI VINCENZO**
ACHETEUR, EDF US OUEST, NANTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DENONNIN BRUNO**
CHEF DE CABINE PPAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DESIRA ANTOINETTE née TUCIO**
ASSISTANTE TECHNIQUE, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Monsieur DI GIACOMO CHRISTIAN**
EMPLOYE ADMINISTRATIF, UNION-MATERIAUX, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Mademoiselle DIAZ ANNIE**
ASSISTANTE SOCIALE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DJEDOU SAID**
CONDUCTEUR RECEVEUR AUTOCAR, S.A. AUTOCARS DU LANGUEDOC,
CLERMONT L'HERAULT.
demeurant à LODEVE
- **Monsieur DOCTEUR JEAN FRANCOIS**
SUPERVISEUR ACCUEIL, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,
MARSEILLE.
demeurant à BEDARIEUX
- **Madame DOMENECH JANINE**
EMPLOYEE, ROYAL CANIN DISTRIBUTION, AIMARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Madame DUBOIS NADINE**
AIDE SOIGNANTE, S.E.CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur DUGOVIC PATRICE**
TECHNICIEN SUP CHIMISTE RECHERCHE, SANOFI-AVENTIS R&D,
TOULOUSE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DUPAILLON CHRISTIAN**
T.S. ZOOTECHNIE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DUPEYRE PATRICK**
TECHNICIEN SUPERIEUR, C.E.A./ VALRHO, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Monsieur DUPIN MARC**
TECHNICIEN, CEGELEC SUD-EST, LES PENNES MIRABEAU.
demeurant à ANIANE

- **Madame DURAND PIERRETTE**
PHARMACIENNE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DUSSART MARYLINE**
ASSISTANTE TECHNIQUE, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ECHE MICHEL**
A.T.H.Q., STE DE SECOURS MINIERE DE L'HERAULT E-44, GRAISSESSAC.
demeurant à LES AIRES

- **Monsieur EGEA CISCAR DIDIER**
RESPONSABLE DU CRAF, A.FOR.BA.TP., MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame EPAIN MICHELLE née DAUMAS**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SETE

- **Monsieur ESCRIBANO JEAN**
RESPONSABLE ZONE EXPEDITIONS, ALTRAD EQUIPEMENT,
FLORENSAC.
demeurant à ALIGNAN DU VENT

- **Madame ESTIENNE MARIA DE LOS DOLORES née ACOSTA**
TECHNICIENNE FORMATION, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur ETRILLARD DANIEL**
INGENIEUR TECHNICO COMMERCIAL, WHIRLPOOL FRANCE S.A.,
SURESNES.
demeurant à BEAULIEU

- **Monsieur FABRE CHRISTIAN**
MECANICIEN AUTOMOBILES, REAGROUP SA - RENAULT MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur FABREGUES JEAN PAUL**
EMPLOYE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MAURICE NAVACELLES

- **Monsieur FAGNOU ROBERT**
CHEF DE MOUVEMENT, BRINK'S EVOLUTION, MARSEILLE.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur FAILLIE DOMINIQUE**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- **Madame FEDIERE INCARNACION née MARTINEZ**
TECHNICIENNE METHODES, COFIDUR ELECTRONIQUE, SAINT MATHIEU
DE TREVIERS.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS

- **Monsieur FERNANDEZ PAUL**
EMPLOYE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Mademoiselle FILIPPI LOUISE**
PREPARATRICE DE COMMANDES, OCP REPARTITION , MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame FONTAINE CLAUDE née VOISIN**
TECHNICIENNE SUP DE LABO, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS

- **Madame FOUISSAC MARLENE**
COMPTABLE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur FOURNET FAYARD DANIEL**
AGENT D ENTRETIEN, CER CHEMINOT, MONTPELLIER.
demeurant à POMEROLS

- **Monsieur FRANCHINI PHILIPPE**
FORMATEUR INSTALLATEUR THERMIQUE ET SANITAIRE, AFPA
BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame FRANCO AGNES née ALDIE**
SECRETAIRE MEDICALE, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Mademoiselle GABORIT CHANTAL**
EMPLOYEE PPAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à LATTES
- **Monsieur GALLEY ANDRE**
AGENT EDF, EDF US OUEST, NANTES.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur GARCIA SERGE**
EMPLOYE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur GARRIGUES JEAN JACQUES**
TECHNICIEN SERVICE AVION, AIR FRANCE, MARIGNANE.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur GIL BRUNO**
CARISTE EXPERT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame GIMENO CONCEPTION née GARCIA**
SECRETAIRE DE DIRECTION, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à PEROLS
- **Madame GIMENO EDITH née GUILLOT**
EMPLOYEE QUAL SERVICE ADMINISTRATIF, GALERIES LAFAYETTE,
BEZIERS.
demeurant à LESPIGNAN
- **Monsieur GINE JEAN CLAUDE**
AGENT DE FABRICATION GENIE CIVIL, AREVA T&D SA POSTES DE
TRANSFORMATION, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur GIORDANO MICHEL**
ENSEIGNANT, C.F.A. VILLE DE SETE, SETE.
demeurant à SETE

- **Madame GIRARDEAU VERONIQUE**
ANIMATRICE PREVENTION, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GIRARDOT JEAN PAUL**
CHEF DE GROUPE COMMERCIAL, SCREG-SUD-EST, SETE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GODEFROY BERNARD**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à SETE
- **Monsieur GODICHON BERNARD**
EMPLOYE, RTE EDF TRANSPORT SA, MARSEILLE.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Monsieur GONDAL BERNARD**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur GONSALES CHISTIAN**
TECHNICIEN D ANIMALERIES, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur GONZALEZ JEAN MICHEL**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à BEZIERS
- **Madame GRAILHE MARIE HELENE née SERRE**
HOTESSE DE CAISSE PPAL, AUCHAN, BEZIERS.
demeurant à BASSAN
- **Monsieur GRANDJEAN DANIEL**
BIOCHIMISTE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur GRANDON JEAN LUC**
MECANICIEN AUTOMOBILES, REAGROUP SA - RENAULT MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame GRASSA LYLIANE née BAUN (En retraite)**
SECRETAIRE COMPTABLE, BUROSYSTEMES, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GRASSET JEAN MAX**
EMPLOYE, COOP.D'ELECTRICITE ST MARTIN DE LONDRES, SAINT-GELY-DU-FESC.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS
- **Monsieur GRAUDIN DANIEL**
ACHETEUR, EDF US OUEST, NANTES.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur GUILLOT JEAN MICHEL**
RESPONSABLE DOCUMENTATION, HORIBA ABX , MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur GUYONNET ALAIN**
EMPLOYE, EUROVIA MEDITERRANEE, JUVIGNAC.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame HAMELIN MARIE HELENE**
TECHNICIEN PRE PRODUCTION , CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur HAUTEUR ALAIN**
INGENIEUR RESPONSABLE AFFAIRE, SDEL VIDEO TELECOM, LA PLAINE
SAINT DENIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HELLARD JOEL**
AGENT DE CONDUITE, TRANSPORTS FRIGORIFIQUES EUROPEENS,
VENDARGUES.
demeurant à CANET
- **Madame HERNANDEZ NICOLE**
AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE, GEODIS LOGISTICS SUD,
MONTPELLIER .
demeurant à SAINT BRES
- **Monsieur HORARD GILBERT**
ASSISTANT D ATELIER, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VALERGUES
- **Monsieur HOULES RENE**
SOUDEUR, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à POMEROLS
- **Monsieur INGLABAGA ALAIN**
ASSISTANT COMMUNICATION EXTERNE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Madame ISERN JACQUELINE née SORLI**
CONSEILLERE DE VENTE, AUCHAN, SETE.
demeurant à SETE

- **Monsieur IZAC JEAN LOUIS**
EMPLOYE, BRGM, ORLEANS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur JALLAGEAS RAYMOND**
CADRE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- **Monsieur JALLAGUIER CHRISTIAN**
RESPONSABLE DEPT MAITRISE DES RISQUES, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame JIMENEZ BRIGITTE née SANCHEZ**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant LA PEYRADE à FRONTIGNAN

- **Monsieur JOURDAN BERNARD**
EMPLOYE, ASSEDI LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN

- **Monsieur JOURNET YVES**
MAITRE OUVRIER, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS

- **Madame JOVILLAIN SYLVIANE née SAYSET**
ASSISTANTE DENTAIRE, REALISATIONS MUTUALISTES DE
MEDITERRANEE, BEZIERS CEDEX.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- **Madame JULLIAN JOSETTE**
TECHNICIEN RETRAITE ACCUEIL, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur KERSALE PIERRE**
CHARGE DE CLIENTELE, GMF ASSURANCES, PARIS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur LABROUE YVES**
ATTACHE TECHNICO COMMERCIAL, MATERIS PEINTURES, CLICHY
CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LACROIX YVES**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Monsieur LAIRIS YVAN**
EMPLOYE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LAMIGE JEAN PIERRE**
CHAUFFEUR P.L., HERAULT EXPRESS, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à GIGEAN
- **Madame LAPEYRE ISABELLE née BONVENTRE**
AIDE DE CUISINE, AFPA BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur LARNOULD JEAN PHILIPPE**
OUVRIER ATELIER, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame LARRAMONA MARIE JOSE**
ASSISTANTE TECHNIQUE, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE
MEDICAL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LASSELIN MIREILLE**
AIDE COMPTABLE, UNISOURCE S.A.S., NISSAN-LEZ-ENSERUNE.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Monsieur LASSUS JEAN MARC**
ACHETEUR SENIOR, EDF US OUEST, NANTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LAYDEVANT MARCEL (En retraite)**
CADRE COMMERCIAL, SAS ACHARD, AUXONNE.
demeurant à BEZIERS
- **Madame LE ROY NELLY**
EMPLOYEE, ASSEDIC LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Mademoiselle LECIGNE ANNIE**
EMPLOYEE, BNP PARIBAS LEASE GROUP, MARSEILLE .
demeurant à CEYRAS
- **Madame LEFEVRE VERONIQUE née COMBET**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à COMBAILLAUX

- **Monsieur LEGUAY YVES**
CONSEILLER SERVICE CARROSSERIE, REAGROUP SA - RENAULT
MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTBAZIN

- **Madame LEME SANDRINE née W LACEK**
SECRETAIRE, UNEDIC - DPI, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à VALERGUES

- **Monsieur LEPINAY PATRICK**
CHARGE D ETUDES EN ORGANISATION ET METHODES, CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LEVEL MICHEL**
RESPONSABLE DE DOSSIERS SCIENTIFIQUES, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur LIBON RENE**
TECHNICIEN SUP DE LABO, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LIMASSET JOSIANE née KLEEFSTRA**
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE PPALE, UNIFAF, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LORENTE GINES**
VERIFICATEUR RETRAITE, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT DREZERY

- **Mademoiselle LORMAND PATRICIA**
TELEPHONISTE PHARMALIEN, OCP REPARTITION , MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES

- **Monsieur LOSCHI MICHEL**
CADRE CHARGE D AFFAIRES, CEGELEC SUD-EST, LES PENNES
MIRABEAU.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LUBAT ALAIN**
EMPLOYE PPAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à LATTES

- **Madame LUCAS DANIELLE née ANTOINE**
CHARGÉE DE VALIDATION RECETTES, CPAM DU PUY DE DOME,
CLERMONT FERRAND.
demeurant à LA BOISSIERE

- **Madame LUCCINI PAULE née DEMAN**
HOTESSE PPALÉ, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE

- **Madame LUGARDON ELIANE**
EMPLOYEE, CARREFOUR BALARUC, BALARUC LE VIEUX.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Madame MALAVIEILLE LILIANE**
EMPLOYEE PPALÉ, SOCIÉTÉ DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MALBETE DANIELLE née GABARD**
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT GENERAL, A.FOR.BA.TP., MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur MALOT JEAN LUC**
ACHETEUR REDACTEUR, EDF US OUEST, NANTES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MANESSI JEAN PAUL**
EMPLOYÉ DE BANQUE, BNP PARIBAS, MARSEILLE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MARAVAL YVELISE née FABRE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS, MARSEILLE.
demeurant à PEROLS

- **Mademoiselle MARMIESSE JOELLE**
CONSEILLERE COMMERCIALE, PAGES JAUNES, SEVRES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MARTIN CHANTAL née GASQUET**
RESPONSABLE COMM CONFIRMÉE, SOCIÉTÉ DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES

- **Madame MARTIN GISELE née DUCROS**
OUVRIERE RECEPTION FACONNIERS, EMINENCE S.A.S., AIMARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Madame MARTIN MARYLENE**
TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant MECLE à SAINT GERVAIS SUR MARE

- **Madame MARTIN MONIQUE née LHEBRARD**
TECHNICIENNE DE LA BANQUE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MARTINEZ CHRISTIANE née CIRCHIRILLO**
TECHNICIENNE DE LABO, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT FELIX DE LODEZ

- **Monsieur MARTINEZ FRANCISCO**
CHAUFFEUR PL CARISTE, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à SAINT THIBERY

- **Madame MARTINS SYLVIE née DAUTHERIVES**
TECHNICIENNE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MARTY GERARD**
FORMATEUR VENTE, AFPA BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à CERS

- **Madame MAZAS JACQUELINE**
EMPLOYEE, CHAMBRE COMMERCE & INDUSTRIE , BEZIERS.
demeurant à SERIGNAN

- **Monsieur MENAGER DIDIER**
EMPLOYE DE BANQUE, BNP PARIBAS, NIMES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MERCIER MARIE THERESE née CELIQUA**
GESTIONNAIRE COMPTE CLIENTS, INTERTECHNIQUE, PLAISIR CEDEX.
demeurant à SERIGNAN

- **Madame METAIS MARIE FRANCOISE née SALVAT**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle MICHEL GEORGES**
CADRE DIRIGEANT, TECHNIP FRANCE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur MICHEL PATRICK**
SOUS DIRECTEUR, UNEDIC, PARIS.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur MILHAU JEAN CLAUDE**
RESPONSABLE SERVICE CLIENTS PHARMA, LABORATOIRE CHAUVIN
S.A., MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MILLASSEAU JEAN YVES**
COMMANDANT DE BORD, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MISTOU GUY (En retraite)**
EMPLOYE, SEMAG MENUISERIE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur MOLINER FRANCIS**
OUVRIER ATELIER BOUCHERIE, AUCHAN, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur MONESTIER ALAIN**
EMPLOYE, RTE EDF TRANSPORT SA, MARSEILLE.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Monsieur MONTEILH JEAN PIERRE**
DIRECTEUR HYPER, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
- **Madame MONZON MONIQUE née JULVE**
CONTROLEUR TECHNIQUE EXPERT, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MORAITIS CLAUDINE née FILIPPIN**
TECHNICIENNE SUP DE GESTION DE DONNEES CLINIQUE, SANOFI -
AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU
- **Monsieur MORER MICHEL**
SECRETAIRE GENERAL, A.FOR.BA.TP., MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur MOSCA ROBERT**
CHEF D ATELIER PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur MOULIN JEAN PIERRE**
EMPLOYE, ASSEDIC LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ

- **Madame MOURET BEATRICE née ALQUIER**
EDUCATRICE SPECIALISEE, ASSOCIATION DES OEUVRES SOCIALES DU
ST PONAIS, SAINT PONS DE THOMIERES.
demeurant à SAINT PONS DE THOMIERES

- **Mademoiselle MUNOZ MARYSE**
PERSONNEL DE SERVICE, STE DE SECOURS MINIERE DE L'HERAULT E-
44, GRAISSESSAC.
demeurant à GRAISSESSAC

- **Madame MURGIA FRANCESCA**
INSPECTEUR DU RECOUVREMENT, U.R.S.S.A.F. DE MONTPELLIER-
LODEVE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Madame NICOLAS FRANCOISE née CHARRIER**
CONSEILLERE CLIENTELE PROFESSIONNELLE, BANQUE POPULAIRE DU
SUD, NIMES.
demeurant à TOURBES

- **Monsieur NIEL JEAN LOUIS**
FORMATEUR GROUPE LOURD, SARL ECF BOUSCAREN, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Monsieur NOTO CLAUDE**
INGENIEUR INFORMATIQUE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur NOUGAREDE PHILIPPE**
ASSISTANT COMMUNICATION EXTERNE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame NUEZ HELENE**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.
demeurant à LE CRES

- **Mademoiselle ORTIGAZA MYRIAM**
ASSISTANT TECHNIQUE, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE
MEDICAL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ORTIZ PHILIPPE**
OUVRIER ATELIER, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à VILLETTELLE

- **Madame PADOVAN CLAUDINE**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur PAPPALARDO PATRICK**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Monsieur PASTOR MICHEL**
AJUSTEUR MECANICIEN, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à ALIGNAN DU VENT

- **Monsieur PECRIAUX CLAUDE**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SUSSARGUES

- **Monsieur PEGEOT MICHEL**
COMPAGNON PROFESSIONNEL, CAVALIER, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame PELLEGRINI LILIANE née BERTRAND**
CADRE LOGISTIQUE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PEPIN FRANCOIS**
AGENT EDF, EDF US OUEST, NANTES.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur PERETO DANIEL**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à LAVERUNE

- **Monsieur PERRIER ELIE**
MECANICIEN D ENTRETIEN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur PERROCHAUD JEAN PIERRE**
AGENT DE MAGASIN QUALIFIE, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER

demeurant à SATURARGUES

- **Madame PESCATORE GHISLAINE née QUERAULT**
EMPLOYEE QUAL. RESERVE MAGASIN, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR

- **Monsieur PEYTAVI CHRISTIAN**
ASSISTANT TECHNIQUE, RTE-EDF TRANSPORT - TESO, MERIGNAC
CEDEX.
demeurant à SERIGNAN

- **Madame PIERRE GHYSLAINE née MICALÉF**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PIEYRE JACQUELINE née CAULE**
ASSISTANTE DE DIRECTION, AUTODISTRIBUTION FIA LITTORAL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PINELLI JEAN ANTOINE**
EMPLOYE DE BANQUE, BNP PARIBAS, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur PITRE JOEL**
CHEF D ATELIER, AFIREX, AUBERVILLIERS.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur PONS BERNARD**
CONTROLEUR FINAL, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION,
SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur PONS RICHARD**
PRODUCTEUR D ASSURANCES, ASSURANCES GENERALES DE FRANCE,
PARIS.
demeurant à LAVERUNE

- **Madame PORRY NADINE née MOLINAS**
CHEF DE GROUPE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à LATTES

- **Monsieur POUGET GERARD**
DISTRIBUTEUR, ADT COMMUNICATION, LE CRES.
demeurant à JACOU

- **Monsieur PRAT CLAUDE**
EMPLOYE DE BANQUE, BNP PARIBAS, MONTPELLIER.
demeurant à LANSARGUES

- **Madame PUCHE MARIE FRANCE née RIBOT**
KINESITHERAPEUTE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PUJOL MARIE HELENE**
EMPLOYEE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur QUILES RENE**
AIDE DE CUISINE, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à LAVERUNE
- **Madame QUINONERO NICOLE née MALDONADO**
EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame RAGARU MICHELE**
VENDEUSE PRODUITS ET SERVICES, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à VENDARGUES
- **Mademoiselle RENAULT BRIGITTE**
CHARGE DE VALIDATION RECETTES, CPAM DU PUY DE DOME,
CLERMONT FERRAND.
demeurant à SETE
- **Monsieur RENOUVIER SERGE**
RESPONSABLE QUALITE, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur REYMOND PHILIPPE**
RESP RELATIONS EXT SCIENTIFIQUES, MERCK LIPHA SANTE, LYON.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame REYNES MARTINE née CASAS**
SECONDE DE DEPARTEMENT, C & A FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant LA PEYRADE à FRONTIGNAN
- **Monsieur RIBERA JEAN FRANCOIS**
AUTOMATICIEN, PLACOPLATRE SA, BEZIERS.
demeurant à PUISSERGUIER
- **Madame RICARD BRIGITTE née JACQUET**
EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RICHARD BERNARD**
EMPLOYE, S.M.N. , LA GRANDE MOTTE.
demeurant à MUDAISON
- **Monsieur RICHER PASCAL**
CHARGE DE VALIDATION RECETTES, CPAM DU PUY DE DOME,
CLERMONT FERRAND.
demeurant à VIOLS-LE-FORT
- **Monsieur RICOME MICHEL**
TECHNICIEN DE LA BANQUE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur RIOUX JOEL**
CONSEILLER CLIENTELE PROFES., BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à LATTES
- **Madame RIPOLL PAULETTE**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur RIUS JEAN RAPHAEL**
CONDUCTEUR COMBINE, SMURFIT KAPPA FRANCE, GALLARGUES LE
MONTUEUX.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur ROCOPLAN CHRISTIAN**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à BOISSERON
- **Monsieur ROMERO JEAN LOUIS**
AGENT DE GESTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LUNEL
- **Madame ROQUES MARTINE née BRETON**
EMPLOYEE EMBALLAGE BOULANGERIE, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à LATTES
- **Madame ROSSI GISELE**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ROUFFIANDIS JEAN FRANCOIS**
EMPLOYE DE BANQUE, BNP PARIBAS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ROUGE VIVIANE née TOURNIAIRE AMARENCO**
CONSEILLERE CLIENTELE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN,
MARSEILLE .
demeurant à ASSAS
- **Madame ROUGEOT CATHERINE née CROS**
EMPLOYEE, CHAMBRE COMMERCE & INDUSTRIE , BEZIERS.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
- **Monsieur ROUSSEAU MICHEL**
CHEF DE RAYON, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à TEYRAN
- **Madame ROUSSET COLETTE née SABATER**
ASSISTANTE SOCIALE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS

- **Madame ROUZIER MARIE FRANCOISE née CALVET**
EMPLOYEE, CHAMBRE COMMERCE & INDUSTRIE , BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur RUBIO JEAN FRANCOIS**
SOUDEUR, ALTRAD EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à SAINT THIBERY

- **Monsieur RUIZ GUY**
SECRETAIRE MEDICAL, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur RYAD MAHFOUZ**
DIRECTEUR COMM ET AFFAIRES PUBLIQUES, BOEHRINGER INGELHEIM,
REIMS CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SABATIER JOSIANE née ALVERNY**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SAINT PIERRE MICHEL**
RESPONSABLE UNITE INFORMATIQUE, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SALES MIREILLE née PLANE**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES

- **Monsieur SALLABERREMBORDE PIERRE**
RESPONSABLE DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à COURNONSEC

- **Madame SALOMON PROLHAC MONIQUE née AMOROS**
AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE, GEODIS LOGISTICS SUD,
MONTPELLIER .
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur SANCHEZ ALAIN**
ACHETEUR, EDF US OUEST, NANTES.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur SANCHEZ CIFUENTES PEDRO**
EMPLOYEE, SO CEV CO, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur SANDRIN MARC**
RESPONSABLE LOGISTIQUE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONSEC
- **Monsieur SANSONE GIACHINO (En retraite)**
MECANICIEN AUTO, AUTOVIA S.A. CONCESSIONNAIRE RENAULT,
LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Madame SANTINI LYSIANE née ICHER**
CHEF DE CAISSES, AUCHAN, SETE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SAUVAN REGINE née DUMONT**
CONTROLEUR, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SAVARD HENRI**
RESPONSABLE ACHATS, AREVA T&D SA POSTES DE TRANSFORMATION,
SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à PIGNAN
- **Mademoiselle SCHWALM GHISLAINE**
CLERC DE NOTAIRE, SCP VIDAL DOMERGUE VIDAL BRAUN NOTAIRES,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SEDANO JOSEPH**
CONTREMAITRE, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER .
demeurant à LUNEL
- **Madame SERRES DOMINIQUE**
ADJOINTE DE DIRECTION CHARGEE DE LA GESTION, A.FOR.BA.TP.,
MONTPELLIER.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur SOLDEVILLE PATRICE**
OUVRIER D ATELIER PF, AUCHAN, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur SOLER DIDIER**
DIRECTEUR GENERAL D ENSEIGNE, AUTODISTRIBUTION FIA LITTORAL,
MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur SPALLETTI UGO**
ADJOINT DE DIRECTION CHARGE DE LA VIE COLLECTIVE,
A.FOR.BA.TP., MONTPELLIER.
demeurant à FONTANES

- **Madame SPIETH EVELYNE née BAEHR**
AGENT D ACCUEIL, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur STAZZU GERARD**
ASSISTANT DE GROUPE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Madame STEINMETZ CORINNE**
HOTESSE DE CAISSE CENTRALE, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SUREDA GERARD**
OUVRIER DE MAINTENANCE, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant LE CAP D AGDE à AGDE

- **Monsieur SUZANNE PATRICK**
RESPONSABLE COMMERCIAL CONFIRME, SOCIETE DISTRIBUTION
CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Madame TASTE NICOLE née LOUBET**
ASSISTANTE DE GESTION, AFPA BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame TENA MARIE ANTOINETTE née CASTRIGNO**
GESTIONNAIRE SANTE ET SERVICES AUX PERSONNES, MUTUELLE
GENERALE SECTION ISERE, GRENOBLE.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur THURNEYSSSEN OLIVIER**
TECHNICIEN SUP DE LABO, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Monsieur THURON DENIS**
FORMATEUR CONTROLEUR TECHNIQUE AUTO, AFPA, SAINT JEAN DE
VEDAS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur TIRADO JEAN LOUIS**
AGENT TECHNIQUE, RTE-EDF TRANSPORT - TESO, MERIGNAC CEDEX.
demeurant à SAUVIAN

- **Monsieur TISSERAT BERNARD**
T.S. LOGISTIQUE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle TORRES EVELYSE**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, UNION-MATERIAUX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur TOURVIELLE HENRI**
EMPLOYE, DALKIA FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Madame TOUSTOU SIMONE née DISSET**
MONTEUSE CABLEUSE ELECTRONIQUE, COFIDUR ELECTRONIQUE,
SAINT MATHIEU DE TREVIER.
demeurant à MONTAUD
- **Monsieur TURC ALAIN**
TECHNICIEN PPAL, SES ELYO, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame URSULET CATHERINE née BOU FERRAA**
ASSISTANTE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VALLET MARIE CLAIRE née REZER**
DELEGUEE MEDICALE, PFIZER, PARIS.
demeurant à LAURENS
- **Monsieur VALLIER JEAN LOUIS**
CHAUFFEUR, DUMEZ SUD, MONTPELLIER.
demeurant à POUSSAN
- **Monsieur VANDEST PATRICK**
RESPONSABLE LOGISTIQUE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Madame VAQUIE ALICE née SALVADOR**
TECHNICIENNE DE LA BANQUE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VERNET JACQUES**
TECHNICIEN CONTROLE QUALITE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur VERNHETTES MARC**
AGENT TECHNIQUE CHAUFFAGE, CHARVET, VILLARS.
demeurant à MIREVAL
- **Monsieur VERSTRAETE FREDY**
OPERATEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Monsieur VEZOLLES JEAN LOUIS**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur VIDAL GERARD**
ETALAGISTE, ARMAND THIERY S.A., LEVALLOIS PERET.
demeurant à PUIMISSON

- **Monsieur VIDAL PATRICK**
TECHNICIEN PAC, BNP PARIBAS - GPAC MARSEILLE, MARSEILLE.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Madame VIGOUR MARIE ODILE née PICARD**
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE RESPONSABLE, UNIFAF, LEVALLOIS
PERRET.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur VIGOUROUX PATRICK**
CHAUFFEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LUNEL

- **Madame VIRY MARIE née PEREZ**
INFIRMIERE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame VIVES CATHERINE née CAUQUIL**
AGENT ADMINISTRATIF, REALISATIONS MUTUALISTES DE
MEDITERRANEE, BEZIERS CEDEX.
demeurant à POILHES

- **Monsieur VULLO SERAPHIN**
EMPLOYE, ADIHAP, QUARANTE.
demeurant à CREISSAN

- **Monsieur WESOLY RENE (En retraite)**
AGENT DE SURVEILLANCE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur WOOK PIERRE**
EMPLOYE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ABDELKADER HOCINE**
OUVRIER D ENTRETIEN, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LA TOUR SUR ORB
- **Monsieur AGUERRA ANDRE**
ELECTRICIEN AUTOMATICIEN, KRAFT FOODS LAVERUNE SNC,
LAVERUNE.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur AGUILA JEAN FRANCOIS**
EMPLOYE COMMERCIAL, SA DAVIC, JACOU.
demeurant à JACOU
- **Madame AMATE REGINE née VOLLE**
TECHNICIENNE DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE,
MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur AMATO GEORGES**
EMPLOYE, SEA INVEST SETE, SETE CEDEX.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur ANINAT ROBERT**
PEINTRE EN BATIMENT, ETS GARCIA & FILS, SAINT GEORGES
D'ORQUES.
demeurant à CURNONTERRAL
- **Madame ARROUET GENEVIEVE née BULLIER**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur ARTIAGA JEAN MICHEL**
REFERENT TECHNIQUE EN VERIFICATION, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur ARTIGNAN NORBERT**
CADRE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur AURIOL PIERRE**
ASSISTANT DE GESTION, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BAJO GARCIA MARIA CARMELITA**
CUISINIERE, COMPASS ESSH, MARSEILLE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BALDET FRANCIS**
EMPLOYE ADMINISTRATIF, UNION-MATERIAUX, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES

- **Mademoiselle BAPTISTE NADINE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BARBERET GERARD**
RESPONSABLE D EQUIPE, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à CLAPIERS

- **Madame BARBET CATHERINE née PLANQUAIS**
AGENT TECHNIQUE SDA, APRIA RSA, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BARESE DANIELLE née SOYER**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.
demeurant à MONTBAZIN

- **Madame BARREAU DANY née BOUAMA**
SECRETAIRE, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BAUMEISTER CHRISTIANE née CASEMITJANE**
INFIRMIERE D.E., CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET,
CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BAUMES ANDREE (En retraite)**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- **Madame BEAUNE MONIQUE**
AGENT DE QUALITE, EMINENCE S.A.S., AIMARGUES.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur BERAMELA BOUADJAR**
MACON COMPAGNON PROFESSIONNEL, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur BERENGUER LUC**
RESPONSABLE COMPTABLE ET FINANCIER, REAGROUP SA - RENAULT
MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur BERTHE JACQUIE**
DIRECTEUR SCIENTIFIQUE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BERTHON JEAN**
ELECTRICIEN, INEO EI MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BESSAS MICHELE née CARLETTI**
TECHNICIEN VERIFICATEUR, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à COURNONSEC
- **Monsieur BIONDELLI PHILIPPE**
EMPLOYE, CEGELEC, NANTERRE.
demeurant à PAULHAN
- **Madame BOIL MARIE HELENE née PLASA**
LIQUIDATRICE PPALE, AGME, PARIS.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Monsieur BOLUFER VINCENT**
EMPLOYE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à ASSAS
- **Madame BONIFACE NOELE née FOURNIER**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Madame BORDARIER MARIE FRANCE**
CONSEILLERE CLIENTELE ENTREP, BANQUE POPULAIRE DU SUD,
NIMES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOUALLAGA NORDINE**
EMPLOYE, AREVA T&D SA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BOUISSET VIVIANE**
TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, BEZIERS .
demeurant à VIAS
- **Monsieur BOULADOU Bernard**
EMBALLEUR CARISTE, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER .
demeurant à BEAULIEU
- **Monsieur BOUTILLIER DANIEL**
CHEF D AGENCE, SAVELYS, PARIS.
demeurant à GIGEAN

- **Monsieur BOUVARD PHILIPPE**
EMPLOYE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Monsieur BRUEL CHRISTIAN**
T.S. MAGASIN, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à COMBAILLAUX

- **Monsieur BUENO PIERRE**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur BUJ MICHEL**
CADRE CHIMIE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur CALMELS BRUNO**
EMPLOYE, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.
demeurant à SAUVIAN

- **Monsieur CALMELS ROBERT**
CHEF COMPTABLE, GAZECHIM, BEZIERS.
demeurant à PUISSALICON

- **Monsieur CAMBOULIVES PATRICK**
CHARGE D ACCUEIL COMMERCIAL, SOCIETE MARSEILLAISE DE
CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON

- **Monsieur CAMPAGNOL ANDRE**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur CANET JEAN LOUIS**
EMPLOYE, TOTAL RAFFINAGE & MARKETING, MARSEILLE.
demeurant à BEZIERS

- **Madame CARRIE ANNE**
TECHNICIENNE SUP TECHNICO ADMINISTRATIVE, SANOFI - AVENTIS R
& D, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT BRES

- **Monsieur CASCHINASCO ELIE**
CHEF D EQUIPE MECANICIEN, PONTICELLI FRERES S.A., MARNE-LA-
VALLEE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame CAUQUIL RAYMONDE née TORTORELLA**
SECRETAIRE COMPTABLE, SA LAGALINE - NETTO, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur CAVALIER JEAN PIERRE**
RESP.GESTION ADMINIST. DU PERSONNEL ET PAIE, ALTRAD
EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC

- **Monsieur CAYLA DANIEL**
RESPONSABLE D ENTRETIEN, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à ANIANE

- **Monsieur CHAMPEY CHRISTIAN**
FORMATEUR SOUDAGE, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Madame CHARBONNEL HELENE née BOLOGNINI**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, NESTLE WATERS MARKETING
DISTRIBUTION, GARONS.
demeurant à VALERGUES

- **Madame CHARRIER BRIGITTE née DROUIN**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant LE CAP DAGDE à AGDE

- **Monsieur CHASSAGNE PIERRE**
TECHNICIEN SUP LOGISTIQUE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL

- **Monsieur CHAZOT HERVE**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.
demeurant à JACOU

- **Madame CLAVIE MARTINE**
LIQUIDATRICE PPALE, AGME-GROUPE MORNAY, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CORTINOVIS PATRICE**
DIRECTEUR D AGENCE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,
MARSEILLE.
demeurant à JACOU

- **Madame COTTAZ BERNADETTE née MALRIC**
CHARGE D ACCUEIL COMMERCIAL, SOCIETE MARSEILLAISE DE
CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à LUNEL

- **Madame COUSTELLIER MARIE THERESE née DAVID**
TECHNICIENNE DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE,
FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur CRISTOL JACQUES**
DIRECTEUR D AGENCE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,
MARSEILLE.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
- **Madame CUOMO MICHELE**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Madame DA COSTA BRIGITTE née MADEDDU**
RESP. COMM. CONFIRME, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DALLES LUCIENNE née ALLEGRE**
AGENT DE MAITRISE, AGME-GROUPE MORNAY, PARIS.
demeurant à COURNONSEC
- **Madame DARLES DOMINIQUE**
COMPTABLE, UGECAM, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DAVID BODELIN COLETTE**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à MEZE
- **Madame DELEUZE THERESE née MACH**
TECHNICIENNE SPECIALISEE PRESTATIONS, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à GIGNAC
- **Madame DELON THERESE née BOS**
COMPTABLE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur DESCAZEAUX ALAIN**
COORDONATEUR, RTE-EDF TRANSPORT - TESO, MERIGNAC CEDEX.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Monsieur DI MALTA ALAIN**
CHIMISTE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- **Monsieur DOUX ANDRE**
CHARGE D ACCUEIL COMMERCIAL, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à SETE

- **Monsieur DUBOCAGE BERNARD**
ADJOINT INGENIEUR SECURITE, SNPE - MATERIAUX ENERGETIQUES, VERT LE PETIT.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur DUCROS NORBERT**
OPERATEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Monsieur DUFFES BERNARD**
FONDE DE POUVOIR, U.R.S.S.A.F. DE MONTPELLIER-LODEVE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DUGOVIC PATRICE**
TECHNICIEN SUP CHIMISTE RECHERCHE, SANOFI-AVENTIS R&D, TOULOUSE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DUPEYRE PATRICK**
TECHNICIEN SUPERIEUR, C.E.A./ VALRHO, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Monsieur DUPUY DOMINIQUE**
TECHNICIEN DE CONDITIONNEMENT, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à CANET

- **Madame DURAND NADINE née VITALIS**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à LES MATELLES

- **Madame DUSSART MARYLINE**
ASSISTANTE TECHNIQUE, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ESPINASSE BERNARD**
AGENT ADMINISTRATIF, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à VILLEPASSANS

- **Madame ETCHEPARE MARTINE née ABET**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur FABRE GUY**
AGENT ADMINISTRATIF ATELIER, REAGROUP SA - RENAULT
MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- **Monsieur FABRE NOEL**
GESTIONNAIRE TECHNIQUE PRESTATIONS SANTE, MUTUALITE
FONCTION PUBLIQUE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à VENDEMIAN

- **Monsieur FAUGERON MICHEL**
EMPLOYE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur FERRAS MICHEL**
ANIMATEUR D EQUIPE, U.R.S.S.A.F. DE MONTPELLIER-LODEVE,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur FIGUERAS LOUIS**
OUVRIER D EXPEDITION, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à AGDE

- **Monsieur FOREST JEAN PAUL**
CADRE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur GABASTON GEORGES**
RESPONSABLE SAV, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GABRIEL BERNARD**
CHEF DE POSTE, FLEXXSYS VERKAUF GMBH, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur GAVANON DOMINIQUE**
CARISTE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Madame GAYRAUD REGINE née DHOMBRE**
TECHNICIENNE DE BIOLOGIE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN

- **Monsieur GIL PIERRE**
CHEF D EQUIPE DEMENAGEUR, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER

demeurant à VIC-LA-GARDIOLE

- **Monsieur GONDAL BERNARD**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ

- **Monsieur GRIP PHILIPPE**
DIRECTEUR REGIONAL DES VENTES, WURTH FRANCE S.A., ERSTEIN
CEDEX.
demeurant à MARGON

- **Madame GUAZZAGALOPPA MIREILLE née POVEDA**
CHEF DE GROUPE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur GUEVARA FREDERIC**
TECHNICIEN SUP DE LABO, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à POUSSAN

- **Monsieur GURREA FEDERICO**
EMPLOYE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à VILLEVEYRAC

- **Madame HARDOUIN MARIE CHRISTINE née DE VOLONTAT**
CADRE LOGISTIQUE, EDF US OUEST, NANTES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur HAUTEUR ALAIN**
INGENIEUR RESPONSABLE AFFAIRE, SDEL VIDEO TELECOM, LA PLAINE
SAINT DENIS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur HEBRARD THIERRY**
CHEF DE SERVICE, OSEO FINANCEMENT, MAISONS ALFORT.
demeurant à TEYRAN

- **Monsieur HELLARD JOEL**
AGENT DE CONDUITE, TRANSPORTS FRIGORIFIQUES EUROPEENS,
VENDARGUES.
demeurant à CANET

- **Madame HENRY DOMINIQUE née MARTEL**
ATTACHEE DE DIRECTION, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE
MEDICAL, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT AUNES

- **Madame HOUOT JOELLE née PASTRE**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame HUMMEL NICOLE née VIDAL**
EMPLOYEE COMMERCIALE CONFIRMEE, SOCIETE DISTRIBUTION
CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur HURIER GERARD**
TECHNICIEN DE LOGISTIQUE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur JALLAGEAS RAYMOND**
CADRE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Madame JAUJOU DOMINIQUE née ASTIER**
CONSEILLER FINANCIER, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MIREVAL
- **Madame KARRER YVELINE née AUBERGER**
AIDE COMPTABLE, OREFI SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame KERNOU ANISSA née HALLOU**
RESPONSABLE DE MAGASIN, ANDRE S.A., PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LABROUE YVES**
ATTACHE TECHNICO COMMERCIAL, MATERIS PEINTURES, CLICHY
CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LANTELME GUY**
CHEF D ATELIER PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à LUNEL
- **Madame LAPEBIE CHANTAL née LAFFITE**
TECHNICIENNE DU SERVICE MEDICAL, ASSURANCE MALADIE-
DIR.REG.DU SCE MEDICAL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LAVIS CHANTAL**
EMPLOYEE SERVICE COUPE, EMINENCE S.A.S., AIMARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Madame LAVIT JACQUELINE née GRACIA**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Monsieur LAYDEVANT MARCEL (En retraite)**
CADRE COMMERCIAL, SAS ACHARD, AUXONNE.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur LEDUC JEAN MICHEL**
INGENIEUR, CORUS RAIL FRANCE SA, HAYANGE.
demeurant à COULOBRES

- **Madame LEMONNIER MARYSE née AGUILLON**
COMPTABLE, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame LIVENEAU NADINE née CAMBON**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LLINAS MAGUELONE née JANSON**
CONTROLEUR TECHNIQUE EXPERT, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Madame MALAVIEILLE LILIANE**
EMPLOYEE PPAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MARIANI ANNE MARIE née COUDERC**
CHEF DE PROJET INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE, SANOFI - AVENTIS R &
D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MARKOVIC MICHEL**
EMPLOYEE, AREVA T&D SA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MARTI JACQUELINE**
TECHNICIENNE SUP ADMINISTRATIVE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MARTIN PATRICE**
RESPONSABLE PLATEFORME, SAMAS FRANCE, CLICHY.
demeurant à LE CRES

- **Madame MARTINEZ JOELLE née VERNHES**
CONTROLEUSE TECHNIQUE EXPERTE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle MAURANDI GISELE**
MANAGER COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à MAURIN
- **Madame MESQUIDA NICOLE née BROUSSE**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à MARAUSSAN
- **Madame METAIS MARIE FRANCOISE née SALVAT**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur METGE LUCIEN**
DIRECTEUR DE MARQUE, OGF, PARIS.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur MILHAU JEAN CLAUDE**
RESPONSABLE SERVICE CLIENTS PHARMA, LABORATOIRE CHAUVIN
S.A., MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MISTOU GUY (En retraite)**
EMPLOYE, SEMAG MENUISERIE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur MONTAGNE ERIC**
TECHNICIEN, ALCATEL CIT, ORLEANS .
demeurant à SERVIAN
- **Madame MOREL MARIANNE née DERWEDUEZ PERRIN**
TECHNICIENNE DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE,
FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur MORER MICHEL**
SECRETAIRE GENERAL, A.FOR.BA.TP., MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur MOULIN JEAN PIERRE**
EMPLOYE, ASSEDIC LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur MOUTON MAX**
CADRE COMMERCIAL, SPIE COMMUNICATIONS, BRON.
demeurant à BAILLARGUES

- **Monsieur NAUD JEAN FRANCOIS**
CARISTE, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur NEGRE REMY**
RESPONSABLE SERVICE SUPPORT MMI, ASSURANCE MALADIE-
DIR.REG.DU SCE MEDICAL, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur NOEL ROGER**
CHEF D EQUIPE, DUMEZ SUD, MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Monsieur PAFFONI PATRICE**
TECHNICIEN ACCUEIL, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES

- **Madame PAREJA NICOLE née PIEDJOUJEAC**
GESTIONNAIRE TECHNIQUE PRESTATIONS SANTE, MUTUALITE
FONCTION PUBLIQUE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur PASTOR MICHEL**
AJUSTEUR MECANICIEN, LE MATERIEL PERA, FLORENSAC.
demeurant à ALIGNAN DU VENT

- **Monsieur PAYA BERNARD**
CADRE LOGISTIQUE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PERETO DANIEL**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à LAVERUNE

- **Monsieur PEREZ FRANCIS**
EMPLOYE, SOGEMA, SETE.
demeurant à LOUPIAN

- **Mademoiselle PERROT CHANTAL**
CHEF DE SERVICE, UNEDIC - DPI, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame PESQUE ARLETTE née MOUYSSSET**
CONSEILLERE COMMERCIALE, CREDIT MUTUEL MONTPELLIER OPERA,
MONTPELLIER.
demeurant à MUDAISON

- **Mademoiselle PHALIPPOU DANIELLE**
EMPLOYEE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PILLON BRIGITTE née PERILLIER**
TECHNICIENNE DU SERVICE MEDICAL, ASSURANCE MALADIE-
DIR.REG.DU SCE MEDICAL, MONTPELLIER.
demeurant à BALARUC LE VIEUX

- **Monsieur POUGET GERARD**
DISTRIBUTEUR, ADT COMMUNICATION, LE CRES.
demeurant à JACOU

- **Madame RABARTIN ANDREE née SALOMON**
CHARGEES DE VALIDATION RECETTES, CPAM DU PUY DE DOME,
CLERMONT FERRAND.
demeurant à MUDAISON

- **Madame RACINE COLETTE**
TECHNICIENNE SUP D OPERATIONS CLINIQUES, SANOFI - AVENTIS R &
D, MONTPELLIER.
demeurant à PAULHAN

- **Monsieur RAVEL MICHEL**
TECHNICIEN SUP DE LOGISTIQUE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur RAVERDY JEAN LUC**
RESPONSABLE DEPARTEMENT ASSURANCE QUALITE, KRAFT FOODS
LAVERUNE SNC, LAVERUNE.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- **Monsieur RICHAUD MICHEL**
EMPLOYEE, AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL
COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur RIOUAL ROGER**
REALISATEUR EXPERT DE COMPOSANTS APPLICATIFS TECHNIQUES,
CNEDI-CERTI-AM, SOPHIA ANTIPOLIS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ROBERT DOMINIQUE**
EMPLOYEE, AREAS-CMA, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS

- **Madame ROUANET EVELYNE née PLANES**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur ROUANET MICHEL**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur ROUCARIES PHILIPPE**
COORDONATEUR ANTENNE, RTE-EDF TRANSPORT - TESO, MERIGNAC
CEDEX.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur ROUDIL MAURICE**
ASSISTANT CADRE CONFIRME, JEAN TRIAL ET ASSOCIES,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur ROUGER MICHEL**
TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE,
MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ROUVIERE PATRICK**
CADRE, LE CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ROUX ALAIN**
OUVRIER MAINTENANCE, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à AGDE
- **Madame ROUZIER MARIE FRANCOISE née CALVET**
EMPLOYEE, CHAMBRE COMMERCE & INDUSTRIE , BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur ROYER MICHEL**
OPERATEUR DE PRISES DE VUES, FRANCE 3-GROUPE FRANCE
TELEVISIONS, PARIS.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Monsieur RUFFIE DANIEL**
EMPLOYEE, RTE EDF TRANSPORT SA, MARSEILLE.
demeurant à SAUSSAN
- **Madame SALAGER VERONIQUE**
EMPLOYEE, ASSEDIC LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SALES YVON**
METROLOGUE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Madame SALLES PATRICIA née BROCHET**
ASSISTANTE DEVELOPPEMENT DES HOMMES, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT SATURNIN DE LUCIAN
- **Madame SALORD PATRICIA née BARASCUD**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur SANDONATO MICHEL**
CUISINIER, AFPA BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur SANSONE GIACHINO (En retraite)**
MECANICIEN AUTO, AUTOVIA S.A. CONCESSIONNAIRE RENAULT,
LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Madame SANTINI LYSIANE née ICHER**
CHEF DE CAISSES, AUCHAN, SETE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SCACCIANOCE MICHEL**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SCHICK JEAN CLAUDE**
AGENT TECHNIQUE SAV, ELECTROCLASS, NOISY LE GRAND.
demeurant à ADISSAN
- **Madame SCHLOUP ELISABETH née GUIRAUD**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Mademoiselle SCHWALM GHISLAINE**
CLERC DE NOTAIRE, SCP VIDAL DOMERGUE VIDAL BRAUN NOTAIRES,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SEMAT PIERRE**
GESTIONNAIRE DE L ADMINISTRATION DU PERSONNEL, REAGROUP SA
- RENAULT MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur SERRE RENE**
CHEF EQUIPE RESEAU CONTREMAITRE, VEOLIA EAU-COMPAGNIE
GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur SERVEL ALAIN**
EMPLOYE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES

- **Mademoiselle SICHERE EVELYNE**
TECHNICIENNE DE LA BANQUE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur SIERRA ALAIN**
CHEF DE GROUPE APRES VENTE, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT-
PEUGEOT, MONTPELLIER.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- **Monsieur SPALLETTI UGO**
ADJOINT DE DIRECTION CHARGE DE LA VIE COLLECTIVE,
A.FOR.BA.TP., MONTPELLIER.
demeurant à FONTANES

- **Madame SPIETH EVELYNE née BAEHR**
AGENT D ACCUEIL, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SUPPA GILLES**
EMPLOYE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame THERON SIMONNE**
CHARGE D ACCUEIL COMMERCIAL, SOCIETE MARSEILLAISE DE
CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur THURON DENIS**
FORMATEUR CONTROLEUR TECHNIQUE AUTO, AFPA, SAINT JEAN DE
VEDAS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur TRACHET DOMINIQUE**
CONSEILLER SERVICE CARROSSERIE, REAGROUP SA - RENAULT
MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame TRAUCHESSEC MARTINE née MAGOT**
EMPLOYEE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame TRAUCHESSEC PATRICIA**
AIDE COMPTABLE QUALIFIEE, AUTODISTRIBUTION FIA LITTORAL,
MONTPELLIER.
demeurant à VALERGUES

- **Madame TREVISAN MARIE FRANCE née AMILHAT**
TECHNICIENNE DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE,
FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant à SETE

- **Mademoiselle TRUEL MARTINE**
RESPONSABLE DE DEPARTEMENT, GALERIES LAFAYETTE, BEZIERS.
demeurant à VALRAS PLAGES

- **Monsieur TURCO JEAN PIERRE**
CONDUCTEUR MECANICIEN, KRAFT FOODS LAVERUNE SNC,
LAVERUNE.
demeurant à LATTES

- **Monsieur TZIJIL PATRICK**
EMPLOYE, RTE EDF TRANSPORT SA, MARSEILLE.
demeurant à SAINT GUIRAUD

- **Madame URSULET CATHERINE née BOU FERRAA**
ASSISTANTE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur VACHET PIERRE**
PRESIDENT DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT, UNION-MATERIAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur VAILLE JEAN BERNARD**
EMPLOYE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LODEVE

- **Madame VALLET MARIE CLAIRE née REZER**
DELEGUEE MEDICALE, PFIZER, PARIS.
demeurant à LAURENS

- **Monsieur VERNASSAUD ALAIN**
TECHNICIEN SUP DE LABO, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur VEYRUNES JEAN LUC**
CHARGE DE MISSIONS, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur VIEILLEVIGNE JEAN**
TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE,
FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur VIGO REGIS**
CONDUCTEUR MATERIEL COLLECTE, STE MEDITERRANEENNE DE
NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle VOLLE ANNIE**
EMPLOYEE, AGENCE DE L'EAU RHONE -MEDITERRANEE -CORSE, LYON .
demeurant à CASTRIES

- **Monsieur VULLO SERAPHIN**
EMPLOYE, ADIHAP, QUARANTE.
demeurant à CREISSAN

- **Madame WAGENHEIM ADRIENNE née GIGLIO**
RESP. COMM. CONFIRME, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à MONTARNAUD

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALLE ROGER**
CADRE RESPONSABLE DE LABO, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur AURIOL PIERRE**
ASSISTANT DE GESTION, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame AUSSEL MICHELE née CHOQUET**
TECHNICIENNE DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE,
MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à GIGNAC

- **Madame BAJO GARCIA MARIA CARMELITA**
CUISINIERE, COMPASS ESSH, MARSEILLE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BARDEL JEAN MICHEL**
EMPLOYE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS

- **Monsieur BASSAGET GERARD**
COMPTABLE, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur BASTIEN GILBERT**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame BATH HELENE née SZLEMP**
CHEF DE SECTEUR, OTOR DAUPHINE, SAINT JEAN DE BOURNAY.
demeurant à LUNEL
- **Madame BOITEL NELLY née MARTINEZ**
EMPLOYEE, MUTUELLE GENERALE SECTION 34, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOUTILLIER DANIEL**
CHEF D AGENCE, SAVELYS, PARIS.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur CASCHINASCO ELIE**
CHEF D EQUIPE MECANICIEN, PONTICELLI FRERES S.A., MARNE-LA-
VALLEE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame CAUQUIL RAYMONDE née TORTORELLA**
SECRETAIRE COMPTABLE, SA LAGALINE - NETTO, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur CAVALIER JEAN PIERRE**
RESP.GESTION ADMINIST. DU PERSONNEL ET PAIE, ALTRAD
EQUIPEMENT, FLORENSAC.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur CHAMPEY CHRISTIAN**
FORMATEUR SOUDAGE, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame CLEMENT MARIE THERESE née CABACHO**
ASSISTANTE CONFIRMEE GESTION CONTRATS, AREVA T&D
PROTECTION & CONTROLE, LATTES .
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur COMMUN YVES**
MECANICIEN AUTOMOBILES, REAGROUP SA - RENAULT MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame COULET REGINE née AZAIS**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Monsieur DARBEL ALAIN**
EMPLOYE, DALKIA FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame DE LEO CHRISTIANE née BARTHES**
A.T.H.Q., STE DE SECOURS MINIERE DE L'HERAULT E-44, GRAISSESSAC.
demeurant à SAINT ETIENNE ESTRECHOUX

- **Monsieur DIMARCO PHILIPPE**
TUYAUTEUR, ENDEL, NANTES .
demeurant LE CAP D AGDE à AGDE

- **Madame DUPUIS COLETTE née BIZIEN**
ASSISTANTE VENTE, PRINTEMPS HAUSSMANN, PARIS.
demeurant à LAROQUE

- **Madame DUSSART MARYLINE**
ASSISTANTE TECHNIQUE, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur FERRIERES ANDRE**
SOUS DIRECTEUR D AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur GALGANI DOMINIQUE**
RESPONSABLE SERVICE AFFAIRES, AREVA T&D SA POSTES DE
TRANSFORMATION, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à JACOU

- **Monsieur GRIP PHILIPPE**
DIRECTEUR REGIONAL DES VENTES, WURTH FRANCE S.A., ERSTEIN
CEDEX.
demeurant à MARGON

- **Monsieur GROUPI JEAN PIERRE**
TECHNICIEN PABX, NEXTIRAONE FRANCE - REGION SUD OUEST,
TOULOUSE.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur HIDALGO MICHEL**
EMPLOYE, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS

- **Madame LABROUE RENEE née GAUDARD**
SECRETAIRE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LAVIE MICHEL**
CHARGE DE MISSION, RTE-EDF TRANSPORT - TESO, MERIGNAC CEDEX.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur LAYDEVANT MARCEL (En retraite)**
CADRE COMMERCIAL, SAS ACHARD, AUXONNE.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur LEFEBVRE JEAN JACQUES**
TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE,
FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant à MIREVAL

- **Madame LEJARD JOELLE**
RESPONSABLE D EQUIPE ORDONNANCEMENT CONFIRMEE, LA
MUTUELLE DES ETUDIANTS, IVRY SUR SEINE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LOISEL MARTINE**
EMPLOYE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE

- **Madame MARTINEZ GISELE née LIGATI**
TECHNICIENNE CONSEIL, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Madame MENNELLA THERESE**
TECHNICIENNE SUPERIEURE DE GESTION, STE NATIONALE DE
RADIODIFFUSION "RADIO FRANCE", PARIS.
demeurant à MAUREILHAN

- **Madame MOREL MARIANNE née DERWEDUEZ PERRIN**
TECHNICIENNE DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE,
FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur MORGANTINI ROBERT**
AEL PREP COMMANDES, EASYDIS SNC, SAINT ETIENNE.
demeurant à CERS

- **Monsieur OLIVIER MICHEL**
CONTROLEUR DE SECURITE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ

- **Monsieur PANNETIER JEAN LUC**
EMPLOYE, ALSTOM T&D SA ISCO FRANCE, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Monsieur PASCAL ALAIN**
ATTACHE DE DIRECTION, THYSSENKRUPP ASCENSEURS , ANGERS.
demeurant à MONTAUD

- **Monsieur PONTONNIER JEAN MARIE**
CHARGE CLIENTELE PROFESSIONNELS, SOCIETE BORDELAISE DE
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, BORDEAUX.
demeurant à LAVERUNE

- **Monsieur RAVECCA CHARLES**
RESPONSABLE D UNITE, SES ELYO, MONTPELLIER.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- **Monsieur REGNARD JEAN**
SOUS DIRECTEUR , CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Madame REVEL EVELYNE née RIVE**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DE NEUFLIZE OBC, MONTPELLIER.
demeurant à ASSAS

- **Monsieur ROUDIL MAURICE**
ASSISTANT CADRE CONFIRME, JEAN TRIAL ET ASSOCIES,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur ROYER MICHEL**
OPERATEUR DE PRISES DE VUES, FRANCE 3-GROUPE FRANCE
TELEVISIONS, PARIS.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- **Monsieur RUFFIE DANIEL**
EMPLOYE, RTE EDF TRANSPORT SA, MARSEILLE.
demeurant à SAUSSAN

- **Monsieur SIMONAZZI JEAN PAUL**
RESPONSABLE D EXPLOITATION, ALLIANCE SANTE, BEZIERS.
demeurant à SAUVIAN

- **Madame SOLE JOSETTE née FEVRIER**
ASSISTANTE COMMERCIALE, GROUPE MALAKOFF, SAINT QUENTIN
YVELYNES.
demeurant à MONTARNAUD

- **Monsieur SOLER JOSE**
EMPLOYE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SOURIMANT BERNARD**
CHEF D ATELIER, BONNA SABLA SNC, PARIS LA DEFENSE .
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur THURON DENIS**
FORMATEUR CONTROLEUR TECHNIQUE AUTO, AFPA, SAINT JEAN DE
VEDAS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame TORTORICI BETTY née DENOY**
PAYEUR A LA DIRECTION DELEGUEE SUD, LA MUTUELLE DES
ETUDIANTS, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur VALES FRANCIS**
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, A.S.E.I. - FOYER FRESCATIS, SAINT
PONS DE THOMIERES.
demeurant à CAMPLONG
- **Monsieur VERGNES PIERRE**
EMPLOYE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur VERGNETTES JACQUES**
EMPLOYE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES
- **Madame VIDAL NORBERTE née EUSTACHE**
TECHNICIEN CONSEIL, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de la décision n°2008-01 871 du 27 mars 2008
(Cabinet)

Médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Mademoiselle CHAROT CHANTAL**
Conseiller municipal de FLORENSAC
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur DUFERMONT YVES**
Conseiller municipal de MAUREILHAN
demeurant à MAUREILHAN
- **Monsieur GARRIGUES GERARD**
Conseiller municipal de FLORENSAC
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur IMBERNON JEAN**
Adjoint au maire de MAUREILHAN
demeurant à MAUREILHAN
- **Monsieur PAILHES RAYMOND**
Conseiller municipal de JONCELS
demeurant à JONCELS
- **Monsieur PAILLES REMY**
Maire de JONCELS
demeurant à JONCELS
- **Monsieur SANGUINEDE DANIEL**
Adjoint au maire de LUNEL VIEL
demeurant à LUNEL VIEL
- **Madame TOUILLIER COLETTE née SINTES**
Adjoint au maire de CLERMONT L'HERAULT
demeurant à CLERMONT L'HERAULT

Médaille VERMEIL

- **Monsieur COURTES GUY**
Conseiller municipal de JONCELS
demeurant à JONCELS
- **Monsieur GIBELY CLAUDE**
Adjoint au maire de BALARUC LE VIEUX
demeurant à BALARUC LE VIEUX
- **Monsieur LESCURE ROBERT**
Conseiller municipal de FLORENSAC
demeurant à FLORENSAC

- **Monsieur SERRES MAX**
Maire de BALARUC LE VIEUX
demeurant à BALARUC LE VIEUX

Médaille OR

- **Monsieur MICHEL LUCIEN (En retraite)**
Adjoint au maire de LAVERUNE
demeurant à LAVERUNE

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Madame AFFRE MARIE FRANCOISE née DUCEL**
ATTACHEE, MAIRIE de LE POUGET
demeurant à LE POUGET
- **Madame AGUSSOL CHANTAL née NAYRAC**
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS, HOPITAL de LODEVE
demeurant à ROQUEREDONDE
- **Madame ALART HELENE**
DIRECTRICE TERRITORIALE, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE
- **Madame ALLIER CATHERINE née MERCIER**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
MONTPELLIER
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur ANDOCH LUC**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE
- **Monsieur ANINAT GERARD**
ASSISTANT QUAL. CONSERVATION, MAIRIE de COURNONTERRAL
demeurant à COURNONTERRAL
- **Madame ANSERMOZ MARTINE née COHEN**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ARCAS JOSE**
AIDE SOIGNANT CL NORMALE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame ARNAIZ SEGUNDA**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Monsieur ARTUSO BRUNO**
BRIGADIER CHEF DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à CLAPIERS

- **Monsieur AUDRIN JACKY**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL, MAIRIE de PEZENAS
demeurant à PEZENAS

- **Madame BAISETTE JEANNE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BALMA JOEL**
IINFIRMIERE D.E. CL NORMALE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à ESPONDEILHAN

- **Monsieur BAQUE JACQUES**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2° CL, MAIRIE de PUISSALICON
demeurant à ESPONDEILHAN

- **Monsieur BARACCO ERIC**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1° CL., MAIRIE de LAMALOU-LES-BAINS
demeurant à LAMALOU LES BAINS

- **Madame BARBAGLIA AGNES née SACRE**
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame BAREGE TERAUBE BRIGITTE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1° CL, SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS de VAILHAUQUES
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BARIOL PATRICK**
REDACTEUR, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
de VAILHAUQUES
demeurant à ARGELLIERS

- **Monsieur BARRAL BERNARD**
ADJOINT TECNHIQUE 2° CL, MAIRIE de MARSEILLAN
demeurant à SETE

- **Madame BASTOUL CHANTAL née DEL REY**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant LE GRAU D AGDE à AGDE

- **Monsieur BEC PIERRE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à BAILLARGUES
- **Mademoiselle BEC SABINE**
AGENT D ENTRETIEN, MAIRIE de GIGNAC
demeurant à GIGNAC
- **Madame BEL MARIE JOSEE née LOPEZ**
ASSISTANTE MATERNELLE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
AGDE
demeurant à AGDE
- **Madame BELAGOUNE MICHELE née CAYLA**
ASEM, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame BELLET DANIELE née CHABRET**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BEN CHAIB KAMEL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE
- **Madame BENAGES ELISABETH née GAUZY**
MAITRE OUVRIER, HOPITAL de LODEVE
demeurant à LODEVE
- **Monsieur BENSAIDI MOHAMED**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à LUNEL
- **Monsieur BERGE THIERRY**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de MAUGUIO
demeurant à PEROLS
- **Monsieur BERTIGNON JEAN JEROME**
CADRE DE SANTE INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à LIGNAN SUR ORB
- **Madame BISSON LAURENCE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BONNET DOMINIQUE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à SAINT DREZERY

- **Madame BONNEVILLE SYLVIE**
INFIRMIERE ANESTHESISTE CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à LIEURAN LES BEZIERS

- **Madame BOUQUET SABINE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BOUSQUET ROBERT**
GARDIEN PPAL DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à LE POUGET

- **Monsieur BOUZOU JACQUES**
AGENT DE MAITRISE PPAL, MAIRIE de CLERMONT L'HERAULT
demeurant à CLERMONT L'HERAULT

- **Monsieur BRAIBANT GILBERT**
BRIGADIER CHEF, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BRET BERNARD**
TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF, CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DE
L'HERAULT de MONTPELLIER
demeurant à LE BOSC

- **Monsieur BROUSSES JEAN LOUIS**
CHEF DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE de PUISSERGUIER
demeurant à PUISSERGUIER

- **Monsieur BUCHET PAUL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1° CL, MAIRIE de LAURENS
demeurant à LAURENS

- **Madame BURIANNE SOPHIE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, MAIRIE de GIGNAC
demeurant à TRESSAN

- **Monsieur CABROL JOSIAN**
ATTACHE TERRITORIAL, SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC de SAINT PONS DE THOMIERES
demeurant à SAINT PONS DE THOMIERES

- **Monsieur CABROL ROLAND**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2° CL, MAIRIE de PEZENAS
demeurant à PEZENAS

- **Madame CADENAS THERESE née GIL**
ASEM, MAIRIE de GIGNAC
demeurant à AUMELAS

- **Madame CADET CARINE née STROTZ**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE de MONTPELLIER
demeurant à MURVIEL LES MONTPELLIER

- **Monsieur CANVA ALAIN**
ADJOINT TECHNIQUE 2°CL, MAIRIE de MARSEILLAN
demeurant à MARSEILLAN

- **Monsieur CARAUSSE CHRISTIAN**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Madame CARRIERE LILIANE née AUSTRUY**
ASEM PPAL 2° CL, MAIRIE de MONTAGNAC
demeurant à MONTAGNAC

- **Monsieur CATHALA ALAIN**
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE de GIGNAC
demeurant à LODEVE

- **Monsieur CAUSSE GILBERT**
ATTACHE, MAIRIE de BRISSAC
demeurant à BRISSAC

- **Monsieur CAVAILLE ROBERT**
BRIGADIER CHEF PPAL DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE de
MONTPELLIER
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame CHAMAILLOU NARRIMAN née CADINOUCHE**
REDACTEUR, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CHELIH CHERIFA**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CHEYMOL GENEVIEVE**
SECRETAIRE MEDICALE CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame CHOQUET MARIE CHRISTINE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur COROIR MICHEL**
CONTROLEUR PPAL DE TRAVAUX, SYNDICAT MIXTE DU PARC
NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC de SAINT PONS DE
THOMIERES
demeurant à SAINT PONS DE THOMIERES
- **Monsieur COSTE MARCEL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1° CL, MAIRIE de LE POUGET
demeurant à LE POUGET
- **Madame COURSINDEL MARGUERITE née MAURIN**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CUNY ISABEL née REGAN**
ASSIS. CONSERV PATRIMOINE BIB. 1° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE
- **Monsieur CUTANDA ENRIQUE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, MAIRIE de LE POUGET
demeurant à LE POUGET
- **Monsieur DARGAISSE FRANCK**
AGENT DES SERVICES TECHNIQUES, SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS de VAILHAUQUES
demeurant à MEZE
- **Madame DAUMUR ANNE née CUISSARD**
ASEM 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à BOISSERON
- **Monsieur DE BLOCK BRUNO**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à PIGNAN
- **Madame DE CHASTENET DE PUYSEGUR MARIE PIERRE née RICHE**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DE KNUYT SERGE (En retraite)**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1° CL, COMMUNAUTE DE COMMUNES de
OLONZAC
demeurant à AZILLANET
- **Monsieur DE RUDNICKI PIERRE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle DELARUE GHISLAINE**
AIDE SOIGNANTE CL NORMALE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame DELHOMME CATHERINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DESHAYES MARYLENE née MARTIN**
AUX. DE PUERICULTURE PPAL EN CHEF, MAIRIE de VENDARGUES
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame DESSUP ANNIE née GAUCHIA**
ATSEM 1° CL, MAIRIE de CURNONTERRAL
demeurant à CURNONTERRAL

- **Madame DI MARZO SYLVIE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1° CL, CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T.
DE L'HERAULT de MONTPELLIER
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame DIVET CHRISITNE**
AIDE SOIGNANTE, HOPITAL LOCAL de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Madame DOUARCHE SYLVIE née TOUPART**
INFIRMIERE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à COLOMBIERS

- **Mademoiselle DOURLENS ODILE**
INFIRMIERE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS

- **Madame DREVOT PAULE**
ATTACHEE PPAL - DIRECTRICE ADJOINTE, HERAULT ENERGIES de
PEZENAS
demeurant à ABEILHAN

- **Madame DROSSON MARIE HELENE**
EDUCATRICE PPAL DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DUCHE ISABELLE née COUDERC**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, MAIRIE de MIREVAL
demeurant à MIREVAL

- **Madame DURAND VASTA PATRICIA**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1° CL, SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS de VAILHAUQUES
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DURBAN MARIE CHRISTINE née SOSPEDRA**
ASSISTANTE MATERNELLE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
AGDE
demeurant à AGDE
- **Monsieur ELNECAVE GEORGES**
CHEF DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ESCANDE YOLANDE née ESCOT**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ESCOLAR PHILIPPE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur FABRE BERNARD**
DIRECTEUR TERRITORIAL, SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC de SAINT PONS DE THOMIERES
demeurant à SAINT PONS DE THOMIERES
- **Madame FABRE JACQUELINE née HECKER**
INFIRMIERE SECTEUR PSY CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à SAUVIAN
- **Madame FABRY LAGRANGE GENEVIEVE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FAURE SOLANGE née BARTHES**
AGENT DES SERVICES TECHNIQUES, MAIRIE de LYON
demeurant à PUISSERGUIER
- **Madame FESSART ANA née OLMO**
AIDE SOIGNANTE CL SUP, HOPITAL de LODEVE
demeurant à LODEVE
- **Mademoiselle FIGUERES ISABELLE**
INFIRMIERE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame FRANCK VERONIQUE**
ATTACHEE, MAIRIE de CLERMONT L'HERAULT
demeurant à GIGNAC

- **Monsieur FRESNAY PHILIPPE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à VALERGUES

- **Monsieur GANZALES ERIC**
AGENT DE MAITRISE PPAL, MAIRIE de MARSEILLAN
demeurant à MARSEILLAN

- **Monsieur GARCIA SERGE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur GARCIN CLAUDE**
ASH QUAL, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à NISSAN LEZ ENSERUNE

- **Madame GARGIULO DANIELLE**
ATSEM 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Madame GARY MARIE JOSEE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à GRABELS

- **Madame GAUBERT FLORENCE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Madame GAUBIAC PIERRETTE née VANESSE**
ADJOINT ADMI PPAL 1° CL, MAIRIE de LAURENS
demeurant à LAURENS

- **Mademoiselle GAUDEFROIX CATHERINE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame GAYRAUD SIMONE née PASCAL**
SECRETAIRE MEDICALE CL EXCEPT, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à ABEILHAN

- **Madame GAZO COLETTE**
ASEM 1° CL, MAIRIE de LIEURAN LES BEZIERS
demeurant à LIEURAN LES BEZIERS

- **Madame GIL SYLVIE née LAGARRIGUE**
INGENIEUR, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à CLAPIERS

- **Madame GINISTY MAGALI née ROUCH**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame GIUSTI ELISE**
AGENT DES SERVICES TECHNIQUES, MAIRIE de AGDE
demeurant LE CAP D AGDE à AGDE

- **Monsieur GONZALEZ GERARD**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2° CL, MAIRIE de LAVERUNE
demeurant à LAVERUNE

- **Madame GONZALEZ LAURENCE née LE ROUX**
MANIP ELECTRO RADIO CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à CERS

- **Madame GOULAY EVELYNE née ARNAUD**
AGENT ADMINISTRATIF PPAL 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GOURC PIERRE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1° CL, MAIRIE de CREISSAN
demeurant à CREISSAN

- **Monsieur GRAWE PHILIPPE**
AGENT DE MAITRISE PPAL, MAIRIE de ANIANE
demeurant à ANIANE

- **Monsieur GRIMALTOS MICHEL**
ATTACHE, CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DE L'HERAULT de
MONTPELLIER
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame GROUT LUCILE née NOUAL**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à BESSAN

- **Madame GUARDIOLA HELENE née DELPINO**
ATSEM, MAIRIE de LE POUGET
demeurant à VENDEMIAN

- **Madame GUARDIOLA SYLVIE**
AGENT ADMI QUAL., MAIRIE de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Madame GUEROLA CHRISTINE née POUZET**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
BEZIERS
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur GUILLEMER PASCAL**
AIDE SOIGNANTE CL NORMALE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à CORNEILHAN
- **Monsieur GULLOU JEAN CLAUDE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame HAINAUT MARTINE née ALIBERT**
REDACTEUR PPAL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur HERNANDEZ SERGE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de LA GRANDE MOTTE
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HILAIRE FRANCIS**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL, MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE
- **Madame HOROSCO JOSIANE née ANINAT**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame HORTOLA MICHELINE née DENIS**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à PUISSALICON
- **Madame JULLIAN SOLANGE née FLAMENT**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL, MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE
- **Madame KHARBOUCHE HALIMA**
ADJOINT TECHNIQUE 2 ° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame KOUISCH MADELEINE née SERVANT**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE
- **Madame LAALAOUI THAWRA née DEHRI**
ASEM 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur LANGLOIS BERNARD**
PROFESSEUR DE CL NORMALE, PERPIGNAN MEDITERRANEE
COMMUNAUTE D'AGGLO de PERPIGNAN
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame LAUCOU DANIELLE**
ATTACHEE CONSERV. PATRIMOINE, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Madame LE BOSSE VERONIQUE née DE LA CHAPELLE**
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIF PPAL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à CURNONTERRAL

- **Madame LE MOINE MARIE ANGE née JUAREZ**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à VIAS

- **Monsieur LEFEVRE MICHEL**
AGENT DE MAITRISE PPAL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
HERAULT MEDITERRANEE de SAINT THIBERY
demeurant à AGDE

- **Monsieur LELOUP SAMUEL**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LETELLIER BERNADETTE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LLISO LUCETTE**
AGENT TECHNIQUE 2° CL, MAIRIE de CURNONTERRAL
demeurant à CURNONTERRAL

- **Monsieur LOGNOS LUC**
INGENIEUR, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Monsieur LOUP BRUNO**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, MAIRIE de MARSEILLAN
demeurant à MARSEILLAN

- **Madame MALEPEYRE ANDREE**
AUXILIAIRE DE SOINS 1° CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MALEPEYRE JEAN MARIE**
AGENT DE MAITRISE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
MONTPELLIER
demeurant à ANIANE

- **Madame MALRIEU DOMINIQUE née CRUCIANI**
ADJOINT D'ANIMATION 2° CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur MANENC CHRISTIAN**
CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE de MAUGUIO
demeurant CARNON PLAGE à CARNON

- **Madame MANYACH ISABELLE née BANCAL**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Madame MARENGHI FLORENCE**
ATTACHEE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BEZIERS
demeurant à FOUZILHON

- **Madame MARHUENDA JOSETTE née COUSINIER**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Monsieur MARIN BARTOLOME**
AGENT DE MAITRISE PPAL, MAIRIE de MAUGUIO
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur MARTI PASCAL**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, MAIRIE de MARSEILLAN
demeurant à MARSEILLAN

- **Monsieur MARTINEZ ERIC**
DIRECTEUR HORS CL, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame MARTINEZ MICHELE née SANCHEZ**
ASEM 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à SAINT PAUL ET VALMALLE

- **Madame MARTINEZ NADINE née SOLE**
ADJOINT ADMI PPAL 2° CL, MAIRIE de LIEURAN LES BEZIERS
demeurant à LIEURAN LES BEZIERS

- **Madame MATHIEU BELINA**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
MONTPELLIER
demeurant à CAUSSE DE LA SELLE

- **Monsieur MATHIEU JOSEPH**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Madame MAUGARS NICOLE née CHAVANNE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MAZE FRANCOISE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MEHEUST MICHELE**
AGENT ADMINISTRATIF 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MICELI MONTSERRAT née CACHES**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1° CL, MAIRIE de MIREVAL
demeurant à MIREVAL

- **Madame MICHELET MARTINE**
AIDE SOIGNANTE CL NORMALE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur MILLE SYLVAIN**
AGENT DE MAITRISE PPAL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MINARRO MARIE CHRISTINE née SEMENE**
SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE de PUISSERGUIER
demeurant à PUISSERGUIER

- **Madame MIRABELLA JOSIANE née GONI**
ATSEM 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Monsieur MIRC GUY**
CHEF DE GARAGE, MAIRIE de CAZOULS LES BEZIERS
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS

- **Madame MORGEN THI MEN née MAI**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MORTIER JEAN MARIE**
TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MARSILLARGUES

- **Monsieur MOUCHON LUC**
TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF, MAIRIE de VENDRES
demeurant à VENDRES

- **Monsieur NATALI MARCEL (En retraite)**
AGENT DE SALUBRITE QUAL, SYNDICAT CENTRE HERAULT de ASPIRAN
demeurant à JONQUIERES

- **Monsieur NAVARRE YANNICK**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, MAIRIE de MARSEILLAN
demeurant à MARSEILLAN

- **Madame NAVARRO SYLVIE**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame NORE EVELYNE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle NOUREDDINE YAMINA**
AIDE SOIGNANTE CL SUP, HOPITAL de LODEVE
demeurant à LODEVE

- **Madame ODIN SADDE NADINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1° CL, SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS de VAILHAUQUES
demeurant à LAVERUNE

- **Madame OLIVER BRIGITTE née ASTRUC**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à SAINT BRES

- **Madame PAGES CHANTAL**
ASEM 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PALLARES PIERRE**
CHEF DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE de AGDE
demeurant à NEZIGNAN L EVEQUE

- **Monsieur PAPA RICHARD**
AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE, SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS de VAILHAUQUES
demeurant à SERIGNAN

- **Madame PARAIRE PATRICIA née NAVARRE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE de MARSEILLAN
demeurant à MARSEILLAN

- **Monsieur PARIGI CHARLES FRANCOIS**
BRIGADIER CHEF PPAL DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE de LUNEL VIEL
demeurant à LUNEL VIEL

- **Madame PARIGI CLAUDE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2 °CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PATRAC ASCENSION**
ADJOINT ANIMATION 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Madame PAYEN CHRISTINE née SOLER**
ASEM 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à CLERMONT L'HERAULT

- **Madame PEDINIELLI PATRICIA**
REDACTEUR PPAL , MAIRIE de ANIANE
demeurant à ANIANE

- **Madame PELLIER DANIELLE née ARIAS**
ASEM 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à LA BOISSIERE

- **Madame PEREZ AGNES née BORDEAU**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à ANIANE

- **Monsieur PEREZ PATRIC**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL, MAIRIE de PALAVAS LES FLOTS
demeurant à PALAVAS LES FLOTS

- **Monsieur PERIDONT PHILIPPE**
DIRECTEUR HORS CLASSE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur PICARD ANTOINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à SAINT DREZERY

- **Madame PIROLA THERESE née CLAVEL**
ATSEM 2° CL, MAIRIE de SAINT MARTIN DE LONDRES
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES

- **Madame POCHON GABY**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, MAIRIE de MARSEILLAN
demeurant à MARSEILLAN

- **Madame POUGAUD MARIE CARMEN née DIAZ**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, MAIRIE de MIREVAL
demeurant à MIREVAL

- **Madame POUJOL MARILY**
ASEM 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur QUATREFAGES JEAN**
CONTROLEUR DES TRAVAUX EN CHEF, SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS de VAILHAUQUES
demeurant à CLERMONT L'HERAULT

- **Madame QUEROL SYLVIE née MARAVAL**
REDACTEUR, SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU
HAUT LANGUEDOC de SAINT PONS DE THOMIERES
demeurant à RIOLES

- **Madame RASTOLL FRANCETTE née POUGET**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur RECOULAT ANDRE**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL, MAIRIE de LAVERUNE
demeurant à LAVERUNE

- **Monsieur REY MARC**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1° CL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
HERAULT MEDITERRANEE de SAINT THIBERY
demeurant à AGDE

- **Monsieur RIBAS ALAIN**
BRIGADIER CHEF PPAL, MAIRIE de PUISSERGUIER
demeurant à PUISSERGUIER

- **Madame RICHARD CHRISTIANE née SOULAYROL**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur RIEU ROBERT**
AGENT DE MAITRISE PPAL, MAIRIE de CAZOULS LES BEZIERS
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS

- **Madame RIEUX LAURENCE**
AIDE SOIGNANTE CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur RIGAL LUCIEN**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame RIOU DOMINIQUE née SPACCAROTELLA**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant LE GRAU D AGDE à AGDE

- **Madame ROBERT ANNE MARIE née RIGAL**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame RODRIGUEZ MICHELLE née JULIAN**
ASEM 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE

- **Madame ROMAN DANIELE née TARNIQUET**
ASEM 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à LE TRIADOU

- **Monsieur ROMERO FRANCIS**
AIDE SOIGNANTE CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur ROUANET JEAN PIERRE**
INGENIEUR PPAL, SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU
HAUT LANGUEDOC de SAINT PONS DE THOMIERES
demeurant à COURNIU

- **Mademoiselle ROUX DOMINIQUE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Madame ROUX FLORENCE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1° CL, CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T.
DE L'HERAULT de MONTPELLIER
demeurant à VIC LA GARDIOLE

- **Monsieur SABATIER PAUL**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Madame SANCHEZ MARIE FRANCOISE**
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE de PUISSALICON
demeurant à PUISSALICON

- **Madame SANZ REGINE née VIDAL**
ASEM 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur SARAIS CLAUDE**
MAITRE OUVRIER PPAL, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à MONTADY

- **Madame SAURAT MARYSE née LE FRENE**
SECRETAIRE MEDICALE CL NORMALE, CENTRE HOSPITALIER de
BEZIERS
demeurant à CORNEILHAN

- **Madame SAVEY NADINE née BASTIDE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à GRABELS

- **Madame SEGUY DANIELE née VIALA**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur SELLEZ ANDRE**
TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS de VAILHAUQUES
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame SENAUX ISABELLE**
CADRE DE SANTE INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à LOUPIAN

- **Madame SENEGAS DOMINIQUE née REQUI**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE

- **Madame SERNA ANNIE CLAUDE née SENDRA**
ATSEM 1° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Madame SERVEL VALERIE**
AGENT ADMIN QUAL, MAIRIE de GIGNAC
demeurant à GIGNAC

- **Monsieur SEVERAC LUDOVIC**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SIDERIS NADINE née COIFFARD**
AGENT SOCIAL 2° CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
BEZIERS
demeurant à MONTADY

- **Madame SOLER MARIE LOUISE née BRUMONT**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame SOUQUE FRANCOISE née ALMERAS**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à SAUSSAN

- **Madame SOUYRI CHRISTINE**
CADRE DE SANTE INFIRMIERE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SPACCAROTELLA CHRISTIANE**
ADJOINT PATRIMOINE 1° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Monsieur TACHON DIDIER**
TECHNICIEN SUPERIEUR PPAL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame TAPIE ROSE MARIE née SOULET**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2°CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame TARBOURIECH MONIQUE née CARRASCO**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL, SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC de SAINT PONS DE THOMIERES
demeurant à COURNIOU

- **Monsieur TARRUSSON JEAN LUC**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur TARTIGLI MICHEL**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de MARSEILLAN
demeurant à MARSEILLAN

- **Madame TATJE CATHERINE née LORAS**
ASEM 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame TAVELLA MARIE HELENE**
INFIRMIERE CL SUP, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame TENNOB MARIE CLAIRE**
ASEM 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à LUNEL

- **Monsieur TERME JEAN PIERRE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, MAIRIE de CURNONTERRAL
demeurant à CURNONTERRAL

- **Madame TERRUEL ANNE MARIE née PATRAC**
AIDE SOIGNANTE CL SUP, HOPITAL de LODEVE
demeurant à LODEVE

- **Madame THIEULON SUZANNE née ALARCON**
AGENT SOCIAL 2° CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
BEZIERS
demeurant à LIGNAN SUR ORB

- **Madame TRAUCHESSEC MURIEL née TOMAS**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à VAILHAUQUES

- **Monsieur TRAUCHESSEC VINCENT**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à VAILHAUQUES

- **Madame URIOS ANNIE née LACAS**
AGENT D ENTRETIEN, MAIRIE de GIGNAC
demeurant à GIGNAC

- **Madame VASSALO JEANNE née CASTILLO**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
MONTPELLIER
demeurant à PIGNAN

- **Monsieur VEILLOT YANNICK**
BRIGADIER CHEF, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTARNAUD

- **Madame VERNHES CECILE née ROUSSILLE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à BAILLARGUES

- **Monsieur VERSAVEL MICHEL**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à LAVERUNE

- **Madame VIALLES GISELE née ROQUES**
SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE de PUISSALICON
demeurant à PUIMISSON

- **Monsieur WOLFF BERNARD**
AGENT DE MAITRISE PPAL, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS de VAILHAUQUES
demeurant à MEZE

- **Monsieur ZENATI BACHIR**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

Médaille VERMEIL

- **Madame ABEROS ARMELLE née ATTENCOURT**
AIDE SOIGNANTE, HOPITAL LOCAL de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Madame ALBACETE MARIE JOSE née LEGRAND**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ALDEBERT MAURICE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1° CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE de MONTPELLIER
demeurant à MONTARNAUD

- **Madame ALMES MARIE CLAUDE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame AMADINI DANIELE**
CADRE SUP DE SANTE, HOPITAL de LODEVE
demeurant à LODEVE

- **Madame ANDRE YVETTE née SAUZET**
REDACTEUR PRINCIPAL, MAIRIE de AIMARGUES
demeurant à BAILLARGUES

- **Madame ARAGON ARLETTE née AUGÉ**
INFIMIERE D.E., HOPITAL LOCAL de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Madame ARVIEU CHANTAL née MIRMAN**
AIDE SOIGNANTE, HOPITAL LOCAL de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Monsieur AUBAGNAC MAX**
MASSEUR KINESITHERAPEUTE, HOPITAL LOCAL de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Madame AUGÉ JACQUELINE née COURTES (En retraite)**
AIDE SOIGNANTE , HOPITAL LOCAL de BEDARIEUX
demeurant à LA TOUR SUR ORB

- **Monsieur AZEMA GERARD**
AGENT DE MAITRISE PPAL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
HERAULT MEDITERRANEE de SAINT THIBERY
demeurant à MONTAGNAC

- **Madame BAUDAUX ANNIE née POLFER**
ADJ. ADMI. PPAL 1° CL -SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE de SAINTE
CROIX DE QUINTILLARGUES
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur BERTIN PATRICK**
AGENT DE MAITRISE PPAL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame BIRO LYDIE**
AIDE SOIGNANTE CL EXCEPT, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame BLONDIN CHANTAL**
DIRECTRICE TERRITORIALE, SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC de SAINT PONS DE THOMIERES
demeurant à RIOLS

- **Madame BONNEFOI COLETTE née DUCROS**
ATSEM 1° CL, MAIRIE de CLAPIERS
demeurant à CLAPIERS

- **Monsieur BORT MARCEL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle BRESSON MICHELE**
IINFIRMIERE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame BRUN ELIANE née DIACONO**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CALABRO MICHELLE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Madame CARRATALA BRIGITTE**
ATSEM 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Monsieur CARTAYRADE JEAN CLAUDE**
ATTACHE PPAL 2° CL, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame CATALA CHRISTINE**
AIDE SOIGNANTE CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame CATHALA FRANCOISE**
INFIRMIERE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame CAYLA MARIE CHRISTINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant LE GRAU D AGDE à AGDE

- **Monsieur CAZES GUY**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1° CL, MAIRIE de PAULHAN
demeurant à PAULHAN

- **Monsieur CHARLEMAGNE ANDRE**
AGENT DE MAITRISE PPAL, MAIRIE de AGDE
demeurant à VIAS

- **Monsieur CHAZALLET CLAUDE**
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, MAIRIE de CASTRIES
demeurant à BEAULIEU

- **Madame CLEMENT ANDREE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1° CL, SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS de VAILHAUQUES
demeurant à PAULHAN

- **Madame CLEMENT NADIA née BOUSQUET**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame COMBES CLAUDETTE née TOURNEMIRE**
ADJOINT DE CADRES, HOPITAL LOCAL de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Madame CONTE CHRISTIANE**
ATTACHEE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame COULY CHRYSTEL née NORMAND**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1° CL , MAIRIE de LA GRANDE
MOTTE
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Madame COUMES VIVIANE**
ATTACHEE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame CRESPIY CATHERINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CROS CLAUDINE née CABROL**
AIDE SOIGNANTE, HOPITAL LOCAL de BEDARIEUX
demeurant LE MOULINAS à LES AIRES

- **Monsieur CROS PATRICK**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2°CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DALZON YVAN**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1°CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à GIGEAN

- **Monsieur DEJEAN ERIC**
AIDE SOIGNANT CL EXCEPT, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame DELIEUX SUZANNE**
DIRECTRICE CDG 34, CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DE L'HERAULT
de MONTPELLIER
demeurant à GIGNAC

- **Monsieur DEMESMAEKER JEAN JACQUES**
INGENIEUR PPAL, MAIRIE de LA GRANDE MOTTE
demeurant à LUNEL

- **Monsieur DENIZOU BERNARD**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de MONTADY
demeurant à MONTADY

- **Mademoiselle DUISABOU JOCELYNE**
AIDE SOIGNANTE CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur DURBAN FRANCOIS**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1° CL, COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE de SAINT THIBERY
demeurant à AGDE

- **Madame DURO MARIE CLAUDE née VIENNET**
INFIRMIERE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à THEZAN LES BEZIERS

- **Monsieur ESCOLAR JEAN CLAUDE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ESTEVE CHRISTINE née SAHUET**
INFIRMIERE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur FABRE GUY**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1° CL, MAIRIE de LA GRANDE MOTTE
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Madame FABRE MYRIAM née BETOU**
ATTACHEE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur FERNANDO JEAN LUC**
CONTROLEUR PPAL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur FOPPOLO ROLLAND**
AGENT DE MAITRISE PPAL, MAIRIE de BRISSAC
demeurant à BRISSAC

- **Monsieur FUENTES JEAN MARC**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame GALAN ANNIE née LINAS**
DGA, MAIRIE de AGDE
demeurant LE CAP D AGDE à AGDE

- **Mademoiselle GALTIER MICHELLE**
MANIP ELECTRO RADIO CL NORMALE, CENTRE HOSPITALIER de
BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame GARCIA JOSEFA**
ATSEM 1° CL, MAIRIE de CLAPIERS
demeurant à CLAPIERS

- **Monsieur GAREL ALAIN**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1° CL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
HERAULT MEDITERRANEE de SAINT THIBERY
demeurant à SAINT THIBERY

- **Monsieur GELOSO JEAN LUC**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame GEORGES MARIE THERESE**
ATTACHEE, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de
VAILHAUQUES
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Monsieur GIMENES JEAN FRANCOIS**
INFIRMIER SECTEUR PSY CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à VIAS

- **Madame GIPPAL RAYMONDE née FUENTES (En retraite)**
AIDE SOIGNANTE, HOPITAL LOCAL de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Madame GONZALES JACQUELINE**
INFIRMIERE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à CAUX

- **Monsieur GOSSE BERNARD**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur GRAIZON GILLES**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GRASSET BERNARD**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur GUIOT GERARD**
DIRECTEUR TERRITORIAL, MAIRIE de NIMES
demeurant à LUNEL VIEL

- **Mademoiselle HEIMROTH PATRICIA**
ADJOINT DES CADRES, HOPITAL LOCAL de BEDARIEUX
demeurant à LIGNAN SUR ORB

- **Monsieur HIREL BERNARD (En retraite)**
MAITRE OUVRIER PPAL, HOPITAL LOCAL de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Madame HOYER ELISABETH**
ASEM 1°CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à SAINT SATURNIN DE LUCIAN

- **Monsieur HUG MICHEL**
AIDE SOIGNANT, HOPITAL LOCAL de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Monsieur IMBERT BERNARD**
TECHNICIEN SUP, MAIRIE de MAUGUIO
demeurant à MAUGUIO

- **Madame IZARD MARIE CLAUDE**
AIDE SOIGNANTE, HOPITAL LOCAL de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Monsieur JAGLA JEAN FRANCOIS**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame JANNELLI HELENE née ROUBICHOU**
TECHNICIENNE DE LABO CL NORMALE, CENTRE HOSPITALIER de
BEZIERS
demeurant à SERIGNAN

- **Madame JEANJEAN MARYLENE née GRANIER**
AIDE SOIGNANTE CL XCEPT, HOPITAL de LODEVE
demeurant à SAINT FELIX DE LODEZ

- **Monsieur LALLEMAND FRANCIS**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LAMIEL SUZANNE née GUICHARD**
INFIRMIERE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à NISSAN LEZ ENSERUNE

- **Madame LAUSSEL FLORENCE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2° CL, SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS de VAILHAUQUES
demeurant à ARGELLIERS

- **Madame LEBORGNE MICHELE née LARGY**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1° CL, CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T.
DE L'HERAULT de MONTPELLIER
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur LEFRANC MARC**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à BAILLARGUES

- **Madame LLORET DOMINIQUE née MOREAU**
ATTACHEE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MARCHAND JOSIANE**
REDACTEUR, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE de SAINT THIBERY
demeurant à AGDE

- **Monsieur MARCON DANIEL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MAROLE EVELYNE née FIGUERA**
ATSEM 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Monsieur MARTIN ANDRE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à SAINT AUNES

- **Madame MATA MICHELE née PELISSIER**
REDACTEUR, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame MAURY ANNIE née LEO**
BIBLIOTHECAIRE, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Monsieur MICHAUD FRANCOIS**
CONTROLEUR CHEF, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MOLLA JEAN NOEL**
INGENIEUR PPAL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE

- **Monsieur MONTELS CHRISTIAN**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1° CL, MAIRIE de PEROLS
demeurant à PEROLS

- **Madame MORENO JOSIANE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MOULS CHANTAL (En retraite)**
INFIRMIERE D.E., HOPITAL LOCAL de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Monsieur ODIN GILLES**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1° CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE de MONTPELLIER
demeurant à ARGELLIERS

- **Madame OLIVERA CHANTAL née JACQUEMIN**
INFIRMIERE D.E. CL NORMALE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à PORTIRAGNES

- **Monsieur OURMET GEORGES**
REDACTEUR CHEF, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à SAINT AUNES

- **Monsieur PALACIN BRUNO**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL, MAIRIE de MAUGUIO
demeurant à MAUGUIO

- **Madame PALETTA CLAUDINE née RAYSSIGUIER**
INFIRMIERE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à VENDRES

- **Madame PASTANO CHANTAL née ALAUX**
ATSEM 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Madame PERIL AGNES**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL, CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DE
L'HERAULT de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PERSEGOL ROSELYNE née ROUBY**
ASEM 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à CURNONTERRAL

- **Madame PONS ARLETTE née RAYNAL**
AIDE SOIGNANTE, HOPITAL LOCAL de BEDARIEUX
demeurant à LA TOUR SUR ORB

- **Madame POUGET NICOLE née JANBON**
ASEM 1° CL, MAIRIE de JACOU
demeurant à JACOU

- **Monsieur POULIER MAX**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS

- **Madame QUERY EVELYNE née PERRIN**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant LE GRAU D AGDE à AGDE

- **Monsieur RAMIREZ JACQUES**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur RODIERE CHRISTIAN**
BRIGADIER CHEF PPAL, MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE

- **Madame ROLLAND LINE MARIE née DEHORS**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ROUCAIROL FRANCOISE née SABATIER**
REDACTEUR, MAIRIE de FLORENSAC
demeurant à POMEROLS

- **Monsieur ROUDIL JEAN MARC**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ROUX VERONIQUE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SAIGNAVONGSA BOUNHENG**
REDACTEUR PPAL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à LE CRES

- **Monsieur SALAZAR GERARD**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SANGUINEDE SERGE**
AGENT DE MAITRISE QUAL., MAIRIE de LA GRANDE MOTTE
demeurant à LUNEL

- **Madame SCIALO FINA SIMONE**
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE SUP, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SIRVENT FRANCOISE née MONTELS**
ATSEM, MAIRIE de PEROLS
demeurant à PEROLS

- **Monsieur SOUQUES ROBERT**
AGENT DE MAITRISE PPAL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Monsieur TAILHADES NOEL**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1° CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE de BEZIERS
demeurant à CAUSSES ET VEYRAN

- **Madame VAISSADE TAJAN ELIETTE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à SAINT JEAN DE CORNIES

- **Monsieur VALES JEAN PAUL**
ATTACHE PPAL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE de SAINT THIBERY
demeurant à AGDE

- **Monsieur VALLET JACQUES**
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle VERLAGUET NELLY**
INFIRMIERE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à VILLENEUVE LES BEZIERS

- **Madame VICENS JOSIANE**
AIDE SOIGNANTE CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à MURVIEL LES BEZIERS

- **Madame VICENTE MARIE JOSEE**
AIDE SOIGNANTE, HOPITAL LOCAL de BEDARIEUX
demeurant à BEDARIEUX

- **Madame VIODE VIOLAINE née CHAUVIN**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à FABREGUES

- **Madame VIVES MONIQUE née PERRIER**
INFIRMIERE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à MARAUSSAN

- **Monsieur ZARAGOZA MAX**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

Médaille OR

- **Monsieur AFFRE GERARD**
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à VILLENEUVE LES BEZIERS
- **Monsieur AMBROISE GILBERT**
TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à LE CRES
- **Monsieur AUDIER BERNARD**
INGENIEUR PPAL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à PEROLS
- **Madame AZAM-SAINT AMANS FRANCOISE**
IINFIRMIERE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS
- **Madame BANCEL MONIQUE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPALE 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BARRAL MONIQUE née BREMOND**
ATTACHEE PPAL , SYNDICAT CENTRE HERAULT de ASPIRAN
demeurant à VENDEMIAN
- **Monsieur BASCOU JEAN-PIERRE**
AGENT DE MAITRISE PPAL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTBAZIN
- **Monsieur BELLAS JEAN PIERRE**
AGENT DE MAITRISE PPAL, EID MEDITERRANEE de MONTPELLIER
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame BELLEZA MARYSE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à LATTES
- **Madame BENNAC CHRISTIANE née GENIES**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPALE 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE
- **Monsieur BERNADAC YVES**
CONTREMAITRE PPAL, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à VENDRES

- **Monsieur BOCHKOVITCH PIERRE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1°CL., MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BONNET MIREILLE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1°CL., MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BOUSQUET CHRISTINE**
ASEM PPAL 2° CL, MAIRIE de PALAVAS LES FLOTS
demeurant à PALAVAS LES FLOTS

- **Monsieur BRAULT BERNARD**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BRES REGINE**
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIVE PPALE., MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CANAZZI JEAN-CLAUDE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à VENDARGUES

- **Madame CAPELL LILIANE née BEC**
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS, HOPITAL de LODEVE
demeurant à LODEVE

- **Madame CARRIERE MARIE-CLAUDE**
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIVE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CASTELLA MARY-CLAUDE**
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CHAFI MOHAMED**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à CLAPIERS

- **Monsieur COMOS ALAIN**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Madame CORMEE DANIELLE née LABORIE**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Madame CORTES CATHERINE née MANZANERA**
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
AGDE
demeurant à AGDE
- **Madame COUDERC MARIE CLAIRE née SOULIE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à AUMES
- **Monsieur DECAILLON MICHEL**
CONTROLEUR, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à PEROLS
- **Madame DELBEZ MONIQUE née VALAT**
TECHNICIENNE DE LABO CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur FALCONE JEAN MARC**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à LUNEL
- **Monsieur GIROUX HERVE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à VAILHAUQUES
- **Monsieur GROUSSET DOMINIQUE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MAUGUIO
- **Madame JOURDES DANIELLE**
CADRE DE SANTE IBODE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à VIAS
- **Monsieur KESTELYN JEAN LOUIS**
TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur KLEIN DEL ROX FRANCIS**
ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CL, MAIRIE de LAMALOU-LES-BAINS
demeurant à HEREPAN
- **Monsieur LAIRE PATRICK**
TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur MITRY ROBERT**
ADJOINT CHEF 2° CAT, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à SERIGNAN

- **Monsieur MONTIEULOUX JEAN FRANCOIS**
AGENT TECHNIQUE ENTRETIEN, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Madame NAVARRO BERNADETTE née WALTZER**
AIDE SOIGNANTE CL EXCEPT, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur NERVINO VINCENT**
AGENT DE MAITRISE PPAL, MAIRIE de AGDE
demeurant à AGDE

- **Monsieur NIATI MOHAMED**
AGENT DE MAITRISE PPAL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
HERAULT MEDITERRANEE de SAINT THIBERY
demeurant à PEZENAS

- **Monsieur NIEDT DANIEL**
CONTROLEUR DE TRAVAUX EN CHEF, MAIRIE de CLERMONT
L'HERAULT
demeurant à CLERMONT L'HERAULT

- **Madame OLMEDO MURIEL née KROSBERG**
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PEREZ GUY**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PUJOL REINE née CABANES**
MAITRE OUVRIER PPAL, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à CAPESTANG

- **Monsieur REUIL JACQUES**
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL, MAIRIE de AZILLANET
demeurant à AZILLANET

- **Monsieur RIGAL ROBERT**
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2° CL, MAIRIE de AGDE
demeurant GRAU D AGDE à AGDE

- **Madame SERRES ANNIE née PUJOL**
TECHNICIENNE DE LABO CL. SUP, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS
demeurant à SAUVIAN

- **Monsieur TERME ALAIN**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1° CL, MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame TODESCHINI GENEVIEVE**
PUERICULTRICE CADRE SUP , CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de AGDE
demeurant LE CAP D AGDE à AGDE

- **Monsieur TORQUEBIAN MARCEL**
AGENT TECHNIQUE PPAL 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER

Article 3 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-873 du 27 mars 2008.
(Cabinet)

Médaille d'honneur agricole

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BARTHE LUC**
CADRE RESPONSABLE DE MANAGEMENT, DELTAGER, MONTPELLIER.
demeurant à SUSSARGUES

- **Madame BERTRAND LUCETTE née CAUSSEL**
SECRETAIRE COMPTABLE, CELLIERS DU VAL DES PINS, MONTAUD.
demeurant à SAINT DREZERY

- **Madame BIAU FLORENCE née NOUVEL**
EMPLOYEE, C.R.R.M.A. DU SUD - GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CARBONNEL CHRISTIAN**
REGISSEUR, DOMAINES LISTEL, SETE.
demeurant à SETE

- **Madame CASTAILLET CELINE née DUPUY**
AGENT ADMINISTRATIF TRES QUALIFIE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL
SUD MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant à BAILLARGUES

- **Monsieur COMBETTES JOEL (En retraite)**
DIRECTEUR, CELLIERS DU VAL DES PINS, MONTAUD.
demeurant à MONTAUD

- **Monsieur FEDIERE GERARD**
TECHNICIEN COORDINATEUR, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FOURNIER ALBERT**
CAVISTE QUALIFIE, DOMAINES LISTEL, SETE.
demeurant à CURNONTERRAL
- **Madame GLOCKNER SOPHIE née BRUNEL**
EMPLOYEE, FEDERATION DES CAISSES DE MUTUALITE SOCIALE
AGRICOLE DU LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame KERMOGANT GISLHAINE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LAURENT GIL**
EMPLOYEE, C.R.R.M.A. DU SUD - GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MAISTRE LOUIS**
EMPLOYEE, C.R.R.M.A. DU SUD - GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MURET THIERRY**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant MAURIN à LATTES
- **Monsieur OLIVET ROLAND**
EMPLOYEE, C.R.R.M.A. DU SUD - GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PEOC'H THIERRY**
EMPLOYEE, C.R.R.M.A. DU SUD - GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame PEYRAUD JACQUELINE**
EMPLOYEE, C.R.R.M.A. DU SUD - GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur PUERTO BERNARD**
CHARGE DE CLIENTELE VIE, PREDICA SA, PARIS.
demeurant à CURNONSEC
- **Monsieur SOLIVA JACQUES**
CONDUCTEUR DE LIGNE, DOMAINES LISTEL, SETE.
demeurant à BESSAN

- **Monsieur TOURTCHANINOF PASCAL**
CONDUCTEUR DE LIGNE, DOMAINES LISTEL, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur VAUDELEAU CHRISTIAN**
EMPLOYE, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION, PARIS.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur VIEILLEDENT JEAN PIERRE**
EMPLOYE, C.R.R.M.A. DU SUD - GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D ORQUES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Madame ACCARD PATRICIA née CHESNEL**
EMPLOYEE, C.R.R.M.A. DU SUD - GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ALIBERT JANIE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BANSE ALAIN**
EMPLOYE, GIE S.I.G., PARIS LA DEFENSE.
demeurant à SAINT JEAN DE CUCULLES
- **Madame BERTRAND LUCETTE née CAUSSEL**
SECRETAIRE COMPTABLE, CELLIERS DU VAL DES PINS, MONTAUD.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Monsieur BONICEL CHRISTIAN**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à BEZIERS
- **Madame CABAS MARIE HELENE née PARENT**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à MONTFERRIER SUR LEZ
- **Monsieur COMBETTES JOEL (En retraite)**
DIRECTEUR, CELLIERS DU VAL DES PINS, MONTAUD.
demeurant à MONTAUD
- **Monsieur FEDIERE GERARD**
TECHNICIEN COORDINATEUR, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GONNOT PATRICK**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GOTTVALLS FRANCK**
EMPLOYE, GROUPAMA SYSTEMES D'INFORMATION, PARIS.
demeurant à BELARGA
- **Monsieur JAMBET PATRICK**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à JACOU
- **Madame KERMOGANT GISLHAINE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Mademoiselle LOPEZ MICHELE**
EMPLOYEE, FEDERATION DES CAISSES DE MUTUALITE SOCIALE
AGRICOLE DU LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à CLERMONT L HERAULT
- **Monsieur MARCELLIN JEAN PAUL**
ASSISTANT, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur NICOLAS PHILIPPE**
CONSEILLER PRIVE, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
- **Madame WALCZAK PASCALE née RAYNAUD**
EMPLOYEE, FEDERATION DES CAISSES DE MUTUALITE SOCIALE
AGRICOLE DU LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur AMBROSINO ALAIN**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Monsieur ARIOL RICHARD**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BARCELO PHILIPPE**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Monsieur BECAMEL BERNARD**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BERTRAND LUCETTE née CAUSSEL**
SECRETAIRE COMPTABLE, CELLIERS DU VAL DES PINS, MONTAUD.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Madame BRESSON ANNIE née GUIRAUD**
AUDITEUR, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à FERRIERES LES VERRERIES
- **Madame CAZALIS BERNADETTE**
CONDUCTRICE DE MACHINE, DOMAINES LISTEL, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur COLLEU TANGUY**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à MONTFERRIER SUR LEZ
- **Madame DEFRANCE MARIE CHRISTINE née VERSTRAETEN**
ASSISTANTE COMMERCIALE, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES.
demeurant à ROUJAN
- **Monsieur DEVEZE YVES**
ASSISTANT CONSEIL, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à SETE
- **Madame DIAZ JULIETTE née CHIROL**
EMPLOYEE, FEDERATION DES CAISSES DE MUTUALITE SOCIALE
AGRICOLE DU LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur FEDIERE GERARD**
TECHNICIEN COORDINATEUR, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GABIN GERALD**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à LATTES
- **Monsieur GAUDIN ROBERT**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur GIBELIN JEAN FRANCOIS**
TELECONSEILLER SPECIALISE, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GIRAUD LOUIS**
EMPLOYE, FEDERATION DES CAISSES DE MUTUALITE SOCIALE
AGRICOLE DU LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à CARNON
- **Madame GUY MARYSE**
ANALYSTE ANIMATEUR, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE
- **Monsieur LOMBARDI GEORGES**
MAGASINIER, DOMAINES LISTEL, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur MERY PIERRE MARIE**
AGENT MECANIQUE QUALIFIE, DOMAINES LISTEL, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame NOURIGAT CHRISTIANE née VIDAL**
CONDUCTRICE DE MACHINE, DOMAINES LISTEL, SETE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur PELATAN MARTIAL**
DIRECTEUR GENERAL, DOMAINES LISTEL, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame POIGNET MARIE JOSE née PRIVAT**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à VALRAS PLAGE
- **Monsieur REQUENA SERGE**
CONDUCTEUR DE MACHINES, DOMAINES LISTEL, SETE.
demeurant à POMEROLS
- **Madame VILLARET GENEVIEVE née BALMES**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VILLARET JACQUES**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur VOULOZAN LUC**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE,
BOURGES.
demeurant à VILLETTELLE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame AMIEL GENEVIEVE née FEY**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BERTRAND LUCETTE née CAUSSEL**
SECRETAIRE COMPTABLE, CELLIERS DU VAL DES PINS, MONTAUD.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Monsieur BOURDIOL CLAUDE**
AGENT MECANIQUE QUALIFIE, DOMAINES LISTEL, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur MOLES GUY**
ANALYSTE ANIMATEUR, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE
- **Monsieur RIBEYRE DANIEL**
CONDUCTEUR DE LIGNE, DOMAINES LISTEL, SETE.
demeurant LE CAP D AGDE à AGDE
- **Madame SABOURIN MARIE BLANCHE née ARNAUD**
EMPLOYEE, C.R.R.M.A. DU SUD - GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE
- **Madame SAUSSOL MARIE ANNICK née DIAZ**
ANALYSTE ANIMATEUR, CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à CLERMONT L HERAULT

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DOMAINE PUBLIC

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Extrait de la décision du 7 février 2008

(Voies navigables de France)

Montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé

Article 1

Le montant des redevances domaniales applicables à compter du 1^{er} janvier 2008 aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé est fixé selon le barème joint à la présente décision.

Article 2

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés par l'application de ces redevances et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Guide de la tarification des occupations du domaine confié à Voies navigables de France

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2008 en €		
2	Terrain à bâtir Terrain nu	Non commercial et commercial	Zones rurales		m ² /an	0,29		
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		m ² /an	0,75		
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /an	1,50		
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	3,00		
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	6,00		
			Canal du Rhône à Sète		m ² /an	2,12 à 3,19		
			Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	3,72 à 12,59		
3	Terrain à usage commercial	Terrain à bâtir	Zones rurales		Peu dynamique	m ² /an	0,29	
						Moyennement dynamique	m ² /an	0,74
						Très dynamique	m ² /an	1,48
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		Peu ou moyennement dynamique	m ² /an	0,74	
						Très dynamique	m ² /an	1,48
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)			m ² /an	1,48	
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)			m ² /an	2,96	
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations			m ² /an	5,94	
	Terrasse	Commercial	Paris		m ² /mois	17,13		
			Banlieue parisienne		m ² /mois	12,85		
	Manifestation événementielle		Elément bâti	Autre qu'association à but non lucratif ou qu'une collectivité locale		m ² /jour	0,48 à 1,96	
4	Terrain	Site d'activités	Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	3,90 à 12,74		
	Aire	Site	Zones rurales		m ² /an	0,21 à 1,07		

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2008 en €	
	de stockage	d'activités					
			Petites villes (population < 15 000 habitants)	Peu ou moyennement dynamique	m ² /an	0,42	
				Très dynamique	m ² /an	1,07	
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /an	1,07	
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	2,11	
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	3,17	
	Equipement industriel lourd		Site d'activités			engin/an	529,70
	Bâtiments d'activités Bâtiments à usage commercial	Entrepôts	Zones rurales			m ² /an	2,11 à 10,59
			Petites villes (population < 15 000 habitants)	Peu ou moyennement dynamique	m ² /an	4,24	
				Très dynamique	m ² /an	10,59	
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /an	10,59	
Grandes villes (population > 50 000 habitants)			m ² /an	21,19			
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations			m ² /an	31,78			
		Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	18,65 à 51,79		
Bureaux	Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	41,43 à 82,85			
5	Terrain	Equipements publics et de loisirs	Zones rurales		m ² /an	0,11 à 0,42	
			Petites villes d'une population < 15 000 habitants	Touristique ou attractif	m ² /an	0,63	
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations	Très touristique ou très attractif	m ² /an	1,07	
	Place de stationnement privée	Aires de stationnement	Zones rurales ou petites villes			u/an	39,39 à 118,18
			Villes moyennes			u/an	118,18 à 237,57
			Périphérie de grandes villes			u/an	237,57 à 355,76
	Emplacement souterrain	Parking	Grandes villes			u/an	355,76 à 593,34
			Communauté Urbaine de Lyon			u/an	138,36
	Bungalow	Faible caractère touristique ou de loisirs			m ² /an	50,84	
		Moyen caractère touristique ou de loisirs			m ² /an	101,71	
		Fort caractère touristique ou de loisirs			m ² /an	203,41	
Jardin	Agrément ou potager			m ² /an	0,11 à 0,85		
7	Issue	Droits de voirie	Portail		u/an	84,76	

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2008 en €
			Portillon		u/5ans	52,97
			Escalier, passerelle		u/5ans	52,97
			Permis de stationnement		m ² /semaine	0,21 à 1,99
Enseigne, pré-enseigne	Affichage publicitaire	Ordinaire	Surface < ou = 1 m ²	u/an	21,19	
			1 m ² < surface < 3 m ²	u/an	63,57	
		Lumineuse ou à message variable	Surface < ou = 1 m ²	u/an	31,78	
			1 m ² < surface < 3 m ²	u/an	105,93	
		Caractère temporaire	Surface < ou = 1 m ²	u/an	10,59	
			1 m ² < surface < 3 m ²	u/an	31,78	
Panneau publicitaire	Affichage publicitaire	Zones rurales		u/an	428,23	
		Petites villes (population < 15 000 habitants)		u/an	856,43	
		Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		u/an	1 712,88	
		Grandes villes (population > 50 000 habitants)		u/an	2 141,09	
		Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		u/an	2 569,31	
Activités temporaires	Commerces ambulants	stationnement/jour			10,59	
		stationnement/semaine			21,19	
		stationnement/mois			63,57	
	Expositions-ventes	u/semaine			21,19	
		u/mois			63,57	
Distributeurs automatiques				u/an	303,08	
Manifestation protocole CNOSF	Plan d'eau (R1)	Forfait/an incluant 3 manifestations maxi (de longueur de 3,9 km) avec interruption de navigation > 2 h < 4 h + toute manifestation sans interruption ou interruption < 2 heures				102,53
		Par manifestation supplémentaire				102,53
		Par longueur de 3,9 km supplémentaire				102,53
	Partie terrestre (R2)	Surface < 1 000 m ²	Accès gratuit	u/jour	52,97	
			Accès payant	u/jour	105,94	
		1 000 m ² < surface < 1 ha	Accès gratuit	u/jour	105,94	
			Accès payant	u/jour	211,89	
Surface > 1 ha	Accès gratuit	u/jour	135,04			
	Accès payant	u/jour	423,78			
Manifestation	Plan d'eau (R1)	Interruption de navigation < 2 h	Parcours < 3,9 km	La première u/jour	102,53	
				La ou les suivante(s) u/jour	51,28	
			Parcours > 3,9 km	La première u/jour	205,06	
		La ou les suivante(s) u/jour		102,53		
		Interruption de navigation > 2 h	Parcours < 3,9 km	La première u/jour	205,06	
				La ou les suivante(s)	102,53	

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2008 en €
					u/jour	
				Parcours > 3,9 km	La première u/jour	205,06
					La ou les suivante(s) u/jour	102,53
		Partie terrestre (R2)	Surface < 1 000 m ²	Accès gratuit	u/jour	105,93
				Accès payant	u/jour	211,89
			1 000 m ² < surface < 1 ha	Accès gratuit	u/jour	211,89
				Accès payant	u/jour	423,78
			Surface > 1 ha	Accès gratuit	u/jour	270,07
				Accès payant	u/jour	847,54
	Travaux (occupation)	Chantier, échafaudage	Sans interruption de navigation		m ² /an	11,18
			Avec interruption de navigation		m ² /heure	211,89
8	Stationnement d'embarcation	Barque	Tarif normal		u/3 ans	95,36
			Zone touristique ou pêche		u/3 ans	158,92
	Déduction	Bateau-logement	Territoire bassin de la Seine		m ² /mois	0,26
	Stationnement d'embarcation	Embarcation	Hors Ile-de-France	Zone rurale	m ² /mois	0,37
				Petites villes (population < 15 000 habitants)	m ² /mois	0,54
			Territoire hors bassin de la Seine	Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants) ou touristique	m ² /mois	0,83
				Grandes villes (population > 50 000 habitants) ou très touristique	m ² /mois	1,25
			Hors Ile-de-France	Zone rurale	m ² /mois	0,35
				Petites villes (population < 15 000 habitants)	m ² /mois	0,50
			Territoire Bassin de la Seine	Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants) ou touristique	m ² /mois	0,79
				Grandes villes (population > 50 000 habitants) ou très touristique	m ² /mois	1,18
	Stationnement d'embarcation	Embarcation	Ile-de-France	Autres secteurs	m ² /mois	0,97

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2008 en €		
				Confluent Seine-Marne-Juvisy Saint-Ouen-Gennevilliers-Pont de Chatou Centres villes moyennes hors petite couronne	m ² /mois	1,21		
				Pont national-Pont de Neuilly	m ² /mois	1,50		
				Pont du Garigliano-Asnières	m ² /mois	1,90		
				Pont du Garigliano-Clichy	m ² /mois	2,36		
				Pont d'Austerlitz-Pont national Pont de Bir-Hakeim-Pont du Garigliano	m ² /mois	2,96		
				Pont d'Austerlitz-Passerelle Solférino Pont des Invalides-Pont de Bir-Hakeim	m ² /mois	3,70		
				Passerelle Solférino-Pont des Invalides	m ² /mois	4,64		
		Equipement d'emplacement	Hors Ile-de-France	Minimum	u/mois	31,37		
				Maximum	u/mois	83,64		
		Ile-de-France		Port de Bois-de-Boulogne	u/mois	279,30		
				Port de Sèvres	u/mois	139,63		
				Port d'Alfortville	u/mois	263,01		
				Port des Champs-Élysées	u/mois	336,46		
				Port de Choisy-let-Roi	u/mois	173,70		
				Port de Conti	u/mois	100,89		
				Port de Levallois-Perret	u/mois	209,09		
				Port de Puteaux	u/mois	258,19		
				Port de Villeneuve-le-Roi	u/mois	168,00		
	Paquebot-fluvial			Escale avec nuitée	La Saône du PK 0,000 à 216,000	Longueur < 50 m	stationnement/jour	44,11
			50 m < longueur < 90 m			stationnement/jour	75,57	
			Longueur > 90 m			stationnement/jour	125,99	
			Le Rhône du PK 0,000 à 324,000		Longueur < 50 m	stationnement/jour	44,11	
					50 m < longueur < 90 m	stationnement/jour	75,57	
					Longueur > 90 m	stationnement/jour	125,99	
			Journée supplémentaire		forfait/jour	22,68		
9		Plan d'eau	Plaisance		Zones rurales	ou zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	0,21
					Petites villes (population < 15 000 habitants)		m ² /an	0,42
				Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000)	ou zone moyennement	m ² /an	0,63	

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2008 en €
			habitants)	touristique ou d'activité moyenne		
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	0,85
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations	ou zone très touristique ou d'activité intense	m ² /an	1,07
			Canal du Rhône à Sète		m ² /an	10,63
		Activités économiques	Zones rurales	ou zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	0,42
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		m ² /an	0,85
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)	ou zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m ² /an	1,27
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	1,70
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations	ou zone très touristique ou d'activité intense	m ² /an	2,11
	Accostage	Halte nautique			m/an	cf. fiche 9 page 6
	Terre-plein				m/an	cf. fiche 5 page 3
	Pieux, fiches, bouées, corps morts	Equipements d'amarrage			u/an	52,97
		Bollards, anneaux, croisillonx, ducs d'Albe			u/an	105,93
	Estacades, embarcadères, appontements, plates-formes, pontons flottant, pontons fixes, passerelles	Equipements Ouvrages d'accostage	Plaisance	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	6,36
Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne				m ² /an	10,59	
Zone très touristique ou d'activité intense				m ² /an	25,42	
			Activités économiques	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	10,59
				Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m ² /an	16,96
				Zone très touristique ou d'activité intense	m ² /an	31,78
			Paisance	Canal du Rhône à Sète		m ² /an
	Murs de quai	Equipements Ouvrages d'accostage	Plaisance	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	5,29
					Zone moyennement touristique	m ² /an

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2008 en €
				ou d'activité moyenne		
				Zone très touristique ou d'activité intense	m ² /an	21,19
			Activités économiques	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	8,47
				Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m ² /an	21,19
				Zone très touristique ou d'activité intense	m ² /an	42,39
	Mise à l'eau (surface moyenne 5 à 15 m ²)	Prix forfaitaire par tranche de 10 m ²		Plaisance	10 m ² /3 ans	52,97
				Activités économiques	10 m ² /3 ans	105,92
	Installations diverses (ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m)	Installations équipées avec abris		Plaisance	U/an	158,92
		Installations rudimentaires		Activités économiques	U/an	63,57
	Ponton fixe	Activités halieutiques			U/an	13,87
	Darse ou coupure de berge				u/an	63,57
	Cabane fixe ou flottante	Chasse ou pêche	Zone à faible intérêt		m ² /an	4,24
Zone à intérêt moyen			m ² /an	8,47		
Zone à fort intérêt			m ² /an	21,19		
	Ponton fixe sans cabane	Pêche	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique		m ² /an	6,36
Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen			m ² /an	10,59		
Zone à fort intérêt piscicole ou touristique			m ² /an	25,42		
Marnage			Gironde et Dordogne	m ² /an	2,01	
	Ponton fixe avec cabane	Pêche	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique		m ² /an	8,47
Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen			m ² /an	12,72		
Zone à fort intérêt piscicole ou touristique			m ² /an	31,78		
10	Canalisation passage aérien Réseau enterré et sous-fluvial	Eau gestion indirecte	Dimension < 100 mm		m/an	0,74
100 mm < ou = dimension < 200 mm			m/an	1,48		
Dimension > ou = 200 mm			m/an	2,22		
Assainissement, canalisations industrielles et autres		Dimension < 250 mm		m/an	0,74	
250 mm < ou = dimension < 500 mm		m/an	1,48			
Dimension > 500 mm		m/an	2,22			
Gaz de ville		Dimension < 80 mm		m/an	1,07	
		Dimension > ou = 80 mm		m/an	2,11	

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2008 en €	
		Câble enterré			m/an	2,11	
		Canalisation Gaz de France			m/an	0,00	
		Poste de détente Gaz de France			m/an	0,00	
		Traversées sous-fluviales à l'exclusion des réseaux de télécommunications			forfait	529,70	
	Réseau aérien	Réseau électrique	Haute tension			ml/an	0,21
			Moyenne tension			ml/an	0,07
			Basse tension			ml/an	0,04
		Télécommunications			m/an	1,07	
	Supports réseau	Poteaux				u/an	42,39
		Pylônes				u/an	211,89
		Armoires techniques, petites installations (locaux ou petites armoires)				u/an	21,19
		Bornes				u/an	2,11
		Cabines Téléphoniques				u/an	105,93
	Antenne	Emprise	Zones rurales			m ² /an	5,16
			Zones périurbaines			m ² /an	10,34
			Zones urbaines agglomérées			m ² /an	20,68
		Hauteur	Zones rurales			m/an	51,69
			Zones périurbaines			m/an	103,39
			Zones urbaines agglomérées			m/an	206,80
	Implantation d'un réseau de fibre optique au km	Fibre optique (fourreau de 50 mm de diamètre)	Départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95			km/an	778,66
			Autres départements	Linéaire < 1 km		km/an	537,98
				1 km < linéaire < ou = 100 km		km/an	322,79
				Linéaire > 100 km		km/an	215,19
		Armoires, shelter préfabriqué				m ² /an	20,74
		Traversée sous-fluviale (TSF) Fourreau de 200mm de diamètre Linéaire < à 1 km - tous départements confondus				km/an	999,00
	DEROGATION TARIFAIRE	Badge rechargeable				u	10,34
		Borne d'eau				m ³	6,21
Borne d'électricité					kwh	0,42	
Tarifs applicables pour les étangs de Stock, de Mittersheim et de Gondrexange							
DEROGATION TARIFAIRE	Amarrage	Bateaux de plaisance	Collectifs commerciaux ou non et privés	sur bouées, pieux ou corps mort	u	180,07	
				sur embarcadères	u	74,13	
	Appontement	Collectifs non commerciaux			m ²	8,47	
		Collectifs commerciaux			m ²	16,94	
		Privés			m ²	21,17	
	Mise à l'eau	Collectifs non commerciaux			m ²	0,42	
		Collectifs commerciaux			m ²	0,84	
		Privés			m ²	1,06	
	Terrain nu	Collectifs non commerciaux			m ²	0,42	

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2008 en €
			Collectifs commerciaux		m ²	0,84
			Privés		m ²	1,06
	Terrain surmonté d'une construction (emprise des bâtiments)		Collectifs non commerciaux		m ²	1,26
			Collectifs commerciaux		m ²	2,53
			Privés		m ²	3,15

DOMAINE PUBLIC MARITIME

Extrait de l'arrêté Décision N° 10 / 2008 du 20 mars 2008
(Service Maritime de la Méditerranée)

Portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une hélicsurface en mer

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté-décision et **jusqu'au 31 décembre 2008**, l'hélicsurface du navire « **M/Y KINGDOM 5 KR** », pourra être utilisée dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, pour effectuer des vols au bénéfice du propriétaire du navire.

L'hélicsurface est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélicsurface ne devra pas être utilisée lorsque le navire sera à quai, ou dans la bande côtière de 300 mètres, mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plateforme.

Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélicsurface est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents.

Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélisurface devront être strictement respectées.

Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

ARTICLE 5

5.1. Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :
aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91-660 du 11 juillet 1991) ;
au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

5.2. Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, l'utilisation de l'hélisurface aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.
L'utilisation de l'hélisurface est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres de l'aérodrome : Cannes/Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavarica et à moins de 8 kilomètres des aérodromes : Ajaccio Campo dell'Oro – Bastia Poretta – Calvi Sainte Catherine – Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice Côte d'Azur.

Avant de pénétrer dans la zone D. 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquence : 127,975(P) / 118,5 (S) MHz).

Pour tout vol au départ effectué dans les limites CTR de Nice, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau de piste de Nice (Tél. 04.93.21.38.18), trente minutes avant le vol, est nécessaire et devra contenir :

L'indicatif de l'aéronef,

Le nom du navire,

La position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 MHz)

La destination,

Le premier point de report

De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de TWR (RDT : 04.93.17.21.18) pour confirmer son vol et la position du navire.

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de

transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OP 3) et de l'instruction du 23 septembre 1999 prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique (tél. 04.42.95.16.59) et à défaut, à la direction interrégionale de la police aux frontières de la zone Sud (D.I.R.P.A.F. zone Sud/Marseille - Tél. : 04.91.53.60.90), ainsi qu'au district aéronautique compétent.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles R 610.5 et L.131.13 du code pénal.

ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Extrait de l'arrêté Décision N° 11 / 2008 du 20 mars 2008 *(Service Maritime de la Méditerranée)*

Portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une hélisurface en mer

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté-décision et jusqu'au 31 décembre 2008, l'hélisurface du navire « M/Y ATLANTIS 2 », pourra être utilisée dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, pour effectuer des vols au bénéfice du propriétaire du navire.

L'hélisurface est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélisurface ne devra pas être utilisée lorsque le navire sera à quai, ou dans la bande côtière de 300 mètres, mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plateforme.

Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélicoptère est ouvert aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents.

Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélicoptère devront être strictement respectées.

Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

ARTICLE 5

5.1. Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :
aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91-660 du 11 juillet 1991) ;
au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

5.2. Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, l'utilisation de l'hélicoptère aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable. L'utilisation de l'hélicoptère est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres de l'aérodrome : Cannes/Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavarua et à moins de 8 kilomètres des aérodromes : Ajaccio Campo dell'Oro – Bastia Poretta – Calvi Sainte Catherine – Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice Côte d'Azur.

Avant de pénétrer dans la zone D. 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquence : 127,975(P) / 118,5 (S) MHz).

Pour tout vol au départ effectué dans les limites CTR de Nice, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau de piste de Nice (Tél. 04.93.21.38.18), trente minutes avant le vol, est nécessaire et devra contenir :

L'indicatif de l'aéronef,
Le nom du navire,

La position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 MHz)

La destination,

Le premier point de report

De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de TWR (RDT : 04.93.17.21.18) pour confirmer son vol et la position du navire.

EAU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-498 du 11 mars 2008.

(DRCL)

DDAF – Prorogation du Troisième Programme d'Action à Mettre en Oeuvre en Vue de la Protection des Eaux contre la Pollution par les Nitrates d'Origine Agricole.

ARTICLE 1^{er} – L'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2004-I-2874 du 25 novembre 2004 relatif au 3^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est remplacé par :

« l'ensemble des dispositions de l'arrêté n°2002-1708 s'applique jusqu'à la mise en œuvre d'un 4^{ème} programme d'action »

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les agents visés à l'article 19 de la loi n° 92-3 - du 3 janvier 1992 sur l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département et transmis pour affichage à toutes les communes incluses en zone vulnérable.

ARTICLE 3 - Une copie de l'arrêté sera adressée aux membres de la commission départementale « nitrates », ainsi qu'aux maires des communes de la zone vulnérable pour affichage.

EPREUVES SPORTIVES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-485 du 10 mars 2008.

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Autorisation d'une Course de Motocross

ARTICLE 1^{er} : M. le Président du Moto-club Cazoulin est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le **16 mars 2008**, une épreuve de moto-cross dénommée : «**ENDURANCE CAZOULINE**».

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront se conformer aux règlements en vigueur de la fédération concernée.

L'autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs.

La protection des spectateurs devra résulter de la bonne localisation par rapport au circuit des emplacements réservés au public. Ces emplacements devront être accessibles et correctement aménagés et protégés.

ARTICLE 3 : Les services de sécurité seront en place 3/4 d'heure avant le début de l'épreuve. Une demi-heure avant le début de la manifestation, le service d'ordre s'assurera de l'évacuation totale de la piste par le public.

Des commissaires, munis de drapeaux réglementaires, seront disposés en nombre suffisant pour prévenir les concurrents de tout incident qui pourrait se produire.

ARTICLE 4 : Les frais du service d'ordre et la mise en place du dispositif de sécurité sont à la charge des organisateurs.

Une assurance spéciale couvrira les membres du service d'ordre ainsi que le personnel et le matériel des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 5 : Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toutes natures pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 6 : Les propriétés privées doivent être respectées ainsi que la tranquillité et la sécurité des riverains. Les droits des tiers restent expressément réservés.

ARTICLE 7 : La présente autorisation deviendra définitive lorsque les organisateurs auront présenté à la Préfecture de l'Hérault un exemplaire signé de la police d'assurance, six jours francs avant l'épreuve.

ARTICLE 8 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Directeur départemental de Sécurité Publique de l'Hérault, agissant par délégation de l'autorité administrative, soit avant le départ de la compétition, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs tels que par exemple des phénomènes météorologiques exceptionnels, ou que leurs organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aura été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai la Préfecture au 04.67.61.61.61.

ARTICLE 9 : La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura produit à M. le Préfet ou à son représentant une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Le rôle de l'organisateur technique sera rempli par le directeur de course M. Jean-Claude REY ou par son suppléant, M. Richard VIGUIER.

L'attestation sera communiquée avant le départ de la manifestation par fax au 04.67.61.63.53 ou au 04.67.61.84.99. ou bien par mail à : francois.fabre@herault.pref.gouv.fr, l'original sera envoyé par courrier à la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 10 : Les organisateurs devront communiquer, une heure avant le départ de la course, le numéro de téléphone du P.C. au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS 34 (Tél. 112 ou 04.67.10.30.30). Ils devront être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation.

En cas d'accident occasionnant un ou plusieurs blessés, le médecin responsable de la manifestation contactera le CODIS 34 (tél 112 ou 04.67.10.30.30.) afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour déclencher les secours adaptés à la situation.

Les évacuations vers les hôpitaux ne doivent pas être effectuées avec les véhicules de secours affectés à l'épreuve. Ces transports seront assurés par les services d'incendie et de secours des sapeurs-pompiers (Tél.112 ou 04.67.10.30.30).

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour que des stationnements incontrôlés ne constituent pas un obstacle pour l'accès des moyens de secours.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'une autorisation du maire de la commune concernée, à qui il appartient de solliciter l'avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 11 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, le Directeur départemental de l'Équipement, le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Maire de Cazouls les Béziers, le médecin Chef du SAMU 34, le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée aux organisateurs.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-496 du 11 mars 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Autorisation d'une Course de Motocross

ARTICLE 1er : M. le Président du Moto-club Cazoulin est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le **16 mars 2008**, une épreuve de moto-cross dénommée : «**ENDURANCE CAZOULINE**».

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront se conformer aux règlements en vigueur de la fédération concernée.

L'autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs.

La protection des spectateurs devra résulter de la bonne localisation par rapport au circuit des emplacements réservés au public. Ces emplacements devront être accessibles et correctement aménagés et protégés.

ARTICLE 3 : Les services de sécurité seront en place 3/4 d'heure avant le début de l'épreuve. Une demi-heure avant le début de la manifestation, le service d'ordre s'assurera de l'évacuation totale de la piste par le public.

Des commissaires, munis de drapeaux réglementaires, seront disposés en nombre suffisant pour prévenir les concurrents de tout incident qui pourrait se produire.

ARTICLE 4 : Les frais du service d'ordre et la mise en place du dispositif de sécurité sont à la charge des organisateurs.

Une assurance spéciale couvrira les membres du service d'ordre ainsi que le personnel et le matériel des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 5 : Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toutes natures pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 6 : Les propriétés privées doivent être respectées ainsi que la tranquillité et la sécurité des riverains. Les droits des tiers restent expressément réservés.

ARTICLE 7 : La présente autorisation deviendra définitive lorsque les organisateurs auront présenté à la Préfecture de l'Hérault un exemplaire signé de la police d'assurance, six jours francs avant l'épreuve.

ARTICLE 8 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Directeur départemental de Sécurité Publique de l'Hérault ou son représentant, et/ou M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, soit avant le départ de la compétition, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs tels que par exemple des phénomènes météorologiques exceptionnels, ou que leurs organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aura été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai la Préfecture au 04.67.61.61.61.

ARTICLE 9 : La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura produit à M. le Préfet ou à son représentant une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Le rôle de l'organisateur technique sera rempli par le directeur de course M. Jean-Claude REY ou par son suppléant, M. Richard VIGUIER.

L'attestation sera communiquée avant le départ de la manifestation par fax au 04.67.61.63.53 ou au 04.67.61.84.99. ou bien par mail à : francois.fabre@herault.pref.gouv.fr , l'original sera envoyé par courrier à la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 10 : Les organisateurs devront communiquer, une heure avant le départ de la course, le numéro de téléphone du P.C. au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS 34 (Tél. 112 ou 04.67.10.30.30). Ils devront être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation.

En cas d'accident occasionnant un ou plusieurs blessés, le médecin responsable de la manifestation contactera le CODIS 34 (tél 112 ou 04.67.10.30.30.) afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour déclencher les secours adaptés à la situation.

Les évacuations vers les hôpitaux ne doivent pas être effectuées avec les véhicules de secours affectés à l'épreuve. Ces transports seront assurés par les services d'incendie et de secours des sapeurs-pompiers (Tél.112 ou 04.67.10.30.30).

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour que des stationnements incontrôlés ne constituent pas un obstacle pour l'accès des moyens de secours.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'une autorisation du maire de la commune concernée, à qui il appartient de solliciter l'avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 11 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Hérault, le Directeur départemental de l'Équipement, le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Maire de Cazouls les Béziers, le médecin Chef du SAMU 34, le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur

départemental de la Jeunesse et des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée aux organisateurs.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-547 du 17 mars 2008.

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Autorisation 16^{ème} course de côte régionale et 1^{ère} VHC de Neffies

ARTICLE 1^{er} : M. le Président de l'Association Sportive Automobile Montpellier-Pic Saint Loup est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés, le présent arrêté et ses annexes, à organiser les **22 et 23 mars 2008**, une course de côte dénommée : « **16^{ème} Course de Côte régionale et 1^{ère} VHC de NEFFIES** ».

ARTICLE 2 : L'autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs, prévues par le plan de sécurité établi par les organisateurs, et les textes susvisés. L'organisateur devra se conformer aux règlements en vigueur de la fédération concernée.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre en charge les frais entraînés par l'organisation du service d'ordre et la mise en place du service de sécurité. Une assurance spéciale couvrira les membres du service d'ordre ainsi que le personnel et le matériel des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 : Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 5 : Les propriétés privées doivent être respectées ainsi que la tranquillité et la sécurité des riverains, conformément aux dispositions décrites dans le dossier des organisateurs. Les droits des tiers seront expressément réservés.

ARTICLE 6 : Aucun « droit d'entrée » ne sera exigé pour accéder sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 7 : Toute vente d'articles tels que revues, photos, tee-shirts, casquettes, ou autres, qui ne devront pas être imposés aux spectateurs ne pourra être effectuée qu'après obtention préalable par les organisateurs d'une autorisation municipale.

Aucun débit de boissons temporaire, prévu à l'article L 3334-2 du code de la santé publique, ne devra être autorisé sur le parcours de l'épreuve. Les débits ambulants, obligatoirement assortis d'une licence, devront avoir fait l'objet d'une autorisation de stationnement sur la voie publique, que les maires ne délivreront que dans la mesure où l'emplacement choisi sera compatible avec les dispositions applicables en matière de zones protégées, et avec le bon déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 8 : Les organisateurs devront mettre en place un itinéraire de déviation le jour de l'épreuve conformément à l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Hérault susvisé.

ARTICLE 9 : Les organisateurs devront mettre en place un dispositif de sécurité et de signalisation conforme à la réglementation de nature à garantir la sécurité du public et des participants, ainsi qu'un nombre suffisant de commissaires de course, aux points sensibles de l'itinéraire.

Toutes les zones interdites au public seront clairement délimitées au minimum par de la rubalise de couleur rouge. Les zones réservées aux spectateurs et leur chemin d'accès seront signalés par de la rubalise de couleur verte. La présence de spectateur dans une zone interdite au public devra donner lieu à un arrêt de course immédiat.

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun obstacle ne gêne l'accès des moyens de secours.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

Les services de sécurité seront en place 1/2 heure avant le début de l'épreuve.

Une demi-heure avant le début de la manifestation, le service d'ordre s'assurera de l'évacuation totale de la route par le public.

ARTICLE 10 : La protection sanitaire devra être assurée par la présence de deux médecins et deux ambulances agréées.

L'organisateur devra disposer de liaisons radio ou filaire entre le P.C. et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours. Il devra communiquer, une heure avant le départ de la course, le numéro de téléphone du P.C. au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS (tél. 112 ou 04.67.10.30.30).

Les évacuations vers les hôpitaux ne doivent pas être effectuées avec les véhicules de secours affectés à l'épreuve. Ces transports seront assurés par les services d'incendie et de secours des sapeurs-pompiers (tél. 112 ou 04.67.10.30.30).

Si le responsable de la sécurité est amené à engager sur un événement accidentel une ambulance et/ou un médecin et/ou un moyen de secours incendie sauvetage, il devra également faire appel au véhicule de liaison sapeurs-pompiers.

Lors d'un événement accidentel, le responsable de la sécurité et le directeur de course arrêteront dans les meilleurs délais le déroulement de l'épreuve concernée, et en informeront les forces de sécurité publique et les pompiers.

ARTICLE 14 : Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du nouveau code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 15 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault, le Colonel commandant le Les forces de sécurité publiques compétentes et les pompiers pourront prendre attache auprès du directeur de course pour lui communiquer toute information relative à la sécurité de l'épreuve afin que celui-ci prenne toutes les dispositions nécessaires.

ARTICLE 11 : La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura produit à M. le Préfet ou à son représentant une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Ainsi que prévu au dossier déposé par les organisateurs, le rôle de l'organisateur technique sera rempli par un responsable de l'ASA Montpellier Pic-Saint-Loup. Il s'agit de M. Jean-Marie ALMERAS, titulaire, ou de M. Jacques ALMERAS, suppléant.

L'attestation sera communiquée peu avant le départ de la manifestation par fax au 04.67.66.36.30 ou au 04.67.61.69.76 ou bien par mail à : standard-herault@herault.pref.gouv.fr , l'original sera envoyé par courrier à la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 12 : L'autorisation pourra être rapportée par le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Hérault ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité compétente, soit

avant le départ de la compétition, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs tels que par exemple des phénomènes météorologiques exceptionnels, ou que leurs organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aura été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai la Préfecture au 04.67.61.61.61.

ARTICLE 13 : La présente autorisation deviendra définitive lorsque les organisateurs auront fourni à la préfecture l'exemplaire signé de la police d'assurance, établie conformément aux dispositions susvisées, six jours francs au moins avant la date de l'épreuve.

groupe de Gendarmerie de l'Hérault, le Président du Conseil Général de l'Hérault, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Hérault, le Médecin Chef du SAMU 34, le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, le Directeur départemental de l'Equipe de l'Hérault, le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Hérault, le Maire de NEFFIES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux organisateurs.

ÉTABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS ET PRIVÉS, SANITAIRES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

PRODUITS DE L'HOSPITALISATION PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE RELATIFS A LA VALORISATION DE L'ACTIVITE AU TITRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2007

Extrait de l'arrêté n° DIR/n° 061/2008 du 22 février 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

N° FINESS : 340780477

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le centre hospitalier universitaire de Montpellier au titre du mois de décembre 2007 s'élève à : **18 234 033,71 Euros**, dont le détail est joint en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur général du centre hospitalier universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

**MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CHU MONTPELLIER(340780477)**

Année 2007 - Période M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 08/02/2008, 18:07

Date de validation par la région : mardi 19/02/2008, 11:51

Annexe 1

Traitement	Intitulé	Valorisation de la période précédente	Valorisation de cette période	Versement
	GHS y compris suppléments hors prélèvement d'organes	135 678 255,58	149 574 093,77	13 895 838,19
	Alternative à la dialyse en centre	0,00	0,00	0,00
	ATU	597 558,00	653 385,92	55 827,92
1 Prestations d'hospitalisation	FFM	0,00	0,00	0,00
	IVG	132 409,58	142 647,47	10 237,89
	Actes et consultations externes y compris forfaits techniques	13 433 402,98	14 579 042,04	1 145 639,07
	Prélèvement d'organe	257 867,00	291 265,00	33 398,00
	Forfait sécurité et environnement hospitalier	25 213,15	27 260,00	2 046,85
	Total	150 124 706,29	165 267 694,21	15 142 987,92
2 Médicaments	Total	17 556 372,97	19 425 201,09	1 868 828,12
3 DMI	Total	12 448 837,49	13 652 385,98	1 203 548,49
	Nouvelles factures	0,00	0,00	0,00
4 Report activité 2006	Annule/remplace	0,00	0,00	0,00
	Total	0,00	0,00	0,00

**MAT2A HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CHU MONTPELLIER(340780477)**

Année 2007 - Période M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 08/02/2008, 18:08

Date de validation par la région : mardi 19/02/2008, 15:20

Annexe 2

Traitement	Intitulé	Valorisation de la période précédente	Valorisation de cette période	Versement
	Valorisation brute RAPSS	237 831,69	256 077,44	18 245,75
1 Traitement ANO-RAPSS	Valorisation corrigée des RAPSS	237 831,69	256 077,44	18 245,75
	Valorisation T2A des RAPSS	237 831,69	256 077,44	18 245,75
	Valorisation AM des RAPSS	236 139,28	254 385,03	18 245,75
	Dépenses brutes de molécules onéreuses	2 342,31	2 729,72	387,41
2 Traitement des molécules onéreuses	Dépenses autorisées de molécules onéreuses	2 344,22	2 803,67	459,45
	Valorisation des dépenses de molécules onéreuses	2 343,26	2 766,69	423,43

Extrait de l'arrêté n° DIR/n° 062/2008 du 22 février 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Val d'Aurelle

N° FINESS : 340780493

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le centre régional de lutte contre le cancer Val d'Aurelle au titre du mois de décembre 2007 s'élève à : **2 870 055,88 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur général du centre régional de lutte contre le cancer Val d'Aurelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CRLC PAUL LAMARQUE(340780493)
Année 2007 - Période M12 : Année entière
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : mardi 05/02/2008, 10:46
Date de validation par la région : mardi 19/02/2008, 11:54
Annexe 1

Traitement	Intitulé	Valorisation de la période précédente	Valorisation de cette période	Versement
	GHS y compris suppléments hors prélèvement d'organes	19 364 483,73	21 164 536,25	1 800 052,52
	Alternative à la dialyse en centre	0,00	0,00	0,00
	ATU	0,00	0,00	0,00
	FFM	0,00	0,00	0,00
1 Prestations d'hospitalisation	IVG	0,00	0,00	0,00
	Actes et consultations externes y compris forfaits techniques	1 253 440,32	1 348 303,00	94 862,68
	Prélèvement d'organe	0,00	0,00	0,00
	Forfait sécurité et environnement hospitalier	5 809,20	6 293,30	484,10
	Total	20 623 733,25	22 519 132,55	1 895 399,30
2 Médicaments	Total	9 128 108,53	10 092 787,06	964 678,53
3 DMI	Total	128 274,52	138 252,56	9 978,05
	Nouvelles factures	0,00	0,00	0,00
4 Report activité 2006	Annule/remplace	0,00	0,00	0,00
	Total	0,00	0,00	0,00

Extrait de l'arrêté ARH/DDASS34-2008 n°017 du 22 février 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

Clinique Beau Soleil - Montpellier

N° FINESS : 340780642

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Clinique Beau Soleil au titre du mois de décembre 2007 s'élève à : **1 087 715,79 €**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Clinique Beau Soleil est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault.

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CLINIQUE BEAU SOLEIL(340780642)
Année 2007 - Période M12 : Année entière
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : lundi 28/01/2008, 17:06
Date de validation par la région : mardi 19/02/2008, 11:58
Annexe 1

	Traitement	Intitulé	Valorisation de la période précédente	Valorisation de cette période	Versement
		GHS y compris suppléments hors prélèvement d'organes	10 265 437,82	11 217 319,36	951 881,54
		Alternative à la dialyse en centre	0,00	0,00	0,00
		ATU	0,00	0,00	0,00
		FFM	4 404,20	4 627,03	222,84
1	Prestations d'hospitalisation	IVG	0,00	0,00	0,00
		Actes et consultations externes y compris forfaits techniques	986 217,02	1 068 477,95	82 260,93
		Prélèvement d'organe	0,00	0,00	0,00
		Forfait sécurité et environnement hospitalier	16 680,30	18 052,70	1 372,40
		Total	11 272 739,34	12 308 477,04	1 035 737,71
2	Médicaments	Total	188 030,62	202 726,08	14 695,46
3	DMI	Total	703 319,80	740 602,42	37 282,62
		Nouvelles factures	0,00	0,00	0,00
4	Report activité 2006	Annule/remplace	0,00	0,00	0,00
		Total	0,00	0,00	0,00

CONFERENCE SANITAIRE

Extrait de l'arrêté n° DIR/n° 092/2008 du 29 février 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

Arrêté modificatif portant composition de la conférence sanitaire du territoire de Montpellier

Article 1: Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté DIR/254/IX/2005 du 28 septembre 2005 concernant les représentants des établissements de santé à la conférence sanitaire du territoire de Montpellier sont remplacées ainsi qu'il suit :

1. Représentants des établissements de santé

Monsieur Jean-Marc CABANEL, Directeur de L'A.I.D.E.R. ou son représentant madame Anne-Valérie BOULET,
Monsieur Didier BRUN, Directeur de la Clinique Saint-Antoine à Montarnaud ou son représentant monsieur Jean-Pierre BONAZ ou son représentant monsieur Jean-François QUINONERO,
Monsieur André BERNAT, Directeur de la Clinique Mutualiste Beau Soleil à Montpellier ou son représentant monsieur Olivier JAUDON,
Madame Sophie DI FAZIO, Directrice du Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Castelet à Saint Jean de Védas ou son représentant monsieur Bernard DI FAZIO,
Monsieur Frank JORDANE, Directeur du Centre d'Hémodialyse du Languedoc-Méditerranée à Montpellier ou son représentant monsieur François MAURICE,
Monsieur Olivier CONSTANTIN, Directeur général de la clinique Saint-Clément à Saint-Clément-de-Rivière
Madame Pascale FINIELZ, Directrice du Centre Médical de Repos et Convalescence à La Grande Motte ou son représentant madame Aline PEREZ,
Professeur Jean-Bernard DUBOIS, Directeur du Centre Régional de Lutte contre le Cancer à Montpellier ou son représentant monsieur Roland SICARD,
Madame Mariette BLONDET, Directrice de la Maison de repos Les Châtaigniers au Vigan ou son représentant monsieur BOUSQUET,
Monsieur DESTREM, Directeur de l'Hôpital Local de Clermont l'Hérault,
Monsieur Jean-Louis BONNETON, Directeur de la Clinique Clémentville à Montpellier ou son représentant monsieur Jean-Luc BARON,
Monsieur Bernard BELLUGOU, Directeur du Centre Médical de l'Enfance Fontcaude à Montpellier,
Monsieur Dominique STOBINSKY, Directeur du Centre de Rééducation Fonctionnelle Fontfroide à Montpellier ou son représentant monsieur Vincent BRUN,
Mademoiselle Séverine JAFFIER, Directrice de la Maison de retraite publique Le Jardin des Aînés à Ganges,
Docteur Bernard MICHEL, Directeur du Centre de Long Séjour Les Jardins de Sophia à Castelnaud-le-Lez,
Monsieur Stanislas COUMAU, Directeur de la Clinique Saint-Jean à Montpellier ou son représentant monsieur Jean-Stéphane BURGEL,
Monsieur Bernard THARY, Directeur de la Clinique la Lironde à Saint-Clément-de-Rivière,
Madame Rose-Marie MARTINEZ, Directrice de la Clinique St Louis à Ganges, ou son représentant le Docteur Charles SEGUIN DES HONS,
Monsieur TRIAIRE, Directeur de l'Hôpital Local de Lodève,

Monsieur Alain BADOU, Directeur de l'Hôpital Local de Lunel ou son représentant Madame Marie-Josée BACOU,
Docteur Jacky BOITARD, Directeur du Centre d'orthopédie Maguelonne à Castelnaud-le-Lez ou son représentant Madame Danielle PITAULT,
Monsieur Jean-Marc PICARD, Directeur de la Maison de Santé Médicale Mas du Rochet à Castelnaud-le-Lez ou son représentant madame Annie LAVAL,
Monsieur Hervé BOKOBZA Président général de la clinique Saint-Martin du Vignogoul à Pignan ou son représentant madame Véronique ALBEROLA
Monsieur Jean-Dominique MOUCHARD, Directeur de la Clinique du Millénaire à Montpellier ou son représentant monsieur Patrick COURANT,
Madame Françoise GODIARD, Directrice de la Maison de repos Mont d'Aurette à Montpellier ou son représentant madame Elisabeth LIOTIER,
Monsieur Alain MANVILLE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ou son représentant monsieur Jean-Louis BILLY,
Professeur Bernard GUILLOT, Président de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ou son représentant monsieur Pierre-François PERRIGAULT,
Monsieur le Docteur Serge CONSTANTIN, Directeur de la Clinique du Parc à Castelnaud-le-Lez ou son représentant monsieur Bernard FONTES,
Monsieur le Docteur Jean-Paul ROUVIERE, Directeur de la Clinique Via Domitia à Lunel ou son représentant madame Maryvonne PAULOU,
Monsieur le Docteur MARTY, Directeur du Centre Médical - Notre Dame de la Rouvière à Valleraugue,
Monsieur Yann REYNAUD, Directeur de la Clinique Pic St Loup à Saint Clément-de-Rivière ou son représentant monsieur Whaid SAIDANI,
Monsieur Jean-Marc MERY, Directeur de l'Institut Marin Saint Pierre à Palavas les Flots ou son représentant Madame Hélène LEBOURDONNEC,
Monsieur Max PONSEILLE, directeur de la clinique Saint-Pierre à Lodève ou son représentant monsieur Christian REINAUD
Monsieur Jérôme COMBESCURE, Directeur du Centre Propara à Montpellier ou son représentant monsieur Charles FATTAL,
Monsieur Philippe PISAPIA, Directeur de la Clinique Rech à Montpellier, ou son représentant monsieur Jean-François CHIARINY,
Monsieur Pierre MAURETTE, Directeur de la Clinique Saint-Roch à Montpellier, ou son représentant Monsieur Marc BLANCHARD,
Monsieur Salomon EDHERY, Directeur de la Clinique Stella à Vérargues ou son représentant monsieur Hervé GRANIER,
Docteur François STER, Directeur du Centre de Rééducation Fonctionnelle Ster à Saint-Clément-de-Rivière ou son représentant Mademoiselle Gwenola STER,
Monsieur Gilles VALLET, Directeur de la clinique du souffle "La Vallonie" à Lodève,
Monsieur Paul-Jacques CHEVALLIER, Directeur de l'Hôpital Local du Vigan.

Article 2 : Les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales du Gard et de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc Roussillon et des départements du Gard et de l'Hérault.

Arrêté modificatif portant composition de la conférence sanitaire du territoire de Béziers – Sète.

Article 1: Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté DIR/246/IX/2005 du 28 septembre 2005 concernant les représentants des établissements de santé à la conférence sanitaire du territoire de Béziers-Sète sont remplacées ainsi qu'il suit :

Représentants des établissements de santé

Monsieur Jean-Marc CABANEL, Directeur de L'A.I.D.E.R. ou son représentant Madame Anne-Valérie BOULET,
Monsieur Lotsi CHALABI, Président de la conférence médicale de l'AIDER
Monsieur Pierre GAILLARD, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau ou son représentant Monsieur Vincent LAROCHE-NEEL,
Docteur Jackie MARTELLI, Présidente de la Commission Médicale d'Établissement du Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau,
Madame Nicole REY, Directrice de l'Hôpital Local de Bédarieux ou son représentant Madame Patricia DI GIOVANI,
Madame Stéphanie ROUGE représentant le secrétaire général du syndicat inter hospitalier du biterrois et des Hauts Cantons,
Monsieur Serge VILALTA, Directeur du Centre Hospitalier à Béziers ou son représentant Monsieur Philippe PERIDONT,
Docteur Pierre CALLAMAND, Président de la Commission Médicale d'Établissement du Centre Hospitalier à Béziers,
Monsieur Christian REINAUD, Directeur du Centre de rééducation Fonctionnelle Bourgès à Lamalou les Bains, ou son représentant monsieur Benoît JOUET-PASTRE
Docteur Jean-Edouard KUNNERT, Président de la Commission Médicale d'Établissement du Centre de rééducation Fonctionnelle Bourgès à Lamalou les Bains ou son représentant madame Emmanuelle SALIS DEBARNOT,
Monsieur Roger AUTHIE, Directeur de la Clinique Causse à Colombiers ou son représentant Madame Anne NEGRE
Docteur Benoît GRATACAP, Président de la Commission Médicale d'Établissement de la Clinique Causse à Colombiers, ou son représentant docteur Jean-Sébastien COSTE
Monsieur Frank JORDANE, Directeur du Centre d'Hémodialyse du Languedoc Méditerranée à Montpellier ou son représentant Docteur Alexandre DUMOULIN,
Monsieur Olivier TOMA, Directeur de la Clinique Champeau/Méditerranée à Béziers, ou son représentant madame Marie-Christine DU BOULET,
Docteur Jean-Pierre DUSSOL, Président de la Commission Médicale d'Établissement de la Clinique Champeau/Méditerranée à Béziers,
Madame Marie-Jo CAZAL, Directrice générale à la Maison de repos le Colombier à Lamalou les Bains, ou son représentant madame Françoise COURREN,
Monsieur Ronald KUHMEI, Directeur du Centre Paul Coste Floret à Lamalou les Bains ou son représentant Monsieur Régis GAILLARDO,
Docteur André NOUGARET, Président de la Commission Médicale d'Établissement du Centre Paul Coste Floret à Lamalou les Bains,
Monsieur le Docteur Ronan LORHO, Directeur du centre d'hémodialyse ambulatoire Saint Guilhem à Sète,
Monsieur Lamine GHARBI, Directeur à la Polyclinique Pasteur à Pézenas,

Monsieur Eric PAGES, Directeur à la Maison de repos et convalescence le Pech du Soleil à Boujan sur Libron,

Madame MARCINKOWSKI, Directrice de la Clinique la Pergola à Béziers, ou son représentant monsieur Dominique GUYONNARD

Docteur Alain SABOYA, Président de la Commission Médicale d'Établissement de la Clinique la Pergola à Béziers, ou son représentant madame Elisabeth BOTTIN

Mme BALME BERGER, Directrice du Centre de rééducation Fonctionnelle La Petite Paix à Lamalou les Bains ou son représentant Monsieur Raphaël ARNAUD,

Docteur Gilles DESMOULINS, Président de la Commission Médicale d'Établissement au Centre de rééducation Fonctionnelle La Petite Paix à Lamalou les Bains ou son représentant monsieur Pierre NICOLAS,

Monsieur Roland PRATLONG, Directeur des Maisons de Retraite publiques La Peyrade à Frontignan ou son représentant Madame Christine MILLAU,

Monsieur Jean-Marie NICOLAI, Directeur de l'Hôpital Local à Pézenas, ou son représentant monsieur Robert DOHEN,

Docteur Bruno MARIOTTE, Président de la Commission Médicale d'Établissement de l'Hôpital Local à Pézenas,

Madame Nicole LAVERGNE, Directrice de la Maison de Repos Plein Soleil à Balaruc les Bains, ou son représentant monsieur Max PONSEILLE

Monsieur Philippe BOUDET, Directeur de l'Hôpital Local à Saint Pons de Thomières,

Docteur Louis-Paul ESPEL, Président de la Commission Médicale d'Établissement de l'Hôpital Local à Saint Pons de Thomières,

Monsieur Nicolas DAUDE, Directeur de la Clinique Saint Privat et Marchand à Béziers, ou son représentant monsieur Jean-Pierre BRINGER,

Monsieur Philippe DURAND, Président de la Commission Médicale d'Établissement de la Clinique Saint-Privat à Béziers,

Madame Nathalie GUIRAUDIE, Directeur de la Clinique Sainte-Thérèse à Sète ou son représentant Monsieur Mathieu COMMEINHES

Docteur François STER, Directeur au Centre de rééducation Fonctionnelle STER à Lamalou les Bains ou son représentant Mademoiselle Marie STER,

Docteur Nicolas FRASSON, Président de la Commission Médicale d'Établissement au Centre de rééducation fonctionnelle STER à Lamalou les Bains

Mademoiselle Vanessa BOUTON, Directeur de la Clinique des Trois Vallées à Bédarieux, ou son représentant Monsieur Olivier MOLADA,

Monsieur Pierre LEBRUN, Directeur du Centre de rééducation fonctionnelle Le Val d'Orb à Boujan sur Libron ou son représentant Monsieur Bruno DENAT,

Monsieur Eric MARTIN, Directeur du Centre de Rééducation Fonctionnelle l'UGECAM à Lamalou les Bains ou son représentant Monsieur Claude ROQUES.

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

**PRODUITS DE L'HOSPITALISATION PRIS EN CHARGE PAR
L'ASSURANCE MALADIE RELATIFS A LA VALORISATION DE
L'ACTIVITE AU TITRE DES MOIS DE NOVEMBRE ET DECEMBRE
2007**

Extrait de l'arrêté ARH/DDASS34-2008 n°013 du 21 février 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

Institut Saint-Pierre à Palavas

N° FINESS : 340000025

ARTICLE 1^{er} : Le montant des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'Institut Saint-Pierre à Palavas au titre du mois de novembre 2007 s'élève à : **56 552,90 €** et au titre du mois de décembre 2007 à **30 250,78 €**, dont le détail est joint en annexes du présent arrêté, soit un total de **86 803,68 €**.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le directeur de l'Institut Saint-Pierre à Palavas est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

**MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
INSTITUT SAINT PIERRE(340000025)**

Année 2007 - Période M11 : De Janvier à Novembre

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 07/02/2008, 13:58

Date de validation par la région : mardi 19/02/2008, 14:11

Annexe 1

Traitement	Intitulé	Valorisation de la période précédente	Valorisation de cette période	Versement
	GHS y compris suppléments hors prélèvement d'organes	156 381,06	198 128,12	41 747,06
	Alternative à la dialyse en centre	0,00	0,00	0,00
	ATU	0,00	0,00	0,00
	FFM	0,00	0,00	0,00
1 Prestations d'hospitalisation	IVG	0,00	0,00	0,00
	Actes et consultations externes y compris forfaits techniques	118 687,58	133 493,43	14 805,85
	Prélèvement d'organe	0,00	0,00	0,00
	Forfait sécurité et environnement hospitalier	0,00	0,00	0,00
	Total	275 068,64	331 621,54	56 552,90
2 Médicaments	Total	0,00	0,00	0,00
3 DMI	Total	0,00	0,00	0,00
	Nouvelles factures	0,00	0,00	0,00
4 Report activité 2006	Annule/remplace	0,00	0,00	0,00

	Total	0,00	0,00	0,00
--	-------	------	------	------

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
INSTITUT SAINT PIERRE(34000025)
Année 2007 - Période M12 : Année entière
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : mardi 12/02/2008, 15:52
Date de validation par la région : mardi 19/02/2008, 14:38
Annexe 2

Traitement	Intitulé	Valorisation de la période précédente	Valorisation de cette période	Versement
	GHS y compris suppléments hors prélèvement d'organes	198 128,12	217 307,03	19 178,92
	Alternative à la dialyse en centre	0,00	0,00	0,00
	ATU	0,00	0,00	0,00
	FFM	0,00	0,00	0,00
1 Prestations d'hospitalisation	IVG	0,00	0,00	0,00
	Actes et consultations externes y compris forfaits techniques	133 493,43	144 565,29	11 071,86
	Prélèvement d'organe	0,00	0,00	0,00
	Forfait sécurité et environnement hospitalier	0,00	0,00	0,00
	Total	331 621,54	361 872,32	30 250,78
2 Médicaments	Total	0,00	0,00	0,00
3 DMI	Total	0,00	0,00	0,00
	Nouvelles factures	0,00	0,00	0,00
4 Report activité 2006	Annule/remplace	0,00	0,00	0,00
	Total	0,00	0,00	0,00

Extrait de l'arrêté N° 020 / ARH / 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

Fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de Beziers pour la période de mars 2008 à février 2009

N° FINESS : 340000033

Article 1er –

Le coefficient de transition du Centre Hospitalier de Béziers, fixé à 0,9703 au 1er janvier 2008, est arrêté pour la période de mars 2008 à février 2009, après application du taux moyen régional de convergence à : 0,9792.

Article 2 –

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc Roussillon et de la préfecture du département de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté ARH/DDASS34-2008 n°021 du 20 mars 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

Fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier Inter Communal du Bassin de Thau pour la période de mars 2008 à février 2009

N° FINESS : 340011295

Article 1^{er} -

Le coefficient de transition du Centre Hospitalier Inter Communal du Bassin de Thau, fixé à 1,0325 au 1^{er} janvier 2008, est arrêté pour la période de mars 2008 à février 2009, après application du taux moyen régional de convergence à : 1,0228.

Article 2 -

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté n°022/2008 du 20 mars 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

Fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2008 du centre hospitalier Paul Coste Floret

N° FINESS : 340780220

Article 1er :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale à verser au Centre Hospitalier Paul Coste Floret , au titre de l'année 2008, est fixé à **11 918 774 euros**.

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois , conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur du Centre Hospitalier Paul Coste Floret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault

Extrait de l'arrêté n°023/2008 du 20 mars 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

Fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2008 du centre hospitalier Beziers

N° FINESS : 340000033

1^{er} :Article

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de Béziers est fixé pour l'année 2008, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

2 493 664 euros pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

128 352 euros pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 584 680 euros.

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 23 057 423,84 euros.

Elle se décline comme suit

au titre des activités de psychiatrie et de SSR : 18 831 712 €

au titre des activités de soins de longue durée : 4 225 711,84 €

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur du centre Hospitalier de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté n°024 /2008 du 20 mars 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

Fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2008 du centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau

N° FINESS : : 34000223

Article 1^{er} :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier intercommunal du Bassin de Thau est fixé pour l'année 2008, aux **articles 2 à 5** du présent arrêté.

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

1 465 398 euros pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 678 963 euros.

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 19 055 587,78 euros.

Elle se décline comme suit :

au titre des activités de psychiatrie et de SSR : 14 751 722 €

- au titre des activités de soins de longue durée : 4 303 865,78 €

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur du centre hospitalier intercommunal du bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté ARH/DDASS34-2008 n°041 du 21 mars 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de janvier 2008 du Centre Hospitalier de Béziers

N° FINESS : 340780055

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le centre hospitalier de Béziers au

titre du mois de janvier 2008 s'élève à **5 684 463,70 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur général du centre hospitalier de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

Eléments de l'arrêté de versement
CH BEZIERS(340780055)
Année 2008 - Période M1 : Janvier
Annexe 1
Eléments de l'arrêté de versement :

Montant de l'activité

Activité d'hospitalisation
4 802 128,03

Activité externe y compris ATU, FFM et SE
589 262,79

Médicaments
195 617,36

DMI
97 455,52

Total
5 684 463,70

Extrait de l'arrêté ARH/DDASS34-2008 n°042 du 21 mars 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

Fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de janvier 2008 du centre hospitalier inter communal du Bassin de Thau

N° FINESS : 340780055

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Inter Communal du Bassin de Thau au titre du mois de janvier 2008 s'élève à **3 527 992,74 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur général du Centre Hospitalier Inter Communal du Bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

Eléments de l'arrêté de versement
CH BASSIN DE THAU(340011295)
Année 2008 - Période M1 : Janvier
Annexe 1

Eléments de l'arrêté de versement :

Montant de l'activité

Activité d'hospitalisation
3 131 352,45

Activité externe y compris ATU, FFM et SE
312 446,03

Médicaments
35 792,63

DMI
48 401,63

Total
3 527 992,74

Extrait de l'arrêté ARH/DDASS34-2008 n°043 du 21 mars 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de janvier 2008 du Syndicat Interhospitalier du Biterrois et des Hauts Cantons. SIHAD

N° FINESS : 340780055

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Syndicat Interhospitalier du Biterrois et des Hauts Cantons au titre du mois de janvier 2008 s'élève à **63 406,99 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur général du Syndicat Interhospitalier du Biterrois et des Hauts Cantons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

**Eléments de l'arrêté de versement
SIH DU BITERROIS ET DES HAUTS CANTONS(340795921)
Année 2008 - Période M1 : Janvier**

Annexe 1

	Traitement	Intitulé	Valorisation de la période précédente	Valorisation de cette période	Versement
		Valorisation brute RAPSS	0,00	63 406,99	63 406,99
1	Traitement ANO-RAPSS	Valorisation corrigée des RAPSS	0,00	63 406,99	63 406,99
		Valorisation T2A des RAPSS	0,00	63 406,99	63 406,99
		Valorisation AM des RAPSS	0,00	63 406,99	63 406,99
		Dépenses brutes de molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00
2	Traitement des molécules onéreuses	Dépenses autorisées de molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00
		Valorisation des dépenses de molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00

Extrait de l'arrêté ARH/DDASS34-2008 n°044 du 21 mars 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2007 Centre Hospitalier Inter Communal du Bassin de Thau

N° FINESS : 34000223

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2008 sus visé est modifié ainsi qu'il suit :
Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre hospitalier inter communal du Bassin de Thau au titre du mois de novembre 2007 s'élève à : **1 694 034,61 €**, dont **1 627 481,19 €** au titre de l'année 2007 et **66 553,42 €** au titre de l'année 2006 (détail joint en annexe du présent arrêté).

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CH BASSIN DE THAU(340011295)**

Année 2007 - Période M11 : De Janvier à Novembre

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 09/01/2008, 17:58

Date de validation par la région : jeudi 10/01/2008, 16:28

Annexe 1

Traitement	Intitulé	Valorisation de la période précédente	Valorisation de cette période	Versement
	GHS y compris suppléments hors prélèvement d'organes	14 760 406,50	16 130 264,36	1 369 857,86
	Alternative à la dialyse en centre	0,00	0,00	0,00
	ATU	198 850,42	215 508,65	16 658,24
	FFM	0,00	0,00	0,00
1 Prestations d'hospitalisation	IVG	36 363,97	39 978,04	3 614,07
	Actes et consultations externes y compris forfaits techniques	1 215 053,61	1 337 599,09	122 545,48
	Prélèvement d'organe	0,00	0,00	0,00
	Forfait sécurité et environnement hospitalier	4 963,20	5 400,30	437,10
	Total	16 215 637,70	17 728 750,44	1 513 112,74
2 Médicaments	Total	358 991,82	395 398,86	36 407,04
3 DMI	Total	473 823,38	551 784,79	77 961,41
	Nouvelles factures	0,00	41 061,45	41 061,45
4 Report activité 2006	Annule/remplace	0,00	25 491,97	25 491,97
	Total	0,00	66 553,42	66 553,42

FOURRIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-445 du 4 mars 2008.

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Agrément d'un Gardien de Fourrière et des Installations de cette Fourrière

ARTICLE 1er M. THOMEN Jean marc en tant que gérant de la SARL TOM DEPANNAGE, est agréé en qualité de gardien de fourrière pour une durée de **un an** à compter de la date de signature du présent arrêté. Cet agrément est personnel et incessible.

ARTICLE 2 Les deux installations de la fourrière dont M. THOMEN Jean Marc sera le gardien situées :

- 33 rue de Copenhague – Parc Aquatechnique - 34200 SETE,
sont également agréées pour une durée de **un an** à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera qu'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique, avec laquelle une convention devra être passée d'une durée équivalente à celle des agréments accordés.

ARTICLE 4 Deux mois avant l'expiration des agréments donnés, il appartiendra à M. THOMEN JeanMarc de solliciter leur renouvellement auprès de la préfecture.

ARTICLE 5 M. THOMEN Jean Marc, gardien de fourrière, devra tenir à jour en permanence un « tableau de bord » des activités de la fourrière et le conserver dans les locaux de la dite fourrière. Il devra également fournir à la préfecture tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment un bilan annuel d'activité.

ARTICLE 6 M. THOMEN Jean Marc devra informer l'autorité dont relève la fourrière et la préfecture de tout fait susceptible de remettre en cause leur agrément.

ARTICLE 7 M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et M. le gardien de la fourrière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera communiquée à :

- M. le Maire de Sète,
- M. le Procureur de la République,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault à Montpellier,
- M. le Commandant de la CRS 56,
- M. Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

HOMOLOGATION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-499 du 12 mars 2008.
(Cabinet)

Arrêté Portant Homologation de l'Enceinte Sportive Ouverte au Public Gymnase H. FERRARI Ville de Frontignan

ARTICLE 1 : L'enceinte sportive dénommée Gymnase H. FERRARI de type X , 2^{ème} catégorie comportant :

- une aire de jeux de handball.
- 2 tribunes
- des locaux annexes : sportifs, infirmerie, vestiaires, locaux techniques, club house, bureaux.
- un parking public de 87 emplacements dont 2 emplacements PMR.

Est homologuée.

ARTICLE 2 : L'effectif total du nombre de personnes susceptibles d'être accueillies simultanément dans l'établissement est fixé à 1091 personnes.

ARTICLE 3 : L'effectif maximal des spectateurs assis en tribunes en places numérotées est fixé à 692 répartis de la manière suivante :

- Tribune Sud secteur A.
 - 122 places assises numérotées.
- Tribune Sud centrale.
 - 120 places assises numérotées.
- Tribune Sud secteur B
 - 122 places assises numérotées.
- Tribune Nord secteur A
 - 164 places assises numérotées.
- Tribune Nord secteur B
 - 164 places assises numérotées.

ARTICLE 4 : Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes : l'accessibilité de l'équipement aux différents moyens de secours et les stationnements prévus seront strictement respectés.

- a) 1 infirmerie située au rez-de-chaussée.
- b) 2 voies d'accès de secours situées, Chemin de la Calade et rue Beaumarchais.

ARTICLE 5 : Une visite de la sous-commission départementale de sécurité aura lieu tous les 3ans.

ARTICLE 6 : Article L. 312-6. Toute modification permanente de l'enceinte, de son aménagement ou de son environnement nécessite la délivrance d'une nouvelle homologation.

ARTICLE 7 : La mise en conformité de cet ERP existant de 2^{ème} catégorie sera effectuée selon la réglementation applicable :

- Réalisation d'un diagnostic d'accessibilité au plus tard avant le 1^{er} janvier 2011 (art. R111-19-9 du CCH).
- Mise en accessibilité avant le 1^{er} janvier 2015 (art. R 11-19-8 du CCH)

Les prescriptions techniques figurent dans l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à la construction et à la création d'ERP, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007, et dans l'arrêté du 21 mars 2007 portant sur les ERP existants.

ARTICLE 8 : Un avis d'homologation est affiché, près des entrées principales de l'enceinte sportive, par le propriétaire de l'enceinte sportive.

ARTICLE 9 : Un registre de sécurité et d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

ARTICLE 10 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
- Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault,
- Monsieur le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports,
- Monsieur le Directeur départemental des Services Incendie et Secours,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur régional et départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

- Monsieur le Maire de la ville de Frontignan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

LABORATOIRES

MODIFICATION

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 08-XVI-061 du 18 février 2008
(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Montpellier. Laboratoire enregistré sous le n° 34-76

ARTICLE 1^{er} – A compter du 01 janvier 2008 l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2002 autorisant le fonctionnement en SCP du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à Montpellier – Clinique Clémentville 25, rue de Clémentville enregistré sous le n° 34-76 est modifié comme suit :

« SCP de Directeurs de Laboratoire d'analyses de biologie médicale BONNETON-BRETON-PAILLISSON-RAHIL-REGNIER VIGOUROUX-SOULIE »

Directeurs : Mme BONNETON – M. BRETON- M. SOULIE- Mme PAILLISSON docteurs en pharmacie –M. REGNIER VIGOUROUX – M. RAHIL docteurs en médecine.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa réception par le demandeur d'un recours contentieux présenté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Pharmacien Inspecteur Régional et Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LOI SUR L'AIR

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-454 du 5 mars 2008
(Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement)

Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Montpelliéraine.

ARTICLE 1^{er} :

Il est créé un comité de suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Montpelliéraine.

ARTICLE 2 :

Ce comité est chargé de veiller à la mise en œuvre des actions du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération montpelliéraine. Le suivi comprend le contrôle d'indicateurs, la mise à jour du tableau de bord et des propositions d'évolutions de certaines mesures. D aura pour mission de réfléchir et de proposer au préfet son éventuelle révision. Ce comité doit se réunir au moins une fois par an.

ARTICLE 3:

Le comité est présidé par Monsieur le Préfet de la région, préfet du département de l'Hérault ou son représentant. Il est constitué par 4 collègues, tel qu'il suit :

Administrations :

- Préfet du département de l'Hérault
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- Direction Régionale de l'Environnement
- Direction départementale de l'Equipement
- Direction Régionale de l'Equipement

Collectivités territoriales :

- Conseil Régional
- Ville de Montpellier
- Montpellier-Agglomération
- Conseil Général de l'Hérault

Représentants des secteurs de l'industrie et des transports :

- Groupement des Transports Routiers
- TAM
- Chambre de Commerce et de l'Industrie de Montpellier
- Chambre des Métiers de l'Hérault
- Direction Régionale de la SNCF
- Les Courriers du Midi
- ASF
- Hérault Transport

Associations et personnalités qualifiées :

- Air Languedoc-Roussillon
- Languedoc Roussillon Nature Environnement (LRNE)
- Atelier permanent d'Initiative à l'Environnement Urbain (APIEU)
- Aéroport de Montpellier Méditerranée
- Confédération syndicale du cadre de vie (CLCV)
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- Comité Régional d'Education pour la Santé
- Monsieur le Président de la Faculté de Médecine

ARTICLE 4 :

Le secrétariat du comité est assuré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2001-01-4385 du 31 octobre 2001 relatif à la constitution de la commission d'élaboration et de suivi du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération montpelliéraine est abrogé,

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2006-1-2797 du 22 novembre 2006 instituant un comité de suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Montpelliéraine est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

LOI SUR L'EAU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-426 du 3 mars 2008
(DDAF/MISE)

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois. Travaux de Restauration de Ripisylve. DIG

Dossier M.I.S.E. N° : 34-2007-00199

ARTICLE 1^{er} : Déclaration d'Intérêt Général

Sont reconnus *d'intérêt général* au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement, les travaux de restauration de ripisylve décrits dans le dossier susvisé, à entreprendre par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU MINERVOIS (S.I.A.H.) ;

Sont également reconnus *d'intérêt général* les travaux d'entretien ultérieur de la ripisylve par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU MINERVOIS (S.I.A.H.) pendant une durée de 15 ans à partir de la date de signature du présent arrêté.

La présente *déclaration d'intérêt général* deviendra caduque si dans les cinq ans les travaux envisagés n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution substantiel.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Les opérations visées par la procédure sont les tranches annuelles de restauration de la ripisylve qui sont programmées par le plan pluriannuel de gestion de la ripisylve, établi à l'échelle des trois bassins versants du territoire de compétence du S.I.A.H. du Minervois (voir cartographie annexée).

Les cours d'eau concernés sont la CESSÉ, le REPUDRE, l'OGNON ainsi que tous leurs affluents.

Les travaux visent essentiellement les objectifs suivants :

la mise en sécurité des personnes et des biens,
le maintien ou l'amélioration des conditions d'écoulement (dans les zones à risques),
l'amélioration de la vigueur et de l'état sanitaire de la ripisylve,
la prévention de la formation des embâcles,
la valorisation biologique du milieu naturel,
la limitation des phénomènes d'érosion ou de sous-cavement des berges,
la mise en valeur écologique du milieu naturel,
la mise en valeur paysagère et touristique des cours d'eau.

Les principales interventions comprennent :

confortement ponctuel des berges par des techniques végétales douces (bouturages, ensemencement, fascines, lit de branches),
abattage sélectif d'arbres
éclaircies et rajeunissement des cépées vieillissantes et/ou en mauvais état,
élagage des branches basses problématiques,
taille des arbres, arbustes et balivages,
débroussaillage sélectif des berges,
faucardage des hélrophytes dans le lit et évacuation des produits de coupe,
enlèvement du bois mort et des laisses de crues gênant l'écoulement (en zone urbaine),
enlèvement des débris et évacuation hors du site,
évacuation ou brûlage (avec autorisation préalable) des végétaux et enfouissement des résidus de brûlage,
scarification et régalaie d'atterrissement sur de petits linéaires.

Les travaux seront réalisés dans le respect des prescriptions du présent arrêté, et, en ce qu'ils ne sont pas contraires, des éléments, plans et engagements figurant dans le dossier susvisé (n° MISE : 34-2007-00199).

ARTICLE 3 : Modalités de contrôle.

Les agents du service chargé de la police des eaux, de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.), ainsi que de l'Office National de l'Eau et des Milieu Aquatiques (O.N.E.M.A.), doivent avoir constamment libre accès aux travaux pendant et après la durée du chantier. Ils peuvent procéder à des contrôles inopinés à la charge du bénéficiaire pour le contrôle de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Information avant commencement des travaux.

Les services de la DDASS, les gestionnaires et les communes concernées doivent obligatoirement être informés des périodes de travaux afin de prévenir le public à l'aide de panneaux d'avertissement et éventuellement d'envisager des interdictions de baignade à proximité du chantier.

ARTICLE 5 : Intervention dans le milieu piscicole.

Les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieu Aquatiques (O.N.E.M.A.) sont informés, quinze jours auparavant et au coup par coup, par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU MINERVOIS (S.I.A.H.) lorsqu'il y aura intervention des engins dans le lit du cours d'eau. Les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieu Aquatiques procèdent, s'ils le jugent utile, à une pêche de sauvegarde du poisson.

ARTICLE 6 : Droits des tiers, délais et voies de recours.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés. En application des articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'Environnement, la présente déclaration d'intérêt général peut être déférée par le bénéficiaire au tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : PUBLICATION ET EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aude et le Président du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera par les soins du Préfet :

adressé aux mairies concernées et exposées ci-dessous pour y être affiché pendant une durée minimum d'un mois :

pour le département de l'Hérault :

Agel	Rieussec
Ferrals-les-Montagnes	Vélieux
Aigne	Saint-Jean de Minervois
Beaufort	Montouliers
Boisset	Pardailhan
Cassagnoles	Olonzac
Cesseroas	La Caunette
La Livinière	Aigues-Vives
Minerve	Assignan
Oupia	Azillanet
Félines Minervois	Siran
	Villespassans

pour le département de l'Aude :

Mirepeisset,	Sallèles d'Aude
Saint-Marcel sur Aude	Argeliers
Ginestas,	Bize-Minervois
Homps,	Mailhac
Paraza,	Pouzols-Minervois
Pépieux,	Saint-Nazaire d'Aude
Ventenac en Minervois	Sainte Valière

Les maires concernés dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
Une copie sera également déposée dans les mêmes mairies pour y être consultée ;

publié au recueil des actes administratifs ;
inséré, sous forme d'un avis, dans deux journaux locaux ou régionaux ;
adressé au commissaire enquêteur ;

notifié au demandeur

transmis pour information au :

directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault et de l'Aude
 directeur départemental de l'équipement de l'Hérault et de l'Aude
 directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et de l'Aude
 délégué régional de l'office national de l'eau et des milieu aquatiques,
 chefs de la brigade départementale de l'office national de l'eau et des milieu aquatiques,
 président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-455 du 6 mars 2008
(DDAF/MISE)

Communauté d'Agglomération de Montpellier (et TAM). Ligne 3 du tramway de Montpellier et extension ouest de la ligne 1. Autorisation au titre de la loi eau

ARTICLE 1 :

Sont autorisés les travaux à entreprendre par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, sise 50 place Zeus CS 39556 34 961 Montpellier Cedex2 et par la société TAM (Transport de l'Agglomération de Montpellier) en tant que mandataire, pour l'aménagement de la 3ème ligne du tramway et de l'extension Ouest de la ligne1 de l'agglomération de Montpellier sur les communes de Juvignac, Montpellier, Lattes, Pérols.

Ces travaux consistent en :

L'aménagement de la 3ème ligne du tramway et de l'extension Ouest de la ligne1 sur un linéaire de 22,4 km de Juvignac à Lattes et Pérols.

Le projet comporte 32 stations, distantes en moyenne de 740 mètres avec des correspondances avec la ligne 1 (L1) et la ligne 2 (L2) qui se font aux stations : Mosson (L1), Gares (L1 et L2), Rondelet (L2), Nouveau St Roch (L2), Hôtel de Ville (Moularès) (L1), Port Marianne (L1).

Description des ouvrages se trouvant sur le linéaire de la ligne 3 et de l'extension Ouest de la ligne1 :

Bassin versant concerné	Ouvrage	Typologie des travaux

Mosson	Parking des Caunelles	<p>Parking de 100 places extensible à 200 places + plate forme, stations, terminus Juvignac : Total maximum imperméabilisé 17 350m². Total du volume de compensation 1 735 m³: <i>Bassin de rétention(compensation parking) :</i> Surface 800m² environ , pente minimale des parois (talus) 2 en horizontal pour 1 en vertical (2/1), volume : 720 m³, débit de fuite 4.5l/s (orifice:diam.10 cm), By-pass+déshuileur, vanne de fermeture, déversoir de sécurité: largeur: 2,00m, hauteur: 20cm. <i>Fossé longitudinal enherbé(compensation imperméabilisation plate forme) :</i> Longueur 690m, volume :1015m³, , Section 1,5 m². <i>Exutoire de surverse du Bassin de rétention:</i> fossé enherbé puis rejet Mosson. Particularité : Rétention et traitement en commun avec la future Zone d'Activité des Caunelles (accord de la mairie de Juvignac par courrier de 27 août 2007 à la Communauté d'Agglomération de Montpellier, pour intégrer dans l'assainissement de la ZAC les besoins d'assainissement liés à la plate forme du tramway et ceux dans le périmètre de cette ZAC).</p>
	Pôle d'échange Mosson	<p>Parking phase 1: environ 500 places + phase 2 extension possible (environ 500 places) 4000 m² imperméabilisés: Total du volume de compensation 420m³: <i>Bassins de Rétention (BR):</i> <i>Compensation et traitement parking phase 1, BR1:</i> Surface 530m², volume :420 m³ débit de fuite 4,5 l/s (orifice 100mm). Déversoir de sécurité: largeur 2m, hauteur 30cm. <i>Compensation et traitement parking phase 2:</i> BR2: Surface 210m², volume :100 m³, débit de fuite 4.5l/s (orifice: diamètre 10 cm). BR3: Surface 290m², volume :170 m³, débit de fuite 4.5l/s (orifice: diamètre 10 cm). Déversoirs de sécurité: largeur 1m, hauteur 30cm. Tous les bassins BR1,BR2 et BR3 sont enherbé et équipés avec: By-pass, séparateur à hydrocarbure en aval du bassin, dégrilleur, vanne de fermeture en amont et en aval du bassin. <i>Exutoires des surverses des bassins de rétention:</i> BR1:Colectées dans ouvrage de fuite, puis cadre sous plate-forme tram, puis fossé exutoire et Mosson, BR2: et BR3: fossé exutoire et Mosson. Précision: l'exutoire vers la Mosson est déplacé et reconstitué par un fossé enherbé de 50m avec un clapet anti-retour installé à l'extrémité coté Mosson. Particularité: remblai de 400 m³ pour liaison plate forme, compensé par un décaissement des terrains en amont (surface 4 000m², hauteur moyenne 10cm).</p>
	Franchissement de la Mosson par un ouvrage d'art	<p>Nouveau pont accolé au pont actuel, coté amont. Caractéristiques du nouveau pont : • Tirant d'air minimal de 0.5 m (entre la cote de référence centennale du PPRI Z100 = 35.00 NGF) et la cote de sous poutre du tablier fixée à 35.74 NGF), • Pont à travée unique sans pile en lit mineur, • Ouverture droite: 43m et section hydraulique: 559m² (supérieures à celles du pont actuel).Eaux de ruissellement du pont collectées par un réseau pluvial vers BR1parking phase 1 ci-dessus.</p>

Extension du Centre d'Exploitation et de Maintenance des Hironnelles (CEMH)		<p>CEMH : extension des bâtiments techniques et augmentation de la capacité du remisage. Précision: Volumes bassins actuels: Sud 1 800m³, Nord 3 000m³. Nouvelle imperméabilisation de l'ordre de 1 ha. Total volume de compensation 5 800m³.</p> <p><i>Bassins de Rétention Créé (BRC)</i> Surface 1 100m², volume 1 450m³ (dont 1 000m³ pour nouvelle imperméabilisation et 450m³ qui compensent la réduction du volume bassin Sud diminué de 450m³), jonction bassin Sud existant par ouvrage cadre de largeur 2m x hauteur 1m, enrochement formant cunette en fond de bassin largeur minimum de 2m.</p> <p><i>Fossé de collecte enherbé (arrivant dans ouvrage cadre puis BRC) redimensionné:</i> Section minimale 1,5 m², enrochement moyen 0,5m dans sections courbes, ouvrage cadre de liaison avec nouveau bassin de largeur 2m x hauteur 1m.</p> <p><i>Précision pour les exutoires des surverses des bassins:</i> La mise en charge du fossé de collecte vers le bassin créé et son débordement vers le réseau pluvial existant implique aucun remplissage des bassins au-delà des cotes maximales.</p>
---	--	--

Bassin versant concerné	Ouvrage	Typologie des travaux
Rieucoulon	Création d'une plate forme nouvelle et de 2 stations	Pas d'imperméabilisation car milieu déjà urbanisé, implantation sur la voirie actuelle.
Verdanson	Création d'une plate forme nouvelle et de 2 stations	Pas d'imperméabilisation car milieu déjà urbanisé, implantation sur la voirie actuelle.
Aiguerelles	Création d'une plate forme nouvelle et de 3 stations	Pas d'imperméabilisation car milieu déjà urbanisé, implantation sur voies BUS actuelles (coté nord) sur le cours Gambetta, et sur le Faubourg de la Saunerie.
Lantissargues	Création d'une plate forme nouvelle et de 3 stations	Pas d'imperméabilisation car milieu déjà urbanisé, implantation sur la voirie actuelle dont rond point Près d'Arènes (le parking GARCIA LORCAS est intégré dans une opération immobilière indépendante du projet).
Lez-Lironde	Passage sur l'avenue de la mer, en zone violette du PPRI et sur la transparence Lez-lironde	Pas de nouvelle imperméabilisation et tracé insérer sur le TN donc pas de perturbation du fonctionnement hydraulique (insertion centrale du tramway, sans modification profil en long). Conservation de la transparence hydraulique.
	Création d'une plate forme nouvelle et de 7 stations	Pas d'imperméabilisation nouvelle.
	Franchissement de la RD21 en aval de l'A9	<p><u>Par rapport à la situation de référence (situation actuelle) :</u> modification de l'ouvrage existant (allongement) de la RD 21 sans modification du fonctionnement actuel.</p> <p><u>Par rapport à la situation avec recalibrage de la Lironde :</u> aucune modification du lit liée au tramway.</p>
	Franchissement de la dépression de la Lironde sur la RD 172 (branche de Lattes)	<p><u>Par rapport à la situation de référence (situation actuelle) :</u> L'ouvrage de franchissement de la Lironde de capacité centennale et le profil en long du tramway sont calés à la cote de fond de la dépression, donc submersible.</p> <p><u>Par rapport à la situation avec recalibrage de la Lironde :</u> Franchissement de la dépression de la Lironde est aménagée au moyen d'un ouvrage de franchissement submersible assurant la transparence hydraulique et ne modifiant pas le fonctionnement en cas de crue.</p>
Franchissement du Lez sur le pont Zuccarelli	Passage sur le pont existant, pas d'imperméabilisation ou de nouvel ouvrage de franchissement.	

	Implantation du parking du Pont Trinquat en zone rouge du PPRI	Création d'un parking de 700 places extensible à 1000 places et un bâtiment technique de 100m ² . Parking non imperméabilisé sauf voirie primaire. Aménagements: conforme au PPRI. Total imperméabilisé 360m ² (voirie primaire du parking uniquement), parking réalisé en matériaux perméables. Total du volume de compensation 740m ³ . Noues enherbées: Volume 740m ³ , longueur 740 m, section 1m ² , largeur en tête 2,60m, déversoir de sécurité largeur 2,00m, lame déversante 20cm. Débit de fuite 0,12 m ³ /s (Diamètre 300mm) + pertuis de fond pour limitation débit 1l/s (Diamètre 30 mm) + by-pass pour confinement avec vannes de fermeture en amont et en aval + déshuileur.
	Création d'une plate forme nouvelle et de 4 stations	Imperméabilisation 1ha le long de la RD21 et RD66 (voir ci-dessous)
	Franchissement Fenouillet	Conservation ouvrage existant
Nègue Cats	Mini remisage de l'Estanel	Ce mini-remisage de 5400 m ² prévu pour une capacité de 6 rames avec bâtiment (prise de service) et un petit parking 12 places. Aucune tâche d'entretien ou de maintenance des matériels n'est prévue sur ce lieu. L'imperméabilisation est de 5 250 m ² . Total volume de compensation 525m ³ . Noue enherbée: Volume 525m ³ , longueur 220 m, section 2.5m ² , largeur en tête 4,60m, déversoir de sécurité largeur 1,50m, hauteur 0,50m. Débit de fuite 0,03 m ³ /s (Diamètre 150mm) + pertuis de fond pour limitation débit 1l/s (Diamètre 30 mm) + vanne d'isolement au point de rejet, exutoire eaux de surverse: vers zone humide sans inondation voirie.
Aménagements communs dans les bassins versants: Lez - Lironde et Nègue cats	Imperméabilisation le long de la RD21 et RD66	Entre l'A9 et le terminus de Pérols. Total imperméabilisé 49 600m ² dont aménagements RD21 et RD66. Total volume de compensation 5 000m ³ . <i>Fossés longitudinaux le long du projet</i> Noues-fossés enherbés, volume total 5 000m ³ , section 0,25m ² , largeur minimale 1m, largeur avec revanche 1,50m, hauteur minimale 0,50m + hauteur revanche 0,25m, Diamètre orifice de fuite 20cm, déversoir largeur 1,00m au niveau de la vanne martelière. <u>Niveau RD21</u> : un fossé de chaque coté de la RD avec vanne de confinement (martelière) + déshuileur avant rejet milieu naturel. <u>Niveau RD66</u> : un fossé longitudinal existant réutilisé + équipé vanne de confinement (martelière) + déshuileur avant rejet milieu naturel.

ARTICLE 2 :

Les travaux doivent être réalisés conformément aux pièces du dossier de demande d'autorisation, aux demandes complémentaires lors de l'instruction, des différents services consultés et doivent en outre, satisfaire aux prescriptions particulières mentionnées aux articles 1, 3, 4, et 5 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Surveillance - Gestion - Entretien en phase de chantier - Conduite et Exécution des travaux

Avant le début des travaux, le maître d'ouvrage doit obtenir auprès des services compétents, les autres autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

L'emprise du chantier du tramway est fixée de façon à limiter au maximum les incidences sur les milieux aquatiques.

Concernant la prévention des pollutions chimiques accidentelles, les mesures suivantes sont prises:

- Avertir le DDAF de l'Hérault 15 jours au plus tard avant la date de début des travaux (avec la précision de la date de commencement de chaque phase de travaux et de sa durée) et fournir les coordonnées de tous les participants (représentant du maître d'ouvrage pour ce chantier, maître d'œuvre, etc.).

Le maître d'ouvrage provoquera 1 mois avant le début des travaux, une réunion avec les différents services de l'Etat et notamment de l'ONEMA (Office National de l'Environnement et des Milieux Aquatiques), le maître d'œuvre et les entreprises adjudicataires des travaux, pour préciser les préconisations particulières en phase travaux pour les zones sensibles.

Les travaux se déroulent hors des épisodes pluvieux de forte intensité.

Sur le site, l'entretien, le ravitaillement (avec des pompes à arrêt automatique), la réparation, le nettoyage des engins et le stockage de carburants ou de lubrifiants sont interdits à proximité des cours d'eau (ces opérations sont réalisées sur des aires spécifiques étanches).

Un système de récupération des eaux de ruissellement des zones de chantier est mis en place pendant les travaux (notamment sur les secteurs Mosson, mini-remisage et pont Trinquat). Ces eaux sont décantées et traitées avant rejet ou évacuées dans un lieu approprié dans le cas où elles contiennent des produits spécifiques qui nécessitent un traitement spécial.

De même, les aires de stockage des matériaux sont éloignées des axes préférentiels de ruissellements des cours d'eau et loin des exutoires. Les éventuelles aires de stockage de produits polluants sont étanches.

L'interdiction de tout rejet d'huiles, d'hydrocarbures tant sur les emprises du chantier qu'en dehors. Les huiles usées sont récupérées, stockées dans des réservoirs étanches et évacuées pour être retraitées dans un lieu approprié, conforme à la réglementation en vigueur.

Les itinéraires des engins de chantiers sont organisés de façon à limiter les risques d'accidents en zone sensible.

La remise en état du site consiste à évacuer les matériaux et déchets de toutes sortes dont ceux susceptibles de nuire à la qualité paysagère du site ou de créer ultérieurement une pollution physique ou chimique du milieu naturel.

Pour la fabrication du béton désactivé, les avaloirs des eaux de lavage des surfaces couvertes sont équipés de géotextiles qui filtrent les particules et assurent la non altération des réseaux. La modification des écoulements d'eau est contrôlée en période de travaux de façon à ne pas entraîner de perturbation majeure sur le milieu.

Eviter même de façon provisoire les remblais ou le stockage en zone inondable pendant les travaux.

Le maître d'ouvrage doit donner un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle. Ce plan doit être remis au service instructeur du dossier (MISE de l'Hérault) 15 jours avant le début des travaux. Il doit comporter au minimum:

Les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention (sacs de sable, pompes, bacs de stockage...), un plan d'accès au site permettant d'intervenir rapidement, la liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (services de secours, Police des Eaux, Protection Civile, DDASS, maître d'ouvrage ...), les noms et téléphones des responsables du chantier, les modalités d'identification de l'incident (nature, volume des matières concernées).

Après réception des travaux et dans un délai de 1 mois, la Société TAM mandataire agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Montpellier adressera un plan de recollement des travaux au secrétariat de la MISE de l'Hérault.

Un volet environnement spécifique au sein du Plan Assurance Qualité est produit par les entreprises adjudicataires des travaux. Ce volet précise en particulier les mesures de sécurité concernant les interventions même temporaires dans le lit de cours d'eau, ainsi que le calendrier prévisionnel de ces interventions.

Le Maître d'œuvre s'assure du bon déroulement du chantier, ainsi que du respect du Plan Assurance Qualité, et contrôle la mise en œuvre des mesures réductrices ci-dessous:

* Surveillance des digues

Dans le cas de bassins délimités à l'aval par des digues en remblais selon le décret 2007-1735 du 11/12/2007, l'aménagement est réalisée pendant toute la durée des travaux, sous la surveillance d'un BET spécialisé en matière de digues et en conformité avec les mesures du décret précité.

* Surveillance des captages

Le captage unifamilial de la Rauze Basse à Lattes fait l'objet d'une surveillance particulière, sur les aspects quantitatif et qualitatif. L'exploitant devra informer la Société TAM (qui répercutera l'information aux services compétents), mandataire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier de toute modification observée lors des travaux.

En cas de problème, une expertise hydrogéologique au frais du maître d'ouvrage est menée et des mesures conservatoires adaptées sont le cas échéant adoptées.

La DRIRE, la DDASS, la DDAF et les Syndicats Intercommunaux concernés sont informés de toute anomalie constatée en cours de travaux.

* Mesures d'urgence en cas de crue des rivières concernées

En cas d'annonce de crue, les entreprises prennent toutes les mesures d'évacuation nécessaires de leurs engins. Les matériaux risquant d'être emportés sont également évacués.

Un plan de gestion en cas de crue sur les zones de travaux situées en zone d'expansion des eaux de crues **sera édité** par la Société TAM mandataire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et communiqué au service instructeur du dossier (MISE de l'Hérault) 15 jours au plus tard avant le début des travaux.

Les prescriptions particulières ci-dessus (y compris le volet environnement pour les entreprises), à respecter en phase chantier pour réduire la pollution des eaux superficielles et souterraines sont reprises pour la partie concernée dans le Cahier des Charges des entreprises adjudicataires des travaux.

Il est à noter que:

1- Le tracé du tramway est fixé de façon à maintenir au maximum en l'état la ripisylve du Lez et de la Mosson.

Afin de compenser cet effet sur la ripisylve, l'agglomération de Montpellier prend en charge la réalisation de certaines mesures du plan de gestion de la Mosson qui a été élaboré par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens dont :

- La mise en œuvre des mesures compensatoires sur 600 mètres au niveau du pont de la Mosson (enlèvement des embâcles, restauration des 2 seuils, restauration de la ripisylve),

- Protection des berges par des techniques végétales de stabilisation, sur la zone touchée par l'opération.

- Marquage des arbres à ne pas impacter, sur la zone touchée par l'opération.

Ces mesures sont réalisées en phase de chantier et sont intégrées dans **le plan de gestion de la ripisylve. L'Agglomération de Montpellier s'engage à lancer un plan de gestion sur le secteur de la Mosson** qui a pour objectif de compenser la perte d'une surface de la ripisylve (au moins 800 m²) induite par le projet.

2- le suivi du chantier est effectué en collaboration avec le technicien du syndicat Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

3- Des comptes-rendus périodiques de suivi des travaux sont communiqués (par le maître d'ouvrage) à la CLE (Commission Locale de l'Eau du SAGE Lez- Mosson- Etangs Palavasiens) avec notamment la vérification des volumes des bassins de rétention, prévus dans le dossier loi sur l'eau. Ces comptes rendus sont également communiqués aux service de la MISE de l'Hérault.

4- Le tracé du tramway est fixé de façon à provoquer une non augmentation de la vulnérabilité des personnes et des biens ; ce tracé étant réalisé conformément aux prescriptions des PPRI.

5- Pour la coupure occasionnelle des réseaux:

Ces travaux concernent les réseaux principaux ou les branchements aux riverains, Eau Potable (EP), Eaux Usées (EU), pluvial ou réseaux secs. La mise au point des projets techniques est faite en collaboration étroite avec chacun des concessionnaires concernés et une information préalable des abonnés (donnée avec un délai suffisant) avant les coupures pour chaque réseau est organisée. Plus spécifiquement pour la coupure liée à l'eau potable, une coordination est organisée avec l'exploitant du réseau pour définir les modalités de maîtrise du risque sanitaire vis à vis de la desserte en eau durant les travaux impactant la distribution. Un protocole de purge, désinfection et contrôle de la qualité de l'eau à l'issue des travaux est préalablement fait à l'information des abonnés du retour à la normale.

Un travail préparatoire précis d'identification des réseaux et des travaux à réaliser est mené pendant cette période.

De plus, des essais de potabilité (à la charge du maître d'ouvrage) sont effectués par un organisme agréé, sur le réseau après la coupure afin de mesurer la qualité de l'eau et avant la remise en service du réseau. Ces contrôles s'effectueront avant les points d'alimentation des riverains. Cette procédure de contrôle est effectuée en collaboration avec les services de la DDASS (Direction Départementale d'Actions Sanitaire et Sociale) de l'Hérault.

La coordination des interventions dans l'espace et dans le temps sera assurée par le maître d'ouvrage pour les réseaux communaux (eaux pluviales, éclairage, signalisation tricolore) et d'eau potable.

ARTICLE 4 : Surveillance - Entretien - Gestion, en phase d'exploitation

*** Précision sur l'arrosage :**

L'usage d'eau brute pour l'arrosage est privilégié.

L'aménagement paysager de l'opération est prévu pour limiter la consommation d'eau en choisissant de planter des essences méditerranéennes (peu exigeantes en eau) et en limitant les revêtements engazonnés.

Le maître d'ouvrage concerné doit assurer en permanence le bon fonctionnement du système de gestion des eaux pluviales et notamment:

*** Mesures d'exploitation courante :**

le maître d'ouvrage doit réaliser le contrôle régulier (minimum une fois par an et après chaque gros orage) des ouvrages :

- * Entretien courant de la plate-forme et des ouvrages de franchissement.

- * Maintenance de la signalisation réglementaire (panneau d'interdiction + panneau complémentaire « En période de Submersion », règles graduées ...).

- * Surveillance de la stabilité des berges et des talus des ouvrages, ainsi que de l'ensemble de l'aménagement paysager.

- * Des replantations sont prévues en cas de dégâts ou de mortalité des espèces.

- * Surveillance du processus de restauration naturelle des berges à proximité des zones touchées par le chantier.

En complément, il est réalisé en cas de verglas, un salage sur les pôles d'échange, les voies cyclables et le cheminement piéton (à la charge du maître d'ouvrage).

*** Entretien des ouvrages :**

Une convention d'occupation du domaine public a été délibérée. Elle précise qu'une convention ultérieure sera convenue entre les villes et la Communauté d'Agglomération pour préciser les modalités d'entretien et de gestion des ouvrages.

Cette convention définira la délimitation des emprises des ouvrages concernés et leurs propriétaires, les modalités d'entretien et de gestion et les prises en charge financières correspondantes. Les surcoûts d'entretien occasionnés à la commune par l'exploitation du tramway seront définis afin d'être pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Un exemplaire de cette convention ultérieure sera communiqué au service instructeur du dossier (MISE de l'Hérault) 15 jours au plus tard avant le début de la mise en service de la ligne.

Les moyens de surveillance mis en œuvre sur l'ensemble des ouvrages de collecte des eaux pluviales comprennent :

- * Une surveillance périodique par le maître d'ouvrage concerné.

- * L'entretien régulier des bassins, fossés, noues et du réseau pluvial (fauchage de la végétation, vérification du dispositif d'obturation, curages éventuels en fonction des problèmes mis à jour par les visites) est effectué de façon semestrielle et une fois chaque année avant les pluies d'automne. Un curage régulier sera effectué tous les 5 ans au maximum pour évacuer les matières décantées ; ces matières seront évacuées vers un site agréé.

- * Intervention technique rapide suite à un incident.

- * Tous les ans et après chaque épisode pluvieux important, un examen visuel est effectué pour prévenir tout risque de dysfonctionnement et de colmatage sur le système de gestion des eaux pluviales.

De plus, le maître d'ouvrage assure les mesures de surveillance et d'entretien comme définis dans le décret 2007-1735 du 11/12/2007 pour les digues des bassins délimitées à l'aval par des remblais, avec le concours d'un organisme agréé et compétent, spécialisé en matière de digue. Un document faisant apparaître le compte rendu de ces visites est tenu à disposition (par le maître d'ouvrage) du service chargé de la police de l'eau.

Un plan de gestion définissant les modalités d'entretien pérenne du réseau d'assainissement pluvial, des ouvrages de rétention et des ouvrages annexes devra être communiqué au Service Chargé de la Police des Eaux (DDAF de l'Hérault) dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. Ce plan fera également ressortir la méthodologie d'intervention en cas de pollution accidentelle ainsi que les coordonnées des personnes chargées de cette intervention.

* Les opérations de gestion et sécurité de la plate-forme de tramway en cas d'événement pluvieux exceptionnel comprendront notamment :

Une réglette en bord de voie qui permet de mesurer de visu le niveau d'eau. Quand le niveau d'alerte est atteint, le conducteur stoppe sa rame appelle le PCC (Poste de Contrôle Centralisé) et attend les instructions.

Les opérations mises en œuvre consistent alors à stopper partiellement ou totalement l'exploitation, à évacuer les passagers aux stations les plus proches, et à placer les rames hors zone inondable.

Des procédures d'alerte et de gestion de l'arrêt et de la reprise d'exploitation équivalentes à celles de la ligne 1 sont mises en place.

Zones susceptibles d'être inondées :

Les plates-formes susceptibles d'être inondées pendant l'exploitation de la ligne 3 sont :

l'extension de la ligne 1 à la Mosson.

la ligne 3 au niveau du cours Gambetta et de la rue de la Saunerie.

le rond point Près d'Arènes

l'avenue de la Mer jusqu'au Pont Trinquat

la zone du Fenouillet et les zones littorales

Le positionnement des dispositifs d'alerte est adapté pour s'assurer qu'en cas d'alerte et d'arrêt de l'exploitation, chaque rame de la ligne est en mesure d'atteindre une station hors d'eau.

Les mesures d'exploitation de la ligne en cas de submersion sont décrites dans le règlement d'exploitation dont 1 exemplaire sera remis au service chargé de la police de l'eau (DDAF de l'Hérault), 1 mois au plus tard avant la mise en service de la ligne.

En ce qui concerne les parcs relais :

Il s'agit de fermer les parcs de manière préventive. Cette décision intervient au plus tard avant la fin de service de la veille de l'événement. L'anticipation s'accompagne de fermeture pour s'assurer d'un parc presque vide en cas de crue avérée.

Pour ce faire, un prestataire spécialisé dans la veille hydrométéorologique est nommé avant le début de la mise en service du réseau (à la charge du maître d'ouvrage).

La veille est bâtie sur une méthodologie basée sur 4 niveaux.

La phase de vigilance normale : test des procédures, réalisation du retour d'expérience, vérification du bon fonctionnement des communications.

Pré alerte : L'anticipation pour la prévention : lorsqu'une situation préoccupante est identifiée la vigilance s'accroît graduellement jusqu'à la pré alerte.

L'observation en temps réel pour déclencher l'alerte : c'est le signal de la prise de décision sans surprise parce que la phase précédente prépare au passage en alerte et au déclenchement des procédures pré établies.

Gestion de crise : Le suivi temps réel pour l'assistance à la gestion. Les paramètres sont suivis en temps réel pour évaluer l'évolution de la situation vers l'aggravation ou vers l'accalmie jusqu'au signal de fin d'alerte.

- Parking MOSSON

Dès l'annonce du risque d'inondation, des séparateurs (système de grilles permanentes avec portail pour faciliter la fermeture) sont installés pour isoler la partie inondable du parking. L'accès véhicule à cette zone est interdit. En cas de confirmation de l'événement, les véhicules subsistants sur la zone isolée sont déplacés dans la zone non inondable. Cette opération de déplacement est réalisée par un professionnel dans ce type d'intervention et les frais générés, sont à la charge du gestionnaire du parking. De plus le gestionnaire du parking devra informer par tous moyens nécessaires, les propriétaires des véhicules déplacés (en ayant pris soins au préalable de noter sur un document les renseignements relatifs à ces véhicules) du nouvel emplacement de leurs stationnements.

A la fin du phénomène et sous la responsabilité du maître d'ouvrage, le parking est nettoyé et remis en état avant sa réutilisation.

- Parking Pont Trinquat

Pour la gestion des alertes, trois niveaux d'alerte sont distingués.

A) Le premier niveau de pré alerte est le suivant :

1 - (J-1) Information des voyageurs de la fermeture du parking en fin de service (01h). L'information sera relayée via des moyens adaptés qui permettent la plus large diffusion de l'information.

2 - (J-1) Fermeture de l'accès au parking en fin de service : fermeture des barrières d'entrée, autorisation de sortie par barrières, pas de personnel sur site pendant l'interruption de service.

3 - (J) Autorisation d'accès piétons pour sortie des véhicules : fermeture du portail d'entrée, autorisation de sortie par barrière, personnel responsable de parc en service pour suivi des retraits et information téléphonique.

B) Le second niveau d'observation en temps réel est le suivant :

1 - Information des voyageurs de l'interdiction du retrait des véhicules.

2 - Autorisation d'accès piétons pour sortie des véhicules.

3 - Suppression des arrêts tramway à la station.

C) Le troisième niveau de gestion de crise est le suivant :

1 - Interdiction d'accès aux piétons pour sortie des véhicules.

2 - Information aux propriétaires des véhicules.

3 - Evacuation du personnel de gestion du parking.

A la fin du phénomène et sous la responsabilité du maître d'ouvrage, le parking est nettoyé et remis en état avant sa réutilisation.

ARTICLE 5 : Mesures particulières

- les bassins de dépollution et de rétention, les réseaux d'assainissement pluvial (collecteurs bétonnés, canalisations et fossés enherbés, ouvrages spécifiques) sont réalisés avant toute imperméabilisation du site en début de chaque phase de travaux.
- Pour éviter toute pollution par les Matières en Suspension (MES) lors des pluies, la végétalisation des talus et délaissée est prioritaire.

ARTICLE 6 : Délai

Les travaux ont reçu un suffisant début d'exécution dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera déposée en mairies de Juvignac, Montpellier, Lattes, Pérols et pourra y être consultée pendant une durée minimum d'un mois. Les maires de ces communes dresseront un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités.

ARTICLE 8 : Publicité

Un avis sera inséré par les soins de la Préfecture de l'Hérault et aux frais du maître d'ouvrage, dans le cas présent la Communauté d'Agglomération de Montpellier, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 9 : Voies de recours et droits des tiers

En application de l'article L 214-10 du Code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les conditions prévues à l'article L 514-6 de ce même code:

Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification,

Par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, Monsieur le Directeur de la société TAM, Monsieur le Maire de la commune de Juvignac, Monsieur le Maire de la commune de Montpellier, Monsieur le Maire de la commune de Lattes, Monsieur le Maire de la commune de Pérols, Monsieur le Directeur Départemental de L'Agriculture et de la Forêt ,sont chargés en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée au Président de la Commission d'Enquête.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-459 du 6 mars 2008
(DDE/MISE)

Lotissement « Domaine du Vigne » Commune de Balaruc-Le-Vieux. Autorisation requise au titre des articles L 214-1 à 6 du code de l'Environnement.(rubriques 5.3.0-2 et art.2 du décret n ° 93-743 du 29 mars 1993)

ARTICLE 1^{ER}:

Sont autorisés les travaux à entreprendre par SNC Les Vignes - Cabinet Angelotti - 180, rue Giniesse - 34500 BEZIERS pour l'aménagement du lotissement « Domaine du Vigne » sur le territoire de la commune de BALARUC-LE VIEUX.

Le projet consiste en la réalisation d'un lotissement d'une superficie de 11.6 hectares sur la zone des Vignes, située au Sud-Est de la commune de BALARUC-LE-VIEUX, entre la RD129 et l'ancienne voie SNCF. Il comprend la viabilisation d'environ 145 lots résidentiels et 7 macro-lots (4 aménagés en maison de village et 3 destinés à de l'habitat collectif) accompagné de deux bassins de rétention et dépollution imperméabilisés.

L'assainissement pluvial du « Domaine du Vigne » sera composé d'un réseau dimensionné pour une occurrence décennale et de 2 bassins de rétention en série dimensionnés selon les préconisations de la MISE, soit 100 l/m² imperméabilisé. Un bassin de dépollution sera aménagé en partie 2 du bassin de rétention aval (traitement des matières en suspensions par décantation, et des hydrocarbures). Les caractéristiques des bassins de rétentions sont les suivantes :

NB : le bassin de rétention aval est divisé en deux parties.

caractéristique		bassin amont	bassin aval	
			stockage	traitement
type		Enterré (structure SOGEBOX ou assimilé)	à ciel ouvert	à ciel ouvert
volume		3000 m³	2500 m³*	800 m³
pente des talus			2 pour 1	2 pour 1
profondeur moyenne		1.50 m	1.40 m	
ouvrage de sortie	débit de fuite	1.04 m ³ /s	0.70 m ³ /s	
	surverse	non	oui + by-pass	
	diamètre des orifices de fuite	2 buses 600mm rejoignant le bassin aval	1 buse 100 mm (orifice de fuite pour le traitement situé en fond de bassin) 1 cadre (largeur 1 m x hauteur 0,50)	
	surverse		largeur 6 m - hauteur 0.2 m	
traitement de la pollution	chronique	non	oui D volume de décantation de 800 m ³ débit de fuite 10 l/s	
	accidentelle	non	oui (vanne de confinement + by-pass)	
	rampe d'accès		oui	

imperméabilisation	Étanche (couche d'argile compactée renforcée par une géomembrane étanche)	Étanche (couche d'argile compactée renforcée par une géomembrane étanche)	étanche (béton)
paysager	espace vert en surface	espace vert	bétonné et grillagé

Les deux bassins seront étanches (fond et bords).

Le bassin aval sera équipé d'un dégrilleur, d'une cloison siphonoïde, de vannes de confinement et d'un système by-pass. Il sera également muni d'une rampe d'accès et d'une surverse de sécurité.

La totalité du réseau et des bassins sera étanche.

Toute imperméabilisation du site sera précédée de l'aménagement du bassin de rétention permettant l'écrêtement des débits de pointe de la zone considérée.

ARTICLE 2 :

Les travaux doivent être réalisés conformément aux pièces et plans du dossier de demande d'autorisation et doivent, en outre, satisfaire aux prescriptions particulières mentionnées aux articles 3,4 et 5.

ARTICLE 3 :

Particularités liées à la source Cauvy

L'opération est localisée dans le périmètre de protection rapproché (PPR) de la source Cauvy (DUP du 3/09/1984).

Afin de limiter l'impact (quantitatif et qualitatif) de l'implantation du lotissement, le règlement de ce dernier devra imposer toutes les prescriptions issues du PPR. Ainsi, la totalité des ouvrages d'assainissement sera rendue étanche et régulièrement surveillée et entretenue (art 4)

Conformément au schéma d'assainissement pluvial réalisé sur les communes de BALARUC-LE-VIEUX (en partie) et BALARUC-LES-BAINS, le piézomètre de suivi de la nappe prévu sur le site du projet sera mis en place au droit du bassin aval dans le cadre de l'opération. Son implantation devra respecter les préconisations du BRGM.

De plus, la commune s'engage à conserver le piézomètre et à réaliser les mesures périodiques du piézomètre selon les modalités définies par le BRGM. Celles-ci seront mises à la disposition des Services de la MISE.

En phase travaux, les prescriptions particulières visant à protéger les eaux souterraines devront également être respectées (article 5)

ARTICLE 4:

Surveillance - Entretien - Gestion

* Protection de la source de Cauvy

Afin d'éviter toute pollution de la source Cauvy, la totalité des réseaux sera étanche (test avant la mise en service) et strictement contrôlée tous les cinq ans. L'étanchéité des différents réseaux (eaux usées, eaux pluviales) sera contrôlée après leur pose à l'aide de moyens appropriés (tests à l'air, tests à l'eau), de façon à

limiter les risques d'extrusion des polluants vers le sol. Les raccordements aux différents réseaux d'assainissement seront réalisés sous le contrôle et la responsabilité de l'aménageur.

* Assainissement pluvial

Les aménagements projetés devront faire l'objet d'un suivi particulier: entretien permettant de garantir la pérennité du réseau d'assainissement pluvial et des ouvrages de rétention et de dépollution.

La commune de BALARUC-LE-VIEUX s'engage, dès lors qu'elle sera propriétaire des parties communes du lotissement, à réaliser les entretiens pérennes suivants :

Fonctionnement du bassin enterré et du réseau d'eaux pluviales, L'entretien préventif consiste en la réalisation, au minimum annuelle, et après chaque événement pluvieux important, du nettoyage de l'ensemble du réseau pluvial présent sur la zone d'étude (regards, avaloirs, ...)et en la vérification de la non-obturation des ouvrages de fuite.

L'entretien curatif : curage, lavage à haute pression dès qu'une obturation est constatée.

Maintien du bon état du bassin de rétention aérien : pour optimiser l'efficacité du bassin de rétention, le fauchage de la végétation, la vérification des ouvrages de fuite, du dispositif d'obturation et le nettoyage du bassin seront réalisés périodiquement (au moins une fois par an et après chaque événement pluvieux important).

Les procédures d'entretien intégreront également la **vérification de l'étanchéité** des bassins et ouvrages de collecte.

- Les boues et les sables accumulés seront éliminés conformément à la législation en vigueur en fonction de leur teneur en hydrocarbures et en métaux lourds.

Toutes les modalités d'entretien seront définies dans **un plan de gestion** qui sera communiqué au service chargé de la Police de l'Eaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Ce plan sera complété par **un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle** et précisera les noms et téléphones des gestionnaires responsables des aménagements projetés en phase d'exploitation, en charge de gérer une éventuelle pollution accidentelle. Il précisera les mesures à prendre pour le confinement et le traitement d'une pollution de ce type ainsi que les organismes à prévenir en priorité.

ARTICLE 5 :

Exécution des travaux - Conduite de chantier

Les travaux devront respecter l'obligation de préservation du milieu naturel en prévoyant :

Le strict respect des prescriptions réglementaires du périmètre de protection rapprochée de la source Cauvy. Les travaux de terrassement seront suivis par un **géotechnicien qui, en cas de nécessité prendra l'avis d'un hydrogéologue agréé**. Il précisera les modalités à mettre en œuvre pour combler par des matériaux imperméables inertes les cavités et puits présents sur le site du projet, Celui-ci supervisera également la mise en place du piézomètre conformément aux préconisations du BRGM.

Une intervention en dehors de fortes pluies.

La création d'aires **étanches** éloignées des axes d'écoulement des eaux superficielles et en dehors du périmètre de protection rapprochée de la source de Cauvy (aire de chantier, aire de stockage des matériaux)

Les engins intervenant sur le chantier devront être en parfait état de marche. Leurs réservoirs seront remplis avec des pompes à arrêt automatique.

L'interdiction de tout rejet d'huile, d'hydrocarbures, de laitance de béton, et tout produit susceptible de polluer des eaux souterraines, tant sur les emprises des chantiers qu'en dehors.

La récupération, le stockage et l'évacuation des huiles et hydrocarbures et produits polluants

Le traitement rapide d'une éventuelle pollution accidentelle afin d'éviter que toute pollution ne gagne l'aquifère sous-jacent capté, le gisement thermal ou l'étang de Thau. **Un plan d'intervention** en cas de pollution accidentelle sera remis au service de la Police de l'Eau 15 jours avant le début des travaux. Celui ci définira :

Les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention (sacs de sable, pompe, bac de stockage,...)

Un plan d'accès au site, permettant une intervention rapide

La liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (service de la Police de l'eau, gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable, Protection Civile, DDASS, Maître d'Ouvrage,...)

Les modalités d'identification de l'incident (nature, volume des matières concernées)

Des solutions d'approvisionnement ou de remplacement temporaires ainsi que l'arrêt temporaire des travaux en cas de dépassement des normes de potabilité par les taux de pollution (décret n°91-257 du 7 mars 1991). Le maître d'ouvrage engagera sa responsabilité en cas de coupure d'eau liée à un incident en phase travaux, et prendra à sa charge les coûts des éventuelles alternatives.

Ces dispositions seront reprises dans le cahier des charges des entreprises attributaires des travaux.

D'avertir les services de la Police de l'Eau de l'Hérault de la date de commencement de chaque phase de travaux et de sa durée.

Après réception des travaux, la SNC Les Vignes (cabinet Angelotti) adressera un plan de récolement des travaux au secrétariat de la MISE

ARTICLE 6 :

Les travaux devront avoir reçu un suffisant début d'exécution dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté,

ARTICLE 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera déposée en mairie de BALARUC-LE-VIEUX et pourra y être consultée pendant une durée minimum d'un mois. Le Maire de la commune dressera un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités.

ARTICLE 8 :

Un avis sera inséré par les soins de la Préfecture de l'Hérault et aux frais du Maître d'Ouvrage {dans le cas présent SNC Les Vignes - cabinet Angelotti) dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur de la SNC Les Vignes (cabinet Angelotti), le maire de la commune de BALARUC-LE-VIEUX, le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée au commissaire-enquêteur.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-507 du 13 mars 2008 ***(DDE/MISE)***

Aménagement ZAC Ovalie Commune de MONTPELLIER Autorisation requise au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement (rubrique 5.3.0-1 du décret n° 93-743 du 29 mars 1993)

ARTICLE 1^{ER} :

Sont autorisés les travaux à entreprendre par la SERM (Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine) – Étoile Richter– 45, place Ernest Granier – 34960 MONTPELLIER Cedex 2 pour l'implantation de la Zone d'Aménagement Concerté OVALIE sur le territoire de la commune de MONTPELLIER.

Le projet consiste en l'implantation de la ZAC Ovalie sur une superficie de 32ha sur la commune de MONTPELLIER, sur les lieux-dits *Pas du Loup, Rieucoulon Haut, La Providence et l'Herminier*.

La zone d'implantation du projet de ZAC est limitée :

au Nord par le quartier récent « Bagatelle » et le stade de rugby de l'agglomération de Montpellier
au Sud par l'avenue de Toulouse, l'ensemble urbain de Mas Bagnères et le quartier des Grisettes (en cours d'urbanisation)

à l'Est par l'avenue de Vanières/Paul Valéry

à l'Ouest par le projet de contournement Ouest de Montpellier, le « domaine du Rieucoulon » et la coulée verte du ruisseau le Rieucoulon

Ce projet fait partie intégrante du programme **d'aménagement du quartier Ovalie**, situé au Sud-ouest de Montpellier, au Sud du quartier Bagatelle et de la deuxième ligne de tramway, et jouxtant le complexe de rugby de l'agglomération de Montpellier.

L'assainissement pluvial de l'extension de la ZAC GAROSUD sera composé d'un réseau dimensionné pour une occurrence décennale à centennale et de 2 bassins de rétention-dépollution (traitement des matières en suspensions par décantation, et des hydrocarbures) dimensionnés pour **une occurrence centennale**, correspondant aux deux bassins versants. Les caractéristiques des bassins de rétentions sont les suivantes :

	BV1 ; BR1	BV2 ; BR2
Surface du BV (ha)	31.6	38.1
Superficie imperméabilisée (ha)	11	20
Volume à retenir (m³)	17 300	20 100
Type d'ouvrage	A ciel ouvert	A ciel ouvert
Eaux reçues	Eau du secteur Nord-Est de la ZAC Ovalie	Eau du secteur Sud-Est de la ZAC Ovalie et eaux de la ZAC des Grisettes
Superficie du bassin (ha)	2	2.1
Pente maximale du caniveau (%)	1	1
Pente maximale des talus	3/1	3/1
Hauteur d'eau moyenne (m)	1.40	2
Débit de fuite m³/s	2.6	1.64
Exutoire du BR	Rieucoulon via canalisation	Canalisation → Fossé pluvial existant** → Rieucoulon
Longueur déversoir (m)	20	25
Diamètre de l'orifice du pertuis (mm)	800	850
Débit de pointe du déversoir (m³/s)	9.2	12.5
Revanche entre le déversoir et la crête de digue (m)	0.80	0.85
Hauteur moyenne de la digue (m)	0.8	1.80
Hauteur maximale de la digue (m)	1*	2
Traitement de la pollution	Chronique	Bassin de décantation (8m ³) Cloison siphonide - dégrilleur
	Accidentelle	Vanne de confinement
Dispositif de sécurité	Rampe d'accès	Oui : escaliers en pente douce
	Clôture	non

Paysager

Végétalisation des remblais (tapis herbacé continu, petits arbres ou bosquets)

*La hauteur maximale de la digue est située au Sud-Est du bassin de rétention.

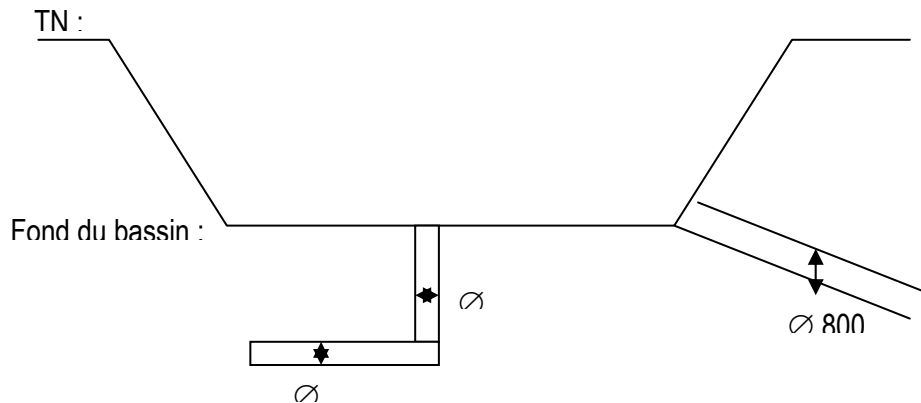
** Ce talweg reçoit également les eaux des sous-bassins versants A,B,C et D.

Remarque : Certains promoteurs du projet mettront en place des systèmes alternatifs de stockage, tel le stockage sur les toitures des bâtiments, sur les secteurs dont ils ont la charge. L'eau stockée pourra ensuite être réutilisée pour l'arrosage des espaces verts par exemple. Ce volume stocké n'est cependant pas pris en compte dans les calculs de dimensionnement et constituera donc un surplus de stockage bénéfique au fonctionnement hydraulique de l'aménagement.

Un bassin de rétention provisoire (BRp) sera réalisé pour une durée limitée de deux ans (procédure d'expropriation en cours) permettant la mise en place progressive du projet en fonction des acquisitions foncières.

Caractéristiques du bassin de rétention provisoire :

Ce bassin recueillera les eaux d'une partie de la ZAC (4.5ha) ainsi que le débit de fuite du bassin de rétention du stade fixé à 0.74m³/s.



Occurrence des pluies	Débit d'entrée du bassin provisoire (m ³ /s)	Débit de sortie du bassin provisoire (m ³ /s)
10 ans	1.40	0.65
100 ans	2.25	0.82

Nota : le faible écart du débit de fuite entre les valeurs décennale et centennale provient du fait que l'essentiel du débit de fuite du bassin provisoire est constitué par le débit de fuite du Stade, qui ne fait que transiter par l'ouvrage de rétention provisoire.

En cas de débordement, les eaux seront dirigées vers un fossé qui longe le chemin qui mène au Rieucoulon, l'objectif étant d'empêcher les eaux de se diriger vers les zones d'habitation à l'Ouest du bassin provisoire.

Les bassins de rétention seront équipés d'un dégrilleur, d'une cloison siphonide, d'une vanne de confinement et d'une fosse de décantation. Ils seront également équipés de caniveau permettant le drainage des eaux ce qui évitera le phénomène de stagnation des eaux.

Les levées de terre à l'aval des bassins de rétention seront d'une largeur minimum de 8 mètres en tête de digue. Une **étude géotechnique préalable** à la réalisation des bassins de rétention sera effectuée afin de bien appréhender les caractéristiques du sol support, de vérifier la stabilité de ces levées de terre et d'étudier la nécessité de mettre en place des points d'ancrage.

La totalité du réseau d'assainissement sera étanche et dimensionné au minimum pour un événement pluvieux d'occurrence décennale. En effet, pour palier à différents problèmes localisés d'inondabilité (insuffisance des réseaux existants), certaines portions du futur réseau seront dimensionnées pour une pluie d'occurrence centennale.

En cas de pluie d'occurrence supérieure, les eaux débordantes seront dirigées vers les bassins de rétention 1 et 2, ou cas échéant, vers le bassin de rétention provisoire.

Le quartier de POUTINGON, hors projet, bénéficiera de rétention à la parcelle : seul son débit de fuite sera pris en compte pour le dimensionnement du BR2.

Notons que **les quatre secteurs (A, B, C et D)**, localisés sur le bassin versant Sud-Est du quartier ne présentent pas de projet d'urbanisation. Ils sont actuellement raccordés directement au milieu récepteur via des fossés. Ces derniers ont une capacité inférieure au débit décennal sur le secteur et notamment au droit des habitations existantes à l'Ouest du secteur A. Ces quatre secteurs fonctionnent de façon indépendante, il n'est pas prévu que leurs eaux de ruissellement soient tamponnées par le projet ZAC Ovalie, ni par le projet de ZAC des Grisettes. Elles continueront donc à être directement rejetées au milieu récepteur.

Enfin, pour apporter une réponse aux problèmes d'inondabilité déjà abordés (dimensionnement insuffisant des réseaux actuels), la canalisation d'eau pluviale Ø1200 qui récupère les eaux du **Quartier Pas du Loup** (au Nord de l'emprise de la ZAC et du stade de Rugby) et les fait transiter jusqu'au Rieucoulon sera reprise en décennal.

De même les îlots 17 et 22 (situés sur le bassin versant du collecteur de la rue du Pas du Loup : Ø1200) seront raccordés à ce collecteur mais seul le débit biennal avant aménagement sera évacué. Ces deux îlots devront disposer de leur propre système de rétention (de type rétention à la parcelle). Ces deux îlots ont été intégrés dans le dimensionnement du bassin de rétention 1 et du réseau de la ZAC au cas où ils soient raccordés ultérieurement au réseau de la ZAC Ovalie (phasage des travaux). Le volume de rétention à prévoir pour assurer le stockage de l'eau en cas d'événement centennal a été calculé avec la méthode des pluies.

	Surface (ha)	Surface imperméabilisée (ha)	Méthode des pluies			Volume préconisé par la MISE (100L/m ² imperméabilisé)
			Temps de concentration de l'îlot (min)	Débit de fuite (m ³ /s)	Volume de rétention (m ³)	
îlot 17a	0.37	0.21	10	0.03	220	210
îlot 17b	0.26	0.15	10	0.02	160	150
îlot 22	2	1.14	15	0.12	1200	1140

Pour chaque phase travaux, les bassins de rétention devront impérativement être réalisés avant toute imperméabilisation.

Les déblais issus de l'opération ne devront en aucun cas être déposés en zone inondable ou y être régalés, mais seront évacués vers un site approprié conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 :

Les travaux doivent être réalisés conformément aux pièces et plans du dossier de demande d'autorisation et doivent, en outre, satisfaire aux prescriptions particulières mentionnées aux articles 3, 4 et 5.

ARTICLE 3 :

Surveillance – Entretien - Gestion

* Assainissement pluvial

Les aménagements projetés devront faire l'objet d'un suivi particulier : entretien permettant de garantir la pérennité du réseau d'assainissement pluvial et des ouvrages de rétention et de dépollution.

La commune de MONTPELLIER s'engage à procéder à l'entretien pérenne des équipements hydrauliques :

Fonctionnement du réseau d'eaux pluviales. L'entretien préventif consiste en la réalisation, au minimum annuelle, et après chaque événement pluvieux important, du nettoyage de l'ensemble du réseau pluvial présent sur la zone d'étude (regards, avaloirs, ...) et en la vérification de la non-obturation des ouvrages de fuite.

L'entretien curatif : curage, lavage à haute pression dès qu'une obturation est constatée.

Maintien du bon état des deux bassins de rétention à ciel ouvert et du bassin de rétention provisoire : pour optimiser l'efficacité des bassins de rétention, le fauchage de la végétation, la vérification des ouvrages de fuite, du dispositif d'obturation et le nettoyage des bassins seront réalisés périodiquement (au moins une fois par an et après chaque événement pluvieux important).

Les procédures d'entretien intégreront également la vérification de l'étanchéité des bassins et ouvrages de collecte.

Les boues et les sables accumulés seront éliminés conformément à la législation en vigueur en fonction de leur teneur en hydrocarbures et en métaux lourds.

Les pièces défectueuses seront réparées voire remplacées.

Toutes les modalités d'entretien seront définies dans **un plan de gestion** qui sera communiqué au service chargé de la Police des Eaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Ce plan sera complété par **un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle** et précisera les noms et téléphones des gestionnaires responsables des aménagements projetés en phase d'exploitation, en charge de gérer une éventuelle pollution accidentelle. Il précisera les mesures à prendre pour le confinement et le traitement d'une pollution de ce type ainsi que les organismes à prévenir en priorité.

ARTICLE 4 :

Exécution des travaux – Conduite de chantier

Les travaux devront respecter l'obligation de préservation du milieu naturel en prévoyant

- 1 Une intervention en dehors de fortes pluies.
- 2 La création d'aires étanches éloignées des axes d'écoulement des eaux superficielles (aire de chantier, aire de stockage des matériaux)
- 3 L'interdiction de tout rejet d'huile, d'hydrocarbures de laitance de béton, et tout produit susceptible de polluer des eaux superficielles ou souterraines, tant sur les emprises des chantiers qu'en dehors.
- 4 La récupération, le stockage et l'évacuation des huiles et hydrocarbures et produits polluants
- 5 Le traitement rapide d'une éventuelle pollution accidentelle afin d'éviter que toute pollution ne gagne le Rieucoulon. Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera remis au service de la Police de l'Eau 15 jours avant le début des travaux. Celui ci définira :
 - Les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention (sacs de sable, pompe, bac de stockage,...)
 - Un plan d'accès au site, permettant une intervention rapide
 - La liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (service de la Police de l'eau, Protection Civile, DDASS, Maître d'Ouvrage, ...)
 - Les modalités d'identification de l'incident (nature, volume des matières concernées)

Ces dispositions seront reprises dans le cahier des charges des entreprises attributaires des travaux. D'avertir les services de la Police de l'Eau de l'Hérault de la date de commencement de chaque phase de travaux et de sa durée.

- 6 Après réception des travaux, la Commune de MONTPELLIER adressera un plan de récolement des travaux au secrétariat de la MISE
- 7
- 8

ARTICLE 6 :

Les travaux devront avoir reçu un suffisant début d'exécution dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera déposée en mairie de MONTPELLIER et pourra y être consultée pendant une durée minimum d'un mois. Le Maire de la commune dressera un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités.

ARTICLE 8 :

Un avis sera inséré par les soins de la Préfecture de l'Hérault et aux frais du Maître d'Ouvrage (dans le cas présent la SERM) dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur de la SERM (Société d'Équipement de la Région Montpellieraine), le maire de la commune de MONTPELLIER, le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée au commissaire-enquêteur.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-543 du 17 mars 2008
(DRE/MISE)

Autorisation au titre de la loi sur l'eau

ARTICLE 1- OBJET DE L'ARRETE

1.1 Bénéficiaire de l'autorisation

La Commune de Sète, ci-après dénommée "bénéficiaire", est autorisée à procéder aux dragages d'entretien des canaux de l'Ile de Thau dans les conditions fixées par le présent arrêté.

1.2 Rubriques de la nomenclature «eau» (art. R.214-1 à 6 du Code de l'Environnement) concernées par le projet

Rubriques	Intitulé	Régime
4.1.3.0 4.1.2.0	Dragage et / ou rejet y afférent en milieu marin ou estuarien jusqu'au front de salinité: 2° dont la teneur des sédiments extraits est comprise entre les niveaux de référence N1 et N2 pour l'un des éléments qui y figurent: b) lorsque le rejet est situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines; 1.— dont le volume maximal <i>in situ</i> dragué au cours de 12 mois consécutifs est supérieur à 5 000 m3. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu: 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 €uros mais inférieur à 1 900 000 €uros.	AUTORISATION DECLARATION

ARTICLE 2 – NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent à:

- a) draguer les passes d'entrée Est et Ouest, les canaux et des darses de l'Ile de Thau pour porter les fonds à la cote -1,40 m. NGF;
- b) ressuyer les sédiments sur un terrain situé à proximité du rond point de Villeroy (plan annexé au présent arrêté);
- c) évacuer les sédiments en fonction de leurs caractéristiques:

dépôt à terre, en centre d'enfouissement technique autorisé ad hoc, des sédiments vaseux issus des canaux et des darses de l'Ile de Thau;

rechargement des plages du secteur de Villeroy avec les sédiments sableux extraits des passes d'entrée Est et Ouest des canaux de l'Ile de Thau.

Les estimations des volumes de sédiment à extraire s'établissent comme suit:

Banc de sable sur la passe d'entrée Est	3 500 m ³
Darse Nord	900 m ³
Canal central	6 500 m ³
De la sortie Sud du canal au banc de sable et la Darse Ouest	500 m ³
Banc de sable darse Ouest	9 200 m ³
Total	20 600 m ³

ARTICLE 3 – EXECUTION DES TRAVAUX DE DRAGAGE

Les travaux de dragages peuvent être effectués suivant 2 méthodologies distinctes:

- **hydraulique** à l'aide d'une drague aspiratrice équipée d'un désagrégateur;
- **mécanique** à l'aide d'engins à godets pouvant opérer depuis les berges ou depuis un ponton.

Dans le cas d'un dragage hydraulique, les sédiments sont refoulés directement sur la zone de ressuyage par une canalisation de 2,5 km.

La conduite est essentiellement constituée de tronçons flottants. 2 siphons sont mis en place pour assurer la circulation des petites embarcations au niveau des débouchés du canal des Salins et des canaux de l'île de Thau.

Dans le cas d'un dragage mécanique, les sédiments sont transportés par camions à bennes étanches.

Les épaves diverses, les filins et déchets les plus gros trouvés lors du dragage sont mis à terre et évacués conformément à la législation relative aux déchets.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DE LA ZONE DE RESSUYAGE

La zone de ressuyage est aménagée sur un terrain situé à proximité du rond point de Villeroy (plan annexé au présent arrêté), sur la rive Ouest du canal des Salins.

2 casiers sont aménagés avec les matériaux en place sur la parcelle:

- casier n°1, en forme de chicane (7 000 m²);
- casier n°2 (2 000 m²);

Les casiers sont entourés de digues de 1,50 m de hauteur.

Le premier casier reçoit directement les sédiments. Ensuite, l'eau surnageante se déverse de manière gravitaire dans le second casier. Après décantation dans le second casier, les eaux sont rejetées dans le canal des salins.

les sédiments vaseux sont ressuyés exclusivement dans le casier n°1 (qui est alors isolé du casier n°2) par évaporation sans aucun rejet dans le milieu.

Le site de ressuyage doit être remis en état après évacuation de tous les sédiments.

ARTICLE 5 – EXECUTION DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT

Le sable, issu des passes d'entrée Est et Ouest, est acheminé par camions à bennes étanches et déposé sur le haut des plages de Villeroy.

Le sable est ensuite régalaé.

ARTICLE 6 – MESURES DE PROTECTION DU MILIEU

6.1 Dispositions générales

D'une manière générale, le système de dragage est exploité de manière à minimiser l'impact des opérations d'extraction et à améliorer le processus de dragage (limiter la dispersion des produits, minimiser les quantités d'eau recueillies). Le bénéficiaire pour cela fait application de la solution la moins dommageable pour l'environnement à un coût économiquement acceptable, comparativement aux autres solutions envisageables.

L'opération ne doit pas compromettre la qualité des eaux nécessaire aux usages tels que baignade, pêche, conchyliculture, cultures marines et navigation.

Toutes les dispositions sont prises par le bénéficiaire pour porter à la connaissance des navigateurs les caractéristiques de l'opération (date du chantier, localisation des dragages et des sites de dépôt, signalisation adaptée).

6.2 Périodes des travaux

Les travaux de dragages sont réalisés en dehors de la période estivale. Les travaux sont programmés en début d'année après la période favorable au développement de l'alexandrium et après la période de plus forte activité conchylicole.

6.3 Confinement des zones draguées et suivi des Matières en Suspension (MES)

Un confinement du secteur à draguer, constitué d'un géotextile, est mis en oeuvre afin de limiter les départs de matière en suspension vers l'étang de Thau. Ce barrage de protection doit être vérifié tous les jours et déplacé au fur et à mesure de l'avancement des dragages.

Le contrôle visuel du panache turbide doit être permanent et le chantier arrêté en cas de diffusion vers l'étang de Thau.

Un suivi de la qualité des eaux au regard des matières en suspension doit être mis en oeuvre.

Il est constitué de 3 points de mesure :

- un point témoin en dehors de l'influence des dragages ;
- un point central à l'intérieur du barrage anti MES, sous l'influence directe des travaux de dragage ;
- un point à l'extérieur du barrage anti MES, distant de celui-ci d'une dizaine de mètres.

Ces prélèvements sont effectués une fois par semaine.

6.4 Zone de ressuyage

La zone de ressuyage doit faire l'objet de mesures de protections particulières. Ainsi, afin de limiter au maximum le rejet de matières en suspension, seules les eaux décantées rejoignent le canal des salins.

6.5 Prévention des pollutions accidentelles

L'avitaillement en carburant des engins de chantier se fait directement sur le site de travaux, au lieu d'amarrage, les réservoirs sont remplis à l'aide de pompes à arrêt automatique.

Les huiles usées des vidanges et les liquides hydrauliques (généralement tous les fluides susceptibles d'être utilisés pendant les opérations de dragages et d'immersion) sont récupérés, stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé.

D'une manière générale, le bénéficiaire met en œuvre les moyens de lutte nécessaires contre les pollutions accidentelles.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, le bénéficiaire doit immédiatement interrompre le dragage, prendre les dispositions afin de limiter l'effet de ce dernier sur le milieu et d'éviter qu'il ne se reproduise. Il informe également dans les meilleurs délais le Service chargé de la Police de l'Eau des mesures prises pour y faire face.

ARTICLE 7 – MOYENS DE SURVEILLANCE

Le bénéficiaire s'assure lors des opérations de dragage, par tout moyen approprié, y compris par de simples observations visuelles, que les travaux n'ont pas d'impact significatif sur les autres usages du milieu marin.

Les résultats sont transmis au Service chargé de la Police de l'Eau.

ARTICLE 8 – COMPTE RENDU DES OPERATIONS DE DRAGAGE

Le bénéficiaire informe le Service de la Police de l'Eau, au moins quinze jours avant, de son intention d'engager les travaux et lui fournit, en même temps, le planning qu'il aura établi.

Le bénéficiaire consigne journallement :

les informations nécessaires à justifier la bonne exécution du plan de dragages et de rejet y afférent ;
les conditions météorologiques et hydrodynamiques, notamment lorsque celles-ci sont susceptibles de nécessiter des interruptions de chantier ;

l'état d'avancement du chantier ;

tout incident susceptible d'affecter le déroulement du chantier.

Ce registre est tenu en permanence à disposition du Service chargé de la Police de l'Eau.

A la fin des travaux, le bénéficiaire adresse au service chargé de la police de l'eau un document de synthèse comprenant :

les informations précitées;

les volumes dragués ainsi que ceux évacués à terre;

le résultat des suivis et analyses réalisés ;

une note de synthèse sur le déroulement de l'opération.

ARTICLE 9– PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA NAVIGATION

Des avis aux navigateurs signalent les difficultés éventuelles de navigation liées aux opérations de dragage d'entretien des canaux de l'Île de Thau. Ces difficultés sont limitées et signalées conformément à la réglementation.

Les engins nautiques doivent être balisés conformément à la réglementation en vigueur pour la navigation maritime.

ARTICLE 10 – DUREE, RENOUELEMENT, MODIFICATION ET CARACTERE DE L'AUTORISATION

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation aux opérations et à leur mode d'utilisation susceptible d'entraîner un changement notable doit être portée, avant réalisation, à la connaissance du préfet, conformément à l'article R.214-18 du Code de l'Environnement.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir.

ARTICLE 11 – MODALITES DE CONTRÔLE

Le Service chargé de la Police de l'Eau et les agents de l'État assermentés doivent avoir constamment libre accès aux installations pendant et après la durée du chantier.

Ils peuvent procéder à des contrôles inopinés dans le cadre de l'application du présent arrêté

ARTICLE 12 – DROITS DES TIERS, DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

En application de l'article L 214-10 du Code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues à l'article L 514-6 du même code:

par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter de la notification,

par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 13 –EXECUTION ET PUBLICATION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Equipement du Languedoc Roussillon ainsi que le Maire de Sète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera par les soins du Préfet:

publié au Recueil des Actes Administratifs

inséré, sous forme d'avis, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault, aux frais du bénéficiaire de l'autorisation

adressé aux services intéressés ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

notifié au demandeur

adressé au maire de Sète en vue de l'accomplissement des formalités prévues à l'article R.214-19 du Code de l'Environnement.

PECHE ET MILIEU AQUATIQUE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XV-026 du 11 mars 2008

(Direction départemental de l'agriculture et de la forêt)

Autorisation de la pêche de la carpe de nuit dans le cadre du 13 ème enduro carpe sur le vidourle du 30 au 31 mai et du 31 mai au 1^{er} juin 2008

ARTICLE 1ER :

L'A.A.P.P.M.A. « Le Brochet Vidourlais Marsillarguais » à Marsillargues est autorisée à pêcher la carpe de nuit dans la rivière "Le Vidourle", cours d'eau de deuxième catégorie.

ARTICLE 2 :

Les épreuves se dérouleront la nuit du vendredi 30 au samedi 31 mai et la nuit du samedi 31 mai au dimanche 1^{er} juin 2008, sur les secteurs suivants :

limite amont : limite Nord de la commune de Marsillargues

limite aval : seuil de terre de Port, commune de Marsillargues

Gendarmerie de l'Hérault-, sont numérotés.

Les pêches seront effectuées sur des postes identifiés et

ARTICLE 3 :

L'emploi d'amorces, de bouillettes et d'appâts d'origine végétale est seul autorisé. Le montage au cheveu est obligatoire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les Gardes du Service Départemental de l'ONEMA, le Président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'A.A.P.P.M.A. « Le Brochet Vidourlais Marsillarguais » à Marsillargues et dont copie sera transmise pour information au maire de Marsillargues.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XV-027 du 11 mars 2008.
(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

AUTORISATION DE LA PECHE DE LA CARPE DE NUIT DANS LE CADRE DU 1^{er} TROPHÉE DU GARD SUR LE VIDOURLE DU 27 JUIN AU 29 JUIN 2008

»

ARTICLE 1ER :

L'A.A.P.P.M.A. « PETITE CAMARGUE » est autorisée à pêcher la carpe de nuit dans la rivière "Le Vidourle", cours d'eau de deuxième catégorie.

ARTICLE 2 :

Les épreuves se dérouleront à partir du vendredi 27 juin (8h30) au dimanche 29 juin 2008 (10h00 fin de pêche) sur les secteurs suivants :

Commune de VILLETELLE

Commune de MARSILLARGUES limite amont limite nord de la commune de Marsillargues
Limite aval, seuil de Terre de Port, commune de Marsillargues

en partenariat avec les AAPPMA de Lunel, Marsillargues, St Laurent d'Aigouze, Terre de Port.

Les pêches seront effectuées sur des postes identifiés et numérotés.

ARTICLE 3 :

L'emploi d'amorces, de bouillettes et d'appâts d'origine végétale est seul autorisé. Le montage au cheveu est obligatoire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les Gardes du Service Départemental de l'ONEMA, le Président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Hérault-, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'A.A.P.P.M.A. « PETITE CAMARGUE » et dont copie sera transmise pour information aux maires de Marsillargues, Lunel, St Laurent d'Aigouze.

POMPES FUNEBRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-432 du 4 mars 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Lodève : Entreprise THANATOPRAXIE 34.

ARTICLE 1^{er} L'entreprise exploitée par M. Jean-Claude ANTCHER, sous l'enseigne "THANATOPRAXIE 34", dont le siège est situé 19 lotissement La Pinède à LODEVE (34700), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :
Les soins de conservation.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation est 08-34-373.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-447 du 4 mars 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)
Habilitation dans le Domaine Funéraire

ARTICLE 1^{er} L'établissement secondaire de l'entreprise exploitée par M. André GARCIA, sous l'enseigne «TAXI ANDRE», situé 19 avenue de Pézénas à ROUJAN (34320), est habilité, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes : l'organisation des obsèques, la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 08-34-346.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-447 du 4 mars 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)
Habilitation dans le Domaine Funéraire

ARTICLE 1^{er} L'établissement secondaire de l'entreprise exploitée par M. André GARCIA, sous l'enseigne «TAXI ANDRE», situé 19 avenue de Pézénas à ROUJAN (34320), est habilité, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :
l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 08-34-346.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-447 du 4 mars 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Roujan : Etablissement TAXI ANDRE.

ARTICLE 1^{er} L'établissement secondaire de l'entreprise exploitée par M. André GARCIA, sous l'enseigne «TAXI ANDRE», situé 19 avenue de Pézénas à ROUJAN (34320), est habilité, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est **08-34-346**.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-448 du 4 mars 2008

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Cazouls-les-Béziers : Entreprise Ambulances Languedoc 2.

ARTICLE 1^{er} L'entreprise dénommée "AMBULANCES LANGUEDOC 2", exploitée par son gérant M. Alain POUJOL, dont le siège social est situé 3 avenue du 19 mars 1962 à CAZOULS-LES-BEZIERS (34370), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,

la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

le transport de corps avant mise en bière,

le transport de corps après mise en bière,

la fourniture de corbillard.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation est 08-34-374.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-452 du 5 mars 2008

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Palavas-les-Flots : Entreprise Pompes funèbres languedociennes Bertrand SARL.

ARTICLE 1^{er} L'entreprise dénommée «POMPES FUNEBRES LANGUEDOCIENNES BERTRAND SARL», exploitée par sa gérante Mme Odile BERTRAND sous l'enseigne "POMPES FUNEBRES LANGUEDOCIENNES", dont le siège social est situé rue de l'Etang du Grec à

PALAVAS-LES-FLOTS (34250) est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
le transport de corps avant mise en bière,
le transport de corps après mise en bière,
la fourniture de corbillard,
la gestion et l'utilisation de chambre funéraire.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 08-34-31.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-468 du 7 mars 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Castelnaud-Le-Lez : Entreprise Pompes funèbres Pierre Ardin.

ARTICLE 1^{er} L'entreprise exploitée sous l'enseigne «POMPES FUNEBRES PIERRE ARDIN » par Mme Ginette ARDIN, dont le siège est situé 13 place de la Liberté à CASTELNAU-LE-LEZ (34170), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
le transport de corps avant mise en bière,
le transport de corps après mise en bière,
la fourniture de corbillard,
la fourniture de voiture de deuil.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 08-34-40.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-469 du 7 mars 2008

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Saint-Chinian : Entreprise Pompes funèbres ESTOUP.

ARTICLE 1^{er} L'entreprise dénommée «SOCIETE DES TRANSPORTS ESTOUP», exploitée par son gérant M. Bruno RAMONDENC, sous l'enseigne "POMPES FUNEBRES ESTOUP", dont le siège social est situé quai Villeneuve à SAINT-CHINIAN (34360), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
le transport de corps avant mise en bière,
le transport de corps après mise en bière,
la fourniture de corbillard,
la fourniture de voiture de deuil.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 08-34-49.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-471 du 7 mars 2008

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Le Bousquet d'Orb : Entreprise Douarche ambulances

ARTICLE 1^{er} L'entreprise dénommée «DOUARCHE AMBULANCES», exploitée par son gérant M. Dominique DOUARCHE, dont le siège social est situé 14 rue Lyon Caen à LE BOUSQUET

D'ORB (34260), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
le transport de corps avant mise en bière,
le transport de corps après mise en bière,
la fourniture de corbillard.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 08-34-53.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-479 du 7 mars 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Lunel : Entreprise Ambulances Doublet.

ARTICLE 1^{er} L'entreprise dénommée «AMBULANCES DOUBLET», exploitée par son gérant M. Bruno BUFFE-LEMOINE, sous l'enseigne "POMPES FUNEBRES DOUBLET", dont le siège social est situé 20 impasse Carmassol à LUNEL (34400), est habilitée, conformément à l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
le transport de corps avant mise en bière,
le transport de corps après mise en bière,
la fourniture de corbillard.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 08-34-41.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-481 du 10 mars 2008.
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Mireval : Entreprise BDE

ARTICLE 1^{er} L'entreprise dénommée «BDE», exploitée par ses co-gérants M. Elie BANCAREL et Mme Nathalie BANCAREL, sous l'enseigne "ETS BANCAREL", dont le siège social est situé chemin des Amouries à MIREVAL (34110), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
le transport de corps avant mise en bière,
le transport de corps après mise en bière,
la fourniture de corbillard.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 08-34-43.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-513 du 13 mars 2008.
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Gabian : Entreprise Menuiserie Pompes Funèbres Joel Rousset

ARTICLE 1^{er} L'entreprise exploitée par M. Joël ROUSSET, sous l'enseigne "MENUISERIE POMPES FUNEBRES JOEL ROUSSET", dont le siège est situé 39 avenue de la Gare à GABIAN (34320), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :
l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 08-34-284.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-514 du 13 mars 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Lamalou-Les-Bains : Entreprise Fabre Service

ARTICLE 1^{er} L'entreprise dénommée «FABRE SERVICES», exploitée par son gérant M. André SAUVAGNAC, dont le siège social est situé place du Marché à LAMALOU-LES-BAINS (34240), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,

la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

le transport de corps avant mise en bière,

le transport de corps après mise en bière,

la fourniture de corbillard.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 08-34-124.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-516 du 13 mars 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Marsillargues : Etablissement Pompes funèbres SAEZ

ARTICLE 1^{er} L'établissement secondaire situé rue Paul Valéry à MARSILLARGUES (34590), exploité sous l'enseigne "POMPES FUNEBRES SAEZ", par M. Jean Louis SAEZ, est habilité, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
le transport de corps avant mise en bière,
le transport de corps après mise en bière,
la fourniture de corbillard,
la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 08-34-63.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-517 du 13 mars 2008

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Saint Andre-de-Sangonis : Etablissement Pompes funèbres du Lodevois

ARTICLE 1^{er} L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée par l'arrêté préfectoral susvisé à l'établissement secondaire situé 22 cours Ravanières à SAINT ANDRE-DE-SANGONIS (34725), exploité sous l'enseigne "POMPES FUNEBRES DU LODEVOIS" par Mme Martine BAÏSSET, est renouvelée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour une période d'un an à compter du présent arrêté, pour les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 08-34-358.

ARTICLE 3 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-518 du 13 mars 2008

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Béziers : Etablissement PLA

ARTICLE 1^{er} L'établissement funéraire de la société dénommée «PLA» dont le siège social est situé 51 avenue Enseigne Albertini à BEZIERS, exploité par M. Jacques PLA sous l'enseigne "PLA FUNERAIRE" sis 3 boulevard Alexandre Dumas à BEZIERS, est habilité, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,

la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

le transport de corps avant mise en bière,

le transport de corps après mise en bière,

la fourniture de corbillard,

la fourniture de voiture de deuil.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 08-34-106.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-519 du 13 mars 2008

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Montarnaud : Entreprise MPF Michel DAVID

ARTICLE 1^{er} L'entreprise dénommée « MPF Michel DAVID », exploitée par son gérant M. Michel DAVID, dont le siège social est situé 15 rue de l'Aire à MONTARNAUD (34570), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,

la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

le transport de corps avant mise en bière,

le transport de corps après mise en bière,

la fourniture de corbillard,

l'ouverture et la fermeture de caveaux, la mise en bière.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 08-34-90.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-521 du 13 mars 2008.
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Lespignan : Entreprise Ambulances la Lespignanaise

ARTICLE 1^{er} L'entreprise dénommée «AMBULANCES LA LESPIGNANAISE», exploitée par ses co-gérants Mme Françoise MACCAGNAN et M. Claude NEUMANN, dont le siège social est situé 14 place de la Bascule à LESPIGNAN (34710), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,

la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 08-34-27.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-522 du 13 mars 2008.
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Pezenas : Etablissement Pompes funèbres Jules ROÏZ.

ARTICLE 1^{er} L'établissement secondaire de l'entreprise dénommée «POMPES FUNEBRES Jules ROÏZ», situé 16 rue Jean-Jacques Rousseau à PEZENAS (34120), exploité sous l'enseigne "FUNERIS" par M. Jules ROÏZ, est habilité, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,

la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

le transport de corps avant mise en bière,

le transport de corps après mise en bière,

la fourniture de corbillard.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 08-34-37.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-523 du 13 mars 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Montagnac : Entreprise Pompes funèbres Jules ROÏZ

ARTICLE 1^{er} L'entreprise exploitée sous l'enseigne «POMPES FUNEBRES Jules ROÏZ» par M. Jules ROÏZ, dont le siège est situé 47 rue du Prêche à MONTAGNAC (34530), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
le transport de corps avant mise en bière,
le transport de corps après mise en bière,
la fourniture de corbillard,
la fourniture de voiture de deuil.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est 08-34-35.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-548 du 17 mars 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Frontignan-la-Peyrade : Entreprise Pompes funèbres du Littoral

ARTICLE 1^{er} Dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 décembre 2007 susvisé qui a habilité dans le domaine funéraire l'entreprise dénommée «POMPES FUNEBRES DU LITTORAL», exploitée par MM. GIRARDOT et MARTY, dont le siège social est situé avenue Rhin et Danube, ZAC du Félibres à FRONTIGNAN-LA PEYRADE (34110), est ajoutée l'activité funéraire suivante :

la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-549 du 17 mars 2008.
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Sète : Etablissement Pompes funèbre du Littoral

ARTICLE 1^{er} L'article premier de l'arrêté du 19 septembre 2007 modifié susvisé, qui a habilité dans le domaine funéraire l'établissement exploité par M. Vincent GIRARDOT, est modifié comme suit :

"ARTICLE 1^{er} L'établissement secondaire de la société dénommée "POMPES FUNEBRES DU LITTORAL", situé 10 avenue du Maréchal Juin à SETE, exploité par MM. Vincent GIRARDOT et Bernard MARTY, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

L'organisation des obsèques,

La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

Le transport de corps avant mise en bière.

ARTICLE 2 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes

PROJETS ET TRAVAUX

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-457 du 6 mars 2008.
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Communauté d'Agglomération de Montpellier . Aménagement de protection contre les inondations de la Basse Vallée du Lez . Prorogation de la Cessibilité des parcelles nécessaires

ARTICLE 1^{er} -

Sont déclarés toujours cessibles, au profit de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, maître d'ouvrage, les immeubles bâtis et non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération susvisée et désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté

ARTICLE 2 –

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera caduc dans un délai de 6 mois à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, si la procédure d'expropriation n'est pas entamée.

ARTICLE 4 –

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les Maire des communes de Lattes et de Montpellier, le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-488 du 11 mars 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Communauté d'Agglomération de Montpellier . Aménagement de l'avenue Mas de Rochet. Autorisation d'occupation Temporaire d'une propriété privée

ARTICLE 1^{er} -

Les agents de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et le personnel des entreprises mandatées sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à occuper temporairement la propriété privée du GFA la Pompignane, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Mas de Rochet.

La commune de Castelnaud le Lez concernée et le tracé de l'avenue Mas de Rochet sont définis sur le plan au 1/2000 annexé au présent arrêté.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans la propriété privée close ou non close (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises y établir des jalons et piquets ou repères que la réalisation du projet rendraient indispensables et y entreposer le matériel nécessaire.

ARTICLE 2 –

La présente autorisation d'occupation n'est valable qu'après affichage pendant au moins 10 jours à la mairie de Castelnaud le Lez.

Chaque agent de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (ou des entreprises mandataires) chargés des travaux sur le terrain sera muni d'une copie conforme du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 –

Le Député-maire de Castelnaud le Lez, la police nationale, la gendarmerie nationale, la police municipale, les gardes forestiers, les propriétaires et les habitants des communes sur le territoire desquelles les travaux sont réalisés, sont invités à prêter aide et assistance aux agents, ci-dessus mentionnés, dans l'accomplissement de leur mission.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères servant aux travaux.

ARTICLE 4 –

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés à la propriété du GFA la Pompignane pendant l'exécution des travaux, seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. A défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Montpellier.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

La présente autorisation sera périmée de plein droit, si elle n'est suivie d'aucune exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 5 –

Les travaux n'entraîneront aucune dépossession. Si le propriétaire décidait soit de clore sa propriété, soit de démolir, réparer ou surélever leurs immeubles, il devra en aviser la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au moins un mois avant le début de la réalisation, par lettre recommandée.

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 6 –

Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement en mairie de Castelnaud-le-Lez.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe à M. le Député-maire qui adressera au préfet de l'Hérault un certificat d'affichage justifiant de cette formalité.

ARTICLE 7 –

Le présent arrêté est valable pour une période de trois ans à compter de sa signature.

ARTICLE 8 –

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, M. le Député-maire de Castelnaud-le-Lez, le Directeur Départemental de l'Équipement et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié

Conseil Général de l'Hérault : Déviation de Castries. Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

ARTICLE 1^{er} -

Les agents du Conseil Général de l'Hérault (Service Grands Travaux de l'Aire Métropolitaine de l'Est Héraultais, Département des routes) et le personnel des entreprises mandatées sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer sur les propriétés privées situées sur le tracé de la déviation de Castries afin de procéder à des travaux topographiques et de reconnaissance géologique nécessaire aux études du projet relatif à la déviation de Castries.

Le périmètre est défini sur le plan annexé au présent arrêté.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises y établir des jalons et piquets ou repères, pratiquer des sondages ou autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendraient indispensables et y entreposer le matériel nécessaire.

ARTICLE 2 –

La présente autorisation n'est valable qu'après affichage pendant au moins 10 jours à la mairie de Castries.

Chacun des agents du Conseil Général de l'Hérault (ou des entreprises mandataires) chargés des études sur le terrain sera muni d'une copie conforme du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 –

M. le Maire de Castries, la police nationale, la gendarmerie nationale, la police municipale, les gardes forestiers, les propriétaires et les habitants de la commune sur le territoire duquel les études seront réalisées, sont invités à prêter aide et assistance aux agents dans l'accomplissement de leur mission.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères servant aux travaux.

ARTICLE 4 –

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux, seront à la charge du Conseil Général de l'Hérault. A défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Montpellier.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

La présente autorisation sera périmée de plein droit, si elle n'est suivie d'aucune exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 5 –

Les travaux n'entraîneront aucune dépossession. Si les propriétaires décidaient soit de clore leur propriété, soit de démolir, réparer ou surélever leurs immeubles, ils devront en aviser M. le Président du Conseil Général de l'Hérault, au moins un mois avant le début de la réalisation, par lettre recommandée.

ARTICLE 6 –

Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement à la mairie de Castries.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe à M. le maire qui adressera au préfet de l'Hérault un certificat d'affichage justifiant de cette formalité.

ARTICLE 7 –

Le présent arrêté est valable pour une période de trois ans à compter de sa signature.

ARTICLE 8 –

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, M. le maire de Castries, le Directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le Président du Conseil Général de l'Hérault et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-544 du 17 mars 2008.
(DRE)

Construction de la section A75 Pézenas Nord-A9. Interdiction d'accès au public sur le chantier en construction

Article 1 : L'accès et toute circulation sur les emprises du chantier de l'autoroute A75, section Pézenas Raccordement à l'A9, est interdit au public pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées par la section de l'A75 : PEZENAS, TOURBES, NEZIGNAN L'EVEQUE, VALROS, MONTBLANC, SERVIAN, BEZIERS et VILLENEUVE les BEZIERS.

Article 4 : MM. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Equipement Languedoc-Roussillon, Monsieur le représentant de la Société des Autoroutes du Sud de la France concessionnaire de l'Etat, le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, les Maires des communes sus-désignées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-850 du 21 mars 2008.
(DRCL)

Montpellier : Aménagement de protection contre les inondations de la Basse Vallée du Lez. Cessibilité des parcelles nécessaires

ARTICLE 1er -

Sont déclarés cessibles, au profit de la Communauté d'Agglomération de Montpellier les immeubles bâtis ou non bâtis situés sur les communes de Lattes et de Montpellier, dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération d'Aménagement de protection contre les inondations de la Basse Vallée du Lez, qui sont désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 -

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le Code de l'Expropriation.

ARTICLE 3 -

Si l'expropriation des immeubles est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de six mois, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 -

Notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : « en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitier intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 5 -

La notification individuelle du dépôt du dossier parcellaire en mairie sera faite par la communauté d'agglomération de Montpellier expropriante, aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 6 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, Madame le maire de Montpellier; Monsieur le

maire de Lattes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

PROTECTION DES MILIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-487 du 11 mars 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or. Acquisition Foncière à St Nazaire de Pézan. DUP et Cessibilité en Urgence

ARTICLE 1^{er} –

Est déclarée d'utilité publique l'acquisition d'une parcelle nécessaire à l'aménagement des berges du Dardaillon, sur la commune de St Nazaire de Pézan par le SIATEO.

ARTICLE 2 –

Sont déclarés cessibles et en urgence au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'étang de l'Or, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération visée en objet et désignés ci-après : section A496 lieu dit le Village à St Nazaire de Pézan pour une superficie de 179 m² appartenant à M. et Mme Progrès VICENTE.

ARTICLE 3 –

Le SIATEO est autorisé à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le Code de l'Expropriation.

ARTICLE 4 –

Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution du projet susvisé devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 –

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, M. le Président du SIATEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

RISQUES NATURELS

PPRN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-275 du 8 février 2008

(DDE)

Arrêté Portant Approbation du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain sur la Commune de LAMALOU LES BAINS.

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de LAMALOU-les-BAINS.

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.
- Des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de LAMALOU-les-BAINS,
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault - 233 rue Guglielmo Marconi -le Millénaire - CS 39539 - 34960 MONTPELLIER cedex 2.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le Journal Midi-Libre, . . •

ARTICLE 3:

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de LAMALOU-les-BAINS ~
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4:

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de LAMALOU-ies-BAINS pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLES:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT, le Directeur Départemental de l'Équipement, le maire de la commune de LAMALOU-les-BAINS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-850 du 21 mars 2008.

(DRCL)

Aménagement de protection contre les inondations de la Basse Vallée du Lez. Cessibilité des parcelles nécessaires

ARTICLE 1er -

Sont déclarés cessibles, au profit de la Communauté d'Agglomération de Montpellier les immeubles bâtis ou non bâtis situés sur les communes de Lattes et de Montpellier, dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération d'Aménagement de protection contre les inondations de la Basse Vallée du Lez, qui sont désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le Code de l'Expropriation.

ARTICLE 3 -

Si l'expropriation des immeubles est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de six mois, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 –

Notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13

ARTICLE 2 -

.2 sont les suivantes : « en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitier intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 5 -

La notification individuelle du dépôt du dossier parcellaire en mairie sera faite par la communauté d'agglomération de Montpellier expropriante, aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 6 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, Madame le maire de Montpellier; Monsieur le maire de Lattes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

SANTE PUBLIQUE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-860 du 26 mars 2008.

(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Société Pierre Fabre Demio-Cosmétique à AVENE. Autorisation de poursuivre la distribution d'eau minérale naturelle en buvette publique

ARTICLE 1^{er}-.AUTORISATION

Le Directeur des Thermes d'Avène - groupe Pierre Fabre - 34260 AVENE, ci-après dénommé l'exploitant, est autorisé, dans les conditions légales et réglementaires fixées par le code de la santé publique, ainsi que dans les conditions particulières définies dans le présent arrêté, à poursuivre la

distribution en buvette publique de l'eau minérale naturelle provenant du captage Valdorb, autorisé par l'arrêté ministériel du 4 septembre 1998.

. ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'AUTORISATION

La buvette publique aménagée à l'entrée de l'établissement thermal d'Avène doit distribuer l'eau minérale naturelle provenant du captage Valdorb, à l'exclusion de toute eau d'une autre provenance.

Toutes les dispositions techniques doivent être mises en oeuvre pour éviter que la buvette ne puisse être alimentée par une autre eau que celle provenant du captage Valdorb.

Les caractéristiques de l'eau minérale naturelle distribuée à la buvette publique des thermes d'Avène sont celles indiquées à l'annexe 1 du présent arrêté.

Cette eau ne doit subir aucun traitement.

ARTICLE 3 – PROTECTION

Les installations destinées à la distribution en buvette publique de l'eau minérale naturelle sont conçues, réalisées et entretenues de façon à éviter toute possibilité de contamination ou de modification des caractéristiques essentielles de l'eau telle qu'elle se présente à l'émergence.

Elles comportent des dispositifs adéquats de suivi quantitatif et qualitatif de l'eau, permanent et enregistré.

Les conditions d'exploitation satisfont aux exigences de l'hygiène et ne doivent pas porter atteinte à la santé.

En outre, l'exploitant doit utiliser des matériaux en contact avec l'eau minérale naturelle compatibles avec sa composition, de manière à empêcher toute altération chimique, physico-chimique, microbiologique et organoleptique de la qualité de l'eau telle qu'elle se présente à l'émergence.

Les produits utilisés pour le nettoyage et la désinfection des installations sont composés de constituants qui répondent aux conditions fixées par l'article R. 1321-54 du code de la santé publique. Leur utilisation ne doit pas présenter un danger pour la santé humaine ou entraîner une modification de la composition de l'eau.

L'évacuation des eaux utilisées pour le nettoyage et le rinçage des installations ne doit pas porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement ou constituer une source d'insalubrité.

Le réseau de distribution en eau minérale naturelle est spécifique et identifié par rapport aux autres réseaux de distribution en eau, notamment par rapport : - au réseau public d'eau de consommation, - au réseau d'amenée de l'eau minérale du Forage Sainte-Odile.

Toute interconnexion entre ces réseaux est interdite.

ARTICLE 4 – SURVEILLANCE

La surveillance incombe à l'exploitant et comprend toute opération de vérification du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux eaux minérales naturelles.

L'exploitant veille à ce que toutes les étapes de la production et de la distribution de l'eau minérale naturelle sous sa responsabilité soient conformes aux règles d'hygiène. Il applique des procédures permanentes d'analyse des dangers et de maîtrise des points critiques fondées sur les principes suivants :

- 1° Identifier tout danger qu'il y a lieu de prévenir, d'éliminer ou de ramener à un niveau acceptable ;
- 2° Identifier les points critiques aux niveaux desquels une surveillance est indispensable pour prévenir ou éliminer un danger ou pour le ramener à un niveau acceptable ;
- 3° Etablir, aux points critiques de surveillance, les limites qui différencient l'acceptabilité de l'inacceptabilité pour la prévention, l'élimination ou la réduction des dangers identifiés;
- 4° Etablir et appliquer des procédures de surveillance efficaces des points critiques;

5° Etablir les actions correctives à mettre en oeuvre lorsque la surveillance révèle qu'un point critique n'est pas maîtrisé ;

6° Etablir des procédures exécutées périodiquement pour vérifier l'efficacité des mesures mentionnées aux 1° à 5° ;

7° Etablir des documents et des dossiers adaptés à la nature et à la taille de l'exploitation pour prouver l'application effective des mesures mentionnées aux 1° à 6°.

L'exploitant adapte la procédure à la suite de chaque modification du produit, du procédé ou de l'une des étapes de la production.

Le programme d'analyses de surveillance est défini par l'exploitant en fonction des dangers identifiés selon les principes énoncés ci-dessus.

Les prélèvements et les analyses de surveillance sont réalisés par le laboratoire interne de l'exploitant ou par tout autre laboratoire agréé ou accrédité.

L'activité de prélèvement par un agent du laboratoire interne doit être incluse dans le domaine d'application du système de gestion de la qualité mis en place par l'exploitant.

Les résultats de ces analyses de surveillance sont transmis au préfet (DDASS) par courrier électronique sous la forme de tableaux récapitulatifs mensuels.

L'exploitant porte immédiatement à la connaissance du préfet tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé publique, concernant notamment la ressource en eau et les modalités de son aménagement, les conditions de transport de l'eau et de sa conservation jusqu'au point d'usage, ainsi que les mesures prises pour y remédier.

L'exploitant réalise au point de captage la mesure en continu et l'archivage des données relatives à :

la température,

la conductivité,

l'oxygène dissous,

la pression,

le débit de pompage.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE SANITAIRE

L'exploitant est soumis en outre à un contrôle sanitaire établi conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur (Article R. 1322-44-2 du code de la santé publique).

Ce contrôle doit pouvoir être effectué à tout moment aux points de prélèvement suivants :

à l'émergence, dans le local abritant la tête du forage Valdorb,

à l'arrivée de la conduite de transport dans l'établissement thermal,

à la buvette publique de l'établissement thermal.

Les analyses effectuées dans le cadre de ce contrôle doivent être réalisées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

Les frais des prélèvements et des analyses de contrôle sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 6 - INFORMATION ET GESTION DES SITUATIONS DE NON-CONFORMITE

6.1- Information des consommateurs

Le responsable de l'établissement thermal affiche à la buvette les éléments d'information des consommateurs, portant notamment sur :

1° L'autorisation de délivrer cette eau au public;

2° Les caractéristiques essentielles de cette eau ;

3° Le cas échéant, les effets favorables sur la santé et les risques associés à la consommation prolongée de cette eau ,

4° La date du dernier contrôle sanitaire et les résultats des analyses.

6.2 - Information de l'administration

L'exploitant transmet au préfet un bilan synthétique annuel comprenant notamment un tableau des résultats d'analyses ainsi que toute information sur la qualité de l'eau minérale naturelle, sur le fonctionnement de l'aquifère et du système d'exploitation, notamment la surveillance, les travaux et les dysfonctionnements.

Il indique également les modifications des procédures de surveillance, mentionnées à l'article R. 1322-29 du code de la santé publique, prévues pour l'année suivante.

Les documents établis à l'occasion de la surveillance effectuée par l'exploitant sont tenus à la disposition des agents des administrations chargés des contrôles sur le lieu des établissements pendant une période de trois ans. Ils indiquent les références du laboratoire habilité à effectuer, en application de l'article R. 1322-44 du code de la santé publique, les analyses de surveillance.

63 - Gestion des situations de non-conformité

Lorsque les limites de qualité de l'eau minérale naturelle fixées par la réglementation en vigueur ne sont pas respectées, l'exploitant est tenu :

1 ° d'en informer immédiatement le préfet ;

2 ° de prendre sans délai toute mesure nécessaire pour que l'eau non conforme ne puisse pas être consommée et de procéder à une information immédiate des consommateurs, assortie des conseils adaptés ;

3° d'effectuer immédiatement une enquête afin de déterminer la cause du dépassement des limites de qualité et de porter sans délai à la connaissance du préfet les constatations et les conclusions de l'enquête ;

4° d'informer le préfet des mesures prises pour supprimer la cause du dépassement des limites de qualité.

La distribution de l'eau minérale naturelle ne peut être reprise tant que la qualité de l'eau n'est pas redevenue conforme aux critères de qualité fixés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

Tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées dans le présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration préalable au préfet, conformément aux dispositions des articles R. 1322-12 et suivants du code de la santé publique.

La consultation d'un hydrogéologue agréé est obligatoire lorsque les modifications demandées concernent le débit d'exploitation.

Le changement du nom de la source, du propriétaire ou de l'exploitant, sans modification des conditions d'exploitation, fait l'objet d'une déclaration au préfet.

ARTICLE 8 - SANCTIONS, PEREMPTION, RECOURS

L'inobservation des prescriptions du présent arrêté peut donner lieu à l'application des dispositions de l'article L 1332-2 du code de la santé publique.

Lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de 3 années consécutives, la présente autorisation est réputée caduque.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé dans le délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault. Outre les recours gracieux, les recours pour excès de pouvoir doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 9 - NOTIFICATION, EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet de Lodève, le Maire de la commune d'Avène, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et les autres chefs de services

compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant dans la forme administrative et publié au recueil des actes administratifs.

Caractéristiques de l'eau minérale naturelle distribuée à la buvette publique de l'établissement thermal d'Avène

Point de prélèvement :	Captage Valdorb	Buvette
Date du prélèvement :	04/06/2007	03/09/2007
Température	21 °C	21.5 °C
pH	7.5	7.6
Conductivité à 25°C	460 pS/cm	460 pS/cm
Alcalinité TAC	24 °F	22 °F
Silice SiO ₂	11 mg/l	
Anhydride carbonique libre CO ₂	17.6 mg/l	
Carbone organique total C	< 0.5 mg/l	< 0.5 mg/l*
Résidu sec à 180°C	280 mg/l	
Sulfures totaux H ₂ S	< 0.5 mg/l	
Anions (mg/l)		
Ammonium NH ₄	<0.05	<0.05*
Sulfates SO ₄	30	26*
Chlorures Cl	5	<5*
Cyanures totaux CN	<0.01	
Nitrates NO ₃	1.6	1.2
Nitrites NO ₂	<0.05	<0.05*
Fluorures F	<0.2	
Phosphates PO ₄	<0.05	
Cations (mg/l)		
Calcium Ca	52	53
Magnésium Mg	27	29
Potassium K	< 1	<1*
Sodium Na	3.9	4*
Lithium Li	<0.02	
Fer Fe	<0.02	
Manganèse Mn	<0.005	
Strontium Sr	0.15	
Traces (pg/l)		
Aluminium Al	<10	
Antimoine Sb	< 5	
Arsenic As	7	6*
Baryum Ba	110	120*
Bore B	<10	
Cadmium Cd	< 1	
Chrome Cr	<10	
Cuivre Cu	<20	
Mercure Hg	< 0.3	
Nickel Ni	<10	
Plomb Pb	<5	
Sélénium Se	< 5	
Zinc Zn	<20	

SECURITE ROUTIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-832 du 18 mars 2008.
(SIRACED/PC)

Portant désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) du programme. Agir pour la Sécurité routière.

Article 1^{er}.- Les personnes dont les noms suivent sont nommées Intervenants Départementaux de sécurité routière (IDSR) et participeront, à ce titre, à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales.

Pierre MAS
Raymond TICHET
Stéphane ZYRKOFF
Jean-Louis LAGIER, intervenant en milieu scolaire
Catherine MALLET
Jean-Claude PRUNOT
Marc LEJOSNE
Bernadette SIMEANT
Michèle CAUSSE-HAUMESSER
Laurence BOUCHEZ
Philippe ROBIN
Bruno CHENAULT
François DE SILVESTRI
Daniel GELLY
Vincent LORENTE
Christian BELREPAYRE
Thierry LAURENT, intervenant en milieu scolaire
Brigitte PAWLOWSKI
Évelyne CAFFAREL
Laure NOGUERA, intervenant en milieu scolaire
Christian NURIT, intervenant en milieu scolaire
Marie- Christine ROUDIL, intervenant en milieu scolaire
Pierre CARRIERE
Marcel RAIMBAULT
Daniel GAILLARD
Sabine BRUN
Julie BOUCHARD
Patrick CANO
Pierre PALLARES
Yves PUIGDEMONT
Alain CROISE
David REGIS
Eric TAFANI
Justine MATRINGHEN

Marie MATRINGHEN

Article 2.- Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, chef de projet de sécurité routière, le directeur départemental de l'équipement de l'Hérault et la coordinatrice de sécurité routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

SOCIETE

CREATION DE SOCIETE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-883 du 28 mars 2008.

(DRLP)

Etablissement Secondaire LOOMIS LUNEL

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire situé à LUNEL (34400), Rue Thomas Edison – Espace Lunel Littoral, de l'entreprise de transport de fonds dénommée LOOMIS FRANCE, dont le siège social est à ARCUEIL (94110), 20 rue Maurice Henri Guilbert, est autorisé à exercer ses activités.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault à Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-884 du 28 mars 2008.

(DRLP)

ADM Sécurité POMEROLS

ARTICLE 1er : L'entreprise de sécurité privée ADM SECURITE, située à POMEROLS (34810), 25 bis, avenue de la Méditerranée – Villa 22, est autorisée à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-885 du 28 mars 2008.

(DRLP)

Etablissement secondaire DERICHEBOURG sécurité Grabels

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire situé à GRABELS, 44, rue Antoine Jérôme Balard – Espace Valsière de l'entreprise de sécurité privée dénommé **DERICHEBOURG SECURITE**, dont le siège social est à MAISONS-ALFORT (94700), 39/41, avenue Gambetta est autorisé à exercer ses activités.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault à Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOCIETE DE GARDIENNAGE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-886 du 28 mars 2008.
(DRLP)

Changement siège social SENTINELLE PRO'M SECURITE Montpellier

ARTICLE 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2007 qui a autorisé l'entreprise privée de surveillance et de gardiennage **SENTINELLE PRO'M SECURITE**, à exercer ses activités est rédigé comme suit :

"**ARTICLE 1** : L'entreprise de sécurité privée **SENTINELLE PRO'M SECURITE**, située à **MONTPELLIER (34000) 1025, rue Henri Becquerel - 10, Parc Club du Millénaire**, est autorisée à exercer ses activités".

ARTICLE 2 : Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault à Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

URBANISME

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-480 du 10 mars 2008.
(DDE)

Création de la ZAC Via Domitia

Article 1

Est créée la zone d'aménagement concerté VIA DOMITIA ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments d'activités à dominante artisanale.

Article 2

Le périmètre de la zone d'aménagement concerté de 13 hectares est défini par un pointillé sur le plan figurant dans le dossier annexé.

Article 3

Le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone est de 38 000 m² de surface hors oeuvre nette.

Article 4

Le périmètre de la Z.A.C. est exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement (T.L.E.).

Article 5

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège du syndicat mixte du Parc d'Activités Economiques VIA DOMITIA et à la mairie de Castries.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Hérault.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 6

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault
M. le Président du Syndicat mixte du Parc Régional d'Activités Economiques VIA DOMITIA
M. le Maire de Castries
M. le Directeur Départemental de l'Equipement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-490 du 11 mars 2008. ***(DDE)***

Dérogation aux règles relatives à l'Accessibilité voirie- INVEST IMMO – non respect des 4 % voirie espaces publics et cheminement piétons – CAPESTANG

Article 1er : la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par le maître d'ouvrage, en ce qui concerne l'impossibilité de respecter les 4 % de rampe sur la voirie d'espaces publics et le cheminement piétons

est accordée

Article 2 : Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-491 du 11 mars 2008
(DDE)

Dérogation aux règles relatives dans les bâtiments d'habitations – INVEST IMMO – entrées principales – CAPESTANTG

Article 1er : la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par le maître d'ouvrage, en ce qui concerne l'impossibilité de respecter la réglementation des entrées principales des lots n° 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29 et 30 et l'impossibilité de rendre accessible les lots n° 50, 55, 56, 67, 68, 70, 76, 78 et 79,

est accordée

Article 2 : Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-527 du 13 mars 2008
(DRCL/MISE)

Mise en demeure d'installation du dispositif d'autosurveillance SIVOM ORB GRAVEZON.

ARTICLE 1:

Le SIVOM ORB GRAVEZON est mis en demeure de mettre en place un système d'autosurveillance conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007 avant le 31 mai 2008.

Pour cela les mesures suivantes doivent être prises :

Transmission de la délibération du conseil syndical faisant part de la décision de réaliser l'autosurveillance du système d'assainissement et de choisir un maître d'œuvre pour réaliser ces travaux avant le 15 avril 2008 ;

Transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux avant le 30 avril 2008 .

Mise en service de l'autosurveillance avant le 15 juillet 2008.

ARTICLE 2

Les dispositions de cet arrêté sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables, en particulier du code civil, du code de l'urbanisme, du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3

En cas de non respect des prescriptions prévues par les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, dans les délais prévus, la commune de Capestang est passible des sanctions administratives visées à l'article 216.1 du code de l'environnement susvisé, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216.9, L.216.10 et L.216.12 du même code.

En outre, en cas de constat de pollution du cours d'eau récepteur des rejets du système d'assainissement existant, le SIVOM Orb Gravezon est passible des sanctions prévues par les articles L.216.6 et L.216.9 du même code.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié, par les soins du guichet unique de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) au SIVOM Orb Gravezon.

En vue de l'information des tiers :

. il sera publié, par les soins du Préfet, au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault. Une copie en sera déposée en mairies de Lunas et du Bousquet d'Orb et pourra y être consultée ;

. l'arrêté ou un extrait sera affiché pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 5 :

Ainsi que prévu à l'article L.216.2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier dans les conditions prévues à l'article L.514.6 du même code dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6: PUBLICATION - EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt délégué, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé pour information, par les soins du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt délégué, à la Direction Régionale de l'Environnement.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XV-024 du 17 mars 2008.

(Direction départemental de l'agriculture et de la forêt)

ACCA de RIOLS. Modification du territoire mis en réserve

ARTICLE 1 : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1985 est modifiée et remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté précisant la liste des parcelles composant le territoire mis en réserve sur l'ACCA de RIOLS.

ARTICLE 2 : La modification du territoire mis en réserve sera effective à compter du 23 juillet 2008.

ARTICLE 3 : Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse et de faune sauvage.

ARTICLE 4 : Des panneaux conformes au modèle réglementaire seront apposés de façon permanente aux points d'accès publics à la réserve.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

ARTICLE 6 : Le préfet de l'Hérault et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié au président de l'A.C.C.A de RIOLS dont des copies seront adressées :

au titre de leurs missions de police :

au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
-colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault; au lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de l'Hérault

pour information :

à monsieur le maire de RIOLS qui devra procéder à un affichage pendant une période de 10 jours,
au président de la fédération départementale des chasseurs,
au président de l'association communale de chasse agréée de RIOLS.

ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 17 mars 2008

ACCA DE RIOLS TERRITOIRE MIS EN RESERVE

Commune	Sections / Numéros	Contenance (ha)
RIOLS	<p>Réserve de : <u>FOURCO</u></p> <p>Section AD : n° 79 à 85, 88 à 90,370,371. Section E : n° 203 à 205, 207 à 212, 214 à 220, 227, 228, 231, 232, 236, 237, 238, 240, 242, 244, 245, 246, 247, 252, 253, 255, 256, 258, 259, 260, 261, 263, 265, 266, 268, 269, 271, 273, 274, 275, 277, 278, 279, 285, 992, 993, 994, 995, 1004, 1009, 1010, 1026, 1027, 1032.</p> <p>Section F n° 1 à 34, 36 à 40, 43, 45 à 47, 49 à 61, 63, 66, 67, 69, 361 à 374, 379, 381.</p>	Surface : 25ha96a33ca
	<p>Réserve de : <u>TRAVERS DE BEGOT</u></p> <p>Section K : n° 553 à 585, 640, 641, 656 à 675, 695, 700, 401.</p>	Surface : 64ha58a08ca
	<p>Réserve de : <u>MOUREL DES BUICTS</u></p> <p>Section I n° 171, 183, 184, 199, 232, 247, 248, 249, 432, 433</p>	Surface : 103ha49a20ca
	<p>Réserve de : <u>MARSO</u></p> <p>Section H n° 503 à 526, 543 à 545, 558 à 562, 571 à 574, 576 à 579, 538.</p>	Surface : 51ha10a75ca

	Réserve de : VANDELLE Section C n° 882à884, 886à890, 893à896,899,901,902,907,908,1053,1058,10 64,1104,1105,1109,1111,1113,1115,1124,11 34,1136,1138,1140,1142,1144,1146,1148,11 50,1169,1170,1171,1172,1173,1197,1198,12 01. <u>Surface totale mise en réserve</u>	Surface : 80ha17a57ca <u>325ha31a93ca</u>
--	---	--

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-831 du 18 mars 2008
(DDE)

Autorisation d'exploiter une ISDI St Etienne d'Estrechoux

Article 1er - La société « Carrières de Lamalou », société anonyme du Groupe Servant et Fils dont le siège social est situé 260 route de Gatinié, Les Aires (34600), est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise au lieudit « piedmal » à St Etienne d'Estrécoux (34260), dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe.

Article 2 - Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

Chapitre de la liste des déchets (décret n° 2002-540)	Code (décret N° 2002 – 540)	Description	Restrictions
<i>17. Déchets de construction et de démolition</i>	17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
<i>17. Déchets de construction et de démolition</i>	17 01 02	Briques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
<i>17. Déchets de construction et de démolition</i>	17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
<i>17. Déchets de construction et de démolition</i>	17 01 07	Mélanges de bétons, briques, tuiles et céramique	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
<i>17. Déchets de construction et de démolition</i>	17 02 02	Verre	
<i>17. Déchets de construction et de démolition</i>	17 03 02	Mélanges bitumineux	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron
<i>17. Déchets de construction et de démolition</i>	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable

Chapitre de la liste des déchets (décret n° 2002-540)	Code (décret N° 2002 – 540)	Description	Restrictions
17. Déchets de construction et de démolition	17 06 05	Matériaux de construction contenant de l'amiante	Uniquement les déchets d'amiante lié aux matériaux inertes (amiante ciment, ...) ayant conservé leur intégrité.
(1) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc....peuvent également être admis dans l'installation.			

Article 3 - L'exploitation est autorisée pour une durée de 25 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Pendant cette durée, les quantités admises de déchets énumérés à l'article 2 sont limitées à :

Déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) : 675 000 m3,
Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 8 750 m3

Article 4 - La quantité maximale annuelle des déchets énumérés à l'article 2 pouvant être admise sur le site est limitée à :

Déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes): 40 000 tonnes,
Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 500 tonnes

Article 5 - L'exploitation étant située dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau de consommation humaine de l'Allée au Poujol-sur-Orb, un dispositif avec un rehaussement des merlons limitrophes sera implanté pour éviter que les eaux de ruissellement ne puissent entraîner les déchets meubles vers le lit de la Mare.

Article 6 - L'installation doit être exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe 1 et 2 du présent arrêté.

Article 7 - L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au Préfet la déclaration prévue par arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1er avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

Article 8 - Les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont stockés avec leur conditionnement dans l'alvéole située sur les parcelles cadastrales AH 148 et AH 149 (partie) appartenant à l'exploitant.

L' alvéole dédiée au stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes doit être exploitée conformément aux prescriptions du titre IV de l'arrêté du 15 mars 2006 dont une copie est jointe en annexe 3.

L'exploitant informe tout acquéreur du terrain en cours ou en fin d'exploitation de la présence de ces déchets.

L'exploitant fait publier à ses frais l'arrêté préfectoral d'autorisation au bureau des hypothèques de la situation des immeubles.

Article 9 - Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables, en particulier du Code Civil, du Code de l'Urbanisme, du Code du Travail, du Code Rural, du Code Forestier (particulièrement l'article L322-3) et du Code général des Collectivités Territoriales.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 - La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Article 11 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

au maire de St Etienne d'Estréchoux,

au pétitionnaire,

à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Languedoc-Roussillon,

à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

et sera affichée dans la mairie de St Etienne d'Estréchoux pendant un mois.

Article 12 -

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

- Monsieur le Sous Préfet de Béziers,

- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Languedoc-Roussillon,

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault,

- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

- M. le Maire de St Etienne d'Estréchoux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ZAC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-507 du 13 mars 2008

(DDE/MISE)

Montpellier : Aménagement ZAC Ovalie . Autorisation requise au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement (rubrique 5.3.0-1 du décret n°93-743 du 29 mars 1993

ARTICLE 1^{ER} :

Sont autorisés les travaux à entreprendre par la SERM (Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine) ,sise: Étoile Richter– 45, place Ernest Granier – 34960 MONTPELLIER Cedex 2 pour l'implantation de la Zone d'Aménagement Concerté OVALIE sur le territoire de la commune de MONTPELLIER.

Le projet consiste en l'implantation de la ZAC Ovalie sur une superficie de 32ha sur la commune de MONTPELLIER, sur les lieux-dits *Pas du Loup, Rieucoulon Haut, La Providence et l'Herminier*.

La zone d'implantation du projet de ZAC est limitée :

au Nord par le quartier récent « Bagatelle » et le stade de rugby de l'agglomération de Montpellier
au Sud par l'avenue de Toulouse, l'ensemble urbain de Mas Bagnères et le quartier des Grisettes (en cours d'urbanisation)

à l'Est par l'avenue de Vanières/Paul Valéry

à l'Ouest par le projet de contournement Ouest de Montpellier, le « domaine du Rieucoulon » et la coulée verte du ruisseau le Rieucoulon

Ce projet fait partie intégrante du programme d'aménagement du quartier Ovalie, situé au Sud-ouest de Montpellier, au Sud du quartier Bagatelle et de la deuxième ligne de tramway, et jouxtant le complexe de rugby de l'agglomération de Montpellier.

Le programme d'aménagement prévoit la création d'environ 2000 logements en petits collectifs, d'équipements collectifs de détente ou de loisir et d'équipements publics

L'assainissement pluvial de l'extension de la ZAC Ovalie sera composé d'un réseau dimensionné pour une occurrence décennale à centennale (selon les tronçons) et de **2 bassins de rétention-dépollution** (traitement des matières en suspensions par décantation, et des hydrocarbures) dimensionnés selon les préconisations de la MISE, (soit 100l/m²imperméabilisé) correspondant aux deux bassins versants.

Les caractéristiques des bassins de rétentions sont les suivantes :

	BV1 ; BR1	BV2 ; BR2
Surface du BV (ha)	31.6	38.1
Superficie imperméabilisée (ha)	11	20
Volume à retenir (m³)	17 300	20 100
Type d'ouvrage	A ciel ouvert	A ciel ouvert
Eaux reçues	Eau du secteur Nord-Est de la ZAC Ovalie	Eau du secteur Sud-Est de la ZAC Ovalie et eaux de la ZAC des Grisettes
Superficie du bassin (ha)	2	2.1
Pente maximale du caniveau (%)	1	1
Pente maximale des talus	3/1	3/1
Hauteur d'eau moyenne (m)	1.40	2
Débit de fuite m³/s	1,32	1.64
Exutoire du BR	Rieucoulon via canalisation	Canalisation <input type="checkbox"/> Fossé pluvial existant** <input type="checkbox"/> Rieucoulon
Longueur déversoir (m)	20	25
Diamètre de l'orifice du puits (mm)	800	850
Débit de pointe du déversoir (m³/s)	9.2	12.5
Revanche entre le déversoir et la crête de digue (m)	0.80	0.85
Hauteur moyenne de la digue (m)	0.8	1.80
Hauteur maximale de la digue (m)	1*	2

Traitement de la pollution	Chronique	Bassin de décantation (8m ³) Cloison siphon	Bassin de décantation (8m ³) Cloison siphon - Dégrilleur -
	Accidentelle	Vanne de confinement	
Dispositif de sécurité	Rampe d'accès	Oui + escaliers en pente douce	
	Clôture	non	non
Paysager	Végétalisation des remblais (tapis herbacé continu, petits arbres ou bosquets)		

*La hauteur maximale de la digue est située au Sud-Est du bassin de rétention.

** Ce talweg reçoit également les eaux des sous-bassins versants A,B,C et D.

Un bassin de rétention provisoire (BRp) sera réalisé pour une durée limitée de deux ans (procédure d'expropriation en cours) permettant la mise en place progressive du projet en fonction des acquisitions foncières.

Ce bassin recueillera les eaux d'une partie de la ZAC (5,45 ha) (Phase 1) ainsi que le débit de fuite du bassin de rétention du stade

En cas de débordement, les eaux seront dirigées vers un fossé qui longe le chemin qui mène au Rieucoulon, l'objectif étant d'empêcher les eaux de se diriger vers les zones d'habitation à l'Ouest du bassin provisoire.

Les bassins de rétention seront équipés d'un dégrilleur, d'une cloison siphon, d'une vanne de confinement et d'une fosse de décantation. Ils seront également équipés de caniveau permettant le drainage des eaux.

Les levées de terre à l'aval des bassins de rétention seront d'une largeur minimum de 8 mètres en tête de digue.

Une **étude géotechnique préalable** à la réalisation des bassins de rétention sera effectuée par un bureau d'études spécialisé.

Celui-ci établira des prescriptions particulières permettant de garantir la stabilité de ces levées de terre ,puis suivra l'aménagement de la digue.

La totalité du réseau d'assainissement sera étanche et dimensionné au minimum pour un événement pluvieux d'occurrence décennale.

En cas de pluie d'occurrence supérieure, les eaux débordantes seront dirigées vers les bassins de rétention..

Le quartier de POUTINGON, hors projet, bénéficiera de rétention à la parcelle : seul son débit de fuite sera pris en compte pour le dimensionnement du BR2.

Pour apporter une réponse aux problèmes d'inondabilité déjà abordés (dimensionnement insuffisant des réseaux actuels), la canalisation d'eau pluviale $\text{Æ}1200$ qui draine les eaux du **Quartier Pas du Loup** (au Nord de l'emprise de la ZAC et du stade de Rugby) et les fait transiter jusqu'au Rieucoulon sera reprise et dimensionnée pour une décennale.

Pour chaque phase de travaux, les bassins de rétention devront impérativement être réalisés avant toute imperméabilisation.

Les déblais issus de l'opération ne devront en aucun cas être déposés en zone inondable ou y être régalez, mais seront évacués vers un site approprié conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 :

Les travaux doivent être réalisés conformément aux pièces et plans du dossier de demande d'autorisation et doivent, en outre, satisfaire aux prescriptions particulières mentionnées aux articles 3, 4 et 5.

ARTICLE 3 :

Surveillance – Entretien – Gestion:

Les aménagements projetés devront faire l'objet d'un suivi particulier : entretien permettant de garantir la pérennité du réseau d'assainissement pluvial et des ouvrages de rétention et de dépollution.

La ville de MONTPELLIER s'engage à procéder à l'entretien pérenne des équipements hydrauliques :

- Fonctionnement du réseau d'eaux pluviales. L'entretien préventif consiste en la réalisation, au minimum annuelle, et après chaque événement pluvieux important, du nettoyage de l'ensemble du réseau pluvial présent sur la zone d'étude (regards, avaloirs, ...) et en la vérification de la non-obturation des ouvrages de fuite.
- L'entretien curatif : curage, lavage à haute pression dès qu'une obturation est constatée.
- Maintien du bon état des deux bassins de rétention à ciel ouvert et du bassin de rétention provisoire : afin d'optimiser l'efficacité des bassins de rétention, le fauchage de la végétation, la vérification des ouvrages de fuite, du dispositif d'obturation et le nettoyage des bassins seront réalisés périodiquement (au moins une fois par an et après chaque événement pluvieux important).
- Les procédures d'entretien intégreront également la vérification de l'étanchéité des ouvrages de collecte.
- Les boues et les sables accumulés seront éliminés conformément à la législation en vigueur en fonction de leur teneur en hydrocarbures et en métaux lourds.
- Les pièces défectueuses seront réparées voire remplacées.

Un bureau d'études géotechniques suivra l'aménagement de la digue et sa gestion ultérieure. Un carnet de suivi sera établi et tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

Toutes les modalités d'entretien seront définies dans **un plan de gestion** qui sera communiqué au service chargé de la Police des Eaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Ce plan sera complété par **un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle** et précisera les noms et téléphones des gestionnaires responsables des aménagements projetés en phase d'exploitation, en charge de gérer une éventuelle pollution accidentelle. Il précisera les mesures à

prendre pour le confinement et le traitement d'une pollution de ce type ainsi que les organismes à prévenir en priorité.

ARTICLE 4 :

Exécution des travaux – Conduite de chantier

Les travaux devront respecter l'obligation de préservation du milieu naturel en prévoyant :

- 1 Une intervention en dehors de fortes pluies.
- 2 La création d'aires **étanches** éloignées des axes d'écoulement des eaux superficielles (aire de chantier, aire de stockage des matériaux)
- 3
- 4 L'interdiction de tout rejet d'huile, d'hydrocarbures de laitance de béton, et tout produit susceptible de polluer des eaux superficielles ou souterraines, tant sur les emprises des chantiers qu'en dehors.
- 5 La récupération, le stockage et l'évacuation des huiles et hydrocarbures et produits polluants
- 6 Le traitement rapide d'une éventuelle pollution accidentelle afin d'éviter que toute pollution ne gagne le Rieucoulon. **Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle** sera remis au service de la Police de l'Eau 15 jours avant le début des travaux. Celui ci définira :
 - Les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention (sacs de sable, pompe, bac de stockage,...)
 - Un plan d'accès au site, permettant une intervention rapide
 - La liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (service de la Police de l'eau, Protection Civile, DDASS, Maître d' Ouvrage,...)
 - Les modalités d'identification de l'incident (nature, volume des matières concernées)
- 7 Ces dispositions seront reprises dans le cahier des charges des entreprises attributaires des travaux.
- 8 D'avertir les services de la Police de l'Eau de l'Hérault de la date de commencement de chaque phase de travaux et de sa durée.
- 9 Après réception des travaux, la Commune de MONTPELLIER adressera un plan de récolement des travaux au secrétariat de la MISE

ARTICLE 6 :

Les travaux devront avoir reçu un suffisant début d'exécution dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera déposée en mairie de MONTPELLIER et pourra y être consultée pendant une durée minimum d'un mois. Le Maire de la commune dressera un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités.

ARTICLE 8 :

Un avis sera inséré par les soins de la Préfecture de l'Hérault et aux frais du Maître d'Ouvrage (dans le cas présent la SERM) dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur de la SERM (Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine), la maire de la ville de MONTPELLIER, le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée au commissaire-enquêteur.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-0830 du 18 mars 2008*(Cabinet/SIDPC)***Approbation des Eléments Spécifiques du dispositif ORSEC relatifs aux Interventions en Milieu Souterrain****Article 1^{er} :**

Le dispositif spécifique relatif aux interventions en milieu souterrain dans le département de l'Hérault, joint en annexe du présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Ce dispositif spécifique relatif aux interventions en milieu souterrain dans le département de l'Hérault est intégré dans le dispositif général de la planification de défense et de sécurité civile relatif au plan ORSEC tel que prévue par le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005. Il est immédiatement applicable.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous préfet des arrondissements de Béziers et de Lodève, les maires des communes de l'Hérault, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le délégué militaire départemental, les membres du comité départemental de spéléologie de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

VOIRIE**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-872 du 27 mars 2008***(DRCL)***Communauté de LANSARGUES - Transfert de voies privées ouvertes à la circulation dans le domaine public communal. Autorisation de transfert.****ARTICLE 1^{er} –**

Est autorisé le transfert dans le domaine public communal les voies privées ouvertes à la circulation dont la désignation figure à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, Monsieur le Maire de LANSARGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-896 du 31 mars 2008*(DDE)***Arrêté de dérogation aux règles relatives à l'accessibilité de la voirie – SCI Les hauts de Mourels – Construction d'un lotissement . COURNIOU**

Article 1er : la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par le maître d'ouvrage, en ce qui concerne l'impossibilité de respecter les 4 % de rampe sur la voie permettant l'accès aux 6 lots

est accordée

Article 2 : Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-897 du 31 mars 2008*(DDE)***dérogation aux règles d'accessibilité dans les Ets recevant du public – mairie-
construction d'un espace multi-culturel – CESSERAS**

Article 1er : la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par le maître d'ouvrage, en ce qui concerne l'installation d'une plateforme élévatrice permettant l'accès à la bibliothèque

est accordée

Article 2 : Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **31 mars 2008**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINÉ

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel